



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Budget général
Mission ministérielle

Culture



2026

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2026 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2026 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2025, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2025 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2026.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2026 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Culture	9
Présentation stratégique de la mission	10
Récapitulation des crédits et des emplois	17
PROGRAMME 175 : Patrimoines	21
Présentation stratégique du projet annuel de performances	22
Objectifs et indicateurs de performance	25
1 – Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines	25
2 – Accroître l'accès du public au patrimoine national	27
3 – Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics	30
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	33
Justification au premier euro	39
Éléments transversaux au programme	39
Dépenses pluriannuelles	41
Justification par action	43
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	43
02 – Architecture et sites patrimoniaux	47
03 – Patrimoine des musées de France	51
04 – Patrimoine archivistique	56
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	59
09 – Patrimoine archéologique	62
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	65
Opérateurs	68
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine	68
CMN - Centre des monuments nationaux	70
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou	72
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly	75
EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel	77
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée	79
EPRNDP - Etablissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris	82
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles	84
Etablissement public du château de Fontainebleau	87
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives	89
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	91
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie	93
Musée des arts décoratifs	95
Musée du Louvre	97
Musée Guimet	99
Musée Henner-Moreau	101
Musée Picasso	103
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais	105
PROGRAMME 131 : Création	109
Présentation stratégique du projet annuel de performances	110
Objectifs et indicateurs de performance	113
1 – Trouver le bon équilibre entre production et diffusion	113
2 – Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création	114
3 – Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire	115
4 – Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger	117

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	119
Justification au premier euro	126
<i>Éléments transversaux au programme</i>	126
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	127
<i>Justification par action</i>	130
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	130
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	138
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	145
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	150
Opérateurs	153
AFR - Académie de France à Rome	153
Chaillot – Théâtre national de la Danse	155
CNAP - Centre national des arts plastiques	156
CND - Centre national de la danse	158
Comédie Française	159
Ensemble intercontemporain	161
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris	162
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette	164
Manufactures nationales, Mobilier-Sèvres	165
Opéra comique	167
Opéra national de Paris	169
TNC - Théâtre national de la Colline	170
TNO - Théâtre national de l'Odéon	171
TNS - Théâtre national de Strasbourg	173
PROGRAMME 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	175
Présentation stratégique du projet annuel de performances	176
Objectifs et indicateurs de performance	180
1 – Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur	180
2 – Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle	181
3 – Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique	183
4 – Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres	185
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	186
Justification au premier euro	189
<i>Éléments transversaux au programme</i>	189
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	190
<i>Justification par action</i>	193
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	193
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	202
03 – Langue française et langues de France	211
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	213
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	220
Opérateurs	223
CNAC - Centre national des arts du cirque	223
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique	224
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	225
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	227
Ecole du Louvre	229
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	231
Ecoles d'art en Région	234
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	235
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts	237
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle	238

<i>ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son</i>	240
<i>INP - Institut national du patrimoine</i>	241
<i>Pass Culture</i>	244
<i>Universcience</i>	245
PROGRAMME 224 : Soutien aux politiques du ministère de la culture	249
Présentation stratégique du projet annuel de performances	250
Objectifs et indicateurs de performance	254
<i>1 – Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien</i>	254
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	257
Justification au premier euro	260
<i>Éléments transversaux au programme</i>	260
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	267
<i>Justification par action</i>	268
<i>06 – Action culturelle internationale</i>	268
<i>07 – Fonctions de soutien du ministère</i>	269
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	275
Opérateurs	277
<i>OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture</i>	277

MISSION
Culture

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

La mission « Culture » retrace les moyens alloués par l'État aux politiques publiques en matière de patrimoine, de création artistique, de transmission des savoirs et démocratisation culturelle, de recherche culturelle et culture scientifique, pilotées par le ministère de la Culture, ainsi que les fonctions support du ministère.

Conformément au décret 2017-1077 du 24 mai 2017, le ministère de la Culture a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France, de conduire la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel, de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques, de définir, coordonner et évaluer la politique du Gouvernement relative aux arts du spectacle vivant et aux arts plastiques.

Les ressources totales de la mission « Culture » s'élèvent en 2026 à 3,7 Md€ en CP et permettent la poursuite des ambitions et priorités portées par la Ministre :

- favoriser l'accès à la culture pour tous, dans tous les territoires, et notamment ruraux, en renforçant l'ancrage local du ministère ;
- amplifier et faire rayonner les enseignements et la recherche artistiques et culturels ;
- protéger, valoriser et rendre plus accessible le patrimoine, et assurer sa transmission aux générations futures ;
- mieux produire et mieux diffuser les œuvres en accompagnant les acteurs du spectacle vivant et des arts visuels dans les transformations nécessaires pour faire face aux défis sociétaux, économiques et environnementaux ;
- renforcer le développement à l'étranger et les coopérations internationales des opérateurs du ministère.

Le **programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisations de la Culture » (0,7 Md€ en CP)** porte les politiques transversales du ministère de la Culture : éducation artistique et culturelle (EAC), enseignement supérieur Culture (ESC), recherche culturelle et diffusion de la culture scientifique ainsi que la politique pour la langue française et le plurilinguisme. La création au 1^{er} septembre 2025 de la nouvelle Direction générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche (DGDCCER) permettra de poursuivre et d'amplifier l'action du ministère de la Culture en faveur de ces politiques. En 2026, la DGDCCER aura ainsi l'ambition de conduire une politique plus ambitieuse et mieux coordonnée pour accompagner et former les étudiants, futurs professionnels de la culture, et faire rayonner les enseignements et la recherche artistiques et culturels. Les moyens consacrés à ses politiques en 2026 permettront, entre autres :

- de poursuivre la stratégie ministérielle de l'enseignement supérieur Culture 2024-2029 visant par exemple à l'adapter aux défis contemporains, à améliorer l'insertion professionnelle et à améliorer la qualité de la vie étudiante ;
- d'étendre et de renforcer la démocratie culturelle et l'accès aux pratiques culturelles partout sur le territoire, via des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) et dispositifs comme le Pass Culture, dont l'évolution constituera un enjeu central. Le Pass Culture évoluera, notamment pour une meilleure articulation avec les actions conduites par les collectivités territoriales ;
- de veiller au bon déploiement des actions en faveur de la langue française et du plurilinguisme ;
- de mettre en œuvre la stratégie ministérielle de la recherche 2023-2027, visant à structurer la recherche dans l'enseignement supérieur culture, valoriser l'innovation culturelle, renforcer son inscription européenne et internationale, et développer le dialogue entre recherche, culture et société.

Le **programme 131 « Création » (1,0 Md€ en CP)** soutient la diversité et le renouvellement de l'offre artistique en matière de spectacle vivant et d'arts visuels. En 2026, les moyens consacrés à ces politiques permettront notamment :

- de poursuivre la mise en œuvre du plan « Mieux produire, mieux diffuser » (MPMD), l'une des orientations majeures de la politique du ministère pour le secteur du spectacle vivant et des arts visuels depuis 2 ans, et qui sera doté de près de 15 M€ en 2026 ;
- de renforcer encore l'action du ministère dans les territoires, avec la poursuite du déploiement des mesures du « Plan culture et ruralité », permettant par exemple de faciliter l'embauche d'artistes de manière occasionnelle par des communes et les associations ;
- d'apporter un soutien financier continu à l'emploi artistique, aux opérateurs nationaux de la création, leur permettant de préserver leurs marges artistiques ;
- de faire évoluer le Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) afin de concilier les objectifs de soutien et d'insertion dans l'emploi avec les impératifs de soutenabilité financière ;
- de continuer les grands projets chantiers de rénovation et de sécurisation de plusieurs opérateurs nationaux de la création.

Le **programme 175 « Patrimoines » (1,1 Md€ en CP)** finance les politiques de préservation et d'enrichissement du patrimoine culturel français (musées, monuments, architecture, archéologique, archives, immatériel). En 2026, l'action de l'État en faveur de ces politiques permettra de :

- poursuivre la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine et des monuments historiques ;
- favoriser l'appropriation par l'ensemble des publics de toutes les formes de patrimoine et d'architecture, notamment via les actions d'éducation artistique et culturelle ;
- soutenir les politiques d'archéologie préventive et programmée ;
- consolider la politique d'investissement du ministère en poursuivant les grands chantiers portés par les opérateurs, avec notamment le début de la première phase des travaux au Centre Pompidou, le démarrage du projet Louvre Renaissance ou la poursuite du « plan cathédrales ».

Le **programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » (0,9 Md€ en CP)** porte la politique internationale ainsi que les fonctions supports du ministère de la Culture, et comprend à ce titre les dépenses de personnel. Les moyens consacrés à ces politiques en 2026 permettront notamment de poursuivre :

- les priorités de politique internationale du ministère, notamment l'action en faveur de la projection internationale de ses opérateurs dans l'ensemble des champs culturels ;
- son engagement en faveur de la transition écologique et du développement durable dans l'ensemble du champ culturel ;
- la promotion de l'égalité, de la diversité et dans la prévention des discriminations, avec notamment le renouvellement de ses labels Diversité et Égalité professionnelle ;
- l'optimisation de ses moyens de fonctionnement et la modernisation de ses services informatiques.

■ PRINCIPALES REFORMES

Le ministère de la Culture poursuivra en 2026 plusieurs chantiers initiés en 2025, et mettra en place des nouvelles réformes pour adapter au mieux son action.

La nouvelle Direction générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche (DGDCER), créée au 1^{er} septembre 2025, poursuivra sa structuration pour assurer une gouvernance unifiée de l'enseignement supérieur culturel et redonner de la visibilité aux enseignements et à la recherche culturels.

Sous la tutelle du programme « Création » (131), le Fonds national pour l'emploi dans le spectacle (FONPEPS) est appelé à évoluer pour concilier les objectifs de soutien et d'insertion dans l'emploi avec les impératifs de soutenabilité financières. Par ailleurs, la constitution du nouvel établissement public des Manufactures nationales, effective depuis le 1^{er} janvier 2025, est parachevée en 2026 avec la délégation de gestion des personnels de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges au 1^{er} janvier, et s'accompagne du transfert aux Manufactures nationales des crédits et des emplois correspondants.

Sous la tutelle du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (361), la SAS Pass Culture est qualifiée d'opérateur au 1^{er} janvier 2026. Les réflexions se poursuivront au cours de l'année en lien avec l'élaboration du projet d'établissement, afin de tirer les conséquences de cette qualification.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire (P131)

La fréquentation des lieux culturels publics du spectacle vivant et des arts visuels constitue l'une des priorités du ministère, signe de leur attractivité, leur ambition artistique et leur rayonnement local. Le ministère de la Culture entend maintenir un haut niveau de fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment celle de la jeunesse. Les indicateurs retenus mesurent le niveau de fréquentation de ces institutions et la proportion du public scolaire et jeune au sein du public total.

Indicateur 1.1 : Fréquentation des lieux subventionnés (P131)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Spectacle vivant : Fréquentation totale des établissements publics, des lieux labellisés et appellations	Nb	5 207 615	10 665 653	9 600 000	9 600 000	9 600 000	9 600 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	15,1	15,7	15	>15	>15	>15
Spectacle vivant : Part des spectateurs ayant bénéficié d'un tarif réduit jeune ou enfant dans la fréquentation payante	%	16	14	15	>15	>15	>15
Arts visuels : Fréquentation totale des établissements publics, des lieux labellisés et conventionnés	Nb	4 043 343	3 225 197	>3 200 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000
Arts visuels : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	14	14,23	15	>15	>15	>15

Précisions méthodologiques

Mode de calcul

1^{re} ligne : I : N1 = nombre total de spectateurs pour l'ensemble des structures du spectacle vivant subventionnées par l'État considérées sur de l'année civile n-1. Le périmètre retenu ici est la fréquentation totale des spectacles déclarée par les lieux dans le cadre de SIBIL, dans leurs lieux et hors les murs.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre total de spectateurs scolaires par année civile (entrées scolaires au siège et spectateurs de représentations en itinérance dans établissements scolaires).

N2 = nombre total de spectateurs annuels dans les murs et en itinérance des lieux de spectacles considérés pour l'année civile.

Les valeurs chiffrées sont fournies en année civile : opérateurs (année n-1) et CDN et SN (année n-2).

3^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre total de places attribuées à tarif réduit (enfant ou jeune) pour l'année civile, hors scolaire.

N2 = nombre total de places vendues par les lieux de spectacles concernés en année civile.

Le paramètre retenu ici est la fréquentation des spectacles donnant lieu à billetterie puisqu'elle s'appuie sur la politique tarifaire des structures et les tarifs réduits (voire gratuits) proposés aux enfants et jeunes (selon des tranches d'âge qui varient selon les établissements).

Les valeurs chiffrées sont fournies en année civile n-1 pour les opérateurs et année n-2 pour les CDN, les SN et les opéras.

4^e ligne : N1 = nombre de visiteurs dans les structures labellisées et conventionnées arts visuels pour l'année n (fréquentation payante et estimation de la fréquentation gratuite).

5^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre d'élèves accueillis par les structures concernées dans le cadre scolaire.

Pour les FRAC et les centres d'art, la fréquentation considérée est la fréquentation dans les murs et hors les murs et d'après des estimations quand ils n'ont pas de billetterie. N1 et N2 mesurent la fréquentation de toutes les activités générées par les structures (colloques, résidences d'artistes, etc.) et pas uniquement celle des expositions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant le spectacle vivant, l'augmentation significative pour 2024 s'explique notamment par l'élargissement du périmètre à l'ensemble des labels et appellations et par une temporalité ramenée à l'année civile pour les opérateurs (cf. méthodologie). Pour autant, pour les années 2025 et suivantes, la baisse des ressources des établissements et notamment des financements des collectivités territoriales permet de prévoir une réduction du nombre de représentations (-9 % en 2025), confirmée par les enquêtes du ministère de la Culture. Dès lors, la cible de 9,6 millions de spectateurs pour 2026-2028 est conservée.

Concernant les arts visuels, la cible de fréquentation est légèrement revue à la hausse à 3,1 millions, après un pic exceptionnel en 2023 dû à une exposition ponctuelle. Ce maintien traduit la volonté d'assurer une fréquentation élevée malgré les contraintes budgétaires et les évolutions des structures.

OBJECTIF 2 : Accroître l'accès du public au patrimoine national (P175)

La diffusion et la transmission du savoir relatif aux œuvres patrimoniales constituent un axe fondamental de la politique patrimoniale de l'État et passent par l'accès des publics aux œuvres qui constituent notre mémoire collective. Le niveau et la diversification de la fréquentation physique des institutions patrimoniales et architecturales en constituent l'un des principaux indicateurs.

Indicateur 2.1 : Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales (P175)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	millions	48,5	48,3	>45	>45	>45	>45
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	14,7	13,9	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	9,3	10,8	>10	>10	>10	>10

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

1^{re} ligne : l'indicateur est égal à la somme des visites payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des visites des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et de Chambord, de la CAPA + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la CAPA + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

3^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des visites des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

JUSTIFICATION DES CIBLES

En matière de fréquentation, le ministère a pour objectif de développer la fréquentation de ses institutions patrimoniales en recherchant la diversification de ses publics, en garantissant une place importante au jeune public et en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Sa mesure s'effectue grâce à trois sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur retenu mesure la fréquentation physique des institutions patrimoniales qui est particulièrement sensible à la conjoncture nationale et internationale. Compte tenu de la fréquentation observée au dernier trimestre 2024 et durant les premiers mois de l'année 2025, la cible pour 2026 reste inchangée.

Si ce premier sous-indicateur mesure la fréquentation en valeur absolue, il convient également de l'analyser en valeur relative grâce à deux sous-indicateurs permettant de mesurer les pratiques culturelles des jeunes générations et l'impact des politiques de diversification qui leur sont destinées : mesures de gratuité, développement d'actions éducatives adaptées, dispensées par des professionnels de la médiation, développement d'outils d'information à destination des enseignants, etc. Le deuxième sous-indicateur mesure ainsi la part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale et le troisième la part des 18-25 ans résidents de l'Union européenne dans la fréquentation totale.

OBJECTIF 3 : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur (P361)

L'objectif porte sur l'insertion professionnelle des étudiants et des diplômés issus de l'enseignement supérieur Culture (ESC), en appréciant l'adéquation entre formation et emploi à tous les niveaux. Pour le suivi des diplômés, la dynamique de l'enquête annuelle DESC relative à l'insertion des étudiants de l'ESC a conduit les établissements à actualiser régulièrement leurs annuaires de diplômés, à constituer des observatoires de l'insertion et à développer des actions de soutien aux étudiants et aux diplômés pour favoriser leur accès à l'emploi.

L'insertion professionnelle des diplômés continue de bénéficier des efforts en faveur de l'intégration dans le schéma LMD, de l'attractivité et de la qualité des 98 établissements d'ESC et des différents dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle soutenus par le ministère. L'intégration dans le cursus LMD a progressé de manière significative ces dernières années, puisque tous les diplômes à Bac +5 ont été reconnus au grade de master. La participation des établissements aux regroupements universitaires (COMUE, EPE) et aux programmes d'investissements d'avenir (LABEX, IDEX) permet, par ailleurs, de consolider les partenariats scientifiques et pédagogiques entre établissements également pour la recherche.

Selon l'enquête 2024 sur l'insertion des diplômés 2021 de l'ESC, l'insertion professionnelle progresse significativement de 3 points par rapport à 2021 (diplômés de 2018) pour atteindre un taux d'insertion de 90 % des diplômés 2021 (81 % dans le champ du diplôme). Cette enquête montre que le taux d'insertion des diplômés varie en fonction des secteurs :

- 89 % pour l'architecture et le patrimoine ;
- 85 % pour les arts visuels ;
- 95 % pour le spectacle vivant, le cinéma et l'audiovisuel.

En complément de cette enquête annuelle à 3 ans, une enquête portant sur l'insertion professionnelle des diplômés des écoles nationales de l'enseignement supérieur culture, 10 ans après l'obtention de leur diplôme, permet de préciser les parcours, pratiques et métiers des diplômés des secteurs de la culture. Cette enquête a été menée pour une première fois en 2024 et doit être repensée pour nourrir les réflexions relatives à l'évolution des formations et des métiers de la culture.

Indicateur 3.1 : Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture (P361)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Architecture et patrimoine	%	92	89	93	90	91	91
Arts Plastiques	%	83	85	82	86	87	87
Spectacle vivant et cinéma	%	96	95	92	95	95	95
Établissements d'ESC global	%	90	90	89	90	91	91

Précisions méthodologiques

L'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des EP concernés.

L'enquête porte sur les titulaires d'un diplôme de l'Enseignement Supérieur Culture (ESC) acquis en 2021 dans l'un des 99 établissements ayant participé à l'enquête, c'est-à-dire ayant fourni son annuaire des diplômés pour l'année considérée.

Sur 10 817 diplômés 2021 recensés par les établissements d'enseignement supérieur, 10 305 étaient dotés d'une adresse mail valide. La collecte a eu lieu entre le 15 novembre 2024 et le 15 février 2025 avec une transmission des listes de non-répondants aux écoles le 09 janvier 2025. 3 425 diplômés ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 32 %. L'investissement de certains établissements dans les relances des non-répondants a permis d'avoir un taux de réponse élevé allant jusqu'à 88 % des diplômés interrogés de certains établissements (Académie Fratellini).

Les réponses possibles à l'enquête sont les suivantes : en activité, en recherche d'emploi, en formation (y compris stagiaire, en alternance, en formation continue, etc.), sans activité, autre. Une question suivante permet de préciser si l'activité est en rapport ou non avec la formation.

Le calcul est le suivant :

- au numérateur : nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi (en rapport avec la formation ou pas)
- au dénominateur : nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi + nombre de diplômés (n-3) en recherche d'emploi + les diplômés se trouvant dans d'autres situations

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés (n-3) en formation au moment de l'enquête ou ayant obtenu en second diplôme entre 2021 et 2024.

1^{re} ligne : des écoles nationales supérieures d'architecture, de l'INP et de l'École du Louvre.

2^e ligne : diplômés des écoles supérieures d'art.

3^e ligne : diplômés dans le domaine du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel.

Source : enquête menée entre le 15 novembre 2024 et le 15 février 2025.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La réévaluation des cibles tient compte de plusieurs facteurs.

Les observations réalisées en 2024, 2025 et 2026 porteront sur l'activité des diplômés des années 2021, 2022 et 2023. Ces classes d'âge ont été marquées en partie par la crise sanitaire, par les difficultés du marché du travail et, pour les artistes, par l'impossibilité d'exposer leur travail, alors même que l'enjeu principal en début de carrière est la visibilité du travail artistique.

Les taux d'insertion observés ces trois dernières années entre les différentes filières présentent une progression significative. Le taux de réponse de l'enquête 2023 (46 %) appelle cependant une interprétation prudente.

Par ailleurs, des disparités existent entre les filières qui ne présentent pas les mêmes dynamiques, ni les mêmes conditions d'emploi.

OBJECTIF 4 : Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle (P361)

Cet objectif traduit la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres d'accès à la culture.

La politique du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'EAC. Cette politique s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales.

Les actions d'EAC soutenues par le ministère bénéficient à un nombre croissant de jeunes. Ces résultats satisfaisants sont notamment permis par le renforcement de pratiques et d'actions partenariales qui peuvent prendre la forme de résidences d'artistes assorties de projets communs avec les étudiants, de jumelages, de contractualisations territoriales, de parcours, etc. Le ministère s'attache à promouvoir une politique éducative et culturelle globale et partagée.

Indicateur 4.1 : Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle (P361)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire	%	77	58	80	65	68	70

Précisions méthodologiques

Cet indicateur présente une forte sensibilité car il permet le suivi de la mise en œuvre de la priorité présidentielle « 100 % EAC à l'école », fixant pour objectif que 100 % des enfants bénéficient d'une action EAC en temps scolaire. Il est donc essentiel que l'indicateur et son mode de calcul soient le plus fiable et le plus pertinent possible. Le mode de calcul de cet indicateur s'appuie désormais sur les données de l'application Adage (système d'information du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des Sports), qui recense les actions d'EAC dans les établissements scolaires. Mis en place pour la première fois en 2021, ce recensement ne sera pas immédiatement exhaustif et nécessitera un traitement statistique des données sur un échantillon représentatif. Il faut rappeler que l'indicateur 2.3 reste très perturbé par la crise sanitaire et ses conséquences sur l'organisation du temps scolaire eu égard aux protocoles mis en place.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2025 ET 2026

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
175 – Patrimoines	1 279 529 512 1 047 381 960	-18,14 %		1 251 197 231 1 145 372 429	-8,46 %	
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	610 267 542 400 231 478	-34,42 %		551 794 768 437 068 491	-20,79 %	
02 – Architecture et sites patrimoniaux	38 441 470 38 639 229	+0,51 %		38 355 685 38 630 595	+0,72 %	
03 – Patrimoine des musées de France	428 346 518 403 315 985	-5,84 %		439 521 463 440 949 321	+0,32 %	
04 – Patrimoine archivistique	28 008 791 30 508 192	+8,92 %		49 018 923 55 789 225	+13,81 %	
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	9 356 117 9 358 130	+0,02 %		9 335 238 9 341 245	+0,06 %	
09 – Patrimoine archéologique	165 109 074 165 328 946	+0,13 %		163 171 154 163 593 552	+0,26 %	
131 – Création	1 072 642 546 1 080 312 811	+0,72 %		1 043 774 435 1 009 899 700	-3,25 %	
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	848 945 427 820 779 370	-3,32 %		819 438 642 789 366 589	-3,67 %	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	151 977 959 192 814 281	+26,87 %		152 616 633 153 813 951	+0,78 %	
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	71 719 160 66 719 160	-6,97 %		71 719 160 66 719 160	-6,97 %	
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	810 781 961 737 642 989	-9,02 %	205 000	759 910 851 722 574 664	-4,91 %	205 000
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	360 662 950 331 666 684	-8,04 %		319 286 983 322 563 981	+1,03 %	
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	323 156 205 278 892 185	-13,70 %	105 000	314 223 040 273 426 182	-12,98 %	105 000
03 – Langue française et langues de France	4 224 338 4 224 338			4 224 338 4 224 338		
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	122 738 468 122 859 782	+0,10 %	100 000	122 176 490 122 360 163	+0,15 %	100 000
224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	865 785 626 871 150 209	+0,62 %	1 000 000 1 000 000	863 145 802 870 010 384	+0,80 %	1 000 000 1 000 000
06 – Action culturelle internationale	10 940 068 10 540 068	-3,66 %		10 933 981 10 533 981	-3,66 %	
07 – Fonctions de soutien du ministère	854 845 558 860 610 141	+0,67 %	1 000 000 1 000 000	852 211 821 859 476 403	+0,85 %	1 000 000 1 000 000
Totaux	4 028 739 645 3 736 487 969	-7,25 %	1 000 000 1 205 000	3 918 028 319 3 747 857 177	-4,34 %	1 000 000 1 205 000

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028						
175 – Patrimoines	1 279 529 512 1 047 381 960 1 047 708 750 958 346 132	-18,14 % +0,03 % -8,53 %		1 251 197 231 1 145 372 429 1 134 134 644 1 150 603 714	-8,46 % -0,98 % +1,45 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	570 309 402 571 780 503 572 083 971 523 299 665	+0,26 % +0,05 % -8,53 %		571 650 901 571 712 890 566 241 496 574 462 036	+0,01 % -0,96 % +1,45 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	395 602 320 227 401 355 227 412 506 208 010 625	-42,52 % 0,00 % -8,53 %		377 198 541 305 986 808 302 911 047 307 310 767	-18,88 % -1,01 % +1,45 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	310 963 350 246 545 662 246 557 752 225 522 478	-20,72 % 0,00 % -8,53 %		299 699 273 266 024 215 263 350 156 267 175 262	-11,24 % -1,01 % +1,45 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	2 654 440 1 654 440 1 654 521 1 513 364	-37,67 % 0,00 % -8,53 %		2 648 516 1 648 516 1 631 945 1 655 649	-37,76 % -1,01 % +1,45 %	
131 – Création	1 072 642 546 1 080 312 811 999 636 346 1 029 320 289	+0,72 % -7,47 % +2,97 %		1 043 774 435 1 009 899 700 963 643 235 965 327 178	-3,25 % -4,58 % +0,17 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	331 243 200 342 333 444 334 714 598 335 284 217	+3,35 % -2,23 % +0,17 %		331 243 200 342 333 444 334 714 598 335 284 217	+3,35 % -2,23 % +0,17 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	103 066 672 135 607 690 113 791 796 126 321 127	+31,57 % -16,09 % +11,01 %		81 839 562 69 094 583 64 554 818 64 669 195	-15,57 % -6,57 % +0,18 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	638 332 674 602 371 677 551 129 952 567 714 945	-5,63 % -8,51 % +3,01 %		630 691 673 598 471 673 564 373 819 565 373 766	-5,11 % -5,70 % +0,18 %	
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	810 781 961 737 642 989 843 817 149 735 443 722	-9,02 % +14,39 % -12,84 %	205 000	759 910 851 722 574 664 694 467 034 707 544 963	-4,91 % -3,89 % +1,88 %	205 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	268 431 015 268 429 134 259 515 779 267 853 563	0,00 % -3,32 % +3,21 %	100 000	267 869 037 267 867 156 258 546 434 267 261 446	0,00 % -3,48 % +3,37 %	100 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	98 076 041 68 553 043 126 101 265 68 223 273	-30,10 % +83,95 % -45,90 %		62 537 534 58 306 694 55 917 034 52 309 846	-6,77 % -4,10 % -6,45 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	444 274 905 400 660 812 458 200 105 399 366 886	-9,82 % +14,36 % -12,84 %	105 000	429 504 280 396 400 814 380 003 566 387 973 671	-7,71 % -4,14 % +2,10 %	105 000
224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	865 785 626 871 150 209 862 331 982 854 696 227	+0,62 % -1,01 % -0,89 %	1 000 000 1 000 000	863 145 802 870 010 384 860 442 158 854 806 403	+0,80 % -1,10 % -0,65 %	1 000 000 1 000 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	754 110 769 763 632 585	+1,26 %		754 110 769 763 632 585	+1,26 %	

Programme / Titre LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	756 822 762 749 202 057	-0,89 % -1,01 %		756 822 762 749 202 057	-0,89 % -1,01 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	85 876 345 83 869 111 82 222 860 82 211 120	-2,34 % -1,96 % -0,01 %	1 000 000 1 000 000	83 999 900 81 992 666 79 787 840 81 317 778	-2,39 % -2,69 % +1,92 %	1 000 000 1 000 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	14 858 444 13 108 445 12 852 272 12 850 437	-11,78 % -1,95 % -0,01 %		14 101 152 13 851 152 13 479 910 13 738 364	-1,77 % -2,68 % +1,92 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	10 940 068 10 540 068 10 434 088 10 432 613	-3,66 % -1,01 % -0,01 %		10 933 981 10 533 981 10 351 646 10 548 204	-3,66 % -1,73 % +1,90 %	
Totaux	4 028 739 645 3 736 487 969 3 753 494 227 3 577 806 370	-7,25 % +0,46 % -4,68 %	1 000 000 1 205 000	3 918 028 319 3 747 857 177 3 652 687 071 3 678 282 258	-4,34 % -2,54 % +0,70 %	1 000 000 1 205 000

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Programme ou type de dépense	AE CP	2025				2026
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
175 – Patrimoines		1 138 293 548 1 201 068 066	1 279 529 512 1 251 197 231		1 279 529 512 1 251 197 231	1 047 381 960 1 145 372 429
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 138 293 548 1 201 068 066	1 279 529 512 1 251 197 231		1 279 529 512 1 251 197 231	1 047 381 960 1 145 372 429
131 – Création		1 066 308 911 1 041 181 797	1 072 642 546 1 043 774 435		1 072 642 546 1 043 774 435	1 080 312 811 1 009 899 700
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 066 308 911 1 041 181 797	1 072 642 546 1 043 774 435		1 072 642 546 1 043 774 435	1 080 312 811 1 009 899 700
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture		857 666 310 807 484 029	810 781 961 759 910 851		810 781 961 759 910 851	737 642 989 722 574 664
Autres dépenses (Hors titre 2)		857 666 310 807 484 029	810 781 961 759 910 851		810 781 961 759 910 851	737 642 989 722 574 664
224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture		871 266 921 869 340 472	865 785 626 863 145 802		865 785 626 863 145 802	871 150 209 870 010 384
Dépenses de personnel (Titre 2)		756 540 635 756 540 635	754 110 769 754 110 769		754 110 769 754 110 769	763 632 585 763 632 585
Autres dépenses (Hors titre 2)		114 726 286 112 799 837	111 674 857 109 035 033		111 674 857 109 035 033	107 517 624 106 377 799

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2025					PLF 2026				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
175 – Patrimoines			9 931	393	10 324			9 898	393	10 291
131 – Création			3 756	68	3 824			3 939	68	4 007
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture			3 056	10	3 066			3 225	10	3 235
224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	9 157	3 499	129	3	132	8 926	3 282	136		136
Total	9 157	3 499	16 872	474	17 346	8 926	3 282	17 198	471	17 669

PROGRAMME 175
Patrimoines

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jean-François Hebert

Directeur général des patrimoines et de l'architecture

Responsable du programme n° 175 : Patrimoines

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel et d'architecture a pour objectifs de :

- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir le patrimoine de notre pays ;
 - placer l'éducation artistique et culturelle (EAC) au cœur de son action ;
 - participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie ;
 - soutenir la création architecturale et encourager la qualité de la construction, accompagner la formation et l'exercice professionnel des architectes, favoriser l'appropriation de l'architecture contemporaine par le public.
- L'accompagnement des acteurs du patrimoine et de l'architecture et le déploiement de ces moyens poursuivront les trois **orientations stratégiques suivantes** :

1. Assurer la transmission du patrimoine aux générations futures

Le ministère élabore des règles communes et s'assure de la cohérence scientifique et technique des politiques menées dans les différents domaines du patrimoine en intégrant la dimension de développement durable.

Sur les territoires, le contrôle scientifique et technique est exercé par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et, s'agissant des archives, par les Archives départementales.

Dans ce cadre, le ministère poursuit les objectifs suivants :

- Élaborer des programmes d'entretien et de restauration du patrimoine de l'État et soutenir, sur les plans technique et financier, les travaux sur les monuments historiques (immeubles et objets mobiliers) appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés ;
- Améliorer la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain, paysager et mobilier ;
- Favoriser la protection des domaines nationaux ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation et des ensembles historiques mobiliers ;
- Améliorer la connaissance et les modalités d'adaptation de l'architecture de moins de 100 ans ;
- Contrôler l'exportation des biens culturels, selon un processus de délivrance des certificats d'exportation dont la dématérialisation de la procédure de demande et d'instruction est en cours, afin de retenir ceux qui ont valeur de trésors nationaux et de renforcer la lutte contre le trafic de biens culturels, en poursuivant une collaboration étroite avec les partenaires nationaux et internationaux ;
- Développer la mise à disposition des archives nativement numériques de l'État aux Archives nationales aux citoyens, aux chercheurs et aux administrations ainsi que le soutien au développement de plateformes d'archivage numérique dans les territoires, en s'appuyant notamment sur le programme interministériel VITAM ;
- Assurer la qualité scientifique et les moyens nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ainsi qu'à l'étude des vestiges ;
- Soutenir les communautés patrimoniales dans la transmission du patrimoine culturel immatériel aux générations futures par des dispositifs de reconnaissance, de valorisation et de formation.

2. Contribuer au projet national d'EAC et favoriser l'appropriation par l'ensemble des publics de toutes les formes de patrimoine et d'architecture

L'accès au patrimoine et à l'architecture constitue un levier majeur de l'EAC. Au-delà de l'attention constante portée à la fréquentation des institutions patrimoniales, l'accent sera mis sur :

- La prise en compte de la diversité des publics encourageant l'accès des jeunes publics, des groupes scolaires et des publics du champ social, par la mise en œuvre de partenariats, notamment avec le réseau associatif, et une valorisation des collections publiques ;
- La qualité de l'accueil des publics et la qualité de la visite, qui passent notamment par des dispositifs de médiation de qualité et des services éducatifs adaptés ;

- Le renforcement des conditions de sécurité.

3. Œuvrer pour la cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale

Très largement territorialisées et cofinancées, les politiques patrimoniales et architecturales relèvent d'une approche partenariale avec les collectivités territoriales, et, dans le secteur des archives, avec une compétence obligatoire portée par les départements.

La priorité est donnée à la consolidation de la politique d'investissements en faveur des monuments historiques, des centres de conservation et d'études archéologiques, du réseau des musées de France et de celui des archives départementales sur des projets irriguant l'ensemble du territoire permettant le développement de l'accueil des publics et la valorisation des patrimoines.

Le ministère apporte son expertise technique et scientifique aux collectivités territoriales dans le cadre des projets de construction, d'entretien, de restauration ou de rénovation. Dans le domaine muséal, la dotation destinée à soutenir les projets d'investissement des musées « territoriaux » doit assurer le financement des projets inscrits dans le cadre des contrats de plan État-régions et avancer dans l'élaboration d'un plan musées. Les équipements de réserves sont un des axes prioritaires de cette politique. Le ministère soutient aussi les efforts des collectivités territoriales en participant au financement de l'acquisition d'œuvres pour les collections de leurs musées de France. Un effort particulier est engagé en faveur des musées situés dans les territoires ruraux (soutien au petit équipement, édition d'un guide national, etc.).

La protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine à travers la politique des sites patrimoniaux remarquables (SPR), avec l'élaboration de plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et de plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), doivent bénéficier d'un important soutien financier.

L'étude du patrimoine archéologique, à travers les opérations préventives et programmées autorisées par le ministère et soutenues pour certaines d'entre elles, contribue également à la mise en valeur du patrimoine dans les territoires.

La promotion de la qualité de l'architecture et de la construction est réalisée dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de l'architecture renforcée et ancrée dans les territoires. Elle s'appuie sur une nouvelle stratégie nationale pour l'architecture, annoncée par la ministre de la Culture en février 2025 et élaborée dans une optique très opérationnelle, visant à accorder toute sa place aux enjeux interministériels, notamment en matière de la transition écologique.

Les politiques portées par le ministère s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des politiques d'État relatives à la redynamisation des centres anciens (plan national « Action cœur de ville », plan « Petites Villes de demain ») et s'appuie également sur les labels, outils de promotion de la richesse patrimoniale et architecturale des territoires, comme les labels « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH), « Jardins remarquables », « Maison des illustres » ou « Architecture contemporaine remarquable (ACR) ».

Le programme 175 « Patrimoines » finance également les actions destinées à :

- poursuivre la mise en œuvre du plan « sécurité cathédrales » afin de renforcer le niveau de sécurité des 87 cathédrales appartenant à l'État ;
- accompagner les grands projets d'investissement tels que la rénovation technique et le réaménagement du Centre Pompidou, les schémas directeurs de restauration du musée du Louvre et de rénovation du château de Versailles, ou encore l'extension du site des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine ;
- conduire des programmes de restauration sur le territoire avec la restauration de la cathédrale de Nantes à la suite de l'incendie survenu en 2020, du grand cloître de l'abbaye de Clairvaux, ainsi que la contribution de l'État à la revalorisation du château de Gaillon ;
- poursuivre la mise en œuvre du plan d'action élaboré à la suite des recommandations du rapport sur l'amélioration de la sécurisation des acquisitions des musées nationaux ;
- poursuivre l'élaboration d'un cadre juridique dérogeant de manière encadrée à l'inaliénabilité des collections pour permettre des restitutions de biens culturels et accompagner les musées de France dans une politique systématique de recherche de provenances ;
- valoriser les savoir-faire patrimoniaux et architecturaux français avec des opérations destinées à développer l'attractivité des métiers du patrimoine et de l'architecture et à les mettre en valeur ;
- mettre en œuvre une politique de l'architecture favorisant la qualité et la création architecturale dans les territoires ;

- assurer la tutelle de l'Ordre des architectes et suivre la production réglementaire et législative relative à la profession des architectes ;
- soutenir la filière économique de l'architecture, ses entreprises et ses professionnels ;
- améliorer les conditions de participation des usagers à la transformation du cadre de vie ;
- mieux articuler les politiques patrimoniales et architecturales avec celles en faveur du tourisme (promotion de la richesse des collections des musées, des monuments historiques et des SPR, mise en valeur des labels) ;
- poursuivre la mise en œuvre d'une politique participative, transversale et inclusive de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- soutenir les politiques d'archéologie préventive et programmée et notamment la conservation et la valorisation des données scientifiques recueillies lors des opérations ;
- soutenir et animer le réseau des archives ; assurer désormais la collecte, la conservation et l'accès aux documents et données nativement numériques ;
- achever le plan de relance et accompagner les acteurs économiques du secteur du patrimoine.

Moyens d'intervention

Outre la direction générale des patrimoines et de l'architecture, dont la mission est de concevoir, animer, orienter et évaluer la politique de l'État en faveur des patrimoines et de l'architecture, la mise en œuvre de ces politiques s'appuie sur :

- le réseau des DRAC et les différents réseaux territoriaux ;
- le réseau des conservateurs de l'État mis à la disposition des départements (Archives départementales) et des ministères (Missions des archives) ;
- le réseau des établissements publics notamment des musées et monuments ;
- le réseau des services à compétence nationale (SCN) ;
- les réseaux associatifs, notamment la Fédération des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (FNCAUE) ;
- le réseau des fondations (Fondation du patrimoine, Sauvegarde de l'art français ...) ;
- la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

INDICATEUR 1.1 : Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

INDICATEUR 1.2 : Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives

INDICATEUR 1.3 : Qualité de la maîtrise d'ouvrage État

OBJECTIF 2 : Accroître l'accès du public au patrimoine national

INDICATEUR 2.1 : Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales

INDICATEUR 2.2 : Accessibilité des collections au public

INDICATEUR 2.3 : Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

OBJECTIF 3 : Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

INDICATEUR 3.1 : Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas

INDICATEUR 3.2 : Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

Pour assurer la mission de protection du patrimoine, le ministère de la Culture s'engage à améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, en optimisant les procédures de protection, en favorisant les programmes de conservation préventive, en mettant en place une approche raisonnée pour identifier les fouilles archéologiques qu'il est nécessaire de mener d'un point de vue scientifique et en s'assurant de la qualité de la maîtrise d'ouvrage d'État (dans le cadre des projets immobiliers du ministère et de la restauration des monuments historiques).

INDICATEUR

1.1 – Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	15,98	17,70	>=18	>=18	>=18	>=18

Précisions méthodologiques

Source des données : Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC, compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul :

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour l'entretien des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour l'entretien des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) au cours de l'année civile considérée ;

N2 = Somme des CP exécutés sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Suite logique de la protection, la conservation – qui consiste à garantir l'intégrité des bâtiments et des biens mobiliers et à diminuer les principaux risques de sinistres (incendies, inondations, hygrométrie inadaptée), notamment par une mise aux normes des bâtiments – constitue également un axe majeur de la politique menée par le ministère. L'objectif est de développer les opérations de prévention afin de diminuer, à terme, la nécessité d'interventions curatives plus coûteuses. Ainsi, le ministère accorde une attention particulière aux programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques.

L'indicateur 1.1 « Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques » reflète la part des travaux d'entretien réalisés sur les monuments historiques par rapport aux travaux de

restauration. Il intègre les efforts fournis en la matière par le Centre des monuments nationaux (CMN) pour l'ensemble des monuments dont il a la charge. Pour tenir compte de l'exécution constatée ces dernières années, la cible de l'indicateur 1.1 a été relevée à 18 % en 2023. Elle est supérieure au seuil minimum préconisé par le rapport de la mission d'audit de modernisation d'avril 2006 sur « la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques » (15 %).

INDICATEUR

1.2 – Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic	%	7,65	6,34	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de fouilles préventives	%	1,74	1,47	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2

Précisions méthodologiques

Source des données : DRAC/DAC/DRASSM

Mode de calcul :

1^{re} ligne : $I = N1/N2$, exprimé en %, où :

N1 = nombre d'arrêtés de prescription de diagnostics pris par le préfet et le ministre de la Culture au cours de l'année n à la suite de l'instruction par les DRAC/DAC/DRASSM, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC/DAC/DRASSM pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1 ;

2^e ligne : $I = N3/N2$, exprimé en %, où :

N3 = nombre d'arrêtés de prescription de fouilles préventives pris par le préfet et le ministre de la Culture au cours de l'année n à la suite de l'instruction par les DRAC/DAC/DRASSM, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1.

Nota : A partir du PLF 2025 l'indicateur intègre les données du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) afin de présenter une vision complète de l'activité d'archéologie préventive. Le DRASSM est chargé de l'instruction des dossiers d'aménagements projetés dans le domaine public maritime et la zone contiguë, au titre de la mise en œuvre de la politique de l'archéologie préventive.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En matière d'archéologie préventive, deux principes guident les activités de diagnostic et de fouille : la prévention et l'approche raisonnée. Cette dernière signifie que tout projet d'aménagement n'implique pas nécessairement une fouille.

Seuls doivent être menés les diagnostics et les fouilles préventives nécessaires d'un point de vue scientifique pour préserver et améliorer la connaissance du patrimoine archéologique. Les diagnostics visent à identifier le patrimoine archéologique susceptible d'être affecté par un projet d'aménagement. Ils contribuent à préparer, le cas échéant, en

fonction des impératifs de recherche et de conservation, les prescriptions de fouilles nécessaires à la sauvegarde par

l'étude scientifique des sites dont la conservation physique ne peut être assurée. Certains vestiges ne sont pas de nature à produire des résultats significatifs pour la recherche et seront suffisamment documentés par le diagnostic lui-même. Enfin, pour certains sites particuliers, la mise en œuvre d'une mesure de protection forte (modification

du projet, classement au titre des monuments historiques) sera plus adaptée afin d'assurer la transmission de ce patrimoine.

L'indicateur 1.2 relatif à l'archéologie préventive permet de suivre les résultats de cette politique. Les cibles s'établissent à entre 6 et 8 % pour le premier sous-indicateur, et à entre 1,5 et 2 % pour le second sous-indicateur.

INDICATEUR

1.3 – Qualité de la maîtrise d'ouvrage État

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Respect de la programmation des opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage OPPIC	%	100,73	102	110	110	110	110

Précisions méthodologiques

Source des données :

Données de l'OPPIC. Périmètre : On considère les opérations de travaux, en cours ou achevées dans l'année, programmées sur le titre 5 dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC par convention de mandat, relevant du programme 175 « Patrimoines ».

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est $N1 / N2$ en % avec :

N1 = coût réel (dernier avenant) ;

N2 = coût des travaux prévu (convention initiale) corrigé des révisions de prix.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ministère s'engage à améliorer la qualité de la maîtrise d'ouvrage État en suivant le respect des coûts des opérations réalisées pour son compte par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

L'indicateur 1.3 mesure la qualité de la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'OPPIC sous convention de mandat. Les cibles s'établissent à 110 %, signe de la volonté de maîtrise des coûts des opérations.

OBJECTIF mission

2 – Accroître l'accès du public au patrimoine national

La diffusion et la transmission du savoir relatif aux œuvres patrimoniales constituent un axe fondamental de la politique patrimoniale de l'État et passent par l'accès des publics aux œuvres qui constituent notre mémoire collective. C'est pourquoi les indicateurs retenus mesurent l'accessibilité physique aux collections, le niveau et la diversification de la fréquentation physique, la satisfaction du public accueilli et l'effort de mise en ligne de nouveaux documents archivistiques.

INDICATEUR mission

2.1 – Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	millions	48,5	48,3	>45	>45	>45	>45
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	14,7	13,9	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	9,3	10,8	>10	>10	>10	>10

Précisions méthodologiques

Source des données :

1^{re} et 2^e lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix). Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs en terme de fréquentation.

3^e ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Mode de calcul :

1^{re} ligne : l'indicateur est égal à la somme des visites payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des visites des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

3^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des visites des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

JUSTIFICATION DES CIBLES

En matière de fréquentation, le ministère a pour objectif de développer la fréquentation de ses institutions patrimoniales en recherchant la diversification de ses publics, en garantissant une place importante au jeune public et en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Sa mesure s'effectue grâce à trois sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur retenu mesure la fréquentation physique des institutions patrimoniales qui est particulièrement sensible à la conjoncture nationale et internationale. Compte tenu de la fréquentation observée au dernier trimestre 2024 et durant les premiers mois de l'année 2025, la cible pour 2026 reste inchangée.

Si ce premier sous-indicateur mesure la fréquentation en valeur absolue, il convient également de l'analyser en valeur relative grâce à deux sous-indicateurs permettant de mesurer les pratiques culturelles des jeunes générations et l'impact des politiques de diversification qui leur sont destinées : mesures de gratuité, développement d'actions éducatives adaptées, dispensées par des professionnels de la médiation, développement d'outils d'information à destination des enseignants, etc. Le deuxième sous-indicateur mesure ainsi la part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale et le troisième la part des 18-25 ans résidents de l'Union européenne dans la fréquentation totale.

INDICATEUR

2.2 – Accessibilité des collections au public

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Archives : documents textuels et iconographiques numérisés par les services d'archives publiques	%	86	88	>80	>80	>80	>80
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	90	89	>95	>95	>95	>95

Précisions méthodologiques

Source des données :

1ère ligne : enquête nationale du service interministériel des archives de France (SIAF) de la direction générale des patrimoines et de l'architecture auprès de ses réseaux de services publics d'archives. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1. L'indicateur évolue en PLF 2022 pour refléter le taux de réalisation de l'objectif national relatif au nombre de vues numérisées et mises en ligne fixé annuellement par le SIAF.

2° ligne :

Elle prend en compte l'ensemble des musées nationaux (liste établie par le code du patrimoine) sous tutelle de la direction générale des patrimoines et de l'architecture relevant du programme 175.

Mode de calcul :

1ère ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN) et des services d'archives départementales (soit 104 services).

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = nombre de vues numérisées au sein du périmètre en année n ;

N2 = objectif national de nombre de vues numérisées par an.

2° ligne : moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est $(N1 \times N2) / (N3 \times N4)$ avec :

N1 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public ;

N3 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ministère de la Culture s'engage à accroître l'accessibilité du patrimoine au public en portant à sa connaissance une part croissante de ses collections. Quant à l'accessibilité physique des collections, le ministère s'engage à maintenir un taux d'ouverture très élevé des salles de ses musées nationaux. L'objectif est d'aboutir à ce que plus de 95 % des surfaces de présentation des collections permanentes ouvrables soient accessibles au public. Les leviers identifiés pour atteindre cet objectif sont une meilleure définition des plannings, une amélioration des procédures de recrutement afin de diminuer les vacances frictionnelles des postes, l'introduction d'autres formes d'organisation (sous-traitance, vidéosurveillance...) et un investissement permanent sur les moyens techniques et la muséographie. La cible de 95 % demeure incitative pour les établissements qui reprennent cet indicateur dans leurs contrats d'objectifs et de performance (COP).

Parallèlement à la fréquentation physique des sites et des collections, le ministère est particulièrement attentif au développement de l'accès du plus grand nombre au patrimoine, au travers des sites Internet et des différentes bases

de données patrimoniales. Concernant le patrimoine archivistique en particulier, le ministère développe la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales (soit 104 services au total). L'objectif national arrêté par le service interministériel des archives de France (SIAF) tient compte de l'état de conservation des archives, des documents demandés en priorité par les usagers et des restaurations nécessaires préalablement à la numérisation. La cible de 80 % traduit l'investissement des services publics d'archives dans la numérisation et la proposition d'une offre numérique pour répondre aux attentes des usagers et susciter de nouvelles demandes.

INDICATEUR

2.3 – Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des visiteurs très satisfaits de leur visite	%	81	80	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données et mode de calcul de l'indicateur :

Enquête annuelle de satisfaction « A l'écoute des visiteurs » menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

Ce sous-indicateur a été mise en place en 2020.

L'indicateur mesure la proportion de visiteurs ayant répondu par une note supérieure ou égale à 8 à la question « *Globalement, quelle note donneriez-vous à cette visite ?* »

$I = N1/N2$ avec :

N1 : nombre de personnes « très satisfaites » : ayant donné à la visite une note globale supérieure ou égale à 8

N2 : nombre de personnes ayant répondu à l'enquête.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Tout en veillant à maintenir une fréquentation élevée de ses institutions, le ministère s'engage à apporter aux visiteurs des institutions et des sites patrimoniaux une offre de qualité et cherche sans cesse à améliorer leur satisfaction. La mesure de cette dernière fait l'objet d'une enquête organisée par la direction générale des patrimoines et de l'architecture dans les établissements sous sa tutelle, afin d'analyser l'appréciation que les visiteurs ont des apports culturels, des aides à la visite, du confort et des services proposés. Il convient d'indiquer que l'année 2020 a été la première année de mise en place du sous-indicateur 2.3.1 « Taux de visiteurs ayant déclaré être « très satisfaits » de leur visite », les deux sous-indicateurs du PAP portant sur la satisfaction des publics ont été simplifiés et fusionnés au sein de ce même sous-indicateur. L'objectif est de maintenir un très haut niveau de satisfaction avec une proportion d'au moins 75 % de visiteurs se déclarant « très satisfaits ».

OBJECTIF

3 – Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

Le ministère de la Culture réaffirme sa volonté d'élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics en poursuivant ses efforts, d'une part, pour mobiliser ses partenaires publics ou privés afin qu'ils participent aux

opérations de travaux de restauration des monuments historiques et, d'autre part, pour accroître la part de ressources propres des établissements publics et des organismes patrimoniaux placés sous sa tutelle.

INDICATEUR

3.1 – Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Montant des crédits des partenaires sur travaux MH / Montant des subventions versées par l'État	ratio	2,4	2,4	>2	>2	>2	>2

Précisions méthodologiques

Source des données :

Enquête réalisée auprès des DRAC et des DAC.

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est N1/N2 en ratio avec :

N1 = montant total des crédits mobilisés (en AE) par les partenaires publics ou privés du ministère de la Culture pour des travaux d'entretien ou de restauration d'immeubles classés ou inscrits n'appartenant pas à l'État ;

N2 = montant total des participations financières apportées par le ministère chargé de la culture (donc hors dépense fiscale) (en AE) sur les MH n'appartenant pas à l'État.

JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant des travaux de restauration des monuments historiques, il convient de rappeler que 51 % des 45 223 immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques appartiennent à des propriétaires publics, 48 % aux collectivités territoriales et 3 % à l'État. Pour l'ensemble des opérations de travaux sur les monuments historiques protégés, l'État encourage les plans de financement impliquant les propriétaires privés et les collectivités territoriales partenaires, mais aussi l'intervention de mécènes. Si l'État ne peut être le seul financeur, sa participation au financement des travaux de patrimoines tiers apparaît toutefois déterminante. L'indicateur retenu mesure ainsi l'effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas. L'objectif visé consiste à ce que les partenaires engagent plus de 2 euros pour chaque euro versé par l'État afin de pérenniser l'efficacité des synergies constatées entre l'action de l'État et celle de ses partenaires.

INDICATEUR

3.2 – Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales	%	50,15	54,29	>48	>48	>48	>48

Précisions méthodologiques

Source des données :

Comptes financiers des musées nationaux suivants : CNAC-GP, Louvre, Versailles, Rodin, Henner-Moreau, Orsay-Orangerie, Guimet, Quai Branly, Arts décoratifs, Château de Fontainebleau, MuCEM et musée Picasso. Comptes financiers du Centre des monuments nationaux (CMN), du Domaine national de Chambord et de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Mode de calcul :

Le calcul retenu est le suivant : recettes propres (globalisées + fléchées) / total des recettes + valorisation des emplois rémunérés sur titre 2.

Pour les opérateurs du panel non soumis à la comptabilité budgétaire (musée des Arts décoratifs), le calcul continue, comme précédemment, à reposer sur la comptabilité générale avec toutefois, dans un souci de parallélisme, une prise en compte des ressources d'investissement.

Mise à jour de la méthodologie :

Etablissements soumis à la comptabilité budgétaire :

$(N1 + N2) / (N3 + N4)$ avec :

N1 = montant des « Recettes propres globalisées » issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N2 = montant des « Recettes propres fléchées » issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N3 = Total des recettes encaissées issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N4 = Valorisation du personnel T2

Etablissements non soumis à la comptabilité budgétaire (musée des Arts décoratifs) :

$(N1 - N2 + N3) / (N4 - N5 + N6 - N7)$ avec (données issues de tableaux de situation patrimoniale (compte de résultat et tableau de financement abrégé) :

N1 = autres produits

N2 = produits calculés (précisés dans l'encart CAF)

N3 = autres ressources

N4 = total produits

N5 = produits calculés

N6 = total ressources

N7 = CAF

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ministère s'engage également à encourager le développement du taux de ressources propres dans le financement de ses institutions patrimoniales et architecturales (droits d'entrée, mécénat, recettes domaniales, valorisation de la marque, etc.).

Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire dans le respect de l'objectif essentiel de démocratisation de l'accès à la culture, une promotion active des actions culturelles entreprises, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation (voir ci-dessus) et des activités connexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociation pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.). Le contexte de sortie de crise conduit à prévoir des cibles à des niveaux comparables à l'avant-crise.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	109 959 694 113 092 852	333 738 909 177 049 469	163 914 499 108 434 717	2 654 440 1 654 440	610 267 542 400 231 478	0 0
02 – Architecture et sites patrimoniaux	18 737 838 18 735 597	720 283 920 283	18 983 349 18 983 349	0 0	38 441 470 38 639 229	0 0
03 – Patrimoine des musées de France	329 810 277 327 931 364	45 157 052 34 315 672	53 379 189 41 068 949	0 0	428 346 518 403 315 985	0 0
04 – Patrimoine archivistique	14 410 361 14 409 762	5 427 698 7 927 698	8 170 732 8 170 732	0 0	28 008 791 30 508 192	0 0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	48 176 48 000	5 525 996 5 528 185	3 781 945 3 781 945	0 0	9 356 117 9 358 130	0 0
09 – Patrimoine archéologique	97 343 056 97 562 928	5 032 382 1 660 048	62 733 636 66 105 970	0 0	165 109 074 165 328 946	0 0
Totaux	570 309 402 571 780 503	395 602 320 227 401 355	310 963 350 246 545 662	2 654 440 1 654 440	1 279 529 512 1 047 381 960	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	109 667 931 113 086 503	271 290 811 197 388 055	168 187 510 124 945 417	2 648 516 1 648 516	551 794 768 437 068 491	0 0
02 – Architecture et sites patrimoniaux	18 696 023 18 734 810	718 676 918 676	18 940 986 18 977 109	0 0	38 355 685 38 630 595	0 0
03 – Patrimoine des musées de France	331 862 252 327 903 033	69 608 077 67 464 052	38 051 134 45 582 236	0 0	439 521 463 440 949 321	0 0
04 – Patrimoine archivistique	14 378 203 14 377 969	26 488 223 33 241 618	8 152 497 8 169 638	0 0	49 018 923 55 789 225	0 0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	48 069 48 000	5 513 664 5 515 981	3 773 505 3 777 264	0 0	9 335 238 9 341 245	0 0
09 – Patrimoine archéologique	96 998 423 97 562 575	3 579 090 1 458 426	62 593 641 64 572 551	0 0	163 171 154 163 593 552	0 0
Totaux	571 650 901 571 712 890	377 198 541 305 986 808	299 699 273 266 024 215	2 648 516 1 648 516	1 251 197 231 1 145 372 429	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
3 - Dépenses de fonctionnement	570 309 402 571 780 503 572 083 971 523 299 665		571 650 901 571 712 890 566 241 496 574 462 036	
5 - Dépenses d'investissement	395 602 320 227 401 355 227 412 506 208 010 625		377 198 541 305 986 808 302 911 047 307 310 767	
6 - Dépenses d'intervention	310 963 350 246 545 662 246 557 752 225 522 478		299 699 273 266 024 215 263 350 156 267 175 262	
7 - Dépenses d'opérations financières	2 654 440 1 654 440 1 654 521 1 513 364		2 648 516 1 648 516 1 631 945 1 655 649	
Totaux	1 279 529 512 1 047 381 960 1 047 708 750 958 346 132		1 251 197 231 1 145 372 429 1 134 134 644 1 150 603 714	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	570 309 402 571 780 503	0 0	571 650 901 571 712 890	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	57 084 594 68 003 507	0 0	59 571 410 67 935 894	0 0
32 – Subventions pour charges de service public	513 224 808 503 776 996	0 0	512 079 491 503 776 996	0 0
5 – Dépenses d'investissement	395 602 320 227 401 355	0 0	377 198 541 305 986 808	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	244 146 403 154 630 531	0 0	206 739 950 192 476 221	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	151 455 917 72 770 824	0 0	170 458 591 113 510 587	0 0
6 – Dépenses d'intervention	310 963 350 246 545 662	0 0	299 699 273 266 024 215	0 0
61 – Transferts aux ménages	19 857 131 0	0 0	20 729 772 0	0 0
62 – Transferts aux entreprises	17 448 298 0	0 0	15 892 304 0	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	191 797 003 156 440 673	0 0	178 543 489 176 052 072	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	81 860 918 90 104 989	0 0	84 533 708 89 972 143	0 0
7 – Dépenses d'opérations financières	2 654 440 1 654 440	0 0	2 648 516 1 648 516	0 0
72 – Dotations en fonds propres	2 654 440 1 654 440	0 0	2 648 516 1 648 516	0 0
Totaux	1 279 529 512 1 047 381 960	0 0	1 251 197 231 1 145 372 429	0 0

TAXES AFFECTEES NON PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2025	Prévision de rendement 2026
Fraction du prélèvement sur les jeux de loterie correspondant aux jeux dédiés au patrimoine	Fondation du patrimoine	26 466 381	26 466 381

L'article 90 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 prévoit l'affectation à la Fondation du patrimoine d'une fraction du prélèvement institué par le I de l'article 138 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises. Cette fraction correspond à un prélèvement sur le produit du loto du patrimoine ainsi que sur des jeux de grattage.

Les modalités de mise en œuvre de ce « loto du patrimoine » ont été prévues par une convention conclue le 13 février 2018 pour une durée de 3 ans. Elle a été renouvelée pour une durée de 4 années le 22 février 2021 entre le ministère de la Culture, la Fondation du patrimoine et en présence de La Française des Jeux. Un nouvel avenant signé le 9 janvier 2025 a prolongé la convention pour une durée de 4 ans.

Cette convention détermine le champ des projets éligibles : la restauration d'immeubles protégés ou non au titre des monuments historiques. Il est à noter que l'avenant du 9 janvier 2025 élargit le champ des projets éligibles également aux objets, protégés ou non, dans les territoires ultramarins. Elle fixe les modalités de dépôt des candidatures et de pré-sélections des projets entre la Fondation du patrimoine et le ministère de la Culture. Elle détermine également le calendrier des projets lauréats retenus par le comité de sélection.

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (13)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
580102	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit Prélèvement sur l'assurance vie <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795, 990 I-I, 795-0 A, 796-0 bis, 796-0 ter</i>	120	120	120
730228	Taux de 5,5 % applicable aux livraisons d'œuvres d'art ou d'objets de collection ou d'antiquité, sauf lorsqu'elles sont soumises au régime particulier de la marge bénéficiaire Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2019 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - I</i>	68	86	94
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine (immeubles bâtis) Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2024 : 3900 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-I-3° 1er alinéa, 156 bis</i>	55	55	55
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 5119 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 ter</i>	37	44	45
100102	Déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine et non productifs de revenus Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2024 : 7026 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1964 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-1° ter et 156 bis</i>	24	29	30

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
150405	Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 VJ-5°</i>	7	7	7
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2003 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 VJ-1°, 2° et 3°</i>	4	4	4
720207	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles Exonérations <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 1991 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 291-II-8°</i>	2	1	2
110248	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 756 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 duovicies-I</i>	1	1	1
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795 A</i>	1	1	1
590101	Exonérations de taxe d'archéologie préventive Taxe d'archéologie préventive <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2022 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 235 ter ZG</i>	nc	nc	nc
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis-0 A</i>	1	14	0
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des œuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat Dispositions communes aux mutations à titre gratuit et à titre onéreux <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 1968 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1131</i>	0	0	0
Coût total des dépenses fiscales		320	362	359

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	0	400 231 478	400 231 478	0	437 068 491	437 068 491
02 – Architecture et sites patrimoniaux	0	38 639 229	38 639 229	0	38 630 595	38 630 595
03 – Patrimoine des musées de France	0	403 315 985	403 315 985	0	440 949 321	440 949 321
04 – Patrimoine archivistique	0	30 508 192	30 508 192	0	55 789 225	55 789 225
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	0	9 358 130	9 358 130	0	9 341 245	9 341 245
09 – Patrimoine archéologique	0	165 328 946	165 328 946	0	163 593 552	163 593 552
Total	0	1 047 381 960	1 047 381 960	0	1 145 372 429	1 145 372 429

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+275 430	+275 430	+275 430	+275 430
Poursuite des transferts des postes vers le Musée d'Orsay et de l'Orangerie	224 ►				+275 430	+275 430	+275 430	+275 430
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+17,00
Transfert définitif des agents mis à disposition de la Réunion des musées nationaux - Grand Palais	224 ►		+13,00
Poursuite des transferts des agents mis à disposition de la Cité de l'architecture et du patrimoine	224 ►		+1,00
Poursuite des transferts des postes vers le Musée d'Orsay et de l'Orangerie	224 ►		+3,00
Transferts sortants			-1,00
Transfert d'un emploi de l'INRAP	► 224		-1,00

En raison d'un transfert d'emplois du titre 2 du ministère au titre 3 de l'établissement public du musée d'Orsay, un transfert de 275 k€ en AE=CP a été effectué du Programme 224 au Programme 175 (voir fiche opérateur *infra*).

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPR)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
01 Monuments Historiques et patrimoine monumental	80 463 300		54 272 443	925 712	3 235 822
02 Architecture et sites patrimoniaux	200 000		295 222	8 750	10 250
03 Patrimoine des musées de France	29 540 700		28 103 723	113 606	340 817
04 Patrimoine archivistique	5 060 000		4 809 433	14 142	42 425
09 Patrimoine archéologique	185 000		35 000		
Total	115 449 000		87 515 821	1 062 210	3 629 314

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2025	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Autorisations d'engagement demandées pour 2026	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
01 Monuments Historiques et patrimoine monumental	68 000 000	39 943 799	23 898 685	14 547 731	14 532 787	16 060 058
03 Patrimoine des musées de France	67 400 000	36 656 787	14 027 274	13 258 372	15 945 384	19 942 501
09 Patrimoine archéologique		118 599	118 599	580 701	365 606	215 094
Total	135 400 000	76 719 185	38 044 558	28 386 804	30 843 777	36 217 653

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
Génération 2015-2020	1 062 210	3 629 314
Génération 2021-2027	30 843 777	36 217 653
Génération -	31 905 987	39 846 967

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
1 035 343 559	0	1 355 512 956	1 291 322 785	1 063 675 840

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 1 063 675 840	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 501 442 000 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 225 499 278	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 132 959 480	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 203 775 082
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 1 047 381 960 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 643 930 429 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 112 698 299	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 123 276 857	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 167 476 375
Totaux	1 145 372 429	338 197 577	256 236 337	371 251 457

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 61,48 %	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 10,76 %	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 11,77 %	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 15,99 %
--	---	---	--

*Justification par action***ACTION (38,2 %)****01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	400 231 478	437 068 491	0	0
Dépenses de fonctionnement	113 092 852	113 086 503	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	31 157 648	31 151 299	0	0
Subventions pour charges de service public	81 935 204	81 935 204	0	0
Dépenses d'investissement	177 049 469	197 388 055	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	132 650 713	142 017 456	0	0
Subventions pour charges d'investissement	44 398 756	55 370 599	0	0
Dépenses d'intervention	108 434 717	124 945 417	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	85 567 147	102 128 837	0	0
Transferts aux autres collectivités	22 867 570	22 816 580	0	0
Dépenses d'opérations financières	1 654 440	1 648 516	0	0
Dotations en fonds propres	1 654 440	1 648 516	0	0
Total	400 231 478	437 068 491	0	0

La politique en faveur des monuments historiques repose sur une double mission :

- **protéger, conserver et restaurer les immeubles et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques,**
- **étudier, mettre en valeur, faire connaître et présenter ces monuments historiques au public le plus large.**

Protéger les monuments historiques

Au 1^{er} janvier 2025, 45 223 immeubles et plus de 285 000 objets mobiliers étaient classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Plus de la moitié des immeubles protégés appartiennent à des propriétaires publics, principalement aux communes. La politique de protection des monuments historiques se traduit chaque année par 200 à 300 décisions nouvelles de protection concernant les immeubles (qui concernent aussi pour partie des immeubles déjà protégés : extensions de protection, montée de l'inscription au classement) et autour de 2 000 décisions concernant les objets mobiliers.

L'inscription au titre des monuments historiques est prononcée par arrêté du préfet de région après avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture ; le classement est prononcé par arrêté du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, ou par décret en Conseil d'État (classement d'office).

Le code du patrimoine contient, depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP), de nouveaux dispositifs en matière de protection des objets mobiliers, avec la possibilité de classer au titre des monuments historiques des groupes ou des collections d'objets mobiliers en tant qu'ensembles historiques mobiliers et de grever d'une servitude de maintien dans les lieux un objet mobilier ou un ensemble historique mobilier classé présentant un lien exceptionnel avec l'immeuble classé dans lequel il est conservé.

Le code du patrimoine permet aussi depuis cette même loi de protéger en tant que « domaines nationaux » des ensembles immobiliers ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation et appartenant au moins pour partie à l'État. À ce jour, 21 ont été créés et la création de 31 autres domaines est en préparation.

Conserver et restaurer les monuments historiques

Chaque propriétaire a la responsabilité de la conservation de son monument et de la maîtrise d'ouvrage des travaux dont il fait l'objet. Les services de l'État chargés des monuments historiques (conservations régionales des monuments historiques, unités départementales de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, le laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH) et la délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation) assurent le contrôle scientifique et technique des études et travaux qu'ils autorisent. Ils exercent une expertise sous forme de conseil et peuvent également apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un soutien financier par le biais de subventions, sous certaines conditions.

Le ministère de la Culture a créé en 2018 un fonds incitatif pour le patrimoine (FIP) en faveur des petites collectivités à faibles ressources, qui concentrent sur leur territoire la majorité des monuments historiques sans, le plus souvent, disposer de ressources suffisantes pour en assurer l'entretien, la restauration et la mise en valeur. Ce fonds permet de financer une intervention accrue, d'une part de l'État au travers de taux de subventions majorés, et d'autre part des régions en les incitant à participer à hauteur de 15 % minimum aux travaux de restauration (5 % dans les régions ultra-marines). Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles (DAC) des territoires ultramarins, en étroite relation avec les régions, identifient les projets pouvant être éligibles aux interventions du fonds. Ce dispositif a permis, depuis sa création, le lancement de près de 1 035 opérations sur l'ensemble du territoire.

Dans cette même logique de soutien aux petites communes, la loi de finances pour 2025 a pérennisé le dispositif instauré par l'article 30 de la loi de finances pour 2024 permettant aux donateurs de bénéficier d'un taux exceptionnel de 75 % de réduction d'impôt sur le revenu pour les dons effectués au profit de la Fondation du patrimoine, et l'a élargi à l'ensemble des fondations reconnues d'utilité publique dont les statuts prévoient qu'elles remplissent une mission d'intérêt général de sauvegarde du patrimoine, pour contribuer au financement d'études et de travaux pour la conservation et la restauration du patrimoine immobilier religieux appartenant à des personnes publiques et situé dans des communes de moins de 10 000 habitants (20 000 habitants pour les départements d'outre-mer) ou dans les communes déléguées définies à l'article L. 2113-10 du code général des collectivités territoriales respectant ces mêmes seuils. Ces dons sont plafonnés à 1 000 euros par an. Cette disposition court pour les dons effectués entre le 15 septembre 2023 et le 31 décembre 2025. À ce jour, le dispositif a permis de collecter 2,8 M€ par la Fondation du patrimoine.

Les DRAC assurent les travaux de conservation et de mise en valeur des grands monuments appartenant à l'État, tels que les 87 cathédrales affectées au ministère de la Culture ou encore, par exemple, les abbayes de Fontevraud et de Clairvaux. Le plan « sécurité cathédrales », mis en place en novembre 2019, à la suite de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris, et conforté depuis, permet de renforcer les interventions et travaux conduits en matière de sécurité incendie pour ces monuments. Les travaux sont réalisés par les architectes en chef des monuments historiques, experts du ministère de la Culture.

Les grands opérateurs du ministère de la Culture (Centre des monuments nationaux-CMN, Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles-EPV, Établissement public du château de Fontainebleau-EPCF, Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris-EP RNDP, etc.) assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments appartenant à l'État qui leur sont confiés. Ils peuvent déléguer cette responsabilité à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Ce dernier assure, pour le compte du ministère de la Culture, la maîtrise d'ouvrage de grands travaux de restauration de monuments inscrites : la Bibliothèque nationale de France, le quadrilatère des Archives, le palais de Chaillot, les châteaux-musées de Compiègne, Saint-Germain-en-Laye, Écouen et Malmaison, etc.

Mettre en valeur, étudier, ouvrir et présenter au public les monuments historiques

Par les travaux qu'il conduit dans ses monuments, notamment en faveur des cathédrales, l'État, qui peut s'appuyer sur le laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), contribue à leur étude, à l'enrichissement des connaissances, à leur valorisation et à l'accueil du public.

Une politique de diversification des publics est systématiquement conduite dans les monuments appartenant à l'État par l'organisation d'événements, la pratique d'une très large gratuité pour les publics jeunes, la mise en œuvre d'importants chantiers de mise en accessibilité des monuments, et par l'édition de guides destinés à tous les visiteurs.

Cette mission d'ouverture à un large public est portée par le CMN, mais également par les établissements comme l'EPV, l'Établissement public du musée du Louvre-EPML, la Cité de l'architecture et du patrimoine-CAPA, l'EPCF, le Domaine national de Chambord, ainsi que les services à compétence nationale. La Médiathèque du patrimoine et de la photographie (MPP) assure, quant à elle, la collecte, la conservation et la communication au public et aux chercheurs d'une documentation très riche sur les monuments historiques.

Éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement prévues à hauteur de **113,1 M€ en AE et CP** se décomposent comme suit :

- Crédits centraux : 13 M€ en AE et CP

Les crédits centraux concernent principalement le Centre des monuments nationaux (CMN), au titre de l'entretien des monuments nationaux et le fonctionnement des services à compétence nationale (SCN) Patrimoine monumental.

- Subventions pour charges de service public (SCSP) : 81,9 M€ en AE=CP

Ces crédits se décomposent comme suit :

- Centre des Monuments nationaux - CMN : 42,0 M€ en AE=CP ;
- Versailles - EPV : 37,0 M€ en AE=CP ;
- Musée du Louvre - EPML : 0,5 M€ en AE=CP dédiés à l'entretien du monument ;
- Établissement public chargé de la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris - EPRNDP : 2,5 M€ en AE=CP dédiés aux dépenses d'entretien et de maintenance relevant de l'État à la suite de la réouverture de la cathédrale et ne relevant pas de la souscription nationale.
- Crédits déconcentrés : 18,1 M€ en AE et CP

Les crédits déconcentrés sont destinés à l'entretien des monuments historiques appartenant à l'État répartis sur l'ensemble du territoire, dont 87 cathédrales.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **177,0 M€ en AE et 197,4 M€ en CP** et sont destinées à financer les opérations de restauration des monuments historiques appartenant à l'État.

- Crédits centraux : 29,1 M€ en AE et 39,5 M€ en CP

Les dépenses de crédits centraux sont exclusivement composées des dépenses pour immobilisations corporelles de l'État, en particulier les dépenses prises en charge par l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC).

Par ailleurs, l'OPPIC et certaines DRAC assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration du patrimoine historique affecté au ministère des Armées. La participation du ministère de la Culture à ces opérations s'élève à **3,9 M€ en AE et CP**, auxquels s'ajoute la participation du ministère des Armées.

De plus, l'OPPIC assure, grâce à une enveloppe de **5,9 M€ en AE et CP**, la conservation et la mise en valeur des résidences présidentielles, monuments historiques affectés au ministère de la Culture et mis à la disposition de la Présidence de la République.

Les dépenses de clos et couvert en faveur des Pieux Établissements à Rome, sous maîtrise d'ouvrage du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, sont comprises dans les crédits d'investissement à hauteur de **0,3 M€ en AE et CP**.

Les crédits d'investissement comprennent également **2,9 M€ en CP** au titre de la participation du ministère de la Culture aux travaux de reconversion du Palais de la Cité sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) auxquels le ministère participe.

- Crédits déconcentrés : 103,6 M€ en AE et 102,5 M€ en CP

Les crédits d'investissement déconcentrés permettent de financer des opérations de restauration de monuments historiques appartenant à l'État pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée par les DRAC. Ces crédits sont notamment destinés au financement des travaux sur les cathédrales, notamment celle de Nantes. Ces crédits permettent par ailleurs la poursuite des travaux de restauration sur l'abbaye de Clairvaux et le château de Gaillon.

- Subventions d'investissement : 44,4 M€ en AE et 55,4 M€ en CP, dont :

Crédits consacrés aux opérations de restauration des monuments nationaux (subvention d'investissement du CMN) : **23,2 M€ en AE et 29,0 M€ en CP** ;

Crédits hors CMN dédiés au financement des travaux de clos et couvert des bâtiments des établissements publics classés ou inscrits au titre des monuments historiques, dont :

- Schéma directeur du musée du Louvre : 4,0 M€ en AE et CP en complément des crédits de l'action 3 ;
- ENSA de Versailles : 1,2 M€ en AE et 1,9 M€ en CP ;
- Académie de France à Rome : 0,8 M€ en AE et CP ;
- Investissement Réunion des monuments nationaux (RMN) : 6,0 M€ en CP ;
- Investissement Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie : 1,5 M€ en AE et CP ;
- Schéma directeur de Fontainebleau : 3,2 M€ en CP ;
- Schéma directeur de Versailles : 13,5 M€ en AE et 8,7 € en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **108,4 M€ en AE et 124,9 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

- Crédits centraux : 5,4 M€ en AE et 1,5 M€ en CP

Ces crédits, destinés à la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État, permettent de constituer une provision pour les imprévus en cours d'année (incendies, tempêtes, etc.) ou les opérations particulièrement complexes en régions.

- Subvention de fonctionnement pour le Domaine de Chambord : 1,5 M€ en AE et CP
- Crédits déconcentrés : 101,6 M€ en AE et 121,9 M€ en CP

Les dépenses d'intervention déconcentrées se décomposent de la façon suivante :

- **20,8 M€ en AE=CP de subventions de fonctionnement** versées à des collectivités territoriales ou à des particuliers pour les travaux d'entretien qu'ils réalisent sur les monuments historiques, orgues et objets mobiliers, dont ils sont propriétaires. Ces crédits sont destinés en priorité au patrimoine classé. Une partie de ces crédits est également destinée à aider des associations qui organisent des chantiers de bénévoles participants à la restauration d'un monument historique classé ou inscrit. Une centaine d'opérations de ce type est aidée chaque année.
- **70,7 M€ en AE et 91,2 M€ en CP de subventions d'investissement** pour les opérations de restauration engagées par les collectivités territoriales ou les propriétaires privés, qui assurent eux-mêmes la maîtrise d'ouvrage.
- **10 M€ en AE=CP au titre du fonds incitatif pour le patrimoine (FIP)**. Ce fonds permet, dès lors que la collectivité régionale s'engage, de bonifier les interventions de l'État au-delà des taux habituels d'intervention. Le montant alloué à ce fonds a été divisé par deux afin de contribuer à l'effort global budgétaire.

Pour les monuments historiques en main privée, les crédits d'intervention de l'État sont complétés par plusieurs dispositifs fiscaux incitatifs, notamment un régime spécifique de déduction des charges foncières et des déficits fonciers en matière d'imposition sur le revenu (cf. ci-avant, partie relative aux « Dépenses fiscales »).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Ces dépenses de dotation en fonds propres destinés aux dépenses d'investissement du Domaine de Chambord s'élèvent à 1,7 M€ en AE et 1,6 M€ en CP.

ACTION (3,7 %)

02 – Architecture et sites patrimoniaux

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	38 639 229	38 630 595	0	0
Dépenses de fonctionnement	18 735 597	18 734 810	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	352 815	352 028	0	0
Subventions pour charges de service public	18 382 782	18 382 782	0	0
Dépenses d'investissement	920 283	918 676	0	0
Subventions pour charges d'investissement	920 283	918 676	0	0
Dépenses d'intervention	18 983 349	18 977 109	0	0
Transferts aux autres collectivités	18 983 349	18 977 109	0	0
Total	38 639 229	38 630 595	0	0

Le ministère de la Culture poursuit son action en faveur de l'architecture et du patrimoine urbain et paysager, dans le cadre du code du patrimoine et de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Elle s'appuie également sur la stratégie nationale pour l'architecture élaborée en 2015 et renouvelée en 2025, dans une optique très opérationnelle et visant à accorder notamment toute sa place aux enjeux des transitions écologiques. L'action du ministère en matière d'architecture et de patrimoine urbain s'articule aussi avec l'ensemble des politiques publiques menées en matière de développement durable et de cadre de vie. Les services du ministère de la Culture collaborent

ainsi avec les ministères chargés de l'urbanisme, du logement, de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de l'économie.

C'est dans ce cadre qu'ont été engagées ou poursuivies plusieurs actions structurantes comme la prise en compte des métiers de l'architecture en tant que filière économique relevant des industries culturelles et créatives et l'amélioration de sa connaissance, en France et à l'international, le soutien à l'innovation, l'expérimentation en matière d'usages et de transition écologique, la valorisation de l'architecture de moins de 100 ans, le renforcement de la place des architectes et de la création architecturale dans les espaces anciens, la valorisation de l'architecture et des architectes auprès de tous les publics, l'approche contextualisée de l'architecture, particulièrement en Outre-mer.

Promouvoir et soutenir le développement d'une nouvelle culture architecturale, paysagère et urbaine

Le ministère de la Culture s'attache à renforcer les réseaux régionaux de promotion et de valorisation de l'architecture ainsi que la gouvernance et les missions des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Il accompagne les collectivités territoriales, notamment au travers du label des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), qui doit connaître également une importante actualisation en 2025-2026, ou de partenariats dans le cadre de la politique des parcs naturels régionaux et des centres-bourgs. Il œuvre également à l'élaboration d'outils pratiques d'aide à la commande d'architecture destinés aux maîtres d'ouvrage.

La mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), placée auprès du ministère de la Culture, concourt à cette politique.

La reconnaissance de la haute valeur ajoutée apportée aux usagers par l'architecture et au monde de la construction par les architectes est un enjeu majeur pour le soutien de la filière.

Le ministère de la Culture promeut également l'architecture à l'international, en animant avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères le comité interministériel pour l'export de l'architecture (COMAREX), en participant à la Biennale internationale d'architecture de Venise et aux travaux de l'Union européenne.

Favoriser la connaissance de l'architecture et diffuser la culture architecturale, paysagère et urbaine

Plusieurs actions sont menées afin de consolider une véritable culture architecturale et urbaine de rayonnement national et international : l'organisation des journées nationales de l'architecture (JNA), du grand prix national d'architecture (GPNA), de la session des Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP), la mise en œuvre du label « Architecture contemporaine remarquable » (portant sur les édifices, aménagements ou ouvrages d'art de moins de 100 ans pour en favoriser la valorisation ou l'évolution qualitative), la déclinaison des actions du projet national d'éducation artistique et culturelle. Les actions d'étude et de valorisation des formes architecturales récentes (comme les grands ensembles ou les lotissements) permettent d'ouvrir des partenariats dans le cadre de la politique de cohésion territoriale ou de renouvellement urbain avec des opérateurs et acteurs tels que l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ou l'Union sociale pour l'habitat (USH).

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) est l'établissement public référent dans le domaine de la valorisation de l'architecture. Les CAUE, les maisons de l'architecture et le réseau des VPAH complètent ses actions au plus près des usagers.

Protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager

La politique du ministère de la Culture en matière de protection, de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain et paysager s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre des outils de protection et de planification relevant du code du patrimoine :

- Les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) qui sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables, dans plus de 1035 communes en France. Les sites patrimoniaux remarquables sont couverts par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et/ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Ces plans sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Les abords des monuments historiques ont pour objectif de préserver l'environnement de ces monuments et contribuent, à ce titre, à la politique de mise en valeur du cadre de vie urbain et rural. Les périmètres

délimités des abords (PDA) assurent la protection des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. On dénombre aujourd'hui plus de 3 120 PDA qui concernent plus de 5 000 monuments historiques, soit 11 % de l'ensemble des immeubles protégés au titre des monuments historiques sur le territoire national ;

- Le code du patrimoine assure la protection et la préservation des 54 biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Des plans de gestion et des zones tampons doivent être mis en œuvre pour assurer la préservation de chacun de ces biens ;
- Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à plus de 1750 immeubles, ensembles architecturaux, ouvrages d'art et aménagements parmi les réalisations de moins de 100 ans d'âge, dont la conception présente un intérêt architectural ou technique représentatif pour l'histoire de l'architecture, et marquant l'évolution de la pensée conceptuelle et constructive. Le label signale l'intérêt de constructions récentes que tout un chacun peut habiter et fréquenter. Il permet de faire le lien entre la notion de patrimoine et la production architecturale actuelle. Il incite à rendre possibles des réutilisations et des projets de renouvellement urbain fondés sur une connaissance précise de cet héritage et ouverts aux attentes d'aujourd'hui (écologique, mémorielle, sociétale, économique...) ;
- Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des dispositifs de revitalisation des territoires et de mise en valeur des centres anciens, tels que le plan national « Action cœur de ville » et le programme « Petites Villes de demain » pilotés par l'ANCT.

La politique de protection, de conservation, et de mise en valeur des sites patrimoniaux est assurée par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles (DAC) en Outre-mer (et, en leur sein, par les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP). L'expertise de l'architecte des bâtiments de France (ABF) est requise sur tous les projets situés aux abords de monuments historiques et dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), ainsi que dans les sites inscrits et classés relevant du code de l'environnement. Cette politique est complétée, d'une part, par des subventions pour les travaux effectués dans les SPR et, d'autre part, par la mise en œuvre du dispositif fiscal « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les SPR. Ce dispositif constitue un levier de revitalisation des centres historiques, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale en favorisant la réhabilitation des logements.

La traduction sur les territoires de la politique de l'architecture et du patrimoine comme solution à la transition écologique sera une priorité renforcée en 2026. Elle portera autant sur le soutien à la filière et à l'insertion des jeunes diplômés que sur la qualité architecturale et l'expérimentation de nouveaux modes de faire ou la conciliation entre les enjeux de la transition énergétique et la conservation-restauration du bâti ancien.

La cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale

Le plan national « Action cœur de ville », lancé le 17 avril 2018, est destiné à accompagner 222 collectivités territoriales initialement dans le cadre d'une convention sur 5 ans afin de définir leur projet de territoire et de mettre en œuvre les actions qui en résultent. Le plan, dont l'objectif est de revitaliser les centres des villes moyennes, est prolongé jusqu'en 2026 et doit favoriser notamment la réhabilitation et la requalification de l'habitat ancien, le renforcement du tissu commercial et économique, l'amélioration de la qualité du cadre de vie. Il concerne aujourd'hui 245 communes. Les services du ministère de la Culture sont des partenaires permettant la mise en œuvre de ce plan national. Plus de 60 % des communes relevant du programme « Action cœur de ville » sont en effet dotées d'un SPR ; une trentaine a engagé une procédure pour se doter d'une telle protection, et environ 30 % sont concernées par la protection au titre des abords des monuments historiques. Le ministère de la Culture - son administration centrale, ses services déconcentrés, les écoles nationales supérieures d'architecture, la Cité de l'architecture et du patrimoine ainsi que ses réseaux professionnels - est pleinement mobilisé pour accompagner ces territoires.

Le plan national « petites Villes de demain » (PVD), lancé le 1^{er} octobre 2020, vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et de leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de

centralité pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026. Parmi les plus de 1600 communes et intercommunalités lauréates du programme, environ 81 % sont concernées par une protection au titre des abords de monuments historiques, 17 % sont dotés d'un SPR, et un grand nombre dispos d'un fort potentiel patrimonial pour une future élaboration d'un SPR.

Éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **18,7 M€ en AE=CP** et se décomposent comme suit :

- Dépenses de fonctionnement courant : 0,4 M€ en AE=CP

Ces crédits centraux visent à financer des études et des prestations de service en architecture à hauteur de **0,2 M€ en AE=CP**. Par ailleurs, **0,1 M€ en AE=CP** sont destinés à prendre en charge le financement de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), notamment des missions effectuées par les architectes consultants qui participent aux jurys de concours ou d'appels d'offre.

- Subventions pour charges de service public : 18,4 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés à financer les dépenses de fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **19,0 M€ en AE=CP** et se décomposent comme suit :

- Crédits centraux : 2,8 M€ en AE=CP

Ces crédits comprennent notamment la contribution financière de l'État au Groupement d'intérêt public « L'Europe des projets architecturaux et urbains » (GIP EPAU) dans le cadre du projet Quartiers de demain. Ils sont également destinés au soutien de l'État au réseau des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) – qui sont parallèlement financés par une fraction de taxe d'aménagement perçue par les départements – et des maisons de l'architecture ainsi qu'à une quinzaine d'associations représentatives au niveau national des principales professions concernées.

- Crédits déconcentrés : 16,2 M€ en AE=CP

- Fonctionnement :

Les études urbaines en faveur de la qualité architecturale (études de diagnostic territorial, études sur le patrimoine architectural récent, etc.) sont financées à hauteur de **0,4 M€ en AE=CP**.

Cette politique s'attache également à renforcer les réseaux régionaux de promotion de l'architecture, au travers notamment du réseau des CAUE mis en place dans les départements, des maisons de l'architecture, ainsi que des actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales, dont le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH). L'ensemble de ces réseaux bénéficie de crédits à hauteur de **6,3 M€ en AE=CP**.

- Investissement :

Le ministère de la Culture poursuit son soutien aux collectivités pour la revitalisation des centres anciens dans le cadre des plans nationaux « action cœur de ville » et « petites villes de demain ». Les crédits prévus pour les études et travaux en espaces protégés (sites patrimoniaux remarquables, abords, patrimoine mondial) représentent ainsi un montant de **9,5 M€ en AE=CP**.

Les crédits d'intervention de l'État sont également complétés par la mise en œuvre du dispositif fiscal dit « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés notamment dans les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) créés par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ou dans des quartiers d'habitat ancien dégradé faisant l'objet d'une convention avec l'ANRU.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La subvention pour charges d'investissement en faveur de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) s'élève à **0,9 M€ en AE=CP** et soutient les dépenses d'investissement courant de l'établissement.

ACTION (38,5 %)

03 – Patrimoine des musées de France

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	403 315 985	440 949 321	0	0
Dépenses de fonctionnement	327 931 364	327 903 033	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	20 317 635	20 289 304	0	0
Subventions pour charges de service public	307 613 729	307 613 729	0	0
Dépenses d'investissement	34 315 672	67 464 052	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	11 598 556	14 769 059	0	0
Subventions pour charges d'investissement	22 717 116	52 694 993	0	0
Dépenses d'intervention	41 068 949	45 582 236	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	28 673 435	33 188 163	0	0
Transferts aux autres collectivités	12 395 514	12 394 073	0	0
Total	403 315 985	440 949 321	0	0

La politique menée en faveur des musées s'inscrit dans le cadre des dispositions du code du patrimoine qui fixent un cadre commun à tous les musées ayant reçu l'appellation « Musée de France ».

En 2026, les trois axes structurants qui relient les musées aux priorités ministérielles sont donc de nouveau pleinement réaffirmés : l'attention portée à tous les publics, l'insertion des musées dans tous les territoires, leur rôle majeur dans l'éducation artistique et culturelle. Les actions qui seront entreprises ou poursuivies en 2026 viseront à inscrire systématiquement les musées de France dans cette dynamique, soit directement via les opérateurs du ministère de la Culture soit, par l'intermédiaire des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), auprès des musées territoriaux.

La conservation des collections à des fins d'étude, de présentation au public et de transmission aux générations futures constitue le cœur de la mission des musées. L'État a trois priorités en matière de gestion des collections :

- une meilleure connaissance du contenu des collections publiques, obtenue notamment par les campagnes de récolement décennal et leur mise en ligne ;
- l'amélioration de leurs conditions de conservation et de leur état sanitaire accompagnée d'une politique de restauration ;

- une meilleure diffusion de ces collections sur l'ensemble du territoire national.

Ces objectifs conduisent à la mise en œuvre d'une action planifiée dans l'ensemble des musées de France en matière de récolement et d'informatisation, de mise aux normes des équipements, de conservation-restauration et de conservation préventive.

L'inventaire et le récolement, obligatoire et décennal, permettent de s'assurer de la localisation et de l'état des biens des collections nationales. L'État soutient également l'informatisation et la numérisation des collections des musées de France.

Dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième récolement décennal (2016-2025), la conservation préventive et la restauration ont été considérées comme des axes prioritaires pour tous les musées de France.

S'agissant de la 3^e édition du récolement décennal, qui débutera en janvier 2026, l'accent sera mis sur l'objectif que l'ensemble des collections ait bien été récolé d'ici son issue fin 2035, sur la nécessité de l'enrichissement de la documentation concernant l'historique des biens, ainsi que sur l'avancée du post-récolement, en priorisant notamment la mise à jour de l'inventaire réglementaire. Le post-récolement, qui est une opération tout aussi importante que le récolement lui-même, représente en effet l'occasion de mettre en conformité les documents administratifs et l'immatriculation des collections dans la perspective du récolement suivant, mais aussi de procéder au marquage des objets si nécessaire, de mettre à niveau les outils documentaires servant à identifier les collections (incluant d'initier une recherche de provenance ou de statut des biens insuffisamment documentés) et de tirer les conséquences scientifiques du récolement sur les collections.

Depuis plusieurs années, l'État doit faire face à l'émergence de la problématique des demandes internationales de restitution de biens intégrés aux collections publiques françaises. À la suite du discours prononcé le 28 novembre 2017 à Ouagadougou et de la remise le 23 novembre 2018 du rapport qu'il avait commandé à Bénédicte Savoy et Felwine Sarr, intitulé « Restituer le Patrimoine africain : vers une nouvelle éthique relationnelle », le Président de la République a fixé l'objectif prioritaire de permettre à la jeunesse africaine d'avoir un meilleur accès à son patrimoine. Cette orientation conduit à l'élaboration d'un plan ambitieux de nouvelle coopération culturelle entre la France et le continent africain, dont un des volets se traduit par des restitutions.

Par une dérogation ciblée au principe d'inaliénabilité, la loi n° 2020-1673 du 24 décembre 2020 a permis d'autoriser juridiquement la sortie des collections publiques pour restitution de 26 œuvres au Bénin, conservées et exposées au Musée du quai Branly-Jacques Chirac, dont le transfert matériel est intervenu en novembre 2021, ainsi qu'au Sénégal du sabre, avec son fourreau, dit d'El Hadj Omar Tall conservé auparavant au Musée de l'Armée. Après cette loi d'espèce, un travail de réflexion pour élaborer une loi-cadre destinée à répondre à de futures demandes de restitution de manière raisonnée, supposant la détermination d'une critériologie, a été engagé, en s'appuyant notamment sur le rapport Patrimoine partagé : universalité, restitutions et circulation des œuvres d'art remis en avril 2023 par Jean-Luc Martinez, ambassadeur pour la coopération internationale dans le domaine du patrimoine. Le ministère de la Culture a lancé en 2023 un important chantier législatif autour de trois textes destinés à faciliter le traitement des demandes de restitution :

- les biens spoliés entre 1933 et 1945, avec la loi n° 2023-650 du 22 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945 ;
- les restes humains, avec la loi n° 2023-1251 du 26 décembre 2023 relative à la restitution de restes humains appartenant aux collections publiques, qui vient de connaître sa première application par la restitution de trois crânes en faveur de Madagascar ;
- et les biens culturels ayant fait l'objet d'une appropriation illicite, pour lesquels un projet de texte a été préparé et présenté en Conseil des ministres du 30 juillet 2025.

Ce travail d'élaboration de lois-cadres s'accompagne de la préfiguration d'une politique de recherche de provenances sur les collections, qui a vocation à se systématiser en l'amorçant par la cartographie des *corpus* à risques au regard de leur origine ou de leur mode d'appropriation. Cette préfiguration est assurée par une conservatrice générale du patrimoine recrutée en avril 2024 pour élaborer un état des lieux et des propositions d'actions afin pour mettre en place une mission ad hoc, dans une logique transversale avec l'ensemble des services et opérateurs concernés.

Politique en matière d'égal accès à la culture

Rendre accessibles tous les chefs-d'œuvre de l'art et les témoignages insignes de l'évolution des cultures humaines et des modes de vie et de travail des hommes constitue une priorité constante pour le ministère de la Culture. Elle se traduit par une politique volontariste en matière de publics qui s'appuie sur :

- une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit aux collections permanentes des musées (notamment pour les 18-25 ans résidents de l'Union européenne) contribuant aux objectifs de développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- des outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles ;
- une politique de diffusion culturelle et de médiation reposant sur le développement de services chargés des publics, sur une offre adaptée aux différents publics et sur le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Politique de cohésion territoriale

La politique territoriale des musées vise à irriguer les régions de projets culturels et muséaux de qualité et à opérer un rééquilibrage territorial. Elle s'appuie notamment sur :

- la poursuite de projets de réserves adaptés à la conservation pour les musées nationaux comme pour les musées de France en région ;
- une politique d'investissement partenariale avec les collectivités territoriales qui se traduit par le soutien apporté aux projets de rénovation des musées de France, notamment dans le cadre des contrats de plan État-régions, soit une centaine d'opérations accompagnées financièrement et/ou sous la forme d'une assistance/conseil scientifique et technique ;
- une politique d'accompagnement de l'excellence des musées de France, tant sur le plan scientifique que sur le plan de la médiation qui s'incarne notamment par le label « exposition d'intérêt national » ;
- une articulation entre les projets et actions des musées nationaux et des musées territoriaux en matière d'expositions, de dépôt de collections nationales et de collaborations scientifiques ;
- un soutien technique et scientifique en particulier dans l'élaboration des projets scientifiques et culturels au niveau de l'administration centrale et des DRAC, permettant ainsi d'accompagner les stratégies locales et leur articulation entre les territoires et de structurer le réseau des musées de France ;
- la poursuite des transferts de propriété des dépôts de l'État d'avant 1910 ce qui participe à la consolidation des collections des musées de France territoriaux, tout en simplifiant ainsi la gestion pour l'État des biens éligibles, puisque cette opération met définitivement un terme à leur statut de dépôt.

Éléments de la dépense par nature**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

- Crédits centraux :

Ces crédits à hauteur de 20,3 M€ en AE et CP sont dédiés aux moyens de fonctionnement des musées notamment des services à compétence nationale relevant du service des musées de France, au fonctionnement des services administratifs, à la conservation et à la connaissance scientifique des œuvres d'art, à l'entretien des bâtiments et à l'accueil du public, ainsi qu'à la location d'espaces pour le gardiennage des biens culturels assuré par la société Chenue pour les collections de certains musées nationaux.

- Subventions pour charge de service public :

Ces crédits, à destination des opérateurs, sont prévus à hauteur de **307,6 M€ en AE=CP** et se décomposent de la façon suivante :

a) Les opérateurs ayant essentiellement une activité muséale : Louvre, Branly, Orsay, Guimet, Fontainebleau, Picasso, Henner - Moreau, MuCEM.

Les missions principales de ces opérateurs sont de trois ordres :

- la conservation et le développement de la connaissance scientifique des collections appartenant à l'État et confiées à la garde de ces musées ;
- l'accueil des publics ;
- l'enrichissement des collections publiques.

Les subventions pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **182 M€ en AE=CP** et se répartissent comme suit :

En M€	Fonctionnement
Opérateur	AE=CP
Musée du Louvre	89,9
Musée du Quai Branly	23,1
Musées d'Orsay et de l'Orangerie	36,1
Musée Guimet	4,6
Château de Fontainebleau	3,4
Musée Picasso	4,8
Musées Henner-Moreau	1,0
MuCEM	19,1
Total	182

b) Les opérateurs ayant une activité non exclusivement muséale : Centre national d'art et de culture – Georges - Pompidou (CNAC-GP), les Arts décoratifs et l'Établissement public du Palais de la porte dorée (EPPPD).

Les crédits de fonctionnement pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **98,3 M€ en AE=CP**.

En M€	Fonctionnement
Opérateur	AE=CP
CNAC-GP	78,2
Arts Décoratifs	15,0
EPPPD	5,1
Total	98,3

c) Les opérateurs non « musées » : Institut national d'histoire de l'art (INHA) et Réunion des musées nationaux-Grand- Palais (RMN-GP) :

Les crédits de subvention pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **27,3 M€ en AE=CP**.

En M€	Fonctionnement
Opérateur	AE=CP
INHA	4,0
RMN-GP	23,2
Total	27,3

Une description détaillée des missions et des crédits alloués aux établissements publics est présentée dans le volet « Opérateurs » du PAP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **34,3 M€ en AE** et **67,5 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

- Crédits centraux :

Les crédits d'investissements des services à compétence nationale (SCN) représentent **9,5 M€ en AE** et **11,5 M€ en CP**.

- **1,8 M€ en AE et CP** sont destinés au financement des dépenses de restauration et de conservation préventive des œuvres d'art effectuées sous la maîtrise d'ouvrage des musées nationaux, avec l'expertise technique et scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) ;

- **7,7 M€ en AE et 9,7 M€ en CP** sont destinés au financement des opérations de travaux de mise aux normes de sûreté et de sécurité, d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, de développement de l'offre muséale et d'amélioration des conditions d'accueil du public et de conservation des œuvres. Des crédits sont également prévus pour l'investissement courant réalisé sur ces sites.

2,1 M€ en AE et 3,3 M€ en CP sont alloués à la société SCI 2C Marseille pour le fonctionnement du centre de conservation et de ressources du MuCEM dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP - qui couvre les coûts de fonctionnement du bâtiment et les frais financiers).

- Subventions pour charges d'investissement (SCI) :

22,7 M€ en AE et 52,7 M€ en CP sont destinés aux opérations d'investissement des opérateurs suivants et se décomposent comme suit :

- **Subventions d'investissement courant (11,8 M€ en AE et 11,0 M€ en CP)**

En M€		
Opérateur	AE	CP
CNAC-GP	4,9	4,9
Musée Guimet	0,6	0,6
Château de Fontainebleau	3,0	2,2
Arts Décoratifs	1,2	1,2
INHA	0,1	0,1
Musée Picasso	0,4	0,4
MuCEM	0,4	0,4
Musées Henner-Moreau	0,1	0,1
EPPFD	0,6	0,6
Musée du Quai Branly	0,5	0,5
Total	11,8	11,0

- **Schémas directeurs, PPI et autres projets (10,9 M€ en AE et 41,7 M€ en CP)**

En M€		
Opérateur	AE	CP
CNAC-GP / Schéma directeur	2,0	28,0
Château de Fontainebleau / Schéma directeur	0,0	2,5
EPPFD / Schéma directeur	0,0	2,2
Musée du Louvre / Schéma directeur	6,0	6,0
Musée Guimet - PPI	2,9	2,9
Total	10,9	41,7

Les projets d'investissement déjà en cours se poursuivent en 2026. Seul le nouveau schéma directeur du musée du Louvre, projet annoncé par le Président de la République en 2025, est lancé avec un montant de 6 M€ en AE=CP (4 M€ sont également prévus sur l'action 1 au titre du volet monuments historiques du projet).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les **dépenses d'intervention** s'élèvent à **41,1 M€ en AE et 45,6 M€ en CP**.

Transfert aux collectivités territoriales (28,7 M€ en AE et 33,2 M€ en CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 0,2 M€ en AE et CP**
- **Crédits déconcentrés (investissement) : 28,5 M€ en AE et 33 M€ en CP**

Ces crédits sont consacrés aux musées territoriaux pour assurer les suites d'opérations et le lancement de nouveaux projets d'investissement notamment dans le cadre de la nouvelle génération des CPER 2021-2027 dont l'objectif est

d'assurer un rééquilibrage territorial, de renforcer la conservation et la mise en valeur des collections exceptionnelles des musées de France en région et de renforcer l'attractivité et le développement des territoires.

Transferts aux autres collectivités (12,4 M€ en AE et CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 0,65 M€ en AE et CP**
- **Crédits déconcentrés (fonctionnement) : 11,8 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés à financer les actions structurantes des musées territoriaux. Ces actions sont définies par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et elles comprennent notamment l'aide au récolement et à la numérisation des collections, l'informatisation et la création de sites Internet, la conservation préventive, ainsi que la création ou la consolidation des équipes des services des publics et le soutien aux actions de diffusion et de médiation.

Par ailleurs, ces subventions financent également les expositions ayant reçu le label « d'intérêt national » organisées par des musées de France en région à hauteur de 0,4 M€ en AE=CP.

ACTION (2,9 %)

04 – Patrimoine archivistique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	30 508 192	55 789 225	0	0
Dépenses de fonctionnement	14 409 762	14 377 969	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 246 562	14 214 769	0	0
Subventions pour charges de service public	163 200	163 200	0	0
Dépenses d'investissement	7 927 698	33 241 618	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 927 698	33 241 618	0	0
Dépenses d'intervention	8 170 732	8 169 638	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	6 744 668	6 744 668	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 426 064	1 424 970	0	0
Total	30 508 192	55 789 225	0	0

Le patrimoine archivistique est indispensable à la connaissance de l'histoire. L'action du ministère de la Culture poursuit à ce titre plusieurs objectifs :

- assurer la constitution et la conservation par les services publics d'archives d'un patrimoine archivistique et documentaire à même de répondre de façon pertinente aux besoins des usagers ;
- organiser, favoriser et promouvoir auprès des services de l'État et des collectivités territoriales une gestion homogène de leurs archives, responsable et respectueuse des intérêts de l'État comme de ceux des administrés ;
- veiller à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public ;
- favoriser l'accès des publics aux archives et leur réutilisation.

Afin d'y répondre, le ministère de la Culture pilote et assure le financement des trois services à compétence nationale (SCN) (le SCN Archives nationales implanté sur le site de Pierrefitte-sur-Seine et sur le site historique de Paris ; le SCN Archives nationales d'outre-mer (ANOM) d'Aix-en-Provence ; le SCN Archives nationales du monde du travail de Roubaix). Il anime le réseau des archives territoriales (municipales, départementales et régionales), sur lequel il exerce le contrôle scientifique et technique de l'État.

Le Ministère soutient les archives territoriales en mettant à disposition des services départementaux d'archives des personnels scientifiques (directeurs et adjoints), en accordant des subventions aux collectivités territoriales, notamment pour la construction de bâtiments d'archives et le développement de plateformes d'archivage numérique. La prise en compte de la dimension de développement durable (renforcer l'inertie thermique des bâtiments, dimensionner au plus juste le traitement de l'air dans les espaces de conservation) est désormais une priorité. Le soutien financier aux collectivités (archives départementales et municipales) concerne également l'acquisition d'archives privées, ainsi que des actions de restauration, de numérisation, ou encore d'éducation artistique et culturelle (EAC). Le service interministériel des archives de France (SIAF) apporte par ailleurs son expertise scientifique, technique et juridique sur le traitement des archives, leur conservation, leur accès et leur réutilisation.

Son action s'inscrit dans la stratégie interministérielle des archives élaborée par les membres du Comité interministériel aux archives de France (CIAF), réunissant notamment les trois administrations des archives (Culture, Armées, Affaires étrangères) ainsi que la direction interministérielle du numérique, institué par décret du 12 avril 2012 et présidé par le directeur général des patrimoines et de l'architecture en tant que délégué interministériel aux archives de France. Les comptes rendus de ses réunions sont publiés sur le site des services du Premier ministre.

Après avoir dressé un bilan qualitatif et quantitatif des réalisations 2020-2024, de nouveaux objectifs ont été inscrits dans une stratégie interministérielle 2025-2029 renouvelée et simplifiée autour de trois axes. L'accent a été mis sur de grandes évolutions, comme les impacts de la transition écologique sur le secteur des archives, ou encore les potentialités de l'intelligence artificielle appliquées tant à la sélection et à la catégorisation des archives qu'à leur exploitation et mise en visibilité. Les enjeux internationaux sont davantage mis en valeur. Enfin, l'ensemble des actions portées au titre de cette Stratégie reposent avant tout sur les compétences et expertises des agents des services d'archives et des réseaux qu'ils forment, qui sont valorisés dans son dernier axe :

- **Axe 1 : Mettre les archives au service des usagers.** Les aspirations légitimes des publics, les nouvelles manières de s'approprier les archives bouleversent les pratiques professionnelles. Elles obligent notamment les services publics d'archives à faire de la satisfaction des besoins de leurs usagers l'axe principal de leur modernisation. Ces usagers sont multiples : public direct et public indirect, public physique et public virtuel, public scolaire et public adulte, public amateur et public professionnel, public en situation de handicap et public du champ social, agents publics des administrations versantes. La collecte et la conservation du patrimoine archivistique de la Nation ne se justifient que pour leur permettre de le lire, de le voir, de le comprendre, de se l'approprier.
- **Axe 2 : Constituer le patrimoine numérique de la Nation.** La production de documents et données au format numérique progresse irrémédiablement en raison de la transformation des processus administratifs. En parallèle, l'archivage numérique a largement progressé, avec le développement du programme interministériel VITAM, l'augmentation du nombre de services d'archives disposant désormais d'un système d'archivage numérique (69 archives départementales à date), la simplification des dispositifs de mutualisation et l'effet levier des soutiens de l'État. L'ensemble se traduit par une augmentation de la collecte d'archives numériques. Il importe d'accélérer cette collecte en intégrant totalement les archives numériques dans les stratégies de collecte, tout en poursuivant la simplification des procédures d'archivage.
- **Axe 3 : Mobiliser et préserver pour l'avenir.** Depuis quelques années, des problématiques et risques nouveaux s'imposent aux services d'archives, notamment liés au changement climatique qui induit des enjeux de développement durable et de sobriété numérique, mais également à l'instabilité croissante de l'ordre géopolitique mondial (crise énergétique, crise climatique, actes de malveillance). Cette complexité croissante impose davantage de travailler en réseau et de développer de nouvelles compétences.

S'agissant des Archives nationales, ont démarré, fin 2024 les travaux de l'extension construite par l'agence AUC sur le site de Pierrefitte-sur-Seine, dans le cadre d'un financement interministériel, permettant la poursuite de la collecte des archives des services centraux de l'État, rendu indispensable avec la fermeture du site de Fontainebleau en 2022 à la suite d'un grave sinistre survenu en 2014. L'extension permettra la conservation de 100 kilomètres linéaires d'archives.

Éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Crédits centraux :

Prévus à hauteur de **14,2 M€ en AE et CP**, ils sont constitués des dépenses des services suivants :

- le service à compétence nationale des Archives nationales (AN) composé des sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine (11,8 M€) ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales du monde du travail (ANMT) situé à Roubaix ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales d'Outremer (ANOM) situé à Aix-en-Provence ;
- le Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), service central délocalisé rattaché au service interministériel des archives de France (SIAF).

Ces dépenses comprennent notamment les dépenses de conditionnement des archives servant à garantir la protection des documents contre les dommages causés par le temps et par les manipulations lors de la consultation.

Ces crédits permettent également de poursuivre la mise en œuvre du projet de portail internet France Archives, site en lien avec les outils européens existants et permettant d'homogénéiser et d'agréger l'ensemble des données françaises actuellement réparties entre les trois services à compétence nationale d'archives (AN, ANMT, ANOM), 100 sites départementaux et 700 sites municipaux.

- Subvention pour charge de service public :

Les crédits de **subvention pour charge de service public**, prévus à hauteur de **0,2 M€ en AE=CP**, concernent la prise en charge du traitement des archives d'architectes déposées à la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

7,9 M€ en AE et 33,2 M€ en CP sont prévus au titre des **investissements** dans les différents sites des services des archives nationales :

- **0,8 M€ en AE et CP** sont destinés au programme de numérisation et aux opérations de microfilmage portés par les différents services en charge de la conservation des archives nationales ;
- **1,1 M€ en AE et CP** sont prévus pour les opérations d'investissement courant ainsi que pour la poursuite de la réalisation du schéma directeur des ANOM et la réalisation de travaux urgents (couverture, mise aux normes, désenfumage, etc.) sur ces différents sites (SCN ANMT, ANOM et CNMN) ;
- **0,6 M€ en AE et CP** sont destinés au système d'information archivistique ;
- **5,5 M€ en AE et 30,8 M€ en CP** sont prévus pour les Archives nationales (SCN AN), pour les opérations suivantes :

- les travaux pour **l'extension du site de Pierrefitte-sur-Seine**, compte tenu de la saturation programmée de la capacité de stockage à moyen terme : **23,0 M€ en CP**, en conformité avec les besoins opérationnels ;
- l'investissement courant du SCN AN (**1,5 M€ en AE et CP**) ;
- la poursuite des travaux au sein du Quadrilatère des archives : le schéma directeur des archives nationales sur le site de Paris et la réhabilitation du premier étage de l'hôtel de Rohan : **3,9 M€ en AE et 6,2 M€ en CP**.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les **dépenses d'intervention** s'élèvent à **8,2 M€ en AE et CP**.

- Crédits centraux : 0,5 M€ en AE et CP

Ces crédits sont majoritairement des crédits de fonctionnement consacrés à des subventions aux associations œuvrant en faveur de la conservation et de la diffusion des archives.

- Crédits déconcentrés : 7,7 M€ en AE=CP
- **Fonctionnement**

0,9 M€ en AE et CP sont destinés au financement d'opérations de restauration, de conservation, de numérisation ou de valorisation du patrimoine archivistique en région.

- **Investissement**

6,7 M€ en AE et CP sont destinés aux services d'archives départementales (AD) et municipales (AM) afin d'aider à la construction ou à la rénovation des bâtiments.

ACTION (0,9 %)

08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	9 358 130	9 341 245	0	0
Dépenses de fonctionnement	48 000	48 000	0	0
Subventions pour charges de service public	48 000	48 000	0	0
Dépenses d'investissement	5 528 185	5 515 981	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 453 564	2 448 088	0	0
Subventions pour charges d'investissement	3 074 621	3 067 893	0	0
Dépenses d'intervention	3 781 945	3 777 264	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	2 097 705	2 093 024	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 684 240	1 684 240	0	0
Total	9 358 130	9 341 245	0	0

L'enrichissement des collections est mis au service de la connaissance et de l'étude du patrimoine. Il contribue à assurer, sur l'ensemble du territoire national, l'accès du plus large public aux œuvres du patrimoine de la France et de l'humanité dans toute la diversité de la création. Il participe à la circulation croissante des œuvres d'art, entre les institutions françaises, notamment à travers les prêts et les dépôts des musées nationaux vers les musées de France territoriaux et dans le cadre de réseaux internationaux. Il contribue ainsi au rayonnement des collections publiques françaises.

L'État a également pour objectif de maintenir sur le territoire français des trésors nationaux, en réglementant la circulation des biens culturels qui sortent de France, sans pour autant entraver le développement du marché de l'art en France. À cet égard, la procédure de contrôle à l'exportation des biens culturels, qui donne lieu à la délivrance d'autorisations, principalement le certificat d'exportation, fait actuellement l'objet d'un projet

informatique de dématérialisation afin d'en accroître l'efficacité et de simplifier les démarches des usagers, qui sont en grande majorité des professionnels.

Dans l'objectif d'enrichissement des collections publiques, l'État met au service du patrimoine national, qu'il soit sa propriété ou celle des collectivités territoriales, ses capacités d'expertise et des moyens financiers. Ces derniers sont de plusieurs types et ne se limitent pas aux seuls crédits budgétaires. Des dépenses fiscales ainsi que les ressources propres des opérateurs contribuent également à la politique d'acquisition de l'État.

Pour remplir ces objectifs, l'État s'est doté d'un ensemble de moyens d'action propres à s'assurer :

- de l'encadrement de la circulation des biens culturels les plus importants du point de vue patrimonial. Les biens culturels qualifiés de « trésor national » peuvent ainsi faire temporairement l'objet d'une interdiction de sortie du territoire en vue de permettre une acquisition au bénéfice des collections publiques. Cette procédure est réalisée dans le respect des intérêts du propriétaire, qui est assuré d'une transaction au prix du marché international, par une procédure d'estimation et d'acquisition dédiée ;
- de la possibilité de mobiliser le concours financier d'entreprises pour l'acquisition de « trésors nationaux » et de biens culturels reconnus d'intérêt patrimonial majeur. À cet effet, l'article 238 bis OA du Code général des impôts prévoit un dispositif fiscal octroyant aux entreprises, imposées à l'impôt sur les sociétés, une réduction d'impôt égale à 90 % des versements effectués en faveur de l'achat de biens culturels présentant le caractère de trésors nationaux. Ce dispositif permet l'entrée dans les collections publiques d'œuvres majeures et est régulièrement mobilisé pour permettre des acquisitions très importantes par des musées de France territoriaux, participant ainsi à une répartition équilibrée des collections sur le territoire ;
- des moyens d'acquérir directement auprès des propriétaires, notamment par voie de dation en paiement de certains droits (tels que les droits de succession), des œuvres ayant une « haute valeur artistique ou historique » ;
- d'une possibilité d'intervention dans les ventes publiques par l'exercice du droit de préemption.

La direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) soutient chaque année l'acquisition d'objets mobiliers pour enrichir le patrimoine des cathédrales appartenant à l'État, sur proposition des directions régionales des affaires culturelles, ou aide les collectivités territoriales à acquérir des biens culturels. Les objets mobiliers acquis pour enrichir les collections des cathédrales proviennent de collections dispersées sous l'Ancien Régime ou à la Révolution (tentures de chœur ou vitraux) ou du patrimoine privé des anciens évêques. Il peut aussi s'agir d'œuvres documentant les collections (esquisses de tableaux conservés dans les cathédrales). Ces acquisitions préservent de la dispersion ou de la destruction un patrimoine local majeur, dont la localisation et l'identité des propriétaires sont parfois connues de longue date. Certaines pièces sont redécouvertes sur le marché de l'art lors des demandes de certificat d'exportation, grâce au réseau d'historiens de l'art et d'experts, en lien avec les services chargés des monuments historiques. D'autres peuvent être retrouvées en dehors du territoire national.

La DGPA soutient en tant que de besoin ses opérateurs (Centre des monuments nationaux-CMN, Cité de l'architecture et du patrimoine-CAPA (musée des Monuments français), Domaine national de Chambord, Médiathèque du patrimoine et de la photographie-MPP) dans leurs acquisitions. L'objectif est de compléter les collections conservées et présentées au public, par des acquisitions en cohérence avec l'histoire du lieu et conformes à son projet scientifique. Ces établissements disposent de comités spécifiques pour instruire les acquisitions, dons et legs. Il est fait appel, le cas échéant, au Fonds du patrimoine pour compléter les financements des acquisitions et certaines opérations bénéficient d'un mécénat.

Afin de conforter l'attractivité des musées de France sur le territoire, le ministère de la Culture favorise également les politiques d'acquisition des collectivités territoriales, par des actions de veille et d'expertise technique, ainsi que par un soutien financier apporté aux projets les plus significatifs. Ce soutien passe, dans toutes les régions, par les Fonds régionaux d'acquisition pour les musées (FRAM), abondés conjointement par l'État et les Régions. Les projets d'acquisition les plus remarquables peuvent quant à eux bénéficier du soutien du Fonds du patrimoine.

Enfin, le ministère de la Culture, après la remise en novembre 2022 du rapport intitulé « Améliorer la sécurisation des acquisitions des musées nationaux » qu'il avait commandé à trois personnalités, s'est engagé dans l'application du plan d'action élaboré à sa suite afin de mettre en œuvre les recommandations formulées par les rapporteurs. Il

a notamment lancé la révision de la charte de déontologie des conservateurs du patrimoine et du vade-mecum des acquisitions à l'usage des musées de France, documents qui seront diffusés au cours du dernier trimestre 2025, après une large consultation conduite depuis 2024, et a mis l'accent sur le renforcement de la formation. Une instruction a été adressée aux présidents et directeurs des musées nationaux pour détailler les mesures, concernant prioritairement l'organisation des commissions d'acquisitions, à mettre en place au sein de ces musées dans le cadre de ce plan d'action. L'observatoire du marché de l'art a été réactivé en novembre 2023 afin de favoriser le dialogue nécessaire entre l'ensemble des acteurs publics et privés.

Éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** prévues à hauteur de **48 k€ en AE = CP** se décomposent comme suit :

Les dépenses de fonctionnement, qui relèvent de crédits centraux, correspondent à une subvention pour charges de service public versée au Centre des monuments nationaux pour des opérations d'inventaires liées aux acquisitions et aux dépenses de transport d'œuvres d'art et d'archives.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** s'élèvent à **5,5 M€ en AE et CP**. Elles permettent l'enrichissement des collections nationales et se décomposent comme suit :

- Réunion des musées nationaux (pour le compte des musées nationaux et SCN) : 1,2 M€ en AE et CP ;
- Fonds du patrimoine : 1,3 M€ en AE et CP ;
- Subventions pour charges d'investissement pour les opérateurs de l'État au titre de leurs acquisitions (3,1 M€ en AE et CP) dont :
 - Centre des monuments nationaux (CMN) : 0,2 M€ en AE et CP ;
 - Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) : 0,1 M€ en AE et CP ;
 - Musée Guimet : 0,6 M€ en AE et CP ;
 - Centre national d'art et de culture (CNAC-GP) : 1,9 M€ en AE et CP ;
 - Musée du Quai Branly : 0,3 M€ en AE et CP.

Conformément à ses missions statutaires, la RMN-GP acquiert, pour le compte de l'État et sur décision de la ministre chargée de la Culture, des biens culturels présentant un intérêt ou une valeur artistique, archéologique, ethnologique ou historique et destinés à faire partie des collections nationales confiées à la garde des musées nationaux.

Le Fonds du patrimoine bénéficie chaque année à tous les domaines d'intervention du programme (patrimoine, architecture, musées, archives). Il est réservé aux acquisitions d'œuvres de grande importance patrimoniale, en particulier les œuvres qualifiées de Trésor national. Au total et toutes natures de dépenses confondues (investissement et intervention, voir *infra*), le Fonds du patrimoine a permis en 2025 de financer des acquisitions pour un montant total de 3,4 M€ en AE et CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les **dépenses d'intervention** s'élèvent à **3,8 M€ en AE et CP** et permettent de contribuer à l'enrichissement des collections publiques n'appartenant pas à l'État, notamment celles des musées territoriaux.

- Crédits centraux : 2,1 M€ en AE et en CP (au titre du Fonds du patrimoine et de l'acquisition des archives)

- Crédits déconcentrés : 1,7 M€ en AE et en CP

Les crédits déconcentrés sont dédiés aux acquisitions réalisées par les fonds régionaux d'acquisition des musées (FRAM) et les fonds régionaux d'aide à la restauration (FRAR).

Ces crédits contribuent au financement d'acquisitions par l'intermédiaire de l'ensemble des directions régionales des actions culturelles (DRAC), principalement au travers des fonds régionaux d'acquisition pour les musées territoriaux.

ACTION (15,8 %)

09 – Patrimoine archéologique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	165 328 946	163 593 552	0	0
Dépenses de fonctionnement	97 562 928	97 562 575	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 928 847	1 928 494	0	0
Subventions pour charges de service public	95 634 081	95 634 081	0	0
Dépenses d'investissement	1 660 048	1 458 426	0	0
Subventions pour charges d'investissement	1 660 048	1 458 426	0	0
Dépenses d'intervention	66 105 970	64 572 551	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	33 357 718	31 897 380	0	0
Transferts aux autres collectivités	32 748 252	32 675 171	0	0
Total	165 328 946	163 593 552	0	0

Le ministère de la Culture poursuit une double mission en matière de patrimoine archéologique :

- **conserver et protéger le patrimoine archéologique ;**
- **recenser, étudier et valoriser ce patrimoine auprès des publics les plus larges et divers possibles.**

En raison de la fragilité de la ressource archéologique, le ministère de la Culture conduit une gestion raisonnée de l'archéologie sur terre et sous les eaux. Il autorise, encadre et promeut les opérations de recherche scientifique qu'il s'agisse d'études documentaires, de prospections sur le terrain - pédestres, aériennes, géophysiques, lidar (détection par laser) - d'évaluations des vestiges archéologiques (sondages, diagnostics, relevés) ou de réalisation de fouilles. Il exerce le contrôle scientifique et technique de l'ensemble des opérations archéologiques. Ces missions sont assurées sous l'autorité des préfets de région par les directions régionales des affaires culturelles - DRAC (services régionaux de l'archéologie - SRA) pour le domaine terrestre et subaquatique, et par le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM), service à compétence nationale relevant de la direction générale des patrimoines et de l'architecture, pour le domaine maritime.

Réglémentée et soutenue par le ministère de la Culture, la recherche en archéologie est réalisée en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et les institutions de recherche (CNRS, universités). De nombreux acteurs y participent : archéologues professionnels (État, établissements publics, collectivités territoriales, universités, CNRS, entreprises et associations), bénévoles, ou bureaux d'ingénierie.

La mise en œuvre des **opérations archéologiques** relève :

- **soit de l'archéologie programmée, répondant à des objectifs de recherche scientifique dans la durée ;**

- **soit de l'archéologie préventive, visant à assurer la sauvegarde par l'étude du patrimoine affecté par les travaux d'aménagement publics ou privés sur le territoire.**

Ces opérations font l'objet d'une autorisation par l'État et donnent lieu à la remise d'un rapport consignant les résultats. Ceux-ci sont également les matériaux d'une connaissance diffusée et valorisée auprès de différents publics à travers des publications, des journées d'études, des expositions, etc.

Le code du patrimoine organise l'archéologie préventive en deux étapes :

- Le diagnostic permet, par des études, prospections ou travaux de terrain, de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique présents sur l'emprise d'un projet d'aménagement et de présenter les résultats dans un rapport ;
- La fouille préventive permet, par des études, des travaux de terrain et de laboratoire, de recueillir les données archéologiques présentes sur le site, d'en faire l'analyse, d'en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport.

L'ensemble des informations collectées qui identifie, localise et décrit les données archéologiques contribuent à l'enrichissement permanent de la carte archéologique nationale et à la définition de stratégies territoriales de recherche et de conservation.

Dans ce cadre, les efforts de l'État en matière d'archéologie visent notamment à :

- préserver le patrimoine archéologique par la conduite de son recensement et de son identification et assurer une démarche de protection visant à aménager le territoire tout en préservant les archives du sol ;
- harmoniser les pratiques en termes de gestion archéologique du territoire et de définition des objectifs scientifiques de l'État et entretenir et développer la qualité de l'expertise scientifique des agents de l'État ;
- veiller, d'une part, à ce que les prescriptions d'archéologie préventive préalables aux travaux d'aménagement restent le fruit d'un exercice de grande sélectivité, d'un travail essentiel d'évaluation et d'expertise scientifiques et, d'autre part, à ce que les délais de prescriptions d'archéologie préventive et de mise en place des opérations de terrain soient respectés ;
- conforter le rôle des collectivités locales impliquées dans l'archéologie préventive et la diffusion de la culture archéologique ;
- poursuivre la mise en œuvre de programmes de recherche et de publication avec les autres institutions œuvrant dans le domaine de l'archéologie (CNRS, universités, collectivités territoriales, etc.) ;
- valoriser la recherche par des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle en direction des publics à travers des subventions accordées à la mise en valeur et la valorisation de sites archéologiques, à la publication et/ou à l'organisation d'expositions, des actions de communication (Journées européennes du patrimoine, Journées européennes de l'archéologie) et l'édition numérique notamment sur le site du ministère de la Culture ;
- garantir une gestion de qualité des collections archéologiques, de leur conservation préventive et d'en faciliter les études par la création de centres de conservation et d'études du patrimoine archéologique (CCEA) sur l'ensemble du territoire.

Éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** prévues à hauteur de **97,6 M€ en AE et CP** se décomposent comme suit :

- Crédits centraux : 1,9 M€ en AE et CP

Ces crédits ont notamment été consacrés au fonctionnement du centre national de la préhistoire (CNP) à Périgueux (0,2 M€). Ils ont permis le financement de la conduite politique nationale de conservation des grottes ornées, des

travaux d'analyse scientifique et de restauration sur le mobilier issu des fouilles archéologique de Lavau. Ils ont également servi aux dépenses de fonctionnement du département de recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (1,8 M€ en AE et CP).

- Subvention pour charges de service public : 95,6 M€ en AE=CP

Ces crédits correspondent aux versements effectués à l'INRAP au titre de la subvention pour charges de service public de l'institut et de la subvention de fonctionnement visant à couvrir la réalisation des opérations de diagnostics d'archéologie préventive.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** s'élèvent à **1,7 M€ en AE et 1,5 M€ en CP** et correspondent à la subvention pour charge d'investissement (SCI) de l'INRAP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les **dépenses d'intervention** s'élèvent à **66,1 M€ en AE et 64,6 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

- Crédits centraux : 32,7 M€ en AE et en CP

Ces dépenses correspondent pour une très grande partie à la subvention annuelle de fonctionnement du fonds national d'archéologie préventive (FNAP) : 32,2 M€ en AE et 32,1 M € en CP.

Ces crédits ont permis en outre à la sous-direction de l'archéologie de soutenir la recherche archéologique nationale et sa valorisation à hauteur de 0,6 M€ en AE et CP notamment par le biais de soutien à la publication, ainsi que des programmes de recherche et la politique relative aux grottes ornées portée par le CNP.

- Crédits déconcentrés : 33,4 M€ en AE et 31,9 M€ en CP

Ces crédits permettent notamment de financer la politique d'accompagnement de l'État aux collectivités territoriales pour la conservation et la valorisation des biens archéologiques. Cela se traduit par le versement de subventions en compensation des travaux engagés par les collectivités habilitées à réaliser des opérations de diagnostic archéologique, mais aussi par le soutien financier apporté à des projets de création de centres de conservations et d'études archéologiques (CCEA) mutualisés État/collectivités afin de poursuivre le déploiement d'une stratégie immobilière pluriannuelle des investissements pour construire un ensemble cohérent et soutenable de CCEA.

Enfin une partie de ces crédits est consacrée à la valorisation et à la promotion du patrimoine archéologique.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AFR - Académie de France à Rome (P131)	823 813	821 975	823 813	821 975
Subvention pour charges d'investissement	823 813	821 975	823 813	821 975
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine (P175)	19 285 383	19 283 787	19 526 265	19 524 658
Subvention pour charges de service public	18 504 918	18 504 918	18 545 982	18 545 982
Subvention pour charges d'investissement	780 465	778 869	980 283	978 676
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	84 247 485	77 690 447	65 421 426	71 246 645
Subvention pour charges de service public	43 111 150	43 111 150	42 027 008	42 027 008
Subvention pour charges d'investissement	41 136 335	34 579 297	23 394 418	29 219 637
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	85 257 669	113 271 398	87 006 175	113 019 903
Subvention pour charges de service public	78 467 754	78 467 754	78 216 259	78 216 259
Subvention pour charges d'investissement	6 789 915	34 803 644	8 789 916	34 803 644
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)	24 401 006	24 399 220	23 856 294	23 854 508
Subvention pour charges de service public	23 600 461	23 600 461	23 055 749	23 055 749
Subvention pour charges d'investissement	800 545	798 759	800 545	798 759
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)	51 401 288	51 509 877	50 465 531	45 650 567
Subvention pour charges de service public	37 911 953	37 911 953	36 976 196	36 976 196
Subvention pour charges d'investissement	13 489 335	13 597 924	13 489 335	8 674 371
EPRNDP - Etablissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (P175)	0	0	2 500 000	2 500 000
Subvention pour charges de service public	0	0	2 500 000	2 500 000
Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)	9 234 818	14 046 508	6 472 146	11 450 536
Subvention pour charges de service public	3 449 609	3 449 609	3 444 680	3 444 680
Subvention pour charges d'investissement	5 785 209	10 596 899	3 027 466	8 005 856
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	97 360 214	97 356 509	97 294 129	97 092 507
Subvention pour charges de service public	95 700 166	95 700 166	95 634 081	95 634 081
Subvention pour charges d'investissement	1 660 048	1 656 343	1 660 048	1 458 426
Musée des arts décoratifs (P175)	16 506 069	16 503 395	16 178 390	16 175 716
Subvention pour charges de service public	15 307 723	15 307 723	14 980 044	14 980 044
Subvention pour charges d'investissement	1 198 346	1 195 672	1 198 346	1 195 672
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (P175)	19 834 168	19 833 285	19 518 064	19 517 181
Subvention pour charges de service public	19 438 522	19 438 522	19 122 418	19 122 418
Subvention pour charges d'investissement	395 646	394 763	395 646	394 763
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)	38 165 928	38 162 578	37 584 639	37 581 289
Subvention pour charges de service public	36 664 521	36 664 521	36 083 232	36 083 232
Subvention pour charges d'investissement	1 501 407	1 498 057	1 501 407	1 498 057
Musée du Louvre (P175)	105 664 526	105 633 570	100 425 874	100 425 874
Subvention pour charges de service public	91 793 360	91 793 360	90 425 874	90 425 874
Subvention pour charges d'investissement	13 871 166	13 840 210	10 000 000	10 000 000
Musée Guimet (P175)	8 591 419	8 582 158	8 735 072	8 725 811
Subvention pour charges de service public	4 441 614	4 441 614	4 585 267	4 585 267
Subvention pour charges d'investissement	4 149 805	4 140 544	4 149 805	4 140 544
Musée Henner-Moreau (P175)	1 092 091	1 091 975	1 090 605	1 090 489

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	1 040 215	1 040 215	1 038 729	1 038 729
Subvention pour charges d'investissement	51 876	51 760	51 876	51 760
Musée Picasso (P175)	5 051 376	5 050 545	5 144 690	5 143 859
Subvention pour charges de service public	4 679 078	4 679 078	4 772 392	4 772 392
Subvention pour charges d'investissement	372 298	371 467	372 298	371 467
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	76 570 764	70 684 635	23 236 900	29 236 900
Subvention pour charges de service public	23 745 193	23 745 193	23 236 900	23 236 900
Subvention pour charges d'investissement	52 825 571	46 939 442	0	6 000 000
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)	10 997 636	9 566 171	5 744 792	7 984 095
Subvention pour charges de service public	4 975 611	4 975 611	5 118 501	5 118 501
Subvention pour charges d'investissement	6 022 025	4 590 560	626 291	2 865 594
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	4 141 453	4 141 181	4 135 709	4 135 437
Subvention pour charges de service public	4 019 428	4 019 428	4 013 684	4 013 684
Subvention pour charges d'investissement	122 025	121 753	122 025	121 753
Total	658 627 106	677 629 214	575 160 514	615 177 950
Total des subventions pour charges de service public	506 851 276	506 851 276	503 776 996	503 776 996
Total des subventions pour charges d'investissement	151 775 830	170 777 938	71 383 518	111 400 954

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2025						PLF 2026					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine	8		134				7		135			
CMN - Centre des monuments nationaux			1 493	36	32				1 517	36	32	
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou			1 007						945			
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly			247						246			
EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel			16	3					16	3		
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée	25		75	4			25		75	4		
EPRNDP - Etablissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris	1		32	3			1		31	3		
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles			951	81	42				948	81	42	
Etablissement public du château de Fontainebleau	144		8	4		4	144		8	4		4
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives			2 010	40					2 003	40		

Intitulé de l'opérateur	LFI 2025						PLF 2026					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	59		63	20			59		63	20		
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie	9		666	28			6		669	28		
Musée des arts décoratifs			263						262			
Musée du Louvre			1 972	45		13			1 975	45		13
Musée Guimet	116		50				116		50			
Musée Henner-Moreau	31		7	2		2	31		7	2		2
Musée Picasso	75		45	22			75		45	22		
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais	18		892	105					903	105		
Total ETPT	486		9 931	393	32	61	464		9 898	393	32	61

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	9 931
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	-29
Solde des transferts T2/T3	16
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	-20
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	9 898
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	-58

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine

Missions

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) a été créée par le décret n° 2004-683 du 9 juillet 2004 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture. L'article L.142-1 du code du patrimoine prévoit que la Cité a pour mission de promouvoir la connaissance du patrimoine et de l'architecture, leur histoire et leur insertion dans les territoires, ainsi que la diffusion de la création architecturale tant en France qu'à l'étranger. Elle participe à la valorisation de la recherche et à la formation des agents publics et des professionnels du patrimoine et de l'architecture.

Dans l'exercice de ses missions, la CAPA a notamment vocation à :

- conserver, protéger, restaurer et présenter au public le plus large les collections que l'État lui confie, qu'elle acquiert ou qu'elle reçoit en dépôt. Elle constitue et gère une bibliothèque d'architecture ouverte au public ;
- contribuer à la collecte, à la conservation et à la valorisation des archives d'architecture ;
- assurer toutes activités de diffusion de la culture architecturale et patrimoniale auprès du public ;
- contribuer à l'action et au développement des réseaux locaux, nationaux et internationaux de diffusion, de préservation et de valorisation de la culture architecturale et patrimoniale ;
- assurer des actions de formation à l'intention des professionnels publics et privés de l'architecture et du patrimoine.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance procède d'un Conseil d'administration, dont les personnalités qualifiées ont été renouvelées au second semestre 2020 et qui se réunit trois fois par an. Le conseil d'orientation scientifique a été renouvelé en février 2025.

Le projet scientifique et culturel d'établissement (PSCE) lancé en septembre 2021 a abouti en décembre 2022 et a été adopté en Conseil d'administration. Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) couvrant la période 2023-2025 a été approuvé au Conseil d'administration du 4 juillet 2023. Le nouveau COP 2026-2028 a été préparé en 2025.

Le nouveau Président, Julien Bargeton, a été nommé à compter du 2 mai 2024 pour un mandat de trois ans. Les priorités de l'année 2026 s'articulent autour de la projection territoriale de la Cité, de l'innovation numérique et de sa participation à l'écosystème de l'architecture et du patrimoine.

Perspectives 2026

Le déploiement de la nouvelle stratégie de l'établissement permettra de s'adresser à différents segments de publics, du public le plus large avec les grandes expositions temporaires (notamment avec *Paris 1925 Art déco*, *Patrimoines en résistance* sur les atteintes au patrimoine lors de conflits) à un public plus spécialisé ou professionnel. Pour ce dernier un travail est mené pour les expositions (monographie consacrée au Grand Prix national de l'architecture Gilles Perraudin, présentation de la consultation internationale *Quartiers de demain*), les conférences sur l'actualité architecturale, les actions de formation continue de l'école de Chaillot, ou encore du centre de ressources documentaires, qui dispose désormais d'un nouveau portail en ligne. En outre, dans un objectif de diversification des publics et de mise en lumière de ses collections permanentes, la Cité poursuivra le croisement de l'architecture avec les arts visuels avec le renouvellement de son partenariat avec Art Basel.

Afin de contribuer à la nouvelle stratégie nationale pour l'architecture, l'établissement sera particulièrement attentif à l'itinérance de ses expositions dans les territoires, tels les *Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP)* annoncés en fin d'année 2025, *Patrimoine en mouvement*, ou encore *Jardiner la ville*, à destination des familles. La ruralité restera la priorité avec la signature de conventions, la mise en œuvre de résidences d'architectes et des conférences dédiées.

L'année 2026 sera marquée par la préparation du nouveau parcours muséographique présentant différents dispositifs immersifs, dans le cadre de la stratégie France 2030 et du programme d'investissements d'avenir 4 (PIA) pour lequel la Cité a été lauréate avec son partenaire Iconem. Le partenariat avec Dassault System s'amplifiera, ainsi qu'avec d'autres entreprises tournées vers les industries culturelles et créatives.

Le développement des coproductions et des mutualisations avec les grandes institutions culturelles sera renforcé, avec trois expositions prévues avec le centre Pompidou de 2026 à 2028.

L'année sera également consacrée à la consolidation budgétaire et aux performances de gestion de la Cité, en matière juridique, de ressources humaines et d'exploitation. En particulier, l'engagement pour réduire l'empreinte écologique des expositions et du bâtiment sera poursuivi.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	19 285	19 284	19 526	19 525
Subvention pour charges de service public	18 505	18 505	18 546	18 546
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	780	779	980	979
Total	19 285	19 284	19 526	19 525
Subvention pour charges de service public	18 505	18 505	18 546	18 546
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	780	779	980	979

Pour le PLF 2026, la subvention pour charge de service public est de 18 546 k€ en AE = CP, en augmentation par rapport à la LFI 2025 au titre du transfert du marché de nettoyage du palais de Chaillot.

Concernant la subvention pour charges d'investissement, elle est de 980 k€ en AE et 979 k€ en CP pour le PLF 2026, en augmentation par rapport à la LFI 2025. Cette augmentation sert notamment à accompagner le plan pluriannuel d'investissement de l'établissement et particulièrement la remise en l'état du système de désenfumage de la Cité.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	134	135
– sous plafond	134	135
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	8	7
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	8	7
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois rémunérés par l'opérateur est en augmentation de 1 ETPT par rapport à la LFI 2025 en raison du transfert d'un emploi jusqu'à présent rémunéré par l'État, et s'élève ainsi à 135 ETPT. Le schéma d'emploi en ETP est neutre en 2026.

OPÉRATEUR

CMN - Centre des monuments nationaux

Missions

En vertu des dispositions du livre I^{er} du code du patrimoine, le Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public national à caractère administratif, a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les monuments nationaux (78 monuments confiés par l'État et 6 monuments lui appartenant en propre) ainsi que leurs collections, dont il a la garde, mais également d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public et d'en développer la fréquentation dans une proportion compatible avec leur conservation.

Conformément aux missions qui lui sont confiées, il exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés dans les monuments nationaux. Il peut également, par voie de conventions passées avec des personnes publiques et après approbation de la ministre chargée de la Culture, présenter au public des monuments historiques appartenant à ces personnes et offrir tout service s'y rapportant. Ces missions s'exercent notamment dans les cathédrales appartenant à l'État (ministère de la Culture), dont le CMN assure la gestion domaniale, dans le respect des prérogatives de l'affectataire culturel.

Enfin, il peut acquérir pour le compte de l'État des objets mobiliers et assure également, pour son compte propre et pour celui du ministère chargé de la Culture, l'édition de publications relatives au patrimoine.

Gouvernance et pilotage stratégique

Marie Lavandier a été nommée présidente du CMN par décret du président de la République du 1^{er} avril 2023 et à compter du 2 mai 2023 pour un premier mandat de cinq ans.

La ministre de la Culture a adressé à la présidente du CMN le 24 novembre 2023, une lettre de mission tenant compte notamment des recommandations formulées par la Cour des comptes dans les observations définitives rendues par celle-ci à la suite de son contrôle des exercices 2010 à 2019 du CMN. En 2025, la ministre de la Culture a par ailleurs confié à la présidente du CMN une mission de réflexion sur un « *National Trust* à la Française ».

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) est en cours d'élaboration.

Perspectives 2026

En 2026, la fréquentation des monuments du CMN devrait se renforcer avec la réouverture fin septembre 2025 du circuit de visite des tours de la cathédrale Notre-Dame de Paris en année pleine ou encore avec la réouverture du palais du Tau à Reims après un important chantier qui permettra sa transformation en musée des sacres (fin 2026). En 2026, des opérations de grandes ampleurs vont être poursuivies et lancées, notamment l'opération de restauration de la Conciergerie au sein du palais de la Cité (Paris), le confortement de la tour Saint-Nicolas de La Rochelle, la restauration de la grande cascade et des serres du fleuriste du Trocadéro au domaine national de Saint-Cloud et la restauration du chevet de l'abbatiale du Mont-Saint-Michel.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	84 247	77 690	65 421	71 247
Subvention pour charges de service public	43 111	43 111	42 027	42 027
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	41 136	34 579	23 394	29 220
Total	84 247	77 690	65 421	71 247
Subvention pour charges de service public	43 111	43 111	42 027	42 027
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	41 136	34 579	23 394	29 220

Pour le PLF 2026, la subvention pour charge de service public est de 42 027 k€ en AE=CP, en diminution par rapport à la LFI 2025.

Concernant la subvention pour charges d'investissement, elle s'élève à 23 394 k€ en AE et 29 220 k€ en CP pour le PLF 2026, en diminution par rapport à la LFI 2025. Cette subvention comprend 3 000 k€ CP pour la restauration de la Tour Saint-Nicolas de La Rochelle et 2 884 k€ CP pour les travaux du Palais de la Cité.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 529	1 553
– sous plafond	1 493	1 517
– hors plafond	36	36
<i>dont contrats aidés</i>	32	32
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	9	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	9	

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2026, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est en augmentation de 24 ETPT par rapport à la LFI 2025 amenant le plafond d'emploi à 1517 ETPT, notamment par la prise en compte des recrutements réalisés en gestion 2025 pour la réouverture du circuit des tours de Notre-Dame de Paris. Le schéma d'emplois 2026 est en diminution de 8 ETP, avec un impact de -4 ETPT.

OPÉRATEUR

CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou

Missions

Le Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (CNAC-GP) est un établissement public à vocation pluridisciplinaire. Il réunit, dans un lieu unique, le musée national d'art moderne (MNAM), qui assure des missions de conservation, de protection, d'étude et de valorisation des collections nationales et présente une programmation diversifiée d'expositions temporaires d'art moderne et contemporain ; la bibliothèque Kandinsky, centre de documentation et de recherche axé sur les arts visuels des XX^e et XXI^e siècles ; des salles de cinéma et de spectacle vivant ; ainsi qu'un institut de recherche.

Deux établissements publics et une association lui sont par ailleurs associés : la Bibliothèque publique d'information (Bpi), située dans le même bâtiment et présentée comme opérateur du programme 334 (« Livre et industries culturelles »), le Centre Pompidou Metz, et l'Institut de recherche et de coordination acoustique/musique (IRCAM).

Le Centre articule son action autour de l'enrichissement, la conservation et l'étude des œuvres, la mise en valeur du bâtiment et la diffusion du savoir dans toutes les disciplines de son champ d'action.

Le MNAM est associé à la mission scientifique de « département du XX^e siècle » au sens du code du patrimoine, qui inclut dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Gouvernance et pilotage stratégique

Laurent Le Bon a été nommé Président du CNAC-GP à compter du 19 juillet 2021 pour un mandat de cinq ans. Sa lettre de mission a été signée par la ministre de la Culture le 31 janvier 2022.

Le Centre Pompidou présente annuellement un bilan d'activité et un plan d'action achats.

Le prochain contrat d'objectifs et de performance (COP) est en cours de rédaction.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été adopté pour la période 2017-2021 et sera renouvelé fin 2025, en lien avec les attendus du nouveau projet culturel et immobilier du Centre Pompidou et de ses réserves.

Perspectives 2026

Le Centre Pompidou a accueilli en 2024 près de 3 200 000 de visiteurs, soit une hausse de 600 000 visiteurs par rapport à 2023. Ce succès est dû à la très bonne fréquentation des collections permanentes et à un riche programme de 16 expositions comprenant des monographies contemporaines (tel « *Brancusi* », « *Suzanne Valadon* ») et des expositions thématiques (« *Surréalisme* », « *Corps à corps* », « *Bande Dessinée* », etc.) qui ont rencontré un vif succès auprès des publics.

L'année 2025 a été marquée par la fermeture progressive des espaces du Centre dans la perspective des travaux de rénovation et de remise à niveau technique prévus à compter de 2026 : fermeture du musée et de la Bibliothèque publique d'information (Bpi) en mars 2025, fermeture des galeries d'exposition fin juin 2025, fermeture complète à l'issue de la dernière exposition « *Wolfgang Tillmans* » dans les espaces de la Bpi fin septembre 2025.

Pendant sa fermeture pour travaux, le Centre présente en outre des expositions dans les espaces du Grand Palais rénové, en coproduction avec le Grand Palais-Rmn. Sont ainsi présentées depuis juin 2025 les expositions « *Niki de Saint-Phalle, Jean Tinguely, Pontus Hulten* », ainsi que « *Art Brut - Dans l'intimité d'une collection. Donation Decharme au Centre Pompidou* ».

Le démarrage des grands projets

Les travaux réalisés dans le cadre du schéma directeur du Centre Pompidou visent au renouvellement d'équipements (sécurité incendie, climatisation, ventilation, chauffage, plomberie) n'ayant jamais été modernisés depuis son ouverture en 1977 et présentant des signes d'usure avancée menant à leur dysfonctionnement croissant. Ils comportent un enjeu de mise aux normes et de sécurité pour l'accueil des publics et la bonne conservation des œuvres.

Ce schéma directeur technique, dont le coût est financé par l'État à hauteur de 262 M€, sera réalisé en site fermé entre 2026 et fin 2029, le Centre devant être ouvert pour 2030.

L'occasion de la fermeture du Centre Pompidou a conduit son Président à proposer de transformer cette contrainte en opportunité, en présentant un projet culturel, « *Constellation 2025 - 2030* », visant à développer des synergies entre les différentes structures de l'établissement (MNAM, Bpi, IRCAM) et en faisant de la jeunesse une priorité. Les travaux de ce schéma directeur culturel s'intègrent dans le calendrier des travaux du schéma directeur technique. Le coût actualisé du schéma directeur culturel (SDC) s'élève à 195 M€, et a été validé, en visant son autofinancement par l'établissement. Le choix du maître d'œuvre du SDC a fait l'objet d'un concours international à l'issue duquel le groupement mené par Moreau-Kusunoki, associé à l'architecte mexicaine Frida Escobedo a été retenu (juin 2024). L'avant-projet définitif a été validé en juin 2025, dans l'optique du démarrage des travaux en 2026.

Parallèlement, les travaux du projet du nouveau pôle d'accueil des réserves du Centre Pompidou à Massy avancent. La « *Fabrique de l'art* » accueillera, au sein d'un bâtiment de 25 000 m², des réserves visitables du musée national d'art moderne et du musée national Picasso-Paris ainsi qu'un espace culturel de 2 500 m².

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	85 258	113 271	87 006	113 020
Subvention pour charges de service public	78 468	78 468	78 216	78 216
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	6 790	34 804	8 790	34 804
Total	85 258	113 271	87 006	113 020
Subvention pour charges de service public	78 468	78 468	78 216	78 216
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	6 790	34 804	8 790	34 804

Pour le PLF de 2026, la subvention pour charge de service public est de 78 216 k€ en AE=CP, en diminution par rapport à la LFI 2025.

Concernant la subvention pour charges d'investissement, elle s'élève à 8 790 k€ en AE et 34 804 k€ en CP pour le PLF 2026, dont 2 000 k€ en AE et 28 029 k€ CP au titre du schéma directeur technique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 007	945
– sous plafond	1 007	945
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 945 ETPT. Le schéma d'emplois 2026 est de -12 ETP, avec un impact en ETPT de -6.

Le plafond d'emplois entre 2025 et 2026 a évolué afin de prendre en compte les effets de la fermeture au public des bâtiments de l'opérateur pour travaux. Il fera l'objet d'un réexamen d'ici 2030, date prévue de la réouverture au public des bâtiments de l'opérateur, afin de calibrer au mieux ses besoins en emplois.

OPÉRATEUR

EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly

Missions

Créé par le décret n° 2004-1350 du 9 décembre 2004 et inauguré le 20 juin 2006, le musée du quai Branly - Jacques Chirac (MQB-JC) est un établissement public national à caractère administratif.

Placé sous la double tutelle du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Culture, le MQB-JC est à la fois un musée et un centre d'enseignement et de recherche.

Il a pour mission de conserver et de présenter au public les collections nationales d'œuvres représentatives des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, et de développer la recherche fondamentale et appliquée qui s'y rapporte. A ce titre, il expertise, rassemble, enseigne, valorise et diffuse des connaissances relatives à ces arts et aux civilisations qui les ont produits ou qui en sont les héritières, et participe à l'effort national et international de préservation du patrimoine matériel et immatériel de ces sociétés.

Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine, consacré aux arts et civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques.

Le musée du quai Branly - Jacques Chirac a une vocation internationale et mène une politique active de coopération avec les pays d'origine de ses collections. Le musée multiplie les échanges sous forme de partenariats scientifiques, culturels et techniques.

Gouvernance et pilotage stratégique

Nommé le 27 mai 2020 à la présidence de l'établissement, Emmanuel Kasarhérou, conservateur du patrimoine, a été renouvelé dans ses fonctions, par décret du 16 mai 2023, pour un second mandat de trois ans. Sa lettre de mission a été signée par les deux ministres de tutelle le 29 mars 2024.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement pour la période 2024-2027 a été adopté lors du conseil d'administration du 7 novembre 2024.

Le musée du quai Branly - Jacques Chirac travaille aux renouvellements de deux documents stratégiques, à savoir son projet scientifique et culturel et son schéma pluriannuel de stratégie immobilière.

L'établissement détient les labels « Égalité » et « Diversité » de l'AFNOR, respectivement depuis octobre 2022 et avril 2025.

En outre, il a entrepris depuis plusieurs années un important travail sur les enjeux de sobriété énergétique et de développement durable. Il dispose d'un plan de décarbonation et travaille à la constitution d'un schéma directeur énergie (SDE).

Perspectives 2026

Le retour à un bon niveau de fréquentation s'est confirmé en 2024 avec près de 1 300 000 de visiteurs (+15 % par rapport à 2019), et ce malgré l'impact des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. La fréquentation du musée sur la première moitié de l'année 2025 est marquée par le succès de l'exposition « Au fil de l'Or », qui a dépassé le seuil des 235 000 visiteurs.

En 2026, l'établissement poursuit une programmation riche au sein de ses différents espaces avec huit expositions temporaires, parmi lesquelles « Amazônia. Créations et futurs autochtones », « Africa Fashion » en collaboration

avec le Victoria and Albert Museum de Londres et « Dragons » en partenariat avec le National Palace Museum de Taipei. Parallèlement, et en lien pertinent avec certaines des expositions, l'établissement continue de proposer des manifestations scientifiques ainsi qu'un programme de spectacle vivant et des actions de soutien à la création contemporaine. En outre, l'année 2026 sera marquée par le 20^e anniversaire du musée, qui prévoit pour l'occasion une labellisation spécifique de sa programmation, tout au long du premier semestre.

Par ailleurs, dans la continuité de la restitution à la République du Bénin fin 2021 de 26 œuvres issues des collections du musée, constituant une partie du trésor d'Abomey, et de l'adoption en juillet 2025 d'une loi relative à la restitution à la Côte d'Ivoire du tambour parleur dit Djidji Ayokwè conservé au musée, ce dernier poursuit un travail actif de recherche de provenances et de documentation des collections dans le cadre de projets pluri-institutionnels menés avec les équipes scientifiques des pays d'origine et les communautés autochtones.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	24 401	24 399	23 856	23 855
Subvention pour charges de service public	23 600	23 600	23 056	23 056
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	801	799	801	799
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	23 984	23 984	23 984	23 984
Subvention pour charges de service public	23 684	23 684	23 684	23 684
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	300	300	300	300
Total	48 385	48 384	47 841	47 839
Subvention pour charges de service public	47 285	47 285	46 740	46 740
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 101	1 099	1 101	1 099

Pour le PLF 2026, la subvention pour charge de service public est de 23 056 k€ en AE=CP, en diminution par rapport à la LFI 2025.

Concernant la subvention pour charges d'investissement, elle est de 801 k€ en AE et 799 k€ en CP pour le PLF 2026.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	247	246
– sous plafond	247	246
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi est en diminution d'1 ETPT par rapport à la LFI 2025, amenant le plafond d'emploi à 246 ETPT. Le schéma d'emploi est en diminution de 2 ETP en 2026.

OPÉRATEUR**EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel****Missions**

L'établissement public du Mont-Saint-Michel (EP MSM) a été créée par le décret n° 2019-1338 du 11 décembre 2019 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la double tutelle du ministère chargé de la culture et du ministère chargé de l'environnement. Le décret prévoit que l'établissement a pour principale mission d'assurer le rayonnement national et international du site du Mont-Saint-Michel. Dans cet exercice, il veille à associer les collectivités territoriales et les autres établissements publics concernés, et plus particulièrement le Centre des Monuments Nationaux (CMN). À ce titre, il gère les équipements publics sur le site, notamment ceux nécessaires au rétablissement du caractère maritime du Mont, suscite et coordonne les interventions des différents acteurs publics et privés, et contribue au développement touristique, culturel, paysager et territorial du Mont-Saint-Michel.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement public est placé sous la tutelle conjointe du ministère chargé de l'environnement et du ministère chargé de la culture.

Son conseil d'administration associe État et collectivités territoriales. Il comprend vingt-cinq membres dont neuf représentants de l'État, neuf représentants des collectivités territoriales, le président du Centre des monuments nationaux, le président d'Atout-France, la directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, deux représentants du personnel élus et, enfin, deux personnalités qualifiées nommées par décret de la ministre de la Culture.

Le directeur général, Thomas Velter, a été renouvelé dans ses fonctions par le décret du président de la République du 25 mars 2025 pour une période de trois ans qui s'achèvera donc le 24 mars 2028. Il exerce également, et durant

les mêmes périodes, les fonctions d'administrateur de l'abbaye du Mont-Saint-Michel. Les orientations de ce nouveau mandat seront prochainement fixées par lettre de mission.

Un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2023-2025 a été approuvé par le conseil d'administration (CA) en sa séance du 13 mars 2023. La présentation d'un projet d'établissement et du calendrier de production du nouveau COP est prévue à l'occasion d'un CA du second semestre 2025.

L'EP MSM a fait l'objet d'un contrôle de la Cour des comptes sur les exercices 2020 et suivants. Ce contrôle a donné lieu à un rapport rendu public le 17 juillet 2025 dont les recommandations seront analysées précisément.

Perspectives 2026

Un important travail de stabilisation du plan pluriannuel des investissements (PPI) est en cours. À des opérations lourdes (telles que la réparation des ouvrages d'accès au Mont-Saint-Michel ou le renouvellement du parc de navettes entre parkings et le Mont), s'ajoutent des opérations proposées au cofinancement des collectivités territoriales (refonte de l'éclairage public, remplacement du platelage en bois). Ces opérations sont réparties entre quatre grandes thématiques : mobilité, ouvrages d'accès, mise en lumière du MSM, accueil des visiteurs et développement du site. L'EPMSM est également à la manœuvre pour la mise en place d'une politique de lissage de la fréquentation du site sur l'année afin d'éviter les pics de sur-fréquentation.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	750	750	0	0
Subvention pour charges de service public	750	750	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	750	750	0	0
Subvention pour charges de service public	750	750	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	19	19
– sous plafond	16	16
– hors plafond	3	3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois est neutre en 2026, et le plafond d'emplois est reconduction par rapport à la LFI 2025, à 16 ETPT.

OPÉRATEUR

EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée

Missions

L'établissement public du palais de la porte Dorée (EPPPD) a été créé par le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006. Il réunit depuis le 1^{er} janvier 2012 (décret n° 2011-2008 du 28 décembre 2011) le musée national de l'histoire de l'immigration (ancienne Cité nationale de l'histoire de l'immigration) et l'aquarium tropical, au sein d'un établissement culturel public de l'État. Il est placé sous la tutelle conjointe des ministères chargés de l'intégration, de la culture, de l'éducation nationale et de la recherche.

Les missions de l'établissement sont liées aux différentes entités qui le composent. L'aquarium tropical conserve, met en valeur et présente la faune et la flore aquatiques tropicales, tout en sensibilisant les publics à la conservation des espèces et à la biodiversité des milieux aquatiques. Le musée national de l'histoire de l'immigration (MNHI) rassemble, sauvegarde, met en valeur et rend accessibles les éléments relatifs à l'histoire de l'immigration en France ; il contribue à la reconnaissance des parcours d'intégration dans la société française dans le but de faire évoluer les regards sur l'immigration en France. Enfin, l'établissement préserve, gère et met en valeur l'ensemble culturel et patrimonial du palais de la porte Dorée.

Son bâtiment est partiellement classé au titre des monuments historiques par arrêté du 30 décembre 1987 (en tant qu'unique vestige monumental de l'exposition coloniale de 1931, édifié par Albert Laprade). Une partie importante des objets mobiliers est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 26 mai 1987.

Gouvernance et pilotage stratégique

Constance Rivière a été nommée directrice générale de l'EPPPD à compter du 12 septembre 2022, pour un premier mandat de trois ans. Sa lettre de mission a été signée par les quatre ministres de tutelle le 7 septembre 2023.

Thierry Déau, président-directeur général de la société Meridiam, est chargé d'assurer la présidence par intérim du conseil d'administration de l'établissement.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement pour la période 2022-2026 a été adopté lors du conseil d'administration du 7 juillet 2022.

L'établissement dispose d'un projet scientifique et culturel (PSC) commun au palais, au musée national de l'histoire de l'immigration et à l'aquarium tropical adopté en 2020.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été validé en 2022, après approbation du ministère de la Culture, de la direction de l'immobilier de l'État et de la préfecture de Paris et d'Île-de-France.

L'EPPPD s'est doté d'un plan d'action concernant la stratégie de responsabilité sociétale des organismes publics (RSO), approuvé par le conseil d'administration en 2016. Depuis 2019, il détient les labels AFNOR « Égalité » et « Diversité », lesquels ont été renouvelés en 2023.

Perspectives 2026

La dynamique de fréquentation soutenue de l'établissement s'est poursuivie en 2024. Avec 635 000 visiteurs, l'ensemble de la programmation culturelle proposée par l'établissement a rencontré un succès unanimement reconnu, notamment dans la presse, et a permis de limiter les effets de la fermeture du Palais induite par les Jeux Olympiques et par les travaux de l'Aquarium en fin d'année (20 jours).

En 2025, et alors que l'aquarium continue d'attirer un large public, le succès de l'exposition *Banlieues chéries* permet au musée d'atteindre d'excellents chiffres de fréquentation dès le début d'année. L'EPPPD entend poursuivre cette dynamique en 2026, notamment avec les expositions temporaires transversales « *Migrations et climat* », « *Nos jeunesses* » et « *Génération cinéma* ».

Cette nouvelle saison sera aussi l'occasion de redynamiser un agenda d'événements réguliers tournés tant vers le grand public (le Grand festival contre le racisme et l'antisémitisme, l'Été au Palais ou encore l'Envers du décor par exemple) qu'en direction d'un public plus spécialisé (chercheurs, enseignants, scientifiques...).

En termes d'investissement, un audit patrimonial et un plan pluriannuel d'investissement (PPI) ont été présentés par l'architecte en chef des monuments historiques en 2022 à l'établissement et à ses tutelles ministérielles. Ce PPI prévoit un ensemble de travaux sur 25 ans, dont les plus immédiats ont été confiés à l'OPPIC. Après une phase d'études préalables, l'établissement a lancé en 2025 respectivement la remise en état des couvertures du Palais, dont les travaux doivent se poursuivre jusqu'en octobre 2026, ainsi que la démolition de son escalier Nord courant de juillet à septembre 2025.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	10 998	9 566	5 745	7 984
Subvention pour charges de service public	4 976	4 976	5 119	5 119
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	6 022	4 591	626	2 866
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	4 703	4 703	4 307	4 307
Subvention pour charges de service public	3 348	3 348	3 348	3 348
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 355	1 355	958	958
Total	15 701	14 269	10 051	12 291
Subvention pour charges de service public	8 324	8 324	8 467	8 467
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	7 377	5 945	1 585	3 824

Pour le PLF 2026, le niveau de la subvention pour charge de service public est de 5 119 k€ en AE=CP, en augmentation par rapport à la LFI 2025.

La subvention pour charges d'investissement (SCI) s'élève à 626 k€ en AE et 2 866 k€ en CP pour le PLF 2026, en diminution par rapport à 2025. Cette subvention intègre 2 241 k€ en CP au titre du schéma directeur.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	79	79
– sous plafond	75	75
– hors plafond	4	4
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	25	25
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	25	25
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois est neutre en 2026, et le plafond d'emplois est reconduction par rapport à la LFI 2025, à 75 ETPT.

OPÉRATEUR

EPRNDP - Etablissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Missions

La loi du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet a été suivie du décret n° 2019-1250 du 28 novembre 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (EP RNDP). La mission principale de cet établissement consiste à assurer la conduite, la coordination et la réalisation de l'ensemble des études et des opérations de conservation et de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

À cette fin, il assure la réalisation des travaux de sécurisation et de consolidation de la cathédrale qui sont la conséquence de l'incendie du 15 avril 2019. Il assure également la réalisation de toute étude et analyse préalable aux travaux de conservation et de restauration du monument ainsi que des éléments de son mobilier qui y sont attachés à perpétuelle demeure et appartiennent à l'État. Enfin, il procède à l'ensemble des travaux liés à ces opérations.

L'établissement doit, en outre, définir un projet scientifique et culturel assurant la mise en valeur du chantier, y compris dans sa dimension internationale, ainsi que des savoir-faire nécessaires à la conduite des opérations de restauration, et en assurer la mise en œuvre auprès de tous les publics.

Il peut, par ailleurs, se voir confier l'aménagement de l'environnement immédiat de la cathédrale, notamment le parvis, la promenade du flanc sud et le square Jean XXIII, dans le cadre d'une convention conclue avec la Ville de Paris.

Gouvernance et pilotage stratégique

Des instances spécifiques permettent la concertation avec les donateurs : comité des donateurs, d'une part, et comité technique de suivi des conventions cadres conclues par l'État avec les trois fondations collectrices, d'autre part.

Un comité d'audit est placé auprès du conseil d'administration, auquel il donne des avis et présente chaque année un rapport sur la situation économique et financière de l'établissement.

Enfin, l'établissement s'appuie sur un conseil scientifique pour assurer la rigueur scientifique et technique de la restauration en cours.

Le projet scientifique et culturel a été adopté par le conseil d'administration le 30 novembre 2021.

À la suite du contrat d'objectifs et de performance 2020-2024, un nouveau contrat est en cours de formalisation en 2025 pour la période de prolongation des missions de l'établissement, notamment la phase 3 des travaux de restauration de la cathédrale (2025-2028). Les études réalisées en 2025 permettent l'actualisation, en cours, du schéma directeur des travaux.

Perspectives 2026

La réouverture au public de la cathédrale Notre-Dame de Paris a eu lieu les 7 et 8 décembre 2024, à la suite de l'opération de sécurisation et de consolidation engagée au lendemain de l'incendie (phase 1) et des travaux de restauration destinés à permettre la réouverture de l'édifice (phase 2). Lancés en 2022, ces travaux de la phase 2 sont en cours d'achèvement à l'été 2025 (repose des statues de la flèche, tours), ce qui permettra la réouverture du circuit de visite des tours du Centre des monuments nationaux.

L'EP RNDP poursuit l'exercice de ses missions sur la période 2025 - 2028, pendant laquelle l'État doit garantir le bon fonctionnement de la cathédrale ouverte au public et la poursuite de sa restauration et de sa mise en valeur, alors que la Ville de Paris réalise l'aménagement des abords du monument.

L'année 2026 verra ainsi la poursuite de la phase 3 des travaux de conservation et de restauration de la cathédrale - essentiellement consacrée à ses extérieurs - les donateurs ayant donné leur accord pour que le solde de la souscription nationale y soit consacré. Lancée en 2025, la restauration du chevet (arcs-boutants, vitraux des tribunes, élévations) se prolongera jusqu'en 2028. D'autres opérations de restauration pourraient être lancées en 2026, en fonction des financements disponibles (sacristie, grandes roses, etc.).

L'EP RNDP continuera d'assumer, en 2026, les responsabilités incombant à l'État dans le fonctionnement de la cathédrale (notamment en matière de sécurité incendie) et la fonction de « responsable unique de sécurité » (RUS).

L'EP RNDP poursuivra en 2026 les actions de valorisation du chantier de restauration et des métiers d'art et du patrimoine. L'objectif est à la fois d'informer le grand public et les donateurs de l'avancée du chantier et de promouvoir une politique de formation avec les entreprises intervenant sur le site.

Enfin, la cathédrale et ses environs fédérant de nombreux acteurs (notamment le clergé affectataire, le Centre des monuments nationaux, la préfecture de région-DRAC, la ville de Paris), il revient à l'EP RNDP de renforcer, en liaison avec le ministère de la Culture, la concertation avec ces différents partenaires pour assurer le succès des projets qu'il développe.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	0	0	2 500	2 500
Subvention pour charges de service public	0	0	2 500	2 500
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	0	0	2 500	2 500
Subvention pour charges de service public	0	0	2 500	2 500
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

En PLF 2026 est attribuée une subvention pour charge de service public de 2 500 k€ afin d'assurer la sécurité et la maintenance de la Cathédrale ouverte au public.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	35	34
– sous plafond	32	31
– hors plafond	3	3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1	1
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2026, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est en diminution de 1 ETPT par rapport à la LFI 2025 amenant le plafond d'emploi à 31 ETPT. Le schéma d'emplois est en diminution de 2 ETP.

OPÉRATEUR

EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles

Missions

Créé par le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010, l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de la culture, a notamment pour missions de :

- conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'État et présenter au public le domaine national de Versailles et ses dépendances, les châteaux de Versailles et de Trianon et leurs collections ainsi que le domaine national de Marly ;
- contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels, pour le compte de l'État, à titre onéreux ou gratuit ;
- assurer dans ces châteaux et domaines une fréquentation optimale adaptée aux capacités des différentes parties du site et l'accueil du public le plus large, en favoriser la connaissance et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion dans le but d'un égal accès de tous à la culture ;
- assurer l'étude scientifique des collections, de l'architecture des bâtiments et des jardins, et concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique, de la musicologie et des autres arts de la scène ;
- organiser des spectacles, notamment musicaux, de théâtre ou de ballet dans les châteaux, le musée et les domaines ;
- conserver, protéger, restaurer, enrichir pour le compte de l'État et proposer à la consultation les collections des bibliothèques et de la documentation du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon et de ses annexes, dont il a la garde.

L'établissement est le siège du « département de Versailles et des Trianon », grand département des musées nationaux au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine, qui remplit dans son champ de compétences des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Les châteaux et domaine de Versailles sont classés au titre des monuments historiques dans leur ensemble : palais, Trianon, parc et dépendances (principalement par liste de 1862 mentionnant le château parmi les monuments historiques et par arrêté du 31 octobre 1906). Par décret du 24 mai 2024, le domaine du château de Versailles ainsi que le domaine de Marly ont été inscrits sur la liste des domaines nationaux au sens de l'article L.621-34 du code du patrimoine, ce qui constitue une reconnaissance de leur lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation.

Gouvernance et pilotage stratégique

Par décret du 21 février 2024, Christophe Leribault a été nommé président de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) pour un mandat de cinq ans à compter du 4 mars 2024.

Sa lettre de mission a été signée le 4 décembre 2024 et tient compte des recommandations formulées par la Cour des comptes dans les observations définitives rendues par celle-ci à la suite de son contrôle des exercices 2010 et suivants de l'établissement et de sa filiale Château de Versailles Spectacles.

Un contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2023-2026, a été adopté lors du conseil d'administration du 30 novembre 2023.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) approuvé par le conseil d'administration en avril 2011, a été renouvelé dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et approuvé pour la stratégie 2020-2024 par le conseil d'administration du 25 novembre 2021. L'établissement est en cours d'élaboration de son prochain SPSI (2025-2031) : la phase diagnostic a été présentée au conseil d'administration de juin 2025 et la phase stratégie sera soumise à l'approbation du conseil d'administration en 2026.

Perspectives 2026

L'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles a accueilli près de 8,4 millions de visites en 2024, dépassant son record de fréquentation de 2019 et renouant avec le visitorat étranger grâce à la reprise du tourisme international après la crise sanitaire (83 % de la fréquentation en 2024). Ce retour du visitorat international devrait se stabiliser en 2026 et s'accompagne d'une dynamique de reconquête des publics français par le développement d'une offre culturelle spécifique et l'ouverture d'espaces précédemment fermés à la visite, comme l'ouverture en 2025 de la salle du congrès et des appartements de Gaulle à Trianon, à l'occasion de la campagne autour des 150 ans des lois constitutionnelles de la Troisième République.

L'établissement poursuivra en 2026 la consolidation de sa politique d'éducation artistique et culturelle, incluant notamment l'offre « Un lundi à Versailles », dispositif d'ouverture aux publics prioritaires (scolaires, publics éloignés de la culture, publics en situation de handicap) le jour de fermeture hebdomadaire de l'établissement, mais aussi une programmation culturelle spécifique en direction des très jeunes publics (de 6 à 36 mois), des jeunes de 18 à 25 ans et des seniors. Le château de Versailles renforcera son action en faveur des territoires ruraux et des quartiers prioritaires de la politique de la ville, au travers de plusieurs dispositifs : la médiation culturelle, la circulation des œuvres en région, et des actions relatives aux métiers d'art (chantiers écoles hors les murs, en partenariat avec le Campus d'excellence de Versailles).

De nombreuses opérations d'entretien et de restauration patrimoniales sont nécessaires pour la mise en valeur du vaste domaine historique de Versailles qui s'étend sur 800 hectares et comprend 120 bâtiments, dont trois châteaux ouverts au public. Après une année 2024 particulièrement riche sous deux effets (l'accueil des Jeux Olympiques et paralympiques 2024, ainsi que l'achèvement de plusieurs chantiers financés par le plan de Relance), l'établissement a poursuivi en 2025 des chantiers d'ampleur : restauration des attiques du Nord, du pavillon des Eaux, du plafond du salon de Diane, de la couverture de l'aile Nord, etc. L'année 2026 devrait voir la poursuite de restaurations financées par des mécènes (Cabinet des poètes ; grands décors historiques) ou par l'État et les collectivités territoriales notamment les travaux d'aménagement intérieur du Campus d'excellence au sein de la Grande Écurie du Roi dont la livraison est attendue fin 2026, en partenariat avec l'Académie de Versailles.

Le schéma directeur de rénovation du château de Versailles est entré en novembre 2024 dans une phase stratégique, avec le début du chantier des travaux de mise en sécurité-sûreté, de rénovation technique des réseaux et de traitement climatique du corps central nord du château de Versailles, correspondant aux deux-tiers du corps

central. Conduits sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture, les travaux, cruciaux pour la conservation du monument et la sécurité du public, des collections et du patrimoine, sont phasés sur sept ans afin notamment de limiter les fermetures au public de ces espaces prestigieux (chambre du Roi, galerie des Glaces). Cette opération fait suite aux travaux de mise en sécurité du corps central sud du château (Appartements de la Reine), achevés en 2019.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	51 401	51 510	50 466	45 651
Subvention pour charges de service public	37 912	37 912	36 976	36 976
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	13 489	13 598	13 489	8 674
Total	51 401	51 510	50 466	45 651
Subvention pour charges de service public	37 912	37 912	36 976	36 976
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	13 489	13 598	13 489	8 674

Pour le PLF 2026, la subvention pour charge de service public est de 36 976 k€ en AE=CP, en diminution par rapport à la LFI 2025.

La subvention pour charges d'investissement s'élève à 13 489 k€ en AE et 8 674 k€ en CP pour le PLF 2026.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 032	1 029
– sous plafond	951	948
– hors plafond	81	81
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	42	42
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2026, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est en diminution de 3 ETPT par rapport à la LFI 2025 amenant le plafond d'emploi à 948 ETPT. Le schéma d'emplois est en diminution de 6 ETP.

OPÉRATEUR

Etablissement public du château de Fontainebleau

Missions

Placé sous la tutelle du ministre chargé de la Culture, l'Etablissement public du Château de Fontainebleau (EPCF), ancien service à compétence nationale, a été créé par le décret n° 2009-279 du 11 mars 2009. Témoin de huit siècles d'histoire de France, le château présente des décors et des collections uniques.

Les missions principales de l'établissement sont de conserver, restaurer, gérer, mettre en valeur et présenter au public le domaine, le château et les biens culturels faisant partie des collections dont il a la garde. L'établissement contribue à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels, pour le compte de l'État, à titre onéreux ou gratuit. Il veille au développement de la fréquentation du château et du domaine, et assure l'accueil du public le plus large. Il favorise la connaissance du château, de ses collections et des jardins, et en assure l'étude scientifique. Il concourt à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique et des autres arts de la scène. Il organise des spectacles (notamment musicaux, de théâtre ou de danse) dans le château, le musée et le domaine.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le projet scientifique et culturel (PSC) a été présenté en commission scientifique des musées nationaux au premier semestre 2022 et approuvé au conseil d'administration de l'EPCF du 13 décembre 2022. Il doit notamment permettre de renouveler l'offre de visite, tant dans les circuits proposés que dans leur médiation et leur présentation muséographique.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'EPCF couvrant la période 2023-2026 a été approuvé au conseil d'administration du 8 mars 2023.

Le musée dispose d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) approuvé au conseil d'administration du 3 mars 2020. Le domaine national de Fontainebleau, a été inscrit par décret du 24 mai 2024 sur la liste des domaines nationaux au sens de l'article L.621-34 du code du patrimoine.

Perspectives 2026

La fréquentation du château de Fontainebleau constatée sur la première moitié de l'année 2025 est satisfaisante et s'inscrit dans la continuité de l'année 2024 durant laquelle quelques 580 000 visiteurs ont pu découvrir le château. Le château de Fontainebleau déploiera en 2026 une programmation culturelle riche qui s'articulera autour de l'exposition « Marie-Antoinette et Louis XVI, luxe et fêtes à Fontainebleau ». Elle comprendra plusieurs événements et spectacles, ainsi qu'un week-end de reconstitutions historiques.

Le château poursuivra par ailleurs l'opération « C'est mon patrimoine » en direction du public du champ social et en situation de handicap, et proposera une nouvelle installation temporaire d'œuvres contemporaines de grande taille au sein des parcs et forêts du domaine. Par ailleurs, la résidence de Thomas Hengelbrock et de son ensemble « Balthasar Neumann » est prolongée pour la cinquième année consécutive, et le château accueillera la 15^e édition du Festival de l'histoire de l'art qui sera consacrée au thème de la mode, avec le Maroc comme pays invité.

S'agissant du domaine, l'année 2025 a vu la réception de la majorité des opérations de la phase 2 du schéma directeur. Les travaux ont notamment permis la création d'un centre de conservation des collections, la mise en sécurité incendie et la mise aux normes des installations techniques, la restauration des toitures et des menuiseries, les travaux de consolidation du Grand canal, etc.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	9 235	14 047	6 472	11 451
Subvention pour charges de service public	3 450	3 450	3 445	3 445
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	5 785	10 597	3 027	8 006
Total	9 235	14 047	6 472	11 451
Subvention pour charges de service public	3 450	3 450	3 445	3 445
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	5 785	10 597	3 027	8 006

Pour le PLF 2026, la subvention pour charge de service public est de 3 445 k€ en AE=CP.

La subvention pour charges d'investissement (SCI) s'élève à 3 027 k€ en AE et 8 006 k€ en CP pour le PLF 2026. Cette subvention intègre 5 783 k€ en CP au titre du schéma directeur.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	12	12
– sous plafond	8	8
– hors plafond	4	4
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	4	4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	144	144
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	144	144
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois est neutre en 2026, et le plafond d'emplois est en reconduction par rapport à la LFI 2025, à 8 ETPT.

OPÉRATEUR

INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives

Missions

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), établissement public administratif créé par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, a pour mission d'exécuter sur le territoire national les opérations d'archéologie préventive sur terre et en mer prescrites par les services de l'État en charge de l'archéologie. Depuis la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi du 17 janvier 2001 précitée, il partage cette mission avec les autres opérateurs de l'archéologie préventive que sont les services archéologiques des collectivités territoriales habilités (pour les diagnostics et les fouilles) et les structures de droit privé ou public agréées (pour les fouilles uniquement). L'Inrap assure également l'exploitation scientifique de ses activités et la diffusion de leurs résultats, notamment dans le cadre de conventions de coopération conclues avec les établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur. Il concourt enfin à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

Gouvernance et pilotage stratégique

Nommé en tant que président exécutif à la suite de l'évolution statutaire de l'établissement public, par décret du 27 décembre 2017, pour un mandat de trois ans renouvelables, le président de l'Inrap, Dominique Garcia, a été reconduit dans ses fonctions par décret du 7 décembre 2020 et, pour un dernier mandat, par décret du 8 janvier 2024.

Le directeur général délégué de l'Inrap, Daniel Guérin, quitte ses fonctions en septembre 2025 au terme de son troisième et dernier mandat de trois ans. Son successeur, Pascal Perrault a été nommé par arrêté du 8 septembre 2025 pour une prise de fonction au 7 octobre 2025. Enfin, le 16 mars 2023, un nouveau secrétaire général, M. Édouard Thieblemont, a été recruté en appui au directeur général délégué.

L'établissement a renouvelé son contrat d'objectifs et de performance pour la période 2025-2028. Le nouveau COP qui intègre notamment un nouvel axe stratégique portant sur le développement durable et la responsabilité sociétale, a été approuvé en conseil d'administration du 3 juillet 2025 ;

L'établissement est doté d'un plan d'action achats et a présenté, au conseil d'administration du 27 novembre 2024, une programmation quadriennale pour la période 2024-2027.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2024-2028 a été approuvé par le conseil d'administration du 15 mars 2024.

Perspectives 2026

Les enjeux de l'année 2026 seront les suivants :

- installer la nouvelle gouvernance de l'établissement à la suite de l'arrivée du nouveau directeur général délégué à l'automne 2025 ;
- garantir la capacité de l'Inrap à répondre, dans des délais raisonnables, aux demandes des aménageurs de mise en œuvre des diagnostics prescrits par l'État dans un contexte marqué par une stabilisation et une tendance à la dégradation de l'activité d'aménagement ;
- ajuster la position de l'Inrap sur le marché des fouilles dans la perspective d'un possible repli des mises en chantier ;
- contribuer à la mise en œuvre des opérations archéologiques en mer ;
- poursuivre l'approfondissement de l'apport de l'Inrap au développement de l'éducation artistique et culturelle ainsi qu'à la diffusion de la connaissance archéologique ;
- poursuivre le développement des outils d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) au sein de l'établissement.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	97 360	97 357	97 294	97 093
Subvention pour charges de service public	95 700	95 700	95 634	95 634
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 660	1 656	1 660	1 458
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	371	371	492	492
Subvention pour charges de service public	371	371	492	492
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	97 731	97 727	97 786	97 584
Subvention pour charges de service public	96 071	96 071	96 126	96 126
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 660	1 656	1 660	1 458

Le niveau de la subvention pour charge de service public pour le PLF 2026 est de 95 634 k€ en AE=CP, en diminution par rapport à la LFI 2025.

Concernant la subvention pour charges d'investissement, elle s'élève à 1 660 k€ en AE et 1 458 k€ en CP pour le PLF 2026.

La subvention versée par le programme 361 est en augmentation de 121 k€ pour s'établir à 492 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 050	2 043
– sous plafond	2 010	2 003
– hors plafond	40	40
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2026, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est en diminution de 7 ETPT par rapport à la LFI 2025 amenant le plafond d'emploi à 2003 ETPT. Cette variation s'explique par le transfert d'un emploi vers le plafond d'emplois ministériel et par la diminution du schéma d'emplois de -12 ETP, avec un impact de -6 ETPT sur l'année 2026.

OPÉRATEUR

MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

Missions

Créé par le décret n° 2013-157 du 21 février 2013 et inauguré le 7 juin 2013, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Mucem) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. Il a bénéficié du transfert en 2013 des collections de l'ancien musée national des arts et traditions populaires (MNATP).

Le Mucem a pour mission de conserver et de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique et anthropologique, des biens culturels représentatifs des arts et civilisations de l'Europe et de la Méditerranée. Ainsi, il contribue, par tous moyens scientifiques et culturels, à l'étude et à la connaissance de ces civilisations et sociétés ainsi qu'à l'exploration des liens qui unissent l'Europe et la Méditerranée. Enfin, il participe à l'enrichissement et à la diffusion de la réflexion sur les questions touchant aux civilisations et sociétés de l'Europe et de la Méditerranée. Il inscrit ses activités dans une double perspective de coopération internationale et de développement territorial.

Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine, consacré au patrimoine ethnologique et des sociétés de l'Europe et de la Méditerranée.

Gouvernance et pilotage stratégique

Pierre-Olivier Costa a été nommé président du Mucem à compter du 12 novembre 2022 pour un premier mandat de trois ans. Il dispose d'une lettre de mission signée le 27 juin 2023.

Le projet scientifique et culturel du Mucem a été initialement examiné par la commission scientifique des musées nationaux (CSMN) et adopté en conseil d'administration en 2016. Il a été actualisé en 2022.

Le musée dispose d'un contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2025-2028, approuvé par le conseil d'administration du 29 novembre 2024.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour la période 2022 – 2026 a été transmis au ministère de la culture, à la direction de l'immobilier de l'État ainsi qu'au Préfet de la région PACA.

Depuis 2018, le Mucem est titulaire des deux labels AFNOR « Diversité » et « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » dont il a obtenu le renouvellement en 2023.

Perspectives 2026

L'établissement a accueilli près de 1 200 000 de visiteurs (dont 384 000 pour les expositions) en 2024.

En 2025, le musée a élargi la programmation en nouant des partenariats avec d'autres musées nationaux autour du prêt d'œuvres majeures, ainsi qu'en témoigne l'exposition estivale « Lire le ciel ». Cette dynamique sera prolongée et poursuivie en 2026. Outre les expositions temporaires à venir, de grands événements récurrents inviteront le public à réfléchir et débattre de grands sujets contemporains. Le Mucem a ainsi engagé un travail remarqué sur la santé mentale des adolescents à travers un week-end annuel consacré à ce thème et l'accueil d'un micro-collège composé de 7 élèves atteints de phobie scolaire qui sera renouvelé pour la rentrée prochaine.

Le Mucem poursuivra sa politique d'acquisitions, permettant de compléter les collections nationales notamment dans leur volet méditerranéen.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	19 834	19 833	19 518	19 517
Subvention pour charges de service public	19 439	19 439	19 122	19 122
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	396	395	396	395
Total	19 834	19 833	19 518	19 517
Subvention pour charges de service public	19 439	19 439	19 122	19 122
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	396	395	396	395

Pour le PLF 2026, la subvention pour charge de service public est de 19 122 k€ en AE=CP, soit une diminution par rapport à la LFI 2025.

Concernant la subvention pour charges d'investissement, elle est de 396 k€ en AE et 395 k€ en CP pour le PLF 2026.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	83	83
– sous plafond	63	63
– hors plafond	20	20
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	59	59
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	59	59
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois est neutre en 2026, et le plafond d'emplois est reconduction par rapport à la LFI 2025, à 63 ETPT.

OPÉRATEUR

Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie

Missions

L'établissement public administratif du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing (EPMO-VGE) regroupe le musée d'Orsay, le musée de l'Orangerie des Tuileries et le musée Hébert.

Sa mission première est de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production artistique de la deuxième moitié du XIX^e siècle et des premières années du XX^e siècle, ainsi que les collections du musée national de l'Orangerie des Tuileries (collection Walter Guillaume et *Nymphéas* de Claude Monet). Il est chargé de conserver, protéger et restaurer, pour le compte de l'État, les biens culturels inscrits sur ses inventaires ainsi que sur ceux du musée du Louvre dont il a la garde.

L'EPMO-VGE est aussi le siège du grand département patrimonial d'Orsay qui, conformément à l'article R422-1 du code du patrimoine, remplit, à la demande du responsable du service des musées de France, des missions d'étude, de recherche et de conseil dans son champ de compétence en histoire de l'art et conservation des biens culturels.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le décès brutal de Sylvain Amic, nommé président de l'EPMO-VGE depuis le 24 avril 2024, impose la désignation d'un nouveau président. L'interim est exercé depuis le 1^{er} septembre par l'administratrice générale, Julia Beurton.

L'EPMO-VGE dispose pour son pilotage d'un Contrat d'objectifs et de performance (COP), couvrant la période 2023-2026, approuvé par son conseil d'administration le 23 novembre 2023.

Il est également pourvu d'une trajectoire budgétaire décennale, annexée à ses budgets initiaux et régulièrement actualisée, ainsi que d'une stratégie de responsabilité sociétale portant sur les années 2025-2030. Par ailleurs, il s'est vu décerné en 2023 les deux labels « Égalité professionnelle » et « Diversité » par l'Association française de normalisation (AFNOR) pour une durée de quatre ans.

Perspectives 2026

Sur le plan de la programmation culturelle, l'établissement a accueilli près de 4 900 000 de visiteurs en 2024, en cette année de célébration des 150 ans de l'impressionnisme, la fréquentation ayant été portée par le succès des expositions « *Paris 1874, inventer l'impressionnisme* », « *Caillebotte, peindre les hommes* », « *Heinz Berggruen, un marchand et sa collection* » qui ont permis de compenser la baisse de fréquentation estivale liée aux Jeux Olympiques et Paralympiques (-26 % au musée d'Orsay par rapport à 2023 et -22 % au musée de l'Orangerie).

L'établissement poursuit son activité hors les murs, avec une année 2024 marquée par la célébration des 150 ans de l'impressionnisme ayant permis de prêter 178 œuvres parmi les plus insignes de sa collection (Van Gogh, Monet, Degas) à 34 musées en France métropolitaine et en outre-mer. Le développement de sa politique territoriale a été marquée en 2025 par la première édition de l'opération « *100 œuvres qui racontent* », dédiée au climat, autour de prêts en régions d'œuvres du musée d'Orsay.

Le musée d'Orsay inaugurera en 2025 et 2026 notamment les expositions « *John Singer Sargent, Séduire Paris* » ainsi que « *Renoir et l'amour* », le musée de l'Orangerie présentant les expositions « *Berthe Weill. Galeriste d'avant-garde* » et « *Henri Rousseau, l'ambition de la peinture* ». La saison culturelle 2025-2026 propose une centaine d'événements pluridisciplinaires mêlant arts vivants, littérature, musique, sciences et débats contemporains.

En matière d'investissement, les travaux sur les espaces d'accueil du musée de l'Orangerie ont été réalisés de janvier à mars 2025. L'EPMO-VGE poursuivra en 2026 les travaux d'aménagement du centre de ressources et de recherche-

Daniel Marchesseau dont l'ouverture est prévue en 2027, et assurera le lancement des travaux d'accueil du musée d'Orsay ainsi que le réaménagement du parcours permanent du musée.

L'EPMO-VGE continuera en outre de se montrer proactif en matière de responsabilité sociétale en poursuivant les efforts entrepris en termes de développement durable et de sobriété énergétique ou pour la promotion de l'égalité, la lutte contre toutes les formes de discrimination, et les actions en faveur de l'inclusion.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	38 166	38 163	37 585	37 581
Subvention pour charges de service public	36 665	36 665	36 083	36 083
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 501	1 498	1 501	1 498
Total	38 166	38 163	37 585	37 581
Subvention pour charges de service public	36 665	36 665	36 083	36 083
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 501	1 498	1 501	1 498

Pour le PLF 2026, la subvention pour charge de service public est de 36 083 k€ en AE=CP, en diminution par rapport à la LFI 2025.

Concernant la subvention pour charges d'investissement, elle est de 1 501 k€ en AE et 1 498 k€ en CP en PLF 2026.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	694	697
– sous plafond	666	669
– hors plafond	28	28
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	9	6
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	9	6
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi est en augmentation de 3 ETPT par rapport à la LFI 2025 en raison d'un transfert d'emplois rémunérés par l'État et s'élève ainsi à 669 ETPT. A ce titre, en PLF 2026, un transfert de 275 k€ en AE=CP a été effectué.

Le schéma d'emploi est neutre en 2026.

OPÉRATEUR

Musée des arts décoratifs

Missions

L'association « Les Arts Décoratifs », connue jusqu'en 2004 sous le nom « Union Centrale des Arts Décoratifs » (UCAD), a été créée en 1881 « *dans le but d'entretenir et de développer en France la culture des arts qui poursuivent la réalisation du beau dans l'utile* » (article 1^{er} des statuts de l'association).

Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mai 1882, l'association signe en 1897 une convention avec l'État qui lui confie la gestion et l'exploitation du musée des arts décoratifs et de sa bibliothèque – installés dans une partie du palais du Louvre – puis celles du musée Nissim de Camondo – situé rue de Monceau.

Cette convention, renouvelée le 15 novembre 2021 pour une période de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2022, ne couvre pas les unités pédagogiques fondées par l'association en 1944 et 1953 et gérées sur fonds propres pour favoriser la formation, la diffusion des connaissances et la recherche dans le domaine des arts appliqués et du design (École Camondo et Ateliers du Carrousel).

Gouvernance et pilotage stratégique

L'association est dirigée depuis juillet 2025 par Sophie-Justine Lieber et son conseil d'administration est présidé, depuis mars 2025, par Lionel Sauvage. Après une période d'intérim de 9 mois, Bénédicte Gady dirige à titre permanent les deux musées et la bibliothèque, depuis juillet 2025.

Après avoir consacré les années 2022 à 2024 à la mise en place des instruments prévus par la nouvelle concession et à la réforme des statuts de l'association, le renouvellement de la gouvernance de l'association marque une nouvelle étape dans le travail en cours de formalisation de la stratégie pluriannuelle à travers le projet scientifique et culturel et le contrat d'objectifs et de performance.

L'association, qui bénéficie de la qualité d'opérateur de l'État, a entrepris par ailleurs l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissements et d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière.

Une stratégie en matière de responsabilité sociétale a été présentée au conseil d'administration le 13 avril 2023.

Perspectives 2026

En 2024, le Musée des Arts Décoratifs (MAD) a accueilli près de 788 000 visiteurs, quand le musée Nissim de Camondo est fermé jusqu'en septembre 2026 pour des travaux de mise en conformité des réseaux électriques.

Le développement et la diversification de la fréquentation des musées seront poursuivis au moyen d'une programmation culturelle dynamique, avec notamment la présentation en 2025 des expositions « Paul Poiret, la mode est une fête » et « 1925-2025, Cent ans d'art déco ».

Les travaux de mise en conformité électrique du MAD débiteront en 2026 et devraient être intégrés au schéma directeur de rénovation des installations électriques du palais du Louvre, sous maîtrise d'ouvrage déléguée de l'EPML, à l'instar des travaux de restauration de l'aile Marsan.

L'association maintiendra sa démarche de renforcement des ressources propres et de maîtrise des charges de fonctionnement.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	16 506	16 503	16 178	16 176
Subvention pour charges de service public	15 308	15 308	14 980	14 980
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 198	1 196	1 198	1 196
Total	16 506	16 503	16 178	16 176
Subvention pour charges de service public	15 308	15 308	14 980	14 980
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 198	1 196	1 198	1 196

Pour le PLF 2026, la subvention pour charge de service public est de 14 980 k€ en AE=CP, en diminution par rapport à la LFI 2025.

Concernant la subvention pour charges d'investissement, elle est de 1 198 k€ en AE et 1 196 k€ en CP pour le PLF 2026.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	263	262
– sous plafond	263	262
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2026, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est en diminution de 1 ETPT par rapport à la LFI 2025 amenant le plafond d'emploi à 262 ETPT. Le schéma d'emplois est en diminution de 2 ETP sur l'année 2026.

OPÉRATEUR

Musée du Louvre

Missions

L'Établissement public du musée du Louvre (EPML) a pour missions la conservation, la protection, la restauration et la présentation au public des collections nationales dont il a la garde. Il contribue à l'enrichissement de ces collections, à leur étude scientifique et à leur rayonnement, en France comme à l'étranger.

Le musée du Louvre comprend actuellement neuf « grands départements » au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine qui remplissent dans leur champ de compétences des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres : départements des antiquités grecques, étrusques et romaines, des antiquités égyptiennes, des antiquités orientales, des peintures, des sculptures du Moyen-Age, de la Renaissance et des Temps modernes, des objets d'art du Moyen-Age, de la Renaissance et des Temps modernes, des arts graphiques, des arts de l'Islam et, créé en 2022, des arts de Byzance et des chrétientés en Orient.

Conformément à son statut, l'établissement assure également la gestion du musée national Eugène Delacroix et du domaine national des Tuileries.

Gouvernance et pilotage stratégique

Laurence des Cars, a été nommée, par décret du 31 juillet 2021, présidente-directrice de l'établissement public du musée du Louvre à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de cinq ans et dispose d'une lettre de mission signée le 31 janvier 2022.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'EPML pour la période 2020-2024 a été validé en 2019. Afin de prendre en compte l'impact des confinements liés à la crise sanitaire et de disposer d'un outil de pilotage en phase avec les nouvelles orientations portées par la nouvelle présidence, deux avenants ont été réalisés et approuvés respectivement au conseil d'administration du 25 septembre 2020 et au conseil d'administration du 25 novembre 2022. Les travaux de renouvellement du COP pour la période 2025-2029 sont en cours et devraient être finalisés à la fin de l'année 2025.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2018-2023 a été approuvé en juin 2019.

Le projet scientifique et culturel (PSC) du Louvre a été actualisé pour la période 2020-2024 par voie d'avenant en raison de sa continuité avec le précédent PSC.

Perspectives 2026

Le Louvre a conçu une programmation culturelle renouvelée qui répond à l'un des principaux objectifs stratégiques de l'établissement, celui de reconnecter le Louvre avec la cité et avec son temps. Le musée souhaite attirer de nouveaux regards et des artistes de toutes les disciplines et de se réaffirmer comme lieu de rencontres et de débats. Les sept expositions prévues in situ ont également pour objectif d'attirer un public nouveau au sein du Louvre, davantage axé sur les profils jeunes adultes et franciliens.

Le musée a accueilli en 2024 près de 8 700 000 visiteurs (contre 8 900 000 en 2023 et 9 600 000 en 2019) à la suite de la mise en œuvre d'une jauge pour assurer les meilleures conditions de visite. L'établissement poursuivra en continuant de favoriser l'accès du musée aux groupes scolaires, dans une logique de développement des mesures en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

Le musée déploiera en parallèle le projet « Louvre nouvelle renaissance » annoncé par le président de la République le 28 janvier 2025 qui comporte deux volets.

Il est prévu, d'une part, la mise en œuvre de plusieurs schémas directeurs techniques visant à rénover le palais et les jardins.

D'autre part, le volet « Louvre grande colonnade », consiste à créer une nouvelle entrée côté saint-germain l'auxerrois et de nouveaux espaces sous la cour carrée, dont un parcours dédié à la Joconde, une salle d'expositions temporaires et un espace modulable permettant notamment d'accueillir des spectacles. Un grand concours international d'architecture est lancé pour définir ce volet du projet. Enfin, il englobe également plusieurs actions au rang desquelles une refonte de la muséographie ainsi que la définition d'un plan pour renforcer les dépôts du Louvre dans les musées en région.

Le Louvre poursuivra par ailleurs sa programmation de travaux ambitieuse au titre du réaménagement des espaces muséographiques (les travaux pour la rénovation de la muséographie du parcours romain et pour la conception du parcours byzantin devraient être lancés en 2026).

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	105 665	105 634	100 426	100 426
Subvention pour charges de service public	91 793	91 793	90 426	90 426
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	13 871	13 840	10 000	10 000
Total	105 665	105 634	100 426	100 426
Subvention pour charges de service public	91 793	91 793	90 426	90 426
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	13 871	13 840	10 000	10 000

Pour le PLF 2026, la subvention pour charge de service public est de 90 426 k€ en AE=CP, en diminution par rapport à la LFI 2025.

La subvention pour charges d'investissement (SCI) est intégralement dédiée au schéma directeur technique en PLF 2026, elle s'élève à 10 000 k€ en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 017	2 020
– sous plafond	1 972	1 975
– hors plafond	45	45
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	13	13
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2026, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est en augmentation de 3 ETPT par rapport à la LFI 2025 amenant le plafond d'emploi à 1975 ETPT. Le schéma d'emplois est en diminution de 10 ETP, avec un impact de -5 ETPT sur l'année 2026.

OPÉRATEUR

Musée Guimet

Missions

Créé par le décret n° 2003-1301 du 26 décembre 2003, l'Établissement public du musée des arts asiatiques Guimet (MNAAG) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. Il regroupe le musée des Arts asiatiques - Guimet, fondé par Émile Guimet en 1889, ainsi que l'hôtel Heidelberg et le musée d'Ennery, eux aussi consacrés aux arts asiatiques.

L'établissement a notamment pour mission de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives des arts de l'Asie, de conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État les biens culturels inscrits sur les inventaires du musée national Guimet et du musée national d'Ennery dont il a la garde, de contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État et d'assurer dans les musées qu'il regroupe, et par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la connaissance de leurs collections, de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine, consacré aux arts asiatiques.

Gouvernance et pilotage stratégique

Yannick Lintz a été nommée présidente pour une période de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2022. Sa lettre de mission a été signée le 2 octobre 2023.

L'établissement développe la structuration de son organisation et le déploiement des outils de pilotage stratégique indispensables en lien avec la tutelle. La nomination de personnalités qualifiées d'envergure a également permis de renforcer la gouvernance de l'établissement.

L'établissement dispose d'un projet scientifique et culturel validé en 2020 et d'un contrat d'objectifs et de performance (COP) 2023-2026, établi en lien avec le projet culturel de sa présidente et les attendus de la tutelle.

Perspectives 2026

S'agissant de la fréquentation, le niveau observé en 2024, à hauteur de près de 307 000 visiteurs, n'avait pas été atteint depuis 2017, grâce à une programmation conjuguant expertise scientifique et propositions plus populaires.

Le MNAAG affiche son ambition de développement des publics et vise à être mieux identifié par le public asiatique comme l'établissement de référence dans son domaine. A cet effet, il a notamment entrepris de clarifier son offre en matière d'expositions temporaires, en limitant leur nombre mais en les proposant sur des séquences plus longues, en recentrant ses thématiques sur la place centrale qu'occupe la civilisation asiatique dans les nouveaux équilibres du monde et en s'appuyant sur l'enquête relative aux publics rendue en 2023.

La programmation artistique et culturelle a été en grande partie consacrée en 2024 aux arts chinois, dans le cadre de l'année « Guimet x Chine 2024 » organisée à l'occasion des 60 ans des relations diplomatiques franco-chinoises.

La programmation 2025 comporte notamment la présentation des expositions « Manga » et « Angkor ».

Le musée continuera par ailleurs à renforcer son rôle de tête de réseau en tant que Grand département patrimonial en consolidant un réseau actif de musées-partenaires au niveau national et international.

En termes d'investissement, l'année 2026 sera marquée par la suite des réflexions menées autour du réaménagement des sites du musée, en lien avec son programme scientifique et culturel. Les modalités opérationnelles et financières du projet « Guimet : Horizon 3.0 » seront définies en concertation avec la tutelle, en visant leur autofinancement par l'établissement.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	8 591	8 582	8 735	8 726
Subvention pour charges de service public	4 442	4 442	4 585	4 585
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	4 150	4 141	4 150	4 141
Total	8 591	8 582	8 735	8 726
Subvention pour charges de service public	4 442	4 442	4 585	4 585
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	4 150	4 141	4 150	4 141

Pour le PLF 2026, la subvention pour charge de service public est de 4 585 k€ en AE=CP, en augmentation par rapport à la LFI 2025.

Concernant la subvention pour charges d'investissement, elle est de 4 150 k€ en AE et 4 141 k€ en CP euros pour le PLF 2026. Elle comprend 2 891 k€ en AE et 2 884 k€ CP pour le plan pluriannuel d'investissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	50	50
– sous plafond	50	50
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	116	116
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	116	116
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois est neutre en 2026, et le plafond d'emplois est en reconduction par rapport à la LFI 2025, à 50 ETPT.

OPÉRATEUR

Musée Henner-Moreau

Missions

Créé par le décret n° 2017-133 du 3 février 2017, l'établissement public administratif du musée national Jean-Jacques Henner et du musée national Gustave Moreau a pour mission première de conserver, protéger, restaurer, enrichir et mettre en valeur, pour le compte de l'État, les collections inscrites sur les inventaires des musées dont il a la garde. Il est chargé d'assurer l'accueil du public le plus large, de développer la fréquentation des musées et de favoriser la connaissance de leurs collections par tout moyen approprié.

Gouvernance et pilotage stratégique

Charles Villeneuve de Janti a été nommé directeur de l'établissement public par arrêté du 12 mai 2023 pour un mandat de trois ans. Sa lettre de mission a été signée par la ministre de la Culture le 3 janvier 2024.

La présidence du conseil d'administration est assurée par Rémi Labrusse, universitaire.

Chacun des deux musées est doté d'un projet scientifique et culturel pour la période 2019-2026. Ces projets ont été présentés devant la Commission scientifique des musées nationaux le 11 octobre 2019 puis approuvés par le conseil d'administration de l'établissement le 11 mars 2020.

L'établissement public prépare actuellement l'actualisation de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière et sera prochainement doté d'un contrat d'objectifs et de performance.

Perspectives 2026

Sur le plan de la programmation culturelle, l'année 2025 a été marquée par la présentation au musée Jean-Jacques Henner de l'exposition « Henner intime - l'homme derrière l'artiste », ainsi que par la présentation au musée Gustave Moreau de l'exposition « Des Chimères ».

En matière immobilière, la préparation des opérations nécessaires au retour à l'état d'origine du musée Gustave Moreau (notamment le remplacement des verrières des grands ateliers et la restauration de la collection de dessins) se poursuivra.

Enfin, le renforcement du pilotage de l'établissement et de ses fonctions supports se poursuit.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	1 092	1 092	1 091	1 090
Subvention pour charges de service public	1 040	1 040	1 039	1 039
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	52	52	52	52
Total	1 092	1 092	1 091	1 090
Subvention pour charges de service public	1 040	1 040	1 039	1 039
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	52	52	52	52

Le niveau de la subvention pour charge de service public est de 1 039 k€ en AE=CP pour le PLF 2026.

Concernant la subvention pour charges d'investissement, elle est de 52 k€ en AE et en CP en PLF 2026.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	9	9
– sous plafond	7	7
– hors plafond	2	2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	31	31
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	31	31
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois est neutre en 2026, et le plafond d'emplois est en reconduction par rapport à la LFI 2025, à 7 ETPT.

OPÉRATEUR

Musée Picasso

Missions

Le Musée national Picasso-Paris (MnPP) est un établissement public administratif créé par le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010. Il est placé sous la tutelle du ministère chargé de la Culture. Son bâtiment, l'Hôtel Salé, est classé au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1968.

Le Musée national Picasso-Paris est responsable de la présentation et de l'enrichissement des collections nationales dont il a la garde. Celles-ci sont constituées d'œuvres majeures issues des ateliers de l'artiste ainsi que de l'ensemble de ses archives, et sont issues de deux donations, successivement consenties à l'État par les héritiers de Pablo Picasso en 1979 puis par l'héritière de Jacqueline Picasso en 1990. En outre, l'établissement contribue à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État.

Le MnPP s'assure par tous moyens appropriés de l'accueil du public le plus large, développe la fréquentation de son site, favorise la connaissance de ses collections, conçoit et met en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture. Le musée constitue un pôle de référence pour la recherche sur la vie et l'œuvre de Picasso et des artistes qui lui furent liés, rôle qu'il consolide à la suite de l'inauguration du Centre d'Études Picasso en mars 2025 au sein du Quadrilatère des Archives.

Gouvernance et pilotage stratégique

Nommée le 15 novembre 2021 à la présidence de l'Établissement public du Musée national Picasso-Paris, Cécile Debray-Amar, conservatrice générale du patrimoine, a été renouvelée dans ses fonctions par décret du 25 novembre 2024, pour un deuxième mandat de trois ans. Sa lettre de mission a été signée par la ministre de la Culture le 25 mars 2025.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement pour la période 2024-2027 a été adopté lors du conseil d'administration du 10 décembre 2024.

Le projet scientifique et culturel (PSC) du Musée national Picasso-Paris est en cours de renouvellement et devrait aboutir en 2026, de même que l'actualisation du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

Perspectives 2026

La fréquentation du musée sur la première moitié de l'année 2025 est marquée par le succès de l'exposition « L'art dégénéré », qui a accueilli près de 235 000 visiteurs et permis à l'établissement de poursuivre sa politique de reconquête des publics pour se rapprocher du niveau de fréquentation observé en amont de la crise sanitaire (-22 % en 2024 par rapport au niveau de fréquentation 2019).

Après une saison marquée par la réinstallation, en 2024, des chefs-d'œuvre de la collection permanente sur les trois étages de l'Hôtel Salé, la programmation culturelle envisagée pour 2026 poursuit le travail de réception de la figure de l'artiste à l'aune des questionnements du XXI^e siècle. Le MnPP prévoit ainsi trois expositions temporaires à l'Hôtel Salé, mettant respectivement en exergue le travail de Philip Guston, Raymond Pettibon, Henry Taylor et Kurt Schwitters. Cette nouvelle saison sera aussi l'occasion de lancer une programmation artistique inédite, axée sur les arts vivants urbains, en direction de publics jeunes et actifs.

Enfin, l'année 2026 prévoit le déménagement des réserves du Musée national Picasso-Paris, actuellement prises à bail dans le parc privé, dans le nouveau centre de réserves mutualisées situé à Massy et porté par le Centre national d'art contemporain - Georges Pompidou.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	5 051	5 051	5 145	5 144
Subvention pour charges de service public	4 679	4 679	4 772	4 772
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	372	371	372	371
Total	5 051	5 051	5 145	5 144
Subvention pour charges de service public	4 679	4 679	4 772	4 772
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	372	371	372	371

Pour le PLF 2026, la subvention pour charge de service public est de 4 772 k€ en AE=CP, en augmentation par rapport à la LFI 2025.

Concernant la subvention pour charges d'investissement, elle est de 372 k€ en AE et 371 k€ en CP en PLF 2026.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	67	67
– sous plafond	45	45
– hors plafond	22	22
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	75	75
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	75	75
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois est neutre en 2026, et le plafond d'emplois est en reconduction par rapport à la LFI 2025, à 45 ETPT.

OPÉRATEUR

Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais

Missions

Instauré dans sa forme juridique actuelle par le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011, la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, établissement public national à caractère industriel et commercial, a notamment pour missions :

- de contribuer à la connaissance et à la diffusion des collections des musées, en premier lieu de celles des musées nationaux, en les présentant dans des expositions et événements ;
- d'éditer et de diffuser des ouvrages et des produits dérivés liés notamment aux collections nationales et d'en assurer la diffusion commerciale ;
- d'acquérir pour le compte de l'État des biens culturels destinés à faire partie des collections nationales ;
- d'apporter son concours à la procédure d'achat de trésors nationaux ou d'œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national ;
- de constituer une photothèque universelle regroupant les reproductions photographiques des collections de l'État et d'en assurer la conservation, la valorisation et la diffusion numérique ;
- d'assurer l'accueil du public et de percevoir les droits d'entrée dans les musées nationaux (dotés ou non de la personnalité juridique), d'exploiter leurs espaces commerciaux et de contribuer au développement de leur fréquentation ;
- de conserver, protéger, aménager, restaurer et mettre en valeur l'ensemble immobilier dénommé « Grand Palais » et d'animer, de promouvoir et d'exploiter ses espaces.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Président de la République a nommé Didier Fusillier président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le contrat d'objectif et de performance de l'établissement (COP), qui couvre la période 2021-2025, a été adopté par le conseil d'administration en mars 2021. Le projet artistique et culturel de l'établissement a été actualisé et présenté au conseil d'administration le 12 juin 2024. Le travail de rédaction du COP 2026-2029 est en cours d'élaboration.

En 2024, l'établissement a adopté une nouvelle marque commerciale afin de viser une meilleure lisibilité de son action. Désormais baptisé « GrandPalaisRmn » (GPRmn), l'établissement met ainsi plus clairement en avant son site emblématique ouvert au public tout en réaffirmant ses missions au service des musées nationaux.

Un comité d'audit et des investissements se réunit plusieurs fois par an. Ses missions portent sur l'analyse de la situation économique et financière de l'établissement, dans une perspective pluriannuelle, le suivi du financement et de l'exécution des dépenses des projets d'investissement, et notamment ceux du Grand Palais, et l'évaluation de la qualité du contrôle interne budgétaire et comptable et de gestion des risques. Durant les travaux du Grand Palais, qui s'achèvent, une comitologie spécifique et renforcée a été mise en place pour en suivre le bon avancement calendaire, technique et financier.

Perspectives 2026

La fin complète des travaux du Grand Palais est annoncée pour l'automne 2025.

Toutefois, l'activité événementielle a repris dès la fin des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, sous la nef.

De même, le Grand Palais a rouvert ses espaces d'expositions en juin 2025. Il a inauguré, à cette occasion, le partenariat noué avec le Centre national d'art contemporain - Georges Pompidou (CNAC-GP), durant la fermeture de ce dernier (2025-2030), pour la coproduction d'expositions. Dans ce cadre, sont actuellement présentées « Art Brut, Dans l'intimité d'une collection. Donation Decharme au Centre Pompidou » et « Niki de Saint-Phalle, Jean Tinguely, Pontus Hulten ».

En 2026, les galeries nationales accueilleront plusieurs expositions majeures consacrées à Cézanne et Matisse.

Par ailleurs, sous l'impulsion de son président, le Grand Palais propose une nouvelle programmation d'événements ouverts à tous les publics, à l'image du « Grand Palais d'été » proposé en juin et juillet 2025.

La date de livraison du Palais de la Découverte par le GPRmn initialement prévue mi-avril 2025, est reportée en raison de retards pris dans les travaux de restauration et de mise en sécurité.

Le GPRmn poursuivra par ailleurs la programmation d'expositions au musée du Luxembourg grâce au prolongement de la concession jusqu'en 2028. Sera ainsi présentée, du 17 septembre 2025 au 11 janvier 2026, l'exposition « Soulages. Une autre lumière, peintures sur papier ».

Outre ses missions de services publics, l'établissement s'emploie à renforcer le modèle de ses activités commerciales (exploitation de la nef du Grand Palais rénové, développement des librairies-boutiques, etc.) et poursuivra en 2026 sa politique de maîtrise des dépenses.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	76 571	70 685	23 237	29 237
Subvention pour charges de service public	23 745	23 745	23 237	23 237
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	52 826	46 939	0	6 000
Total	76 571	70 685	23 237	29 237
Subvention pour charges de service public	23 745	23 745	23 237	23 237
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	52 826	46 939	0	6 000

Pour le PLF 2026, la subvention pour charge de service public est de 23 237 k€ en AE=CP, en diminution par rapport à la LFI 2025.

La subvention pour charges d'investissement (SCI) au PLF 2026 s'élève à 6 000 k€ en CP au titre de l'achèvement des travaux du Grand Palais, en diminution par rapport à la LFI 2025.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	997	1 008
– sous plafond	892	903
– hors plafond	105	105
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	18	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	18	
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2026, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est en augmentation de 11 ETPT par rapport à la LFI 2025, à 903 ETPT. Cette variation découle d'une part du transfert définitif de treize agents (+13 ETPT) jusqu'à présent mis à disposition du Grand Palais - Réunion des musées nationaux et rémunérés par l'État sur le titre 2 ministériel, et désormais détachés sur contrat pour simplifier leur gestion par l'établissement. D'autre part, le schéma d'emplois est en diminution de 4 ETP, avec un impact de -2 ETPT sur l'année 2026.

PROGRAMME 131

Création

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Christopher MILES

Directeur général de la création artistique

Responsable du programme n° 131 : Création

En 2026, les orientations stratégiques de l'État en faveur de la création artistique s'articuleront autour des axes suivants :

- . la poursuite du plan « mieux produire, mieux diffuser » pour le spectacle vivant et les arts visuels ;
- . la mise en œuvre du plan « culture et ruralité » ;
- . le soutien à l'emploi artistique et aux artistes-auteurs ;
- . le soutien aux opérateurs et établissements assimilés ;
- . la poursuite des grands projets d'investissement portant sur les équipements des opérateurs.

- **Poursuite du plan « mieux produire, mieux diffuser » pour le spectacle vivant et les arts visuels**

L'année 2026 sera consacrée à la poursuite et à la consolidation du plan « Mieux produire, mieux diffuser » (MPMD) qui constitue une des orientations majeures de la politique du ministère pour le secteur de la création artistique depuis 2 ans. Il s'agit en effet de refonder le système de production et de diffusion actuelle autour des valeurs de coopération, de partage, et de responsabilité écologique et sociétale des institutions culturelles.

Ce plan sera doté de près de 15 M€ en 2026 sur le P131 pour accompagner les projets répondants aux objectifs du plan MPMD et bénéficiant d'un cofinancement au moins égal de la part des collectivités territoriales, dans la continuité de la démarche lancée en 2024 et 2025, où le ministère de la Culture n'a soutenu que des structures pour lesquelles un effort financier supplémentaire des collectivités locales était produit. En 2026, il s'agira de poursuivre le dialogue avec les collectivités locales afin de définir des priorités et une cohérence d'action en matière de soutien à la création dans chaque territoire.

- **La mise en œuvre du plan en faveur de la ruralité**

Lancé en 2024, le « Plan culture et ruralité » a pour objectif de renforcer la place de la culture au cœur des territoires ruraux. Déployées en 2025, trois mesures de ce plan concernent plus particulièrement la création artistique. Ces actions seront poursuivies en 2026 avec pour objectifs :

- de faciliter l'embauche d'artistes de manière occasionnelle par des communes (de moins de 3 500 habitants), associations d'animation de village, fermes, petits commerces ou cafés, hôtels et restaurants pour accueillir des concerts et spectacles dans les territoires ruraux. Le Gip Cafés Cultures est chargé de la mise en œuvre de cette mesure dans les aides qu'il octroie via ses deux fonds : le fonds « autres employeurs occasionnels » qui bénéficie en majorité aux territoires ruraux et le fonds « cafés, hôtels et restaurants » avec un renforcement des actions en ruralité. Cette mesure permet également de renforcer la lutte contre le travail illégal ;
- d'aider les festivals à déployer une action territoriale structurante en ruralité, notamment hors saison estivale. Ce soutien permettra notamment de soutenir la programmation d'artistes (extensions de programmation hors du temps habituel du festival et/ou à d'autres territoires que celui où se tient habituellement le festival), d'apporter du conseil aux collectivités territoriales rurales pour la mise en œuvre de projets artistiques et culturels ;
- de renforcer un accès direct des habitants en zones rurales à l'art contemporain par un service d'artothèques au bénéfice des particuliers ainsi qu'aux mairies, bibliothèques ou écoles. Cette mesure s'appuiera d'une part sur un enrichissement des collections proposées en prêt, d'autre part sur le déploiement d'une structure itinérante de prêt.

- **Le soutien à l'emploi artistique et aux artistes-auteurs**

Le ministère de la Culture apporte un soutien financier à l'emploi artistique au travers notamment du financement des aides du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (Fonpeps). Ce dispositif vise à favoriser les embauches à durée indéterminée et l'allongement des contrats des artistes et techniciens du spectacle vivant et enregistré ainsi que le respect des normes sociales légales et des accords collectifs. Arrivant à échéance à la fin de l'année 2025, une réforme du Fonpeps permettra la prolongation du dispositif et entrera en vigueur début 2026. Le ministère poursuivra également la mise en œuvre des 15 actions du plan artistes-auteurs, visant à soutenir le développement des droits sociaux fondamentaux des artistes-auteurs, à améliorer leur situation économique et enfin donner aux artistes-auteurs les moyens d'être mieux représentés et mieux associés aux réflexions et négociations qui les concernent.

- **Le soutien aux opérateurs nationaux et établissements assimilés**

Avec plus de 364,5 M€, les moyens des opérateurs nationaux de la création restent confortés en 2026, notamment pour assurer la préservation des marges artistiques de ces établissements publics.

L'année 2025 a été marquée par la création d'un nouvel établissement public administratif, les Manufactures nationales, né de la réunion du Mobilier national et de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges. Cette création sera parachevée en 2026 avec la délégation de gestion des personnels de Sèvres confiée à cet établissement au 1^{er} janvier, et s'accompagnera du transfert aux Manufactures nationales des crédits (13,2 M€) et des emplois (194 ETP) correspondants. Par ailleurs, l'Ensemble intercontemporain (EIC) devrait intégrer en 2026 l'établissement de la Cité de la musique et Philharmonie de Paris (CMPP).

- **La poursuite des grands projets d'investissements destinés à l'entretien et la mise en œuvre des outils pour la création**

L'année 2026 sera consacrée à la poursuite des grands chantiers en cours :

- Le projet de rénovation complète de la salle Jean Vilar du Théâtre national de la danse de Chaillot lancé en 2021 vise à remettre en conformité réglementaire l'ensemble des équipements de la salle principale du Théâtre de Chaillot tout en améliorant le confort des spectateurs et la performance énergétique du bâtiment. Les travaux sont en cours et la livraison de la salle est prévue pour 2027.
- Le chantier de rénovation des façades du Centre national de la danse (CND) à Pantin a été lancé en 2023. Le CND occupe un bâtiment en béton armé, dont l'état des façades s'est dégradé fortement, nécessitant l'installation de filets de sécurité. L'année 2026 permettra de poursuivre la restauration des façades.
- Des travaux de sauvetage des collections des moules en plâtre de la manufacture de Sèvres sont en cours. Des crédits sont prévus pour mettre en sécurité les collections d'usage ; un nouveau bâtiment de réserves va être construit pour permettre de meilleures conditions de conservation de ces collections. Par ailleurs, ce bâtiment permettra, lors de la réhabilitation ultérieure du musée, de stocker les œuvres.
- Dans le domaine des arts visuels, le chantier emblématique de relocalisation du Centre national des arts plastiques (Cnap) sera poursuivi en 2026 pour une livraison prévue en 2027. A terme, le site regroupera en un lieu unique le siège de l'établissement ainsi que les réserves abritant les 100 000 œuvres de la collection nationale du Cnap.

Le chantier de rénovation du Palais de Tokyo débutera en 2026 : cet établissement nécessite aujourd'hui une campagne de réfection et de remise à niveau technique de ses équipements afin de garantir la continuité de son exploitation dans des conditions de sécurité et de fonctionnalité satisfaisantes. Un important programme de travaux sera ainsi engagé à compter de 2026 pour permettre la mise en sécurité de l'ensemble des installations, l'amélioration du confort des usagers et la réduction des consommations énergétiques, permettant d'inscrire le bâtiment dans une démarche environnementale vertueuse.

L'État accompagnera également des projets d'investissements structurants en régions, notamment dans le cadre de la nouvelle génération 2021-2027 des contrats de plan État-Région (CPER). Une partie de ces crédits sera également

investie dans le remplacement des petits équipements énergivores afin de participer à la transition écologique des équipements culturels dans les territoires.

Enfin, la mise en œuvre de la politique en faveur de la création s'appuie sur :

- la direction générale de la création artistique (DGCA) : elle concourt à la définition de la politique de l'État dans le domaine de la création, fixe son cadre réglementaire, détermine les conditions de sa mise en œuvre, notamment par les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle, et évalue ses résultats. À ce titre, elle dispose d'un corps d'inspection spécialisé ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles (DAC), au sein desquelles les pôles « création artistique » et les conseillers sectoriels (théâtre, musique, danse et arts plastiques) sont de véritables relais entre les artistes, les institutions et associations de création et de diffusion et les collectivités territoriales, auxquels ils apportent conseil, expertise et soutien ;
- quatorze opérateurs et établissements assimilés de l'État : l'Opéra national de Paris, l'Opéra-Comique, les cinq théâtres nationaux, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, l'Ensemble intercontemporain, le Centre national de la danse, le Centre national des arts plastiques, le Mobilier national et la Cité de la céramique Sèvres- Limoges, l'Académie de France à Rome ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion sur l'ensemble du territoire, financé en partenariat avec les collectivités territoriales (structures labellisées et création indépendante, compagnies, ensembles).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Trouver le bon équilibre entre production et diffusion

INDICATEUR 1.1 : Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

OBJECTIF 2 : Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création

INDICATEUR 2.1 : Équilibre financier des structures

INDICATEUR 2.2 : Promotion de l'emploi artistique

OBJECTIF 3 : Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire

INDICATEUR 3.1 : Fréquentation des lieux subventionnés

OBJECTIF 4 : Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger

INDICATEUR 4.1 : Effort d'irrigation territoriale

INDICATEUR 4.2 : Allongement de la diffusion des spectacles

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Trouver le bon équilibre entre production et diffusion

Le ministère de la Culture favorise la création et la production de nouvelles œuvres et de spectacles, avec pour objectif d'en garantir la diversité et le renouvellement. Il s'agit également, cependant, de permettre aux œuvres déjà créées d'être exploitées le plus longtemps possible, dans un souci d'optimisation des moyens. L'objectif est donc de trouver un équilibre entre la production de nouvelles œuvres et la diffusion d'œuvres existantes. L'indicateur retenu mesure le renouvellement de l'offre de création dans le champ du spectacle vivant.

INDICATEUR

1.1 – Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part de la programmation de créations dans les fauteuils mis en vente	%	37	32	>40	35	35	35

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie-Française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de Danse) et enquête annuelle auprès des centres dramatiques nationaux (CDN).

Mode de calcul :

$I = (N1+N3)/N2$ en % où :

- N1 = Nombre de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de créations au cours des années civiles n-2 et N-1. On entend par création une première présentation au public français d'une œuvre contemporaine ou non. N'entrent donc dans l'indicateur ni les reprises de mises en scène d'œuvres créées antérieurement, ni même, les « nouveaux spectacles » dramatiques ou lyriques.

- N3 = somme du nombre total de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de « nouveaux spectacles » lyriques ou dramatiques (hors créations) au cours des années civiles (n-2) et (n-1).

Pour le calcul de N1 et N3 ne sont considérées que les œuvres produites dans le cadre des productions propres de la structure et des spectacles dont la structure est soit le coproducteur majoritaire soit le producteur délégué.

- N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours des années civiles n-2 et n-1 pour les opérateurs du spectacle vivant et pour les Centres dramatiques nationaux. Le nombre total de fauteuils mis à la vente correspond à la jauge disponible c'est-à-dire à la jauge théorique d'une salle diminuée des places non utilisées en raison des contraintes scénographiques d'un spectacle donné.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Conformément au plan « *Mieux produire, mieux diffuser* » (MPMD) lancé par la DGCA à l'automne 2023, et en réponse aux recommandations de la Cour des comptes, les cibles fixées pour 2026-2028 visent à stabiliser la part des créations dans la programmation à un niveau satisfaisant, tout en encourageant une exploitation prolongée des spectacles existants. L'objectif est de garantir la diversité et le renouvellement de l'offre, sans négliger la diffusion et la reprise auprès d'un public élargi. Ainsi, la cible stable de 35 % pour 2026-2028 traduit ce compromis entre renouvellement artistique et diffusion optimisée.

OBJECTIF

2 – Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création

Les indicateurs présentés mesurent l'équilibre financier des principaux opérateurs du programme et la part de la rémunération des artistes dans les budgets des institutions subventionnées.

INDICATEUR

2.1 – Équilibre financier des structures

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des fonctions supports au budget	%	54	53	<55	<55	<55	<55
Taux de ressources propres des opérateurs du spectacle vivant	%	44,8	46,9	>40	>40	>40	>40

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie-Française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse).

Mode de calcul :

1^{re} ligne : $N1/N2$ en % où :

N1 = Montant des crédits de paiement inscrits sur les enveloppes de personnel et de fonctionnement de la destination relative aux fonctions support, issu du tableau des dépenses par destination de la liasse budgétaire GBCP.

N2 = Montant des crédits de paiement inscrits sur les enveloppes fonctionnement et personnel du tableau des autorisations budgétaires de la liasse budgétaire GBCP.

2^e ligne : $(N1-N3)/(N2-N3)$ en % où :

N1 = Montant des autres produits, issu du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP pour l'année civile considérée

N2 = Total des produits issus du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP

N3 = Somme des produits non encaissables issus du tableau de situation patrimoniale de l'année N (reprises sur amortissements, dépréciations et provisions + produits de cession d'éléments d'actifs + quote-part au résultat des financements rattachés à des actifs).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour cet indicateur les cibles retenues pour la part des fonctions support (<55 %) et pour le taux de ressources propres (>40 %) restent stables pour la période 2026-2028. Cela reflète la volonté de maintenir un équilibre financier solide malgré la hausse des charges et la réduction des marges disponibles pour financer les activités artistiques, un défi confirmé par les résultats 2024. Cette stabilité est nécessaire pour garantir le bon fonctionnement des opérateurs dans un contexte incertain, tout en optimisant leurs ressources.

Les résultats obtenus pour les deux sous-indicateurs témoignent des efforts faits par les structures pour améliorer leur équilibre financier.

INDICATEUR

2.2 – Promotion de l'emploi artistique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Spectacle vivant : part de la masse salariale artistique dans la masse salariale totale	%	22,4	22,7	>25	>25	>25	>25
Arts visuels : part des crédits d'acquisition et de commandes versés directement à des artistes dans les budgets des arts visuels	%	5,33	5,02	9	6	6	>6

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie-Française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse et enquêtes DGCA pour les arts visuels).

Mode de calcul :

1^{re} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Montant des crédits de paiement inscrits sur l'enveloppe personnel de la destination « dépenses artistiques », sous destination « masse salariale » issu du tableau « dépenses par destination » de la liasse budgétaire GBCP.

N2 = Total des produits issus du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP.

2^e ligne : N1 / N2 en % où :

N1 = Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès d'artistes par les FRAC et le Cnap + Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès des galeries par les FRAC et le Cnap 50 % (coefficient correctif qui permet de ne pas prendre en compte dans le calcul de l'indicateur la part versée aux galeristes pour de telles transactions) ;

N2 = Budget global des structures concernées (Cnap, FRAC).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant la *promotion de l'emploi artistique* pour le spectacle vivant, l'indicateur est en légère augmentation entre 2023 et 2024 (+0,3 points). La cible de plus de 25 % de la masse salariale artistique est maintenue pour poursuivre cet engagement en faveur des rémunérations versées aux artistes.

Concernant la part des crédits d'acquisition et de commandes pour les arts visuels, la cible est ajustée à la baisse, fixée à 6 % à partir de 2026. Cette révision s'explique par des facteurs conjoncturels, notamment le déménagement du CNAP et l'évolution de son budget, qui ont un impact direct sur les acquisitions et commandes artistiques (pesant sur des budgets d'investissement). Par ailleurs, des raisons structurelles concernent les FRAC, dont une part du budget est désormais consacrée à la conservation des œuvres. La révision de la cible de cet indicateur reflète une vision plus réaliste, qui tient compte des évolutions à la fois conjoncturelles et structurelles du secteur.

OBJECTIF mission

3 – Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire

Le ministère de la Culture entend maintenir un haut niveau de fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment celle de la jeunesse. Les indicateurs retenus mesurent le niveau de fréquentation de ces institutions et la proportion du public scolaire et jeune au sein du public total.

INDICATEUR mission**3.1 – Fréquentation des lieux subventionnés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Spectacle vivant : Fréquentation totale des établissements publics, des lieux labellisés et appellations	Nb	5 207 615	10 665 653	9 600 000	9 600 000	9 600 000	9 600 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	15,1	15,7	15	>15	>15	>15
Spectacle vivant : Part des spectateurs ayant bénéficié d'un tarif réduit jeune ou enfant dans la fréquentation payante	%	16	14	15	>15	>15	>15
Arts visuels : Fréquentation totale des établissements publics, des lieux labellisés et conventionnés	Nb	4 043 343	3 225 197	>3 200 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000
Arts visuels : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	14	14,23	15	>15	>15	>15

Précisions méthodologiquesMode de calcul :

1re ligne : 1 : N1 = nombre total de spectateurs pour l'ensemble des structures du spectacle vivant subventionnées par l'État considérées sur de l'année civile n-1. Le périmètre retenu ici est la fréquentation totale des spectacles déclarée par les lieux dans le cadre de SIBIL, dans leurs lieux et hors les murs.

2e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre total de spectateurs scolaires par année civile (entrées scolaires au siège et spectateurs de représentations en itinérance dans établissements scolaires).

N2 = nombre total de spectateurs annuels dans les murs et en itinérance des lieux de spectacles considérés pour l'année civile.

Les valeurs chiffrées sont fournies en année civile : opérateurs (année n-1) et CDN et SN (année n-2).

3e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre total de places attribuées à tarif réduit (enfant ou jeune) pour l'année civile, hors scolaire.

N2 = nombre total de places vendues par les lieux de spectacles concernés en année civile.

Le paramètre retenu ici est la fréquentation des spectacles donnant lieu à billetterie puisqu'elle s'appuie sur la politique tarifaire des structures et les tarifs réduits (voire gratuits) proposés aux enfants et jeunes (selon des tranches d'âge qui varient selon les établissements).

Les valeurs chiffrées sont fournies en année civile n-1 pour les opérateurs et année n-2 pour les CDN, les SN et les opéras.

4e ligne : N1 = nombre de visiteurs dans les structures labellisées et conventionnées arts visuels pour l'année n (fréquentation payante et estimation de la fréquentation gratuite).

5e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre d'élèves accueillis par les structures concernées dans le cadre scolaire.

Pour les FRAC et les centres d'art, la fréquentation considérée est la fréquentation dans les murs et hors les murs et d'après des estimations quand ils n'ont pas de billetterie. N1 et N2 mesurent la fréquentation de toutes les activités générées par les structures (colloques, résidences d'artistes, etc.) et pas uniquement celle des expositions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant le spectacle vivant, l'augmentation significative pour 2024 s'explique notamment par l'élargissement du périmètre à l'ensemble des labels et appellations et par une temporalité ramenée à l'année civile pour les opérateurs (cf. méthodologie). Pour autant, pour les années 2025 et suivantes, la baisse des ressources des établissements et notamment des financements des collectivités territoriales permet de prévoir une réduction du nombre de représentations (-9 % en 2025), confirmée par les enquêtes du ministère de la Culture. Dès lors, la cible de 9,6 millions de spectateurs pour 2026-2028 est conservée.

Concernant les arts visuels, la cible de fréquentation est légèrement revue à la hausse à 3,1 millions, après un pic exceptionnel en 2023 dû à une exposition ponctuelle. Ce maintien traduit la volonté d'assurer une fréquentation élevée malgré les contraintes budgétaires et les évolutions des structures.

OBJECTIF

4 – Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger

La France est aujourd'hui bien équipée en lieux de diffusion. En partenariat avec les collectivités territoriales, l'État doit veiller à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée, sur l'ensemble du territoire, fidèle à la vitalité de la création. Les indicateurs retenus permettent d'évaluer l'irrigation territoriale des institutions subventionnées ainsi que le niveau de diffusion et de représentation des œuvres produites dans le secteur du spectacle vivant.

INDICATEUR

4.1 – Effort d'irrigation territoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Spectacle vivant : taux de représentations hors ville-siège (en tournée et en itinérance) des établissements publics et labels producteurs de spectacle	%	45	47	>40	>40	>40	>40
Arts visuels : Taux d'expositions réalisées hors les murs par les FRAC	%	79	77	>80	>75	>75	>75

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres chorégraphiques nationaux, des opéras nationaux en région et des Centres dramatiques nationaux, ainsi que données collectées auprès des opérateurs (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie-Française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse).

Pour les arts visuels : bilans d'activités des FRAC.

Mode de calcul :

1re ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre total de représentations des spectacles produits par les structures considérées et diffusés hors de la ville siège d'origine (dans ou en dehors de la région d'origine) au cours de l'année civile.

Cette donnée recouvre les tournées des spectacles produits par ces structures et les représentations programmées hors les murs (ou en « itinérance »). Le « hors ville-siège » est à considérer par rapport au lieu de la scène, ou du siège social de la structure si elle n'a pas de lieu (notamment CCN).

N2 = nombre total de représentations au cours de l'année civile (programmation au siège + hors les murs + représentations en tournées des spectacles produits par ces établissements).

2e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger.

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles stables autour de 40 % pour le spectacle vivant et de 75 % pour les arts visuels (hors les murs) témoignent d'un engagement fort en faveur de la diffusion dite « décentralisée ».

Pour les FRAC, la réduction de la part « hors les murs » s'explique par l'ouverture récente de lieux physiques au public, justifiant ainsi une répartition plus équilibrée entre diffusion dans les murs et hors les murs, tout en maintenant un effort important de diffusion territoriale.

INDICATEUR

4.2 – Allongement de la diffusion des spectacles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre moyen de représentations par spectacle programmé par un même lieu sur une année	ratio	2,9	3,05	>3,2	>3,2	>3,4	>3,5

Précisions méthodologiques

Sources des données : Enquêtes DGCA et données collectées auprès des structures suivantes du spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres dramatiques nationaux et des scènes nationales, ainsi que données collectées auprès des opérateurs (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie-Française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse, EPPGHV).

Mode de calcul :

N1 / N2 avec :

N1 = Nombre total de représentations tous lieux confondus programmées par les structures considérées durant l'année civile.

N2 = Nombre total de spectacles tous lieux confondus programmés par les structures considérées durant l'année civile.

Les valeurs chiffrées sont fournies pour une année civile n-1 pour les opérateurs, n-2 pour les CDN et les SN.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La progression plus modérée mais constante des cibles (de >3,2 à >3,5 représentations par spectacle) traduit une ambition réaliste d'allonger la durée d'exploitation des spectacles dans un même lieu. Cette approche vise à optimiser la diffusion, conformément au plan *Mieux produire, mieux diffuser*, tout en tenant compte des contraintes opérationnelles des structures.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant		278 127 942 276 047 942	71 162 781 71 403 799	499 654 704 473 327 629	848 945 427 820 779 370	0 0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels		53 115 258 66 285 502	31 903 891 64 203 891	66 958 810 62 324 888	151 977 959 192 814 281	0 0
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions		0 0	0 0	71 719 160 66 719 160	71 719 160 66 719 160	0 0
Totaux		331 243 200 342 333 444	103 066 672 135 607 690	638 332 674 602 371 677	1 072 642 546 1 080 312 811	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant		278 127 942 276 047 942	46 656 000 41 991 021	494 654 700 471 327 626	819 438 642 789 366 589	0 0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels		53 115 258 66 285 502	35 183 562 27 103 562	64 317 813 60 424 887	152 616 633 153 813 951	0 0
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions		0 0	0 0	71 719 160 66 719 160	71 719 160 66 719 160	0 0
Totaux		331 243 200 342 333 444	81 839 562 69 094 583	630 691 673 598 471 673	1 043 774 435 1 009 899 700	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
3 - Dépenses de fonctionnement	331 243 200 342 333 444 334 714 598 335 284 217		331 243 200 342 333 444 334 714 598 335 284 217	
5 - Dépenses d'investissement	103 066 672 135 607 690 113 791 796 126 321 127		81 839 562 69 094 583 64 554 818 64 669 195	
6 - Dépenses d'intervention	638 332 674 602 371 677 551 129 952 567 714 945		630 691 673 598 471 673 564 373 819 565 373 766	
Totaux	1 072 642 546 1 080 312 811 999 636 346 1 029 320 289		1 043 774 435 1 009 899 700 963 643 235 965 327 178	

PRESENTAT

ION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026			
3 – Dépenses de fonctionnement	331 243 200 342 333 444	0 0	331 243 200 342 333 444	0 0
32 – Subventions pour charges de service public	331 243 200 342 333 444	0 0	331 243 200 342 333 444	0 0
5 – Dépenses d'investissement	103 066 672 135 607 690	0 0	81 839 562 69 094 583	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	79 195 891 113 436 909	0 0	57 968 781 46 923 802	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	23 870 781 22 170 781	0 0	23 870 781 22 170 781	0 0
6 – Dépenses d'intervention	638 332 674 602 371 677	0 0	630 691 673 598 471 673	0 0
61 – Transferts aux ménages	1 248 429 934 455	0 0	1 136 651 1 185 550	0 0
62 – Transferts aux entreprises	179 760 448 175 107 174	0 0	179 659 574 173 588 460	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	62 548 093 64 406 118	0 0	60 782 061 63 207 393	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	394 775 704 361 923 930	0 0	389 113 387 360 490 270	0 0
Totaux	1 072 642 546 1 080 312 811	0 0	1 043 774 435 1 009 899 700	0 0

TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2025	Plafond 2026
Taxe sur les spectacles vivants, fraction perçue sur les spectacles d'art dramatique, lyrique et chorégraphique (TSV, ADLC)	Association pour le soutien du théâtre privé	8 500 000	8 500 000

Les opérations conduites par l'association pour le soutien du théâtre privé (ASTP) permettent la rénovation des théâtres privés, en partenariat avec la Ville de Paris et les théâtres eux-mêmes. Outre les crédits que les théâtres peuvent obtenir, le cas échéant, au titre des monuments historiques, ces dotations leur permettent de répondre à leurs besoins de remise aux normes des bâtiments (notamment sécurité et accessibilité).

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (12)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
730231	Taux de 5,5 % applicable aux droits d'entrée dans les théâtres, les cirques, les concerts, les spectacles de variété, les salles de cinéma, les parcs zoologiques et les compétitions de jeux vidéo Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2024 : 10000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - F, G et L</i>	315	315	355
730230	Taux de 10 % applicable aux droits d'admission aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique, éducatif et professionnel ainsi qu'aux loteries foraines Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2024 : 8000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-b bis, b ter et b nonies</i>	225	225	255
210318	Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 3374 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p</i>	62	100	100
320142	Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : 612 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 220 quinquies, 220 S, 223 O-1-s</i>	41	47	47
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2024 : 2360 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1970 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 281 quater, 279 b bis a et 89 ter de l'annexe III</i>	41	42	47
900101	Crédit d'impôt (prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos) au titre des manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos durant la saison des jeux Divers	10	10	10

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
	<i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - Code général des collectivités territoriales : L. 2333-55-3</i>			
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des œuvres originales d'artistes vivants et d'instruments de musique Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2024 : 5253 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1987 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 238 bis AB</i>	4	2	4
320145	Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques ou de cirques Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : 77 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 220 sexdecies, 220 T, 223 O-1-v</i>	4	4	4
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2024 : 392 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-9</i>	1	1	1
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1953 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 84 A, 100 bis</i>	nc	nc	nc
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1986 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 92 A et DA : DB5G2222</i>	ε	ε	-
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des œuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2024 : 2640 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 293 B-III-2°</i>	6	4	-
Coût total des dépenses fiscales		709	750	823

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2024	Chiffre 2025	Chiffre 2026
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : 396 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F, 223 O-1-g</i>	224	223	263
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : 169 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i>	152	164	156
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2024 : 108 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2031 - code général des impôts : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>	66	75	78
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2026, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (SOFICA) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 8738 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 199 unvicies</i>	35	35	35
Coût total des dépenses fiscales		477	497	532

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	0	820 779 370	820 779 370	0	789 366 589	789 366 589
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	0	192 814 281	192 814 281	0	153 813 951	153 813 951
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0	66 719 160	66 719 160	0	66 719 160	66 719 160
Total	0	1 080 312 811	1 080 312 811	0	1 009 899 700	1 009 899 700

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+13 219 917	+13 219 917	+13 219 917	+13 219 917
Délégation de gestion pour l'établissement public de la Cité de la Céramique - Sèvres et Limoges	224 ►				+13 213 570	+13 213 570	+13 213 570	+13 213 570
Compléments à la délégation de gestion pour la Cité de la Céramique - Sèvres et Limoges	224 ►				+6 347	+6 347	+6 347	+6 347
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+194,00
Délégation de gestion pour l'établissement public de la Cité de la Céramique - Sèvres et Limoges	224 ►		+194,00
Transferts sortants			

Les transferts entrants en provenance du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » s'élèvent à **+13 219 917 € en AE et en CP** ainsi que **+194 ETPT** et concernent la délégation de gestion à l'établissement public des Manufactures nationales.

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	60 535 076		42 916 952	1 208 814	2 417 628
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	11 354 224		7 071 381		
Total	71 889 300	53 614 774	49 988 333	1 208 814	2 417 628

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2025	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Autorisations d'engagement demandées pour 2026	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	61 155 000	34 205 295	21 052 109	13 925 045	6 344 600	20 733 631
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	6 535 000	2 845 858	972 352		823 506	1 050 000
Total	67 690 000	37 051 153	22 024 461	13 925 045	7 168 106	21 783 631

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
Génération 2015-2020	1 208 814	2 417 628
Génération 2021-2027	7 168 106	21 783 631
Génération -	8 376 920	24 201 259

CPER 2015-2020

1,21 M€ en CP sont demandés en 2026 pour couvrir une partie des restes à payer du projet des travaux pour le centre chorégraphique national de Tours.

Certains projets de CPER 2015-2020 n'ont pas pu être réalisés dans le délai imparti et se réaliseront dans le cadre du CPER 2021-2027. Ceci explique que le montant contractualisé du CPER 2015-2020 n'a pas été atteint en AE et CP.

CPER 2021-2027

Sur l'action 01 : 13,93 M€ en AE et 6,34 M€ en CP sont prévus pour permettre à l'État de co-financer des projets d'investissements structurants en région : la construction d'un nouvel équipement pour la scène nationale de Blois, pour le centre dramatique national NEST à Thionville en Moselle, le centre de développement chorégraphique national Le Dancing à Dijon ou le centre chorégraphique national de Créteil notamment.

Sur l'action 02 : 0,82 M€ en CP financeront la réhabilitation ou la création de lieux agissant sur le domaine des arts visuels, tels que l'emménagement du FRAC Picardie au sein de la PIC d'Amiens ou encore la réhabilitation des locaux du CACIN Le Carré à Château-Gontier en Pays de la Loire.

Les prévisions correspondent aux montants connus à ce jour.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2025		Prévision 2026		2027 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	300 000	300 000	45 000		255 000	
Martinique	150 000	150 000	45 000		105 000	
La Réunion	150 000	150 000			150 000	
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	183 000	183 000	183 000			
Martinique	183 000	183 000	183 000			
Total	483 000	483 000	228 000		255 000	

Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2025		Prévision 2026		2027 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	2 600 000	600 000		200 000	325 000	475 000
Mayotte	200 000					
Guadeloupe	1 000 000	600 000		200 000	325 000	475 000
Martinique	1 000 000					
La Réunion	400 000					
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	80 000	80 000	24 000			56 000
La Réunion	80 000	80 000	24 000			56 000
Total	2 680 000	680 000	24 000	200 000	325 000	531 000

CCT 2019-2022

Les opérations inscrites au CCT 2019-2022 arrivent à terme. Des CP sont ainsi à prévoir en Martinique pour clôturer les travaux à la Maison du Bèlè et à la Réunion concernant les travaux au théâtre de Pierrefonds.

CCT 2024-2027

Deux opérations ayant commencé dès 2024, des besoins de CP sont à prévoir en 2026 et pour les années suivantes pour le centre régional de musique et de danse traditionnelles en Guadeloupe sur l'action 1 et les travaux au FRAC de La Réunion pour l'action 2.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
143 901 017	0	1 024 903 425	996 866 064	171 938 378

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 171 938 378	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 57 489 781 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 42 984 595	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 36 107 059	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 35 356 943
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 1 080 312 811 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 952 409 919 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 45 716 433	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 36 038 781	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 46 147 678
Totaux	1 009 899 700	88 701 028	72 145 840	81 504 621

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
88,16 %	4,23 %	3,34 %	4,27 %

Justification par action

ACTION (76,0 %)

01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	820 779 370	789 366 589	0	0
Dépenses de fonctionnement	276 047 942	276 047 942	0	0
Subventions pour charges de service public	276 047 942	276 047 942	0	0
Dépenses d'investissement	71 403 799	41 991 021	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	56 387 799	26 975 021	0	0
Subventions pour charges d'investissement	15 016 000	15 016 000	0	0
Dépenses d'intervention	473 327 629	471 327 626	0	0
Transferts aux ménages	560 835	835 661	0	0
Transferts aux entreprises	103 080 969	102 317 035	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	59 426 937	57 291 511	0	0
Transferts aux autres collectivités	310 258 888	310 883 419	0	0
Total	820 779 370	789 366 589	0	0

Dans le champ du spectacle vivant, l'action de l'État vise à articuler les objectifs suivants conformément aux dispositions prévues dans la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) :

- accroître le soutien à la création ;
- faciliter l'accès du public (notamment le public jeune) aux œuvres sur l'ensemble du territoire ;
- favoriser la structuration des professions du secteur du spectacle vivant.

Le soutien à la création vise à garantir et développer la diversité des propositions artistiques en favorisant l'émergence et le soutien à des artistes plus établis. Il revêt différentes formes d'intervention au premier rang desquelles figurent les aides aux artistes (notamment via une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique, de l'art dramatique, de la danse, du cirque et des arts de la rue), aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, le développement des résidences ou la structuration des professions et des filières. Institués par la loi LCAP, les labels attribués par le ministère de la Culture visent à reconnaître le rôle structurant de ces établissements, autour d'engagements communs au service de la diversité artistique, de la démocratisation culturelle, des actions de médiation, d'irrigation équitable des territoires, d'éducation artistique et culturelle, ainsi que de professionnalisation des artistes et des auteurs.

En termes de diffusion, le maillage du territoire par des réseaux de référence (centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, centres de développement chorégraphiques nationaux, etc.) et des programmes ou dispositifs (scènes conventionnées d'intérêt national, théâtres lyriques d'intérêt national, résidences) doit permettre un accès aisé aux œuvres. Le ministère veille à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée en termes d'esthétiques et représentative de la vitalité de la création. Pour ce faire, l'État contractualise ces objectifs avec les collectivités territoriales. Par ailleurs, le soutien à l'office national de la diffusion artistique (ONDA) vise à décloisonner les différents réseaux du spectacle vivant et à favoriser la diffusion des œuvres, en accordant notamment des garanties financières axées sur des critères de diffusion et de rééquilibrage des territoires.

Le ministère intervient également dans le champ du spectacle vivant par l'adaptation du cadre législatif et réglementaire national, le cas échéant en application de normes européennes ou internationales : règles de la propriété littéraire et artistique, transposition de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, transposition de la directive dite « services », etc.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 276,05 M€ en AE et en CP et correspondent à l'ensemble des subventions pour charges de service public versées aux opérateurs de l'État du spectacle vivant (10 établissements publics nationaux et 1 association). Ces subventions représentent 35 % de l'ensemble des crédits de paiement affectés à l'action 1. Elles sont destinées aux institutions suivantes :

Nom de l'opérateur	Subvention pour charges de service public (AE=CP)
Opéra national de Paris (ONP) et École de danse de Nanterre	106 551 716
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	44 768 852
Comédie Française	25 704 291
Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	22 198 083
Théâtre national de Chaillot	14 245 000
Théâtre national de l'Odéon	13 840 000
Théâtre national de l'Opéra-Comique	13 180 000
Théâtre national de Strasbourg	10 910 000
Théâtre national de la Colline	10 580 000
Centre national de la Danse (CND)	9 700 000
Ensemble intercontemporain	4 370 000
Total subventions pour charges de service public - Action 1	276 047 942

A périmètre constant, les dotations des opérateurs du programme sont en baisse de -2,08 M€ en AE et en CP par rapport à 2025. Ces dotations comprennent deux hausses pour le TN de l'Odéon et pour le TN de Strasbourg ainsi que des baisses réparties sur plusieurs établissements : Opéra national de Paris, Philharmonie de Paris, Comédie-Française, TN Chaillot.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **71,4 M€ en AE et 41,99 M€ en CP** et se répartissent entre les dépenses pour immobilisations corporelles de l'État et les subventions pour charges d'investissement.

Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État

Les dépenses d'investissement spécifique s'élèvent à 56,39 M€ en AE et 26,98 M€ en CP. Ces crédits sont destinés à financer les opérations suivantes :

Projets	AE	CP
Investissement Centre national de la Danse (CND)		10 000 000
Investissement Théâtre national de Chaillot	2 900 000	8 000 000
Investissement Entretien autres bâtiments spectacle vivant	53 487 799	8 975 021
Total des dépenses d'investissement en Action 1	56 387 799	26 975 021

Projet Centre national de la Danse (CND)

Le CND occupe un bâtiment en béton armé, de l'architecte Jacques Kalisz, propriété de la ville de Pantin qui l'a remise à l'État par bail emphytéotique en 1997 pour 60 ans. Depuis quelques années, l'état des façades se dégrade fortement et menace à terme le maintien de l'activité du CND dans ce bâtiment. Depuis 2017, des filets ont été

installés afin d'éviter tout risque de chutes de béton menaçant la sécurité des passants et usagers. De nouvelles purges ainsi que l'installation de nouveaux filets ont été effectuées fin 2020. Le 15 novembre 2022, la cession du bâtiment à l'État par la ville de Pantin a permis d'engager, dès 2023, l'opération de restauration.

L'année 2026 permettra de poursuivre la restauration des façades à hauteur de 10 M€ en CP.

Projet Chaillot – Théâtre national de danse

Le Théâtre national de la danse de Chaillot s'inscrit depuis 2011 dans un schéma directeur de rénovation reposant sur un diagnostic technique, fonctionnel et réglementaire de l'état de santé de ses équipements et installations, référencé et actualisé.

La première tranche « zone Gémier » a été réalisée entre 2014 et 2017. La deuxième tranche dite « projet Vilar » sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage directe de l'établissement de 2022 à 2027. Ce projet prévoit la rénovation complète de la salle Jean Vilar et plus largement des espaces inclus dans le périmètre de cette zone restructurée pour la dernière fois en 1975.

Il s'agit tout à la fois d'améliorer le confort des spectateurs, des équipes techniques et artistiques, de mettre en conformité réglementaire l'ensemble des installations et des équipements, et d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, l'ensemble étant interdépendant et articulé dans une cohérence globale de projet.

En 2026, 2,9 M€ en AE et 8 M€ de CP sont nécessaires pour financer la poursuite des travaux.

Entretien des autres bâtiments du spectacle vivant

53,49 M€ en AE et 8,98 M€ en CP sont prévus en 2026 pour poursuivre les travaux ne relevant pas de l'investissement courant des opérateurs. Ces crédits financeront tout ou partie des travaux de rénovation d'infrastructure technique de la scène et des espaces associés de la Comédie-Française, la rénovation de l'accueil et de la façade du théâtre de la Colline, ou encore l'étude pour la refonte de la cage de scène et du plancher scénique du théâtre national de l'Opéra-comique, par exemple.

Subventions pour charges d'investissement

Les dépenses d'investissement courant s'élèvent à **15,02 M€ en AE et en CP**, elles se répartissent ainsi :

Nom de l'opérateur	AE	CP
Opéra national de Paris (ONP) et École de danse de Nanterre	5 000 000	5 000 000
Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	4 500 000	4 500 000
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	1 450 000	2 450 000
Théâtre national de Chaillot	725 000	725 000
Comédie Française	706 000	706 000
Théâtre national de la Colline	560 000	560 000
Théâtre national de l'Odéon	545 000	545 000
Centre national de la Danse (CND)	530 000	530 000
Théâtre national de l'Opéra-Comique	500 000	500 000
Théâtre national de Strasbourg	500 000	500 000
Total dotations en fonds propre - Action 1	15 016 000	15 016 000

Les subventions pour charges d'investissement sont en baisse de 1,5 M€ en AE et en CP par rapport à 2025. Cette baisse correspond à la contribution de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris et de l'EPPGHV à l'effort de réduction des dépenses publiques.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits ont pour objectif de renforcer les moyens des équipes artistiques sous la forme d'aides aux projets et de conventionnements pluriannuels. Ils permettent également de soutenir les structures de création, de production et de diffusion situées sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultramarin, qu'elles soient dédiées au théâtre, au cirque, aux arts de la rue, à la musique, à la danse ou qu'elles pratiquent une programmation pluridisciplinaire.

En 2026, les crédits demandés s'établissent à 473,33 M€ en AE et 471,33 M€ en CP. Elles représentent un peu moins de 60 % des dépenses de l'action 1.

A/ catégorie de crédits

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	560 835	835 661
Transferts aux entreprises	103 080 969	102 317 035
Transferts aux collectivités territoriales	59 426 937	57 291 511
Transferts aux autres collectivités	310 258 888	310 883 419
Total dépenses d'intervention - action 1	473 327 629	471 327 626

Transferts aux ménages : 0,56 M€ en AE et 0,84 M€ en CP

Les transferts aux ménages concernent uniquement les crédits relatifs aux aides à l'écriture d'œuvres musicales.

Transferts aux entreprises : 103,08 M€ en AE et 102,32 M€ en CP

Les transferts aux entreprises bénéficient aux structures à caractère commercial, comme les sociétés anonymes (SA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés civiles immobilières (SCI) ou les sociétés coopératives de production (SCOP).

Relèvent, par exemple, de cette catégorie de dépenses :

- sur les crédits centraux : les Tréteaux de France – centre dramatique national, le théâtre du Vieux-Colombier ou le théâtre du Soleil ;
- sur les crédits déconcentrés : la quasi-totalité des centres dramatiques nationaux, le festival des Francfolies de La Rochelle ou certains orchestres en région.

Transferts aux collectivités territoriales : 59,43 M€ en AE et 57,29 M€ en CP

Ils sont versés aux collectivités territoriales ou à des structures exploitées en régie par les collectivités territoriales et cofinancées par l'État. Cela concerne quelques scènes conventionnées, les opéras et orchestres en région.

Transferts aux autres collectivités : 310,26 M€ en AE et 310,88 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités concernent principalement le soutien apporté aux structures à statut associatif. Elles représentent la grande majorité des dépenses d'intervention de l'action 1, à travers les subventions versées aux équipes artistiques et aux institutions culturelles relevant de ce statut juridique.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits

	AE	CP
Crédits centraux	61 085 665	61 085 662
Fonctionnement	56 567 334	56 567 334
Investissement	4 518 331	4 518 328
Crédits déconcentrés	412 241 964	410 241 964
Fonctionnement	391 266 964	391 266 964
Investissement	20 975 000	18 975 000
Total dépenses d'intervention - Action 1	473 327 629	471 327 626

Le programme 131 poursuit la déconcentration de ses crédits, **0,32 M€ en AE et en CP** sont ainsi transférés au PLF 2026 des crédits centraux vers les crédits déconcentrés pour l'action 1. 87 % des crédits d'intervention en faveur du spectacle vivant sont aujourd'hui programmés et gérés par les DRAC au niveau déconcentré.

1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 56,57 M€ en AE et en CP

Les différents dispositifs de soutien au spectacle vivant du ministère, soutenus sur crédits centraux d'intervention sont les suivants :

	AE=CP
Aides à la création et aux nouvelles écritures	3 828 351
Soutien aux artistes et aux équipes artistiques	9 329 262
Soutien aux institutions et lieux de création de diffusion	16 488 108
Recherche, ressources et valorisation du patrimoine du spectacle vivant	13 903 423
Festivals et résidences	13 018 190
Total des dépenses d'intervention en fonctionnement Action 1	56 567 334

Aides à la création et aux nouvelles écritures

Les crédits d'aides à la création et aux nouvelles écritures permettent de soutenir des structures contribuant à la valorisation des écritures contemporaines, avec pour exemples :

- dans le domaine du théâtre, la Maison Antoine Vitez et la Chartreuse de Villeneuve-Lès-Avignon, qui portent une attention particulière à la situation des auteurs dramatiques et des traducteurs ;
- dans le domaine de la danse, un soutien particulier à l'écriture de films ;
- dans le domaine de la musique, un fonds de création lyrique en partenariat avec la SACD (société des auteurs compositeurs dramatiques) ;
- dans le domaine de la diffusion pluridisciplinaire, un axe d'action sur le développement du numérique.

Soutien aux artistes et aux équipes artistiques

Si la règle est l'accompagnement des artistes et des équipes artistiques par les DRAC conformément au dispositif réglementaire des aides déconcentrées au spectacle vivant (ADSV), l'administration centrale finance d'autres dispositifs nationaux qui donnent lieu à des délégations de crédits. Elle accompagne aussi, de manière transitoire, la poursuite d'activités pour des artistes ayant dirigé des structures labellisées (théâtres nationaux, centres dramatiques ou chorégraphiques nationaux) au sein d'équipes indépendantes. Dans ce cas, l'accompagnement financier est encadré par une convention d'objectifs de 3 ans au terme de laquelle l'équipe sera, sous réserve de son bilan, soutenue en DRAC.

Soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion

Sont accompagnées, dans ce cadre, des structures non labellisées de création et de diffusion principalement dans le domaine théâtral.

Ces crédits soutiennent les lieux théâtraux suivants : l'ensemble des théâtres de la Cartoucherie de Vincennes, le théâtre du Vieux-Colombier, les Tréteaux de France - CDN financé sur crédits centraux en raison de sa vocation itinérante. Tous ces lieux ont une activité de production significative et un rayonnement national, voire international, reposant, pour certains, sur la figure d'un créateur reconnu.

Ces crédits portent également la subvention versée à l'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP) dont la mission est d'accompagner la prise de risque des théâtres et des producteurs privés, notamment par le biais d'une garantie de déficit accordée à certains spectacles, afin de contribuer à la diversité et à la vitalité de la création théâtrale privée. Au-delà de cette subvention, l'association perçoit la taxe fiscale sur la billetterie du théâtre privé qu'elle redistribue par les aides qu'elle apporte.

Par ailleurs, l'Office national de diffusion artistique (ONDA) est soutenu au titre de sa mission de diffusion des œuvres théâtrales, musicales et chorégraphiques sur le territoire national et de médiateur entre professionnels français et étrangers, en particulier dans le cadre européen.

Recherche, ressource et valorisation du patrimoine du spectacle vivant

Ces crédits permettront de soutenir les structures se distinguant comme pôles de ressources, de recherche et/ou de valorisation du patrimoine du spectacle vivant :

- dans le domaine musical : la Maison de la Musique Contemporaine, la Fondation Salabert et diverses sociétés savantes ainsi que l'Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musique (IRCAM) qui a pour missions de mener des travaux de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine sonore et musical et de favoriser la conception d'œuvres nouvelles ;
- dans le domaine chorégraphique : avec un travail sur des numérisations de fonds d'archives chorégraphiques, l'édition de ressources patrimoniales en danse ou de portails numériques et le soutien à la production de films de danse ;

– dans le domaine du théâtre, du cirque et des arts de la rue : le soutien à ARTCENA (centre de ressources national pour les arts du cirque, de la rue et du théâtre) permet notamment de financer la commission d'aide à la création dramatique par l'attribution d'aides aux auteurs ainsi que l'organisation des Grands Prix de littérature dramatique et l'animation de la filière texte.

Festivals et résidences

Restent principalement financés en administration centrale les festivals d'envergure internationale tels que le Festival d'Avignon et le Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence.

2) Crédits centraux – intervention – investissement : 4,52 M€ en AE et en CP

Les prévisions de dépenses d'intervention sur crédits centraux dédiées aux opérations d'investissement se répartissent de la façon suivante :

Projets	AE	CP
Festivals (Aix-en-Provence et Avignon)	250 000	250 000
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	400 000	400 000
Autres institutions de création et de diffusion	3 868 331	3 868 331
Total des dépenses d'intervention en investissement Action 1	4 518 331	4 518 331

Des subventions sont prévues par convention annuelle avec les festivals d'Avignon et d'Aix-en-Provence pour l'entretien et le renouvellement des équipements techniques.

Les opérations conduites par l'association pour le soutien du théâtre privé (ASTP) permettent la rénovation des théâtres privés en partenariat avec la Ville de Paris et les théâtres. Outre les crédits que les théâtres peuvent obtenir, le cas échéant, au titre des monuments historiques, ces dotations leur permettent de répondre à leurs besoins de remise aux normes des bâtiments (notamment sécurité et accessibilité).

Enfin, une enveloppe globalisée est prévue pour soutenir les besoins d'équipement les plus urgents des lieux subventionnés en administration centrale tels que : la remise à niveau des équipements en lien avec la ville de Paris pour les théâtres du site de la Cartoucherie de Vincennes (notamment le projet de réaménagement de la salle Copi au théâtre de la Tempête), la poursuite de travaux de la Chartreuse à Villeneuve-lès-Avignon, la rénovation de l'auditorium de la Cité internationale des arts, l'accompagnement d'achat de matériels du CDN Les Tréteaux de France...

3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 391,27 M€ en AE et en CP

Les crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement concernent le soutien apporté par l'État, en partenariat avec les collectivités territoriales, aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre par les structures labellisées ou conventionnées, par les autres lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, par les festivals, ou encore par les résidences et les équipes artistiques indépendantes sur l'ensemble du territoire.

Les labels et appellations de création et de diffusion du spectacle vivant

Les labels de la création du spectacle vivant

On compte 11 labels dans le spectacle vivant, incluant : les centres dramatiques nationaux (CDN), les centres chorégraphiques nationaux (CCN), les pôles nationaux du cirque (PNC), les centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP), les scènes nationales (SN), les centres nationaux de création musicale (CNCM), les scènes de musiques actuelles (SMAC), les orchestres nationaux en région, les opéras nationaux en régions, les centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN) et les centres nationaux de la marionnette (CNMa).

Au nombre de 309, les structures labellisées forment un réseau engagé dans la création et la promotion des œuvres couvrant diverses disciplines des arts vivants. Implantées sur tout le territoire national, elles visent à rendre ces œuvres accessibles à un public large et varié.

La structuration des labels s'appuie sur un cadre législatif et réglementaire précis, défini par la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017, ainsi que dix arrêtés du 5 mai 2017 et un du 10 novembre 2021 détaillant les missions et obligations de chaque label. Les activités des

structures labellisées sont ensuite encadrées par une convention pluriannuelle, basée sur des objectifs concrets et mesurables, conformément au cahier des missions de chaque label.

Les appellations

L'appellation *scène conventionnée d'intérêt national* (SCIN) est attribuée en reconnaissance de la qualité d'un projet artistique et culturel à travers l'attribution de l'une des trois mentions suivantes : « art et création » pour des projets développant, à l'égard de disciplines artistiques spécifiques, un travail solide et durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création ; « art, enfance, jeunesse » pour les actions exemplaires dans l'accompagnement de la création jeune public ; « art en territoire » pour les activités artistiques et culturelles allant à la rencontre des populations. Grâce à l'élan donné par le Plan Théâtres en région, la cartographie des scènes conventionnées d'intérêt national assure désormais une couverture cohérente dans chacune des mentions, à l'échelle des territoires métropolitains et ultramarins.

L'appellation *théâtres lyriques d'intérêt national* (TLIN), définie par l'arrêté du 5 mai 2017, vise à identifier et promouvoir des structures dont l'objet principal est la production et la diffusion de spectacles lyriques. Ces structures doivent proposer un programme d'actions artistiques et culturelles présentant un intérêt général pour la création, le renouvellement, la valorisation et la démocratisation de ce répertoire et de ses formes.

Quatre structures bénéficient de cette appellation, parmi lesquelles l'Opéra de Lille et celui de Limoges, devenu la dernière structure à obtenir cette appellation en 2024.

Les autres dispositifs dédiés au soutien au spectacle vivant

Les autres lieux de création et de diffusion non labellisés

Ces structures comprennent pour l'essentiel des salles financées majoritairement par les collectivités territoriales, qui peuvent également constituer des centres majeurs de création artistique, tels la Maison de la Danse de Lyon, l'Agora cité internationale de la danse à Montpellier, le théâtre Garonne à Toulouse, le théâtre de la Cité universitaire, le Théâtre du Rond-Point ou encore le Théâtre des Bouffes du Nord à Paris.

Les équipes indépendantes

Les aides aux équipes artistiques indépendantes dans les domaines du théâtre et des arts associés, de la musique et de la danse ont été révisées par le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 et l'arrêté du 16 décembre 2021, détaillés dans la circulaire d'application du 1^{er} mars 2022. La publication de ces textes représente une nouvelle étape dans l'accompagnement des artistes tout au long de leur parcours et dans le développement de leurs projets artistiques et culturels. Ils ont été adaptés aux évolutions du secteur, notamment en prenant en compte le temps de recherche, les nouvelles pratiques professionnelles, la mutualisation des équipes artistiques et des collectifs d'artistes, ainsi que l'ouverture à la production déléguée. Ces mesures répondent également aux évolutions de la production et de la présentation des œuvres.

Les festivals

Le ministère de la Culture a renouvelé son engagement envers les festivals à travers la démarche des « États généraux des festivals », ce qui lui a permis de redéfinir son cadre d'intervention. Ce cadre se décline en deux textes présentés fin 2021 : les « Principes d'engagements de l'État en faveur des festivals » et la « Charte de développement durable à destination des festivals », visant à encourager des festivals plus respectueux de l'environnement. Cet engagement s'accompagne également d'un soutien des services de l'État à des festivals contribuant au développement et à la cohésion des territoires ruraux, renforcé dans le cadre du plan Culture et ruralités en 2025.

Les résidences d'artistes

Dispositifs majeurs, les résidences jouent un rôle clé dans le développement des carrières des artistes. En 2026, le soutien en faveur des résidences sera poursuivi pour améliorer l'accompagnement des artistes en particulier dans les territoires où l'offre culturelle permanente est limitée, notamment dans les territoires ultramarins.

Cet engagement de l'État garantit le maintien des conditions d'accueil et de rémunération des artistes, tout en augmentant le financement des résidences sur l'ensemble du territoire — notamment dans les zones périurbaines et rurales. Il favorise également la diversité et la parité, soutient des résidences aux modèles innovants, et vise à renforcer leur rayonnement national et international, notamment grâce à leur mise en réseau.

Les contrats de filières de musique

Le contrat de filière, signé entre l'État, le CNM, les régions et d'autres collectivités, vise à organiser leur collaboration pour soutenir et développer les musiques actuelles à l'échelle régionale. Il définit les actions possibles et rassemble les acteurs autour d'un projet commun, au service des artistes, des habitants et du territoire.

Le plan « Mieux produire, mieux diffuser »

Le plan « Mieux produire, mieux diffuser », lancé en 2024, vise à répondre aux difficultés rencontrées par l'écosystème de la création artistique (spectacle vivant et arts visuels) aujourd'hui, au moyen de pratiques plus vertueuses en matière de production et de diffusion. 9 M€ ont été affectés au plan dès 2024, abondés en gestion 2025 de 3 M€ au titre du fonctionnement. Les crédits ont été déconcentrés pour les structures labellisées, conventionnées ou les réseaux qui s'engagent dans la mise en œuvre du plan et qui bénéficient d'un soutien complémentaire des collectivités territoriales, quelles qu'elles soient, dans la logique d'un euro financé par l'État pour minimum un euro financé par les collectivités. Déclinaison du plan « Mieux produire, mieux diffuser » à l'international, la mise en place des pôles internationaux de production et de diffusion (PIPD) en 2025 en appui sur douze établissements artistiques, entraînant près de cinquante établissements partenaires, marque une étape importante dans la stratégie internationale du ministère de la Culture en faveur de la visibilité des créateurs français à l'international.

4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 20,98 M€ en AE et 18,98 M€ en CP

Les crédits prévus concernent des opérations de réhabilitation, de restructuration ou de mises en sécurité, prioritairement dédiées aux structures labellisées, ainsi que les opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région.

a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 13,93 M€ en AE et 7,55 M€ en CP

Dans le cadre des CPER 2015-2020

1,21 M€ en CP sont inscrits pour 2026 pour couvrir une partie des restes à payer des travaux pour le centre chorégraphique national de Tours.

Dans le cadre des CPER 2021-2027

13,93 M€ en AE et 6,34 M€ en CP sont prévus pour permettre à l'État de co-financer des projets d'investissements structurants en région : la construction d'un nouvel équipement pour la scène nationale de Blois, pour le centre dramatique national NEST à Thionville en Moselle, le centre de développement chorégraphique national Le Dancing à Dijon ou le centre chorégraphique national de Créteil en Île-de-France notamment.

b) Opérations inscrites au sein des contrats de convergence et de transformation (CCT) : 0,2 M€ en AE et 0,58 M€ en CP

Dans le cadre des CCT 2019-2022

0,26 M€ en CP sont prévus pour clôturer les opérations inscrites dans le CCT de la Martinique qui concerne notamment la rénovation et l'extension de la Maison du Bèlè et dans le CCT de La Réunion avec la rénovation du théâtre de Pierrefonds.

Dans le cadre des CCT 2024-2027

0,2 M€ d'AE sont prévues afin d'engager des opérations inscrites dans les CCT des départements ultramarins. 0,32 M€ de CP sont fléchés vers le paiement des premières factures du Centre régional de musique et de danse traditionnelle, opération inscrite dans le CCT de la Guadeloupe.

c) Opérations inscrites hors CPER et CCT : 6,85 M€ en AE et 10,84 M€ en CP

Ces crédits permettront de financer des opérations telles que l'installation de l'orchestre national de Bretagne au sein du lycée Bréquigny à Rennes ou encore l'aménagement du Palais des fêtes à Strasbourg pour accueillir des représentations de l'Opéra national du Rhin. Par ailleurs, une enveloppe de 0,3 M€ servira à la restauration des orgues non-protégés.

ACTION (17,8 %)**02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	192 814 281	153 813 951	0	0
Dépenses de fonctionnement	66 285 502	66 285 502	0	0
Subventions pour charges de service public	66 285 502	66 285 502	0	0
Dépenses d'investissement	64 203 891	27 103 562	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	57 049 110	19 948 781	0	0
Subventions pour charges d'investissement	7 154 781	7 154 781	0	0
Dépenses d'intervention	62 324 888	60 424 887	0	0
Transferts aux ménages	373 620	349 889	0	0
Transferts aux entreprises	12 026 205	11 271 425	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	4 979 181	5 915 882	0	0
Transferts aux autres collectivités	44 945 882	42 887 691	0	0
Total	192 814 281	153 813 951	0	0

La création contemporaine dans le secteur des arts visuels est un vecteur essentiel d'émancipation individuelle et collective ainsi qu'un facteur de cohésion sociale. C'est un secteur économique à forte valeur ajoutée, porteur d'innovation, de créativité, d'emplois et d'attractivité.

L'intervention financière de l'État se traduit par un soutien aux artistes, aux artisans d'art et aux institutions qui les accompagnent, tant pour la production que la diffusion des œuvres dans toutes les formes de l'expression : peinture, sculpture, arts graphiques, photographie et vidéo, métiers d'art, mode, design, nouveaux médias et performance.

En matière de soutien aux créateurs, la politique du ministère de la Culture repose sur des dispositifs d'aides directes aux artistes et aux entreprises de la création (aides directes aux projets, soutien à l'installation, résidences) et aux professionnels, mais aussi sur des commandes artistiques conduites par le Centre national des arts plastiques (CNAP) ou par les collectivités territoriales, avec le soutien de l'État. Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des formes, des esthétiques, des artistes et designers. Favorisant la présence des œuvres dans l'espace public, elle est essentielle pour l'appréhension de la création contemporaine par le public le plus large et à la constitution de notre patrimoine commun.

Afin de favoriser la diffusion de la création sur tout le territoire, le ministère, dans le cadre d'un partenariat essentiel avec les collectivités territoriales, concourt au développement et à la diversité des lieux d'exposition, de production d'œuvres contemporaines et d'acquisition en soutenant en région 58 centres d'art contemporain, 22 fonds régionaux d'arts contemporain (FRAC), des résidences, des ateliers de fabrique artistique (AFA), des lieux de production, etc. La politique de labellisation inscrite dans la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) permet de renforcer la structuration de ces réseaux qui favorisent l'accès du plus large public aux œuvres présentant les formes les plus actuelles des arts visuels.

Au niveau central, le ministère soutient deux institutions au rayonnement national et international : le Jeu de Paume, spécialisé dans la photographie, et le Palais de Tokyo qui repère et diffuse la création contemporaine sous toutes ses formes. Par ailleurs, afin de promouvoir la scène artistique française, le ministère accompagne des manifestations telles que la Biennale de Venise, la Biennale de Lyon ou les Rencontres d'Arles.

Le soutien aux lieux de production ainsi que les aides attribuées par le CNAP en direction des éditeurs, des commissaires d'exposition, des producteurs audiovisuels et des galeries participent aussi à cette politique d'aide aux entreprises de la création et promeut la diversité du champ des arts visuels. L'action de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) contribue au développement économique des acteurs de l'art, du design, de la mode et en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire.

Le soutien aux entreprises de la création (métiers d'art, arts appliqués, design, mode, etc.) constitue un axe fort et un atout essentiel pour l'économie de notre pays. Ces savoir-faire, favorisés par les politiques publiques de formation à la création et à la restauration et par l'environnement riche de musées et de centres d'art, participent de façon décisive à la création d'emplois et au rayonnement international. L'année 2025 a été marquée par la création d'un nouvel établissement public administratif, les Manufactures nationales, né de la réunion du Mobilier national et de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges. L'union de ces deux établissements vise à renforcer leurs missions tout en valorisant les savoir-faire et les métiers d'art français par la création d'un pôle public unique. Ce projet s'inscrit dans une logique de continuité et de préservation des identités historiques des deux institutions, tout en favorisant une meilleure synergie entre les équipes.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 66,29 M€ en AE et en CP et correspondent aux subventions pour charges de services public versés aux opérateurs de l'État des arts visuels. Ces subventions représentent 43 % de l'ensemble des crédits de paiement affectés à l'action 2. Elles sont destinées aux institutions suivantes :

Nom de l'opérateur	Subvention pour charge de service public (AE=CP)
Manufactures nationales – Sèvres & Mobilier national	52 563 288
Centre national des arts Plastiques	8 713 886
Académie de France à Rome	5 008 328
Total subventions pour charges de service public - Action 2	66 285 502

À périmètre constant, les dotations des opérateurs du programme sont en reconduction par rapport à 2025. La délégation de gestion des personnels titre 2 de l'ancienne Cité de la musique Sèvres-Limoges vers le plafond titre 3 des Manufactures nationales se traduit cependant par un transfert de masse salariale de +13,22 M€.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **64,20 M€ en AE et 27,10 M€ en CP** et se répartissent entre les dépenses pour immobilisations corporelles de l'État et subventions pour charges d'investissement.

Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État

Les dépenses d'investissement spécifique s'élèvent à 57,05 M€ en AE et 19,95 M€ en CP. Ces crédits sont destinés au financement des projets suivants :

Projets	AE	CP
Investissement Cité de la Céramique - Sèvres (hangar de stockage)		6 040 000
Relocalisation du CNAP sur le site de Pantin	1 300 000	10 680 000
Rénovation du Palais de Tokyo	45 900 000	
Investissements Entretiens autres bâtiments	9 849 110	3 228 781
Total des dépenses d'investissement en Action 2	57 049 110	19 948 781

Cité de la céramique de Sèvres et Limoges : bâtiment Magot

Des travaux de sauvetage des collections des moules en plâtre de la manufacture de Sèvres sont en cours. Des crédits sont prévus pour mettre en sécurité les collections d'usage ; il s'agit de construire un nouveau bâtiment de

réserves permettant de meilleures conditions de conservation de ces collections. Par ailleurs, ce bâtiment permettra, lors de la réhabilitation ultérieure du musée, de stocker les œuvres.

Relocalisation du CNAP sur le site de Pantin

La première phase de travaux (curage, démolition et injections) commencée en 2021 va se poursuivre en 2026 avec une livraison prévue pour 2027.

Rénovation du Palais de Tokyo

Devenu en 2012 le plus grand centre d'art contemporain, le Palais de Tokyo développe depuis de nombreuses années une activité intensive. Cet établissement nécessite aujourd'hui une campagne de réfection et de remise à niveau technique de ses équipements afin de garantir la continuité de son exploitation dans des conditions de sécurité et de fonctionnalité satisfaisantes.

Un important programme de travaux est engagé sous maîtrise d'ouvrage déléguée de l'OPPIC ; les études d'exécution sont en cours par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Ce programme permettra la mise en sécurité de l'ensemble des installations, l'amélioration du confort des usagers et la réduction des consommations énergétiques afin d'inscrire le bâtiment dans une démarche environnementale vertueuse.

Ces travaux nécessitent une fermeture totale de l'établissement sur a minima 18 mois. Des scénarios pour une délocalisation et une programmation hors-les-murs sont à l'étude. Le montant des travaux est estimé à 50,8 M€ TDC. En 2026, 45,9 M€ d'AE seront nécessaires pour permettre de notifier les marchés de travaux et démarrer le chantier au printemps 2027.

Investissements pour l'entretien des bâtiments

Des crédits sont prévus notamment pour la poursuite des travaux de confortation et d'étanchéité sur le site de la fondation des Artistes située à Nogent-sur-Marne. Plusieurs études et diagnostics techniques seront également financés sur d'autres projets d'investissement afin d'avoir une vision globale des travaux à mener à court et moyen termes, pour répondre aux nombreuses problématiques énergétiques, climatiques et sécuritaires des biens et des personnes.

Subventions pour charges d'investissement

Les dépenses d'investissement courant s'élèvent à **7,15 M€ en AE et en CP** et se répartissent ainsi :

Nom de l'opérateur	AE	CP
Manufactures nationales – Sèvres & Mobilier national	4 277 000	4 277 000
Centre national des arts plastiques	2 350 000	2 350 000
Académie de France à Rome	527 781	527 781
Total dotations en fonds propre - Action 2	7 154 781	7 154 781

A périmètre constant, les subventions pour charges d'investissement sont en baisse de 0,2 M€ en AE et en CP par rapport à 2025. Cette baisse correspond à la contribution des opérateurs des arts visuels à l'effort de réduction des dépenses publiques.

Concernant le CNAP, la subvention correspond d'une part au budget d'acquisitions d'œuvres de l'établissement pour un montant de 2 M€ et d'autre part à l'enveloppe d'équipement courant de 0,35 M€.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 2 s'élèvent à 62,32 M€ en AE et 61,42 M€ en CP.

A/ Présentation par catégorie de crédits

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	373 620	349 889
Transferts aux entreprises	12 026 205	11 271 425
Transferts aux collectivités territoriales	4 979 180	5 915 882
Transferts aux autres collectivités	44 945 882	42 887 691
Total dépenses d'intervention - action 2	62 324 887	60 424 887

Transferts aux ménages : 0,37 M€ en AE et 0,35 M€ en CP

Les transferts aux ménages correspondent aux crédits alloués aux bénéficiaires ne disposant pas du statut de travailleur indépendant.

Transferts aux entreprises : 12,03 M€ en AE et 11,27 M€ en CP

Les transferts aux entreprises portent sur les crédits consacrés au soutien des artistes-auteurs, à la dotation de la société en charge du Palais de Tokyo, au fonds de soutien aux galeries d'art et aux éditeurs.

Transferts aux collectivités territoriales : 5 M€ en AE et 5,91 M€ en CP

Les transferts aux collectivités territoriales concernent la participation des DRAC au financement notamment de résidences en arts visuels et des travaux sur des bâtiments relevant des collectivités territoriales, dans le cadre des opérations immobilières des FRAC et des centres d'art contemporain ou de la commande publique.

Transferts aux autres collectivités : 44,94 M€ en AE et 42,89 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités sont dédiés aux structures à statut associatif, ainsi qu'aux crédits d'acquisition d'œuvre d'art et de charges de gestion des collections des FRAC.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédit

	AE	CP
Crédits centraux	20 878 639	20 878 639
Fonctionnement	19 478 639	19 478 639
Investissement	1 400 000	1 400 000
Crédits déconcentrés	41 446 248	39 546 248
Fonctionnement	33 321 248	33 321 248
Investissement	8 125 000	6 225 000
Total dépenses d'intervention - Action 2	62 324 887	60 424 887

1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 19,48 M€ en AE et en CP

	AE=CP
Aides à la création et à la diffusion	2 304 934
Soutien aux lieux de création et de diffusion	12 363 705
Métiers d'art, design et mode	4 810 000
Total des dépenses d'intervention en fonctionnement Action 2	19 478 639

Aides à la création et à la diffusion

Ces crédits permettent de mettre en place des dispositifs de soutien aux professionnels de la création. L'objectif de ces actions est de maintenir une diversité de la programmation artistique dans les structures culturelles dédiées aux arts visuels, les grandes manifestations et salons, ainsi que les actions de valorisation et de promotion de la scène française notamment à l'international. Le ministère de la Culture poursuit le renforcement de sa politique en soutien à la diversité dans la photographie.

Les crédits sont également déployés vers des lieux collaboratifs de production, sur l'ensemble du territoire, indispensables pour de nombreux artistes qui ne bénéficient pas d'atelier.

Le développement des liens avec le monde du travail et de l'entreprise est favorisé grâce au dispositif « Résidence d'artiste en entreprise ».

Enfin, la valorisation d'actions en faveur de la présence de l'art dans l'espace public est mise en œuvre (commande publique, dispositif du 1 % artistique dans les bâtiments publics, programme de commandes privées avec la charte « 1 immeuble 1 œuvre »).

L'effort porte également sur la structuration professionnelle du secteur par le biais des réseaux professionnels et des travaux menés par le Conseil national des professions des arts visuels (CNPAV).

Soutien aux lieux de création et de diffusion

4,93 M€ en AE et en CP sont alloués au Jeu de Paume, qui a pour mission de promouvoir et diffuser la création dans le domaine de la photographie et de l'image fixe ou animée ainsi que d'assurer la valorisation culturelle des fonds photographiques patrimoniaux appartenant à l'État.

7,43 M€ en AE et en CP sont dédiés au Palais de Tokyo, centre de création contemporaine et espace d'expositions unique en son genre. Le Palais de Tokyo développe une programmation artistique et culturelle croisant les réflexions sociétales et environnementales accompagnée d'une politique en direction des publics innovante et inclusive.

Le ministère renforce également son action et offre une meilleure visibilité aux projets des acteurs de la scène artistique française du secteur des arts visuels en favorisant les coproductions, les coopérations dans une logique d'écoconception et en encourageant les itinérances, prenant pleinement en compte une dynamique de mise en réseau.

Soutien aux métiers d'art, design et mode :

Le ministère de la Culture et le ministère en charge des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce et de l'Artisanat sont engagés dans une Stratégie Nationale en faveur des Métiers d'Art (SNMA) depuis 2023. Cette stratégie s'est déployée pour valoriser les métiers d'art auprès de la jeunesse, former et transmettre les savoir-faire d'excellence et développer l'ancrage territorial des acteurs. Elle vise enfin à soutenir la recherche, l'innovation et la création ainsi qu'à développer le rayonnement international des savoir-faire et des artisans du territoire.

Le design et la mode représentent des enjeux culturels et économiques forts. Ils constituent des secteurs stratégiques pour la France et son rayonnement international. Le ministère poursuit son action de soutien aux créateurs et à leurs réseaux professionnels dans ses deux secteurs - mode et design - en contribuant au financement d'organismes favorisant la diffusion, d'événements de valorisation, de bourses de recherche et de prix.

2) Crédits centraux – intervention – investissement : 1,40 M€ en AE et en CP

Projets	AE	CP
Palais de Tokyo	650 000	650 000
Autres institutions de création et de diffusion	750 000	750 000
Total des dépenses d'intervention en investissement Action 2	1 400 000	1 400 000

Au-delà de la subvention d'investissement destinée au Palais de Tokyo, une enveloppe de 0,75 M€ en AE et en CP est consacrée à l'équipement ou aux travaux urgents des lieux subventionnés par l'administration centrale. Il s'agit notamment du Jeu de Paume, de la fondation des artistes et de la fondation La Ruche.

3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 33,32 M€ en AE et en CP

Les labels de la création et de diffusion en matière d'arts visuels et autres centres d'art

Le soutien aux artistes et à la diffusion des arts plastiques s'appuie sur un réseau de plus de 70 structures labellisées et conventionnées réparties sur tout le territoire, bénéficiant du soutien financier du ministère de la Culture. Les 22 Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et les 47 centres d'art contemporain labellisés d'intérêt national (CACIN) accueillent chaque année plus de deux millions de visiteurs.

Les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) :

Fruit de la politique partenariale de l'État avec les régions, les FRAC portent un projet artistique et culturel d'intérêt général contribuant au soutien et au développement de la création contemporaine dans le domaine des arts visuels.

Cette mission se décline par une politique d'acquisition et de diffusion d'œuvres, au plus près des populations. La diversité des collections, des projets artistiques et culturels ainsi que les nombreux projets territoriaux sont au cœur de leurs actions. Les FRAC sont des outils de proximité ; ils déploient des projets hors les murs dans l'espace public ou en milieu rural auprès des publics scolaires et pour la population en favorisant la rencontre et les échanges autour de l'art actuel.

Les centres d'art contemporain d'intérêt national (CACIN) et les autres centres d'art contemporain conventionnés :

Les centres d'art sont des acteurs essentiels du secteur des arts visuels. Ils organisent des expositions, produisent ou coproduisent des œuvres d'art, dont nombre d'entre elles rejoignent ensuite des collections publiques. En soutenant l'émergence et la connaissance de nouvelles pratiques artistiques, ils sont des acteurs essentiels de la promotion des artistes. La recherche et la prospection sont au cœur des projets qu'ils développent, tout comme la sensibilisation des publics à la création contemporaine. Les centres d'art développent leurs actions au niveau territorial, national et international. La participation de l'État s'inscrit dans un financement partagé avec les collectivités territoriales, ajusté selon l'activité du centre d'art.

Les autres dispositifs dédiés à la création et à la diffusion en matière d'arts visuels

Les ateliers de fabrique artistique (AFA)

Lieux de production et d'exposition, intermédiaires ou alternatifs, les AFA sont issus de la mise en commun d'espaces de travail, d'outils de production et de ressources. Ils constituent le terrain d'expérimentation de nouveaux modes collaboratifs d'engagement des artistes. Ils se fondent sur une économie de la solidarité. Sans constituer un réseau à part entière, les AFA contribuent à l'émergence des jeunes artistes. D'initiatives très diverses et agiles, ces lieux contribuent de façon dynamique à la reconnaissance de la diversité des esthétiques.

Le soutien aux festivals et manifestations arts visuels

Le ministère de la Culture déploie depuis plusieurs années une politique forte en faveur des festivals et manifestations dédiées aux arts visuels, permettant de favoriser la diversité de la création, la diffusion des œuvres contemporaines et l'accès du public à l'art sur l'ensemble du territoire. Ce soutien s'inscrit dans une logique de structuration du secteur artistique, de valorisation des initiatives locales et de renforcement du lien entre artistes, institutions et publics.

Le soutien aux résidences dans le domaine des arts visuels

Les dispositifs en soutien aux résidences en arts visuels constituent un axe essentiel de la politique culturelle en faveur de la création contemporaine. Ces résidences offrent aux artistes un cadre propice à la recherche, à l'expérimentation et à la production, en lien avec un territoire, un public et des structures locales. Elles permettent de renforcer la présence artistique dans des contextes variés — urbains, ruraux ou patrimoniaux — tout en favorisant les échanges entre les artistes, les professionnels et les habitants.

La structuration professionnelle et le développement des arts visuels

Les Schémas d'orientation pour le développement des arts visuels (SODAVI) permettent depuis plusieurs années de territorialiser les politiques publiques dans ce secteur en favorisant la mise en réseau dans une logique de filière. À ce jour, le programme 131 participe au financement de acteurs portant les 18 SODAVI. Ils traitent de problématiques variées : la rémunération et la mobilité des artistes, les parcours de formation et de professionnalisation, l'amélioration des conditions d'exercice des artistes et le développement territorial en lien avec les publics. De ces démarches de consultation large découlent des plans d'actions, adaptés aux réalités de chaque territoire, destinés à renforcer la filière des arts visuels (contrats de filière Nouvelle-Aquitaine, Normandie, Seine-Saint-Denis, charte Grand Est, pôle ressource pour les arts visuels à La Réunion, etc.).

Les aides individuelles aux artistes

Les aides individuelles à la création (AIC) et les allocations pour l'installation d'atelier et l'acquisition de matériel (AIA) permettent aux artistes de concrétiser leurs projets créatifs tout en améliorant leurs conditions de travail et de production. Attribuées sur recommandation des commissions régionales consultatives, ces aides accompagnent particulièrement les artistes en début de carrière, favorisant le développement de leur parcours et l'amélioration de leurs conditions d'exercice professionnel.

Les aides aux projets

Les aides ponctuelles aux projets concernent principalement l'accompagnement d'initiatives de structures associatives de production ou de diffusion sur les territoires, offrant un soutien pour des projets et des expositions d'artistes émergents, majoritairement issus des écoles d'art. Il s'agit d'un accompagnement en début d'activité, favorisant l'insertion des artistes-auteurs.

Le soutien à la photographie

L'action en faveur de la photographie est conduite par les services déconcentrés, avec des moyens spécifiquement dédiés aux lieux consacrés à la photographie ainsi qu'à la mise en œuvre d'un programme expérimental de résidences, intitulé « Capsules ». Ce financement complète les dispositifs généraux également applicables à la photographie, notamment le soutien aux structures labellisées, aux autres lieux d'exposition, aux aides aux projets, aux aides individuelles à la création (AIC) et à l'installation d'atelier (AIA), ainsi qu'aux festivals, biennales et résidences.

Les métiers d'art, design, mode

Outre les établissements publics du ministère qui jouent un rôle majeur dans ce domaine — notamment les Manufactures nationales —, plusieurs lieux de production, de recherche et de résidences de création bénéficient du soutien territorial des DRAC. Parmi eux figurent le Centre international de recherche sur le verre et les arts plastiques (CIRVA) à Marseille, le Centre de recherche sur les arts du feu et de la terre (CRAFT) à Limoges, le Centre international d'art verrier (CIAV) à Meisenthal, ainsi que la Cité du design à Saint-Étienne et la Cité internationale de la tapisserie à Aubusson.

4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 8,13 M€ en AE et 6,23 M€ en CP

Afin d'améliorer les conditions d'exercice et l'attractivité des FRAC, des centres d'arts et des différentes institutions d'arts visuels, un programme d'investissement a été engagé depuis une dizaine d'années sous l'impulsion des collectivités territoriales, avec l'aide de l'État. Ce dispositif a pour objectif de doter les acteurs d'infrastructures conformes aux normes internationales en matière de création, de conservation ou de diffusion des œuvres, tout en prévoyant des surfaces d'exposition adaptées ainsi que des espaces dédiés à la médiation culturelle et à l'élargissement des publics.

a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) et dans les contrats de convergence et de transformation (CCT) : 0,82 M€ en CP

Dans le cadre des CPER 2021-2027 :

0,82 M€ en CP financeront la réhabilitation ou la création de lieux agissant sur le domaine des arts visuels, tels que l'emménagement du FRAC Picardie au sein de la plateforme d'innovation, des images et de la création d'Amiens ou encore la réhabilitation des locaux du CACIN Le Carré à Château-Gontier en Pays de la Loire.

b) Opérations inscrites hors CPER et hors CCT : 8,13 M€ en AE et 5,40 M€ en CP

2,4 M€ en AE et en CP seront consacrés aux acquisitions d'œuvres pour les 22 FRAC et aux charges des collections afférentes, qui s'inscrivent pleinement dans une logique d'investissement à travers l'enrichissement des collections. Cette politique a pour objectif de poursuivre le développement dans chaque région de France d'une collection d'art contemporain de très haut niveau, dans une perspective de soutien aux artistes et de sensibilisation du public le plus large à la création contemporaine grâce, notamment, à une diffusion en dehors des lieux institutionnels de l'art contemporain.

2,8 M€ en AE et en CP sont prévus au titre de la commande publique déconcentrée. Cette procédure de commande ou d'aide aux projets permet aux commanditaires, majoritairement des collectivités territoriales, de réaliser des projets artistiques novateurs conçus pour l'espace public et qui interviennent dans l'aménagement ou la requalification d'espaces urbains ou de zones rurales. Ces crédits sont délégués en cours de gestion en DRAC en fonction des demandes communiquées à la DGCA.

ACTION (6,2 %)**06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	66 719 160	66 719 160	0	0
Dépenses d'intervention	66 719 160	66 719 160	0	0
Transferts aux entreprises	60 000 000	60 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	6 719 160	6 719 160	0	0
Total	66 719 160	66 719 160	0	0

Le ministère de la Culture mène une action en faveur de l'emploi dans le secteur culturel à travers différents dispositifs :

- Le **fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS)** est destiné aux entreprises du spectacle vivant et enregistré ainsi qu'aux artistes et techniciens qu'elles emploient. Les aides, primes et subventions portées par ce fonds ont vocation à agir directement sur la création d'emplois pérennes. Le décret n° 2023-21 du 23 janvier 2023 relatif à la prolongation et à l'adaptation du FONPEPS arrivant à échéance fin 2025, une réforme du dispositif permettra sa poursuite en 2026.

- Le **fonds de professionnalisation et de solidarité** est un dispositif de soutien professionnel mis en place par l'État le 1^{er} avril 2007. Il propose des solutions pérennes aux artistes et aux techniciens du spectacle en difficulté, afin qu'ils puissent poursuivre ou renouer avec une carrière professionnelle. Ce fonds est constitué :

- d'un volet indemnisation, géré par France Travail pour le compte du ministère en charge du travail, permettant d'assurer un soutien financier aux artistes et techniciens arrivant au terme de leurs droits à l'assurance chômage par le biais d'un complément d'indemnisation ou d'allocations spécifiques. L'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) et l'allocation de fin de droits (AFD) sont les deux aides versées dans ce cadre ;
- d'un volet professionnel et social, géré par le groupe AUDIENS pour le compte du ministère de la Culture, destiné à conseiller et à accompagner les artistes et techniciens en difficulté par des consultants spécialisés en gestion de carrières. Il permet de financer des actions d'aide et de soutien passant par l'établissement d'un diagnostic, la construction ou l'accompagnement d'un projet professionnel.

Sur le champ des artistes-auteurs, le ministère de la Culture poursuit la mise en œuvre du plan à destination des artistes-auteurs annoncé le 11 mars 2021, dont les mesures ont pour objectif de sauvegarder le tissu créatif et de revaloriser durablement la place des auteurs dans les différents secteurs de la Création.

La montée en charge du plan Artistes-auteurs ainsi que le déploiement d'une politique ambitieuse à leur égard nécessitent de prévoir :

- la création d'une plateforme numérique à destination des auteurs (mesure n° 6), un tel projet nécessitant l'accompagnement du ministère pour le portage du projet et son déploiement ;
- l'accompagnement de la recomposition du conseil d'administration de l'organisme de gestion de la sécurité sociale des artistes-auteurs à travers la désignation de ses membres par une enquête de représentativité (mesure n° 5) ;
- l'accès des auteurs à leurs droits sociaux (mesure n° 3) ; dans un contexte de fragilisation de la profession, déjà installée dans une situation de précarité avant la crise sanitaire, l'action du ministère en faveur des artistes-auteurs vise l'accès réel aux droits sociaux au cours de la vie de l'artiste et nécessite de renforcer l'action sociale.

Par ailleurs, le ministère continuera en 2026 à prendre en charge la **compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG)** pour les artistes-auteurs prévue par le décret n° 2018-356 du 15 mai 2018 instituant une mesure de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs pour l'année 2018 et par le décret n° 2019-422 du 7 mai 2019 instituant des mesures de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs pour 2019 et les années suivantes.

Ce renforcement de la prise en charge de la hausse de la CSG matérialise l'engagement du ministère dans la durée pour défendre le pouvoir d'achat des artistes-auteurs.

Enfin, **les aides aux organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés** contribuent à la structuration professionnelle du secteur notamment par leur participation aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle-CNPS) et par le rôle de conseil juridique, économique, social et culturel qu'elles jouent auprès de leurs adhérents.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 6 s'élèvent à 66,72 M€ en AE et en CP.

A/ Présentation par catégorie de crédits

Transferts aux entreprises : 60 M€ en AE et en CP

Les transferts aux entreprises comprennent notamment les versements à l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) et à l'ASP (Agence de Service et de Paiement).

Transferts aux autres collectivités : 6,72 M€ en AE et en CP

Les transferts aux collectivités bénéficient aux organismes professionnels et syndicaux ainsi qu'aux structures participant au programme de travail artistes-auteurs.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédit

	AE	CP
Crédits centraux	66 719 160	66 719 160
Fonctionnement	66 719 160	66 719 160
Investissement		
Crédits déconcentrés	0	0
Fonctionnement		
Investissement		
Total dépenses d'intervention - Action 6	66 719 160	66 719 160

La totalité des crédits de l'action 6 sont portés par l'administration centrale. Ils recouvrent les dispositifs suivants.

I. Soutien à l'emploi et accompagnement professionnel des artistes et techniciens : 39 M€ en AE et en CP

Le soutien à l'emploi et l'accompagnement professionnel des artistes et techniciens du spectacle s'articulent autour de la structuration du secteur d'une part et du soutien à l'emploi d'autre part, via le dispositif du FONPEPS.

A) Structuration du secteur :

La structuration du secteur passe par le financement de l'EDEC dans une logique de développement prospectif des compétences et par le soutien aux organisations professionnelles et syndicales du secteur.

a) Accord EDEC (0,16 M€) :

Le bilan positif de l'accord EDEC (engagement développement et compétence) signé le 30 septembre 2018 et arrivé à échéance à la fin du premier semestre 2023 a conduit les branches professionnelles, le ministère de la Culture et le ministère en charge de l'Emploi à s'engager dans la signature d'un nouvel accord pour les prochaines années. Outre la poursuite des actions de certification des compétences professionnelles, d'accompagnement des petites entreprises dans la structuration de leur fonction de ressources humaines et de sécurisation des parcours professionnels des artistes et techniciens, l'accord permet d'engager des actions de transformation du secteur afin de développer l'attractivité des métiers de la filière actuellement confrontée à des tensions de recrutement, et

d'anticiper et d'accompagner les besoins en compétence induits par la transition écologique en cours et par le développement de l'intelligence artificielle.

b) Soutien aux organismes professionnels et syndicaux (3,02 M€)

Les crédits relatifs au soutien des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés s'élèvent à 3,02 M€ en AE et en CP.

Ils sont au bénéfice de toutes les disciplines :

- pour le spectacle vivant : critiques dramatiques, employeurs, fédérations professionnelles spécialisées (diffusion pluridisciplinaire, cirque, arts de la rue, marionnette, écrivains du théâtre, théâtre itinérant, jazz, professionnels des musiques actuelles, orchestres, compositeurs de musique, facture instrumentale, directeurs de théâtres privés, auteurs, fédérations de syndicats de salariés ou d'employeurs, etc.) ainsi que le soutien aux associations des centres chorégraphiques nationaux et des centres de développement chorégraphiques nationaux, ou encore des centres dramatiques nationaux.
- pour les arts visuels : Fédération des réseaux d'artistes auteurs plasticiens, structures associatives « ressources » telles que le congrès interprofessionnel de l'art contemporain (CIPAC), l'association nationale des arts de la mode, les associations PLATFORM pour les FRAC ou DCA (association française de développement des centres d'art).

B) Soutien à l'emploi

Le FONPEPS constitue le principal dispositif de soutien à l'emploi. Il est complété par le Fonds de professionnalisation, dispositif social qui vient en aide aux artistes et techniciens en risque de désinsertion professionnelle.

a) Le dispositif du FONPEPS

En 2025, le dispositif du FONPEPS tel que défini et prolongé par le décret n° 2023-21 du 23 janvier 2023, se décompose en 5 mesures gérées par 3 opérateurs différents.

1) Trois aides instruites par l'Agence des services de paiement (ASP) : 35 M€

Les aides du FONPEPS gérées par l'ASP ont pour objet de contribuer à structurer l'emploi dans le secteur du spectacle vivant et enregistré et à réduire la précarité des artistes et des techniciens intermittents en favorisant notamment les embauches à durée indéterminée, l'allongement des contrats ainsi que le respect des normes sociales légales et des accords collectifs.

Réformées en 2019 et renforcées pour accompagner la sortie de crise sanitaire de juillet 2021 à août 2022, ces aides financières ont été adaptées et prolongées jusqu'en 2025 par le décret n° 2023-21 du 23 janvier 2023. Ce volet d'aides se compose de trois aides financières :

- le dispositif de soutien à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petite jauge (APAJ) (décret n° 2018-574 du 4 juillet 2018). Cette aide a pour objectif d'augmenter le plateau artistique, le nombre de représentations, et par voie de conséquence la durée des contrats ;
- le dispositif de soutien à l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique (ADEP) (décret n° 2017-1046 du 10 mai 2017) qui favorise l'emploi dans ce secteur ;
- l'aide unique à l'embauche (décret n° 2019-1011 du 1^{er} octobre 2019 relatif au Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle) versée pour la conclusion d'un CDD de longue durée ou d'un CDI. Cette aide unique a pour objectif la structuration et la stabilité du secteur par l'allongement des contrats.

2) GIP Cafés-Cultures : 0,74 M€

Le GIP Cafés-Cultures du FONPEPS est un dispositif de soutien dans le secteur des cafés-cultures (cafés et restaurants) qui tend à soutenir l'organisation de spectacles vivants dans les établissements appliquant la convention collective des HCR (Hôtels, Cafés et Restaurants). En 2023, le GIP cafés-cultures a décidé la création d'un second fonds, destiné au secteur de l'emploi artistique occasionnel, dont les bénéficiaires sont principalement les communes de moins de 3 500 habitants et les EPCI de moins de 7 000 habitants, ainsi que le secteur culturel associatif (lieux de proximité, comités des fêtes, fêtes votives...).

3) L'AGEDATI : 0,66 M€

L'aide à la garde de jeunes enfants pour les artistes et les techniciens intermittents du spectacle (AGEDATI) permet la prise en charge d'une partie des frais de gardes pour les artistes et techniciens travaillant en-dehors des horaires classiques de garde (travail en soirée et en fin de semaine) et est gérée par Audiens pour un montant de 0,66 M€ en AE et en CP.

b) Fonds de professionnalisation : 2,3 M€

Le fonds de professionnalisation et de solidarité est financé à hauteur de 2,3 M€ et mis en place à la suite de la convention-cadre conclue entre l'État et le Groupe AUDIENS (caisse de cotisations sociales et de prestations complémentaires dans les domaines de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle) depuis le 1^{er} avril 2007 pour le volet professionnel et social du fonds qui agit en complémentarité du système d'indemnisation de France Travail.

II Structuration des professions des artistes-auteurs :

a) Programme de travail artistes-auteurs (3,7 M€) :

Le plan artistes-auteurs d'un montant de 3,7 M€ s'articule autour de trois axes principaux :

- développer les droits sociaux fondamentaux des artistes-auteurs ;
- améliorer la situation économique des artistes-auteurs ;
- donner aux artistes-auteurs les moyens d'être mieux représentés et mieux associés aux réflexions et négociations qui les concernent.

Les 15 mesures de ce plan, qu'elles soient en cours de mise en œuvre ou en cours de déploiement, nécessitent des crédits pour développer la politique de soutien aux auteurs. Ces mesures visent à :

- assurer l'accès réel des artistes-auteurs à leurs droits sociaux au travers du renforcement de l'accès à la formation professionnelle, de l'action sociale et du développement de mesures spécifiques à destination des artistes-auteurs ;
- accompagner la transformation de la sécurité sociale des artistes-auteurs (SSAA), qui devrait se voir dotée de nouvelles missions, dont celle de la définition des orientations générales de l'action sociale dédiée aux artistes-auteurs et celle de l'accompagnement social, qui sera cofinancé par le ministère de la Culture. Ces dispositifs sont clés pour répondre aux difficultés rencontrées par la population des artistes-auteurs ;
- poursuivre le déploiement de l'observatoire de l'activité des artistes-auteurs, qui permet depuis son lancement en septembre 2023 d'analyser l'évolution de la rémunération des auteurs et de davantage cibler les politiques publiques à destination de cette population. Cet observatoire pourra effectuer des études conjoncturelles très attendues, notamment sur l'impact de l'IA ;
- améliorer l'accès aux ressources professionnelles grâce à la création d'une plateforme numérique en ligne dédiée au régime des artistes-auteurs et accessible à tous (au premier trimestre 2026). L'objectif est de mettre à disposition des artistes-auteurs les informations de nature juridique, sociale et fiscale fiables et nécessaires à leur installation jusqu'à la fin de leur activité sur un site unique. Dans le cadre d'un marché public, le ministère est accompagné par une agence chargée de l'élaboration de l'arborescence, la construction des pages, la rédaction et la mise en place de tests utilisateurs ;
- développer les soutiens aux artistes-auteurs au travers de la mise en place de conventions avec les différents organismes qui les accompagnent dans leur activité, tels que les organismes de gestion collective (OGC) ou les organisations professionnelles. Parmi ces soutiens, on compte par exemple les conventions passées entre le ministère de la culture et la SACD pour le soutien à l'écriture dramatique et le soutien au fonds de création lyrique ;
- mieux protéger les droits des artistes-auteurs en assurant leur rémunération systématique en contrepartie de la diffusion numérique de leurs œuvres y compris sur le site du ministère de Culture. Cette mesure s'inscrit dans la continuité du plan artistes auteurs en visant à permettre aux auteurs de mieux vivre de leur activité par un meilleur respect de leurs droits ;
- favoriser l'insertion professionnelle des artistes-auteurs bénéficiaires du RSA par le développement du dispositif d'accompagnement associant France travail, l'AFDAS et le ministère de la Culture élaboré dans le cadre de la réforme du RSA.

b) Compensation des contributions sociales (21 M€) :

Le ministère de la Culture finance à hauteur de 21 M€ les effets liés à l'augmentation de la CSG pour les artistes-auteurs par le biais d'une prise en charge de leurs cotisations sociales.

Cette prise en charge constitue une réponse pérenne du ministère de la Culture face à l'impact de cette augmentation et à l'engagement gouvernemental de neutralité financière que sous-tendait cette réforme en préservant les artistes-auteurs de toute perte de pouvoir d'achat.

La mise en place de cette mesure pérenne est rendue possible par le transfert du recouvrement des cotisations sociales des artistes-auteurs à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AFR - Académie de France à Rome (P131)	5 536 109	5 536 109	5 536 109	5 536 109
Subvention pour charges de service public	5 008 328	5 008 328	5 008 328	5 008 328
Subvention pour charges d'investissement	527 781	527 781	527 781	527 781
CND - Centre national de la danse (P131)	10 230 000	10 230 000	10 230 000	10 230 000
Subvention pour charges de service public	9 700 000	9 700 000	9 700 000	9 700 000
Subvention pour charges d'investissement	530 000	530 000	530 000	530 000
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	48 218 852	48 218 852	46 218 852	46 218 852
Subvention pour charges de service public	45 768 852	45 768 852	44 768 852	44 768 852
Subvention pour charges d'investissement	2 450 000	2 450 000	1 450 000	1 450 000
CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)	11 263 886	11 263 886	11 063 886	11 063 886
Subvention pour charges de service public	8 713 886	8 713 886	8 713 886	8 713 886
Subvention pour charges d'investissement	2 550 000	2 550 000	2 350 000	2 350 000
Comédie Française (P131)	27 160 291	27 160 291	26 410 291	26 410 291
Subvention pour charges de service public	26 454 291	26 454 291	25 704 291	25 704 291
Subvention pour charges d'investissement	706 000	706 000	706 000	706 000
Ensemble intercontemporain (P131)	4 370 000	4 370 000	4 370 000	4 370 000
Subvention pour charges de service public	4 370 000	4 370 000	4 370 000	4 370 000
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	27 198 083	27 198 083	26 698 083	26 698 083
Subvention pour charges de service public	22 198 083	22 198 083	22 198 083	22 198 083
Subvention pour charges d'investissement	5 000 000	5 000 000	4 500 000	4 500 000
Manufactures nationales, Mobilier-Sèvres (P131)	43 670 043	43 670 043	56 840 288	56 840 288
Subvention pour charges de service public	39 393 043	39 393 043	52 563 288	52 563 288
Subvention pour charges d'investissement	4 277 000	4 277 000	4 277 000	4 277 000
Opéra comique (P131)	13 680 000	13 680 000	13 680 000	13 680 000
Subvention pour charges de service public	13 180 000	13 180 000	13 180 000	13 180 000
Subvention pour charges d'investissement	500 000	500 000	500 000	500 000
Opéra national de Paris (P131)	112 551 716	112 551 716	111 551 716	111 551 716
Subvention pour charges de service public	107 551 716	107 551 716	106 551 716	106 551 716
Subvention pour charges d'investissement	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
Chaillot – Théâtre national de la Danse (P131)	15 120 000	15 120 000	14 970 000	14 970 000
Subvention pour charges de service public	14 395 000	14 395 000	14 245 000	14 245 000
Subvention pour charges d'investissement	725 000	725 000	725 000	725 000
TNC - Théâtre national de la Colline (P131)	11 140 000	11 140 000	11 140 000	11 140 000
Subvention pour charges de service public	10 580 000	10 580 000	10 580 000	10 580 000
Subvention pour charges d'investissement	560 000	560 000	560 000	560 000
TNO - Théâtre national de l'Odéon (P131)	13 785 000	13 785 000	14 385 000	14 385 000
Subvention pour charges de service public	13 240 000	13 240 000	13 840 000	13 840 000
Subvention pour charges d'investissement	545 000	545 000	545 000	545 000
TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)	11 190 000	11 190 000	11 410 000	11 410 000
Subvention pour charges de service public	10 690 000	10 690 000	10 910 000	10 910 000
Subvention pour charges d'investissement	500 000	500 000	500 000	500 000
Total	355 113 980	355 113 980	364 504 225	364 504 225

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total des subventions pour charges de service public	331 243 199	331 243 199	342 333 444	342 333 444
Total des subventions pour charges d'investissement	23 870 781	23 870 781	22 170 781	22 170 781

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2025				PLF 2026								
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
AFR - Académie de France à Rome			47							47			
Chaillot – Théâtre national de la Danse			137							136			
CNAP - Centre national des arts plastiques	57		21					57		21			
CND - Centre national de la danse			99							98			
Comédie Française			399							397			
Ensemble intercontemporain			46							46			
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris			498							496			
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette			215							215			
Manufactures nationales, Mobilier-Sèvres	194		397							591			
Opéra comique			94							93			
Opéra national de Paris			1 478	68						1 476	68		
TNC - Théâtre national de la Colline			95							95			
TNO - Théâtre national de l'Odéon			131							130			
TNS - Théâtre national de Strasbourg			99							98			
Total ETPT	251		3 756	68				57		3 939	68		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	3 756
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	-11
Solde des transferts T2/T3	194
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	3 939
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	-25

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

AFR - Académie de France à Rome

Missions

Régi par le décret n° 2021-1229 du 25 septembre 2021, l'Académie de France à Rome (AFR) est un établissement public administratif dont l'objet est de concourir à la vitalité et au rayonnement de la scène artistique et littéraire contemporaine, française et étrangère.

A ce titre, l'établissement a pour mission de soutenir et promouvoir la création, d'accueillir des artistes, des auteurs et des chercheurs en résidence et de leur apporter un soutien pour le développement de leur projet de création, de recherche ou d'expérimentation. Il contribue également au rayonnement des arts et de la culture à travers sa programmation artistique et culturelle ainsi qu'à la recherche en histoire de l'art, plus particulièrement pour la période s'étendant de la Renaissance à nos jours. Enfin, l'AFR est chargée de conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État, d'assurer l'étude scientifique, de présenter au public et de valoriser les biens culturels qui font partie des collections dont elle a la garde ainsi que le domaine qui est mis à sa disposition.

Gouvernance et pilotage stratégique

Sam Stourdzé, a été nommé directeur de l'AFR par décret du Président de la République en date du 1^{er} septembre 2020 et renouvelé pour un second mandat. Ses priorités sont formalisées au sein d'un contrat de performance adopté le 14 mars 2022 pour la période 2022-2025.

Marie-Cécile Zinsou a quant à elle été renouvelée en tant que présidente du conseil d'administration le 31 octobre 2024 pour un second mandat de 3 ans.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	824	822	824	822
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	824	822	824	822
P131 Création	5 536	5 536	5 536	5 536
Subvention pour charges de service public	5 008	5 008	5 008	5 008
Transferts	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	528	528	528	528
Total	6 360	6 358	6 360	6 358
Subvention pour charges de service public	5 008	5 008	5 008	5 008
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 352	1 350	1 352	1 350

Au PLF 2026, la subvention pour charges de service public du programme 131 « Création » s'élève à 5 008 k€, en reconduction par rapport à la LFI 2025.

Sur ce même programme, la subvention pour charges d'investissement est également reconduite à hauteur de 528 k€.

Sur le programme 175 « Patrimoine », la subvention pour charges d'investissement enregistre une diminution de 31 k€ en AE et 33 k€ en CP par rapport à la LFI 2025 au titre de la contribution de l'établissement au redressement des finances publiques. Elle s'établit à 824 k€ en AE et 822 k€ en CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	47	47
– sous plafond	47	47
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 47 ETPT. Le schéma d'emplois est neutre.

OPÉRATEUR

Chaillot – Théâtre national de la Danse

Missions

Depuis la fondation du Théâtre National Populaire par Firmin Gémier en 1920, Chaillot accueille les artistes et les publics dans un lieu dont la dimension architecturale, historique et culturelle a construit un symbole : celui d'un théâtre au service de la création et des publics dans leur diversité. En 2000, le théâtre diversifie sa programmation en s'ouvrant à l'art chorégraphique pour devenir, en 2008, le premier Théâtre National « porteur d'un projet construit majoritairement autour et à partir de la danse » et prend en 2016 le nom de Chaillot, Théâtre national de la danse.

C'est de cette évolution dont rend compte la modification du décret statutaire de l'établissement. Ainsi, le décret n° 2020-1550 du 8 décembre 2020 confie à Chaillot la mission de favoriser la création chorégraphique et théâtrale contemporaine, de présenter tout spectacle appartenant au répertoire classique et moderne, français et étranger, créer toute œuvre nouvelle favorisant l'accès aux valeurs culturelles du public le plus large et le plus diversifié, et organiser toute manifestation culturelle et artistique concourant à l'accomplissement de sa mission.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le chorégraphe Rachid Ouramdane est placé à la tête de l'établissement par décret du président de la République depuis le 5 avril 2021. Son mandat de 5 ans s'inscrit dans les orientations de sa lettre de mission signée le 23 décembre 2021. Il s'articule avec un contrat d'objectif et de performance couvrant la période 2023-2026.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	15 120	15 120	14 970	14 970
Subvention pour charges de service public	14 395	14 395	14 245	14 245
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	725	725	725	725
Total	15 120	15 120	14 970	14 970
Subvention pour charges de service public	14 395	14 395	14 245	14 245
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	725	725	725	725

La subvention pour charges de service public du programme 131 « Création » s'élève à 14 245 k€, en baisse de -150 k€ par rapport à la LFI 2025 au titre de la contribution de l'établissement au redressement des finances publiques.

La subvention pour charges d'investissement s'établit quant à elle à 725 k€, en reconduction par rapport à la LFI 2025.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	137	136
– sous plafond	137	136
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 136 ETPT soit une baisse de -1 ETPT. Le schéma d'emplois est de -2 ETP.

OPÉRATEUR

CNAP - Centre national des arts plastiques

Missions

Institué par le décret n° 2015-463 du 23 avril 2015, le Centre national des arts plastiques (Cnap) est un établissement public administratif qui occupe un rôle déterminant pour le secteur des arts visuels.

Il a pour mission d'enrichir le fonds national d'art contemporain dont les origines remontent à 1791 et qui constitue, avec plus de 107 000 œuvres, l'une des plus importantes collections d'art actuel au monde. Il soutient et promeut la création artistique dans le champ des arts visuels et met ainsi en œuvre des dispositifs de soutien (aides et bourses) à destination des artistes et des professionnels du secteur. Il met par ailleurs en œuvre une politique dynamique de prêts et dépôts sur l'ensemble du territoire français et à l'international. Centre de ressource pour le public et les professionnels, le Cnap est aussi une plate-forme d'information sur l'art contemporain via son site internet et ses publications.

Gouvernance et pilotage stratégique

Béatrice Salmon a été nommée directrice de l'établissement en 2019 et a été renouvelée dans ses fonctions pour un second mandat de 3 ans par arrêté du ministre de la Culture en date du 28 octobre 2022.

Le conseil d'administration du Cnap a été renouvelé par arrêté du ministre de la Culture du 6 mars 2025, qui a de nouveau confié la présidence de l'établissement à l'artiste plasticien Fabrice Hybert.

Un sixième contrat d'objectifs et de performance 2023-2026 a été adopté par le conseil d'administration le 11 octobre 2023.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	11 264	11 264	11 064	11 064
Subvention pour charges de service public	8 714	8 714	8 714	8 714
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 550	2 550	2 350	2 350
Total	11 264	11 264	11 064	11 064
Subvention pour charges de service public	8 714	8 714	8 714	8 714
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 550	2 550	2 350	2 350

La subvention pour charges de service public s'élève à 8 714 k€, soit en reconduction par rapport à la LFI 2025.

La subvention pour charges d'investissement s'établit quant à elle à 2 350 k€, en baisse de -200 k€ par rapport à la LFI 2025 au titre de la contribution de l'établissement au redressement des finances publiques.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	21	21
– sous plafond	21	21
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	57	57
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	57	57
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 21 ETPT. Il en va de même des emplois rémunérés par l'État qui s'établissent quant à eux à 57 ETPT.

Le schéma d'emplois de l'établissement pour 2026 est neutre.

OPÉRATEUR

CND - Centre national de la danse

Missions

Établissement public industriel et commercial régi par le décret n° 98-11 du 5 janvier 1998, le Centre national de la danse a pour mission d'entreprendre des activités consacrées au développement de la culture et de l'art chorégraphiques. A ce titre :

- Il assure la formation de danseurs professionnels au métier de professeur de danse, participe à la formation professionnelle continue des enseignants et des artistes chorégraphiques, facilite leur insertion dans la vie professionnelle ;
- Il favorise l'essor de la création et de la diffusion d'œuvres chorégraphiques ; il met en œuvre une programmation permettant la production, la coproduction ou l'accueil de spectacles, en partenariat avec les organismes qui contribuent à la réalisation de ces missions ;
- Il s'efforce d'élargir le public des spectacles de danse ;
- Il contribue à l'information et à la formation chorégraphiques du public et des professionnels ;
- Il participe au développement de la recherche dans le domaine de la danse et contribue à la préservation du patrimoine chorégraphique par la conservation et l'enrichissement de ses collections. A cette fin, il assure l'étude, la présentation au public et la mise en valeur de ses collections et de celles dont il a la garde.

Gouvernance et pilotage stratégique

Catherine Tsekenis a pris ses fonctions de directrice générale en juillet 2019. Par décret du président de la République en date du 2 juillet 2025, elle a été renouvelée pour un mandat de 3 ans. L'action du CND s'inscrit dans le contrat d'objectifs et de performance conclu pour la période 2022-2025.

Depuis le 27 juin 2024, l'établissement est placé sous la présidence d'Anne Tallineau.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	10 230	10 230	10 230	10 230
Subvention pour charges de service public	9 700	9 700	9 700	9 700
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	530	530	530	530
Total	10 230	10 230	10 230	10 230
Subvention pour charges de service public	9 700	9 700	9 700	9 700
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	530	530	530	530

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 9 700 k€, soit en reconduction par rapport à la LFI 2025.

La subvention pour charges d'investissement est également reconduite à hauteur de 530 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	99	98
– sous plafond	99	98
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 98 ETPT soit une baisse de -1 ETPT. Le schéma d'emplois est de -2 ETP.

OPÉRATEUR**Comédie Française****Missions**

Régie par le décret n° 95-356 du 1^{er} avril 1995, la Comédie-Française est un établissement public à caractère industriel et commercial dont la mission principale est de représenter les pièces de son répertoire et d'en assurer le rayonnement national et international.

Ce dernier est constitué des pièces françaises et étrangères, anciennes et contemporaines, qui sont reçues, étudiées et validées par un comité de lecture en vue de leur entrée au répertoire de la salle Richelieu. Pour le faire vivre, l'établissement assure, sous l'autorité d'un administrateur général, la continuité d'une troupe de comédiens qui comprend les sociétaires réunis dans la Société des Comédiens-Français, des pensionnaires et des élèves stagiaires.

La Comédie-Française dispose en permanence d'une scène sise salle Richelieu où les spectacles sont présentés en alternance. Elle dispose également à titre permanent du Théâtre du Vieux-Colombier et du Studio-Théâtre, constitués en sociétés filiales, où peuvent se jouer des œuvres hors répertoire. Dans l'objectif de faire rayonner les pièces de son répertoire elle organise par ailleurs des tournées en France et à l'étranger.

Gouvernance et pilotage stratégique

Éric Ruf a été nommé pour un premier mandat d'administrateur général de la Comédie-Française le 16 juillet 2014 sur proposition de la ministre de la Culture. Son troisième et dernier mandat s'est achevé en août 2025.

Clément Hervieu-Légier, sociétaire de la Comédie-Française depuis 2018, lui a succédé le 4 août 2025.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	27 160	27 160	26 410	26 410
Subvention pour charges de service public	26 454	26 454	25 704	25 704
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	706	706	706	706
Total	27 160	27 160	26 410	26 410
Subvention pour charges de service public	26 454	26 454	25 704	25 704
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	706	706	706	706

La subvention pour charges de service public du programme 131 « Création » s'élève à 25 704 k€, soit en baisse de -750 k€ par rapport à la LFI 2025 au titre de la contribution de l'établissement au redressement des finances publiques.

La subvention pour charges d'investissement s'établit quant à elle à 706 k€, en reconduction par rapport à la LFI 2025.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	399	397
– sous plafond	399	397
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 397 ETPT, soit une baisse de -2 ETPT. Le schéma d'emplois est de -4 ETP.

OPÉRATEUR

Ensemble intercontemporain

Missions

Créé en 1976 par Pierre Boulez, l'Ensemble intercontemporain (EIC) est un ensemble constitué en association loi 1901 qui a pour objet de se consacrer à la diffusion de la musique des XX^e et XXI^e siècles, tant en France qu'à l'étranger.

A cet effet, l'Ensemble intercontemporain a pour mission de :

- rechercher de nouvelles formes de manifestations musicales, permettant une meilleure diffusion et compréhension de la musique des XX^e et XXI^e siècles ;
- participer à la formation du public ;
- contribuer selon des modalités appropriées, à la formation des jeunes instrumentistes ;
- développer une dimension expérimentale, notamment dans l'exploration des nouvelles techniques de jeu instrumental.

Gouvernance et pilotage stratégique

Patrick Hahn a été nommé directeur général de l'EIC en mars 2025. Il devra conduire l'intégration de l'ensemble au sein de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, d'ici 2026.

Dans l'attente, la présidence de l'association reste assurée par Emma Lavigne, nommée en mai 2022.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	4 370	4 370	4 370	4 370
Subvention pour charges de service public	4 370	4 370	4 370	4 370
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	4 370	4 370	4 370	4 370
Subvention pour charges de service public	4 370	4 370	4 370	4 370
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

La subvention pour charges de service public du programme 131 « Création » s'élève à 4 370 k€, en reconduction par rapport à la LFI 2025.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	46	46
– sous plafond	46	46
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 46 ETPT. Le schéma d'emplois est neutre.

OPÉRATEUR

EPCMP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris

Missions

L'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris est un établissement public national à caractère industriel et commercial créé par fusion de l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris et de la Cité de la musique par décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015, modifié le 8 décembre 2020 suite à l'intégration de l'Orchestre de Paris.

L'établissement dans son projet global contribue au développement de la vie et de la pratique musicale, et à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Il œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Il soutient, dans leur diversité, les formations musicales qu'il accueille. Il concourt à l'information et à la formation musicale du public. Il participe aux échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la musique.

Gouvernance et pilotage stratégique

Par décret du président de la République en date du 27 octobre 2021, Olivier Mantei a été nommé directeur général de l'établissement public. Aligné sur sa lettre de mission en date du 10 octobre 2023, un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2023-2026 a été présenté au conseil d'administration en 2023. Sa mise en œuvre a est suspendue, notamment dans le cadre de l'intégration future de l'Ensemble intercontemporain.

Personnalité qualifiée depuis le 8 février 2024, Gwenola Chambon a été désignée présidente de l'établissement par décret du 3 avril 2024.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	48 219	48 219	46 219	46 219
Subvention pour charges de service public	45 769	45 769	44 769	44 769
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 450	2 450	1 450	1 450
Total	48 219	48 219	46 219	46 219
Subvention pour charges de service public	45 769	45 769	44 769	44 769
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 450	2 450	1 450	1 450

La subvention pour charges de service public du programme 131 « Création » s'élève à 44 769 k€, en baisse de 1 000 k€ par rapport à la LFI 2025 au titre de la contribution de l'établissement au redressement des finances publiques.

Sur ce même programme, la subvention pour charges d'investissement s'établit quant à elle à 1 450 k€, en baisse de 1 000 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	498	496
– sous plafond	498	496
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 496 ETPT, soit une baisse de -2 ETPT. Le schéma d'emplois est de -4 ETP.

OPÉRATEUR

EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette

Missions

L'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV) a pour mission d'animer, d'exploiter et de promouvoir l'ensemble culturel du parc de la Villette (décret modifié n° 93-96 du 25 janvier 1993). Établissement public national à caractère industriel et commercial, l'EPPGHV développe des activités artistiques dans tous les domaines de la création, culturelles, éducatives et sociales, ouvertes sur la ville. Il développe, en cohérence avec son action artistique, une activité commerciale en accueillant des événements à vocation éducative, culturelle et de loisirs.

Il gère et exploite un parc de 55 hectares, en relation avec les autres institutions publiques et privées qui y sont implantées. Il endosse à cet effet le rôle de « syndicat de copropriété » avec la prise en charge de dépenses associées qui sont refacturées à chaque exploitant du parc. Il assure également le rôle de « propriétaire » en réalisant les réparations lourdes des infrastructures et des réseaux. Par ailleurs, l'établissement gère des contrats de concession dont il assure la négociation et le suivi (Cabaret sauvage et Zénith notamment).

Gouvernance et pilotage stratégique

Le 17 mai 2024, le Conseil d'administration a désigné Blanca Li comme présidente de l'établissement, en remplacement de Didier Fusillier dont le mandat s'achevait le 8 juillet 2025. Elle assure depuis cette date la présidence par intérim de l'établissement.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectif jusqu'à fin 2025. Son renouvellement aura lieu en 2026, dans le cadre de la mise-en-œuvre d'un nouveau projet d'établissement.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	27 198	27 198	26 698	26 698
Subvention pour charges de service public	22 198	22 198	22 198	22 198
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	5 000	5 000	4 500	4 500
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 643	1 643	1 643	1 643
Subvention pour charges de service public	1 643	1 643	1 643	1 643
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	28 841	28 841	28 341	28 341
Subvention pour charges de service public	23 841	23 841	23 841	23 841
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	5 000	5 000	4 500	4 500

Sur le programme 131 « Création », l'établissement dispose d'une subvention pour charges de service public de 22 198 k€, en reconduction par rapport à 2025.

Sur ce même programme, la subvention pour charges d'investissement s'établit quant à elle à 4 500 k€. Elle enregistre une diminution de 500 k€ au titre de la contribution de l'établissement au redressement des finances publiques.

Sur le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » il bénéficie également d'une subvention pour charges de service public de 1 643 k€ au titre du fonctionnement pérenne du programme « Micro-Folies ».

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)		
	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	215	215
– sous plafond	215	215
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 214,5 ETPT, soit une baisse de -0,5 ETPT. Le schéma d'emplois est de -1 ETP.

OPÉRATEUR

Manufactures nationales, Mobilier-Sèvres

Missions

Institué par le décret n° 2024-1219 du 27 décembre 2024, l'établissement concourt à la mise en valeur et à la préservation des métiers d'art ainsi qu'au soutien à la création et au design dans les domaines de la céramique, des arts textiles et du mobilier.

Issu du rapprochement de Sèvres-Cité de la Céramique et du Mobilier national, l'établissement a notamment pour mission de :

- Créer et produire pour le compte de l'État des œuvres de céramique, d'art textile et de mobilier ;
- Assurer le décor et l'ameublement de ses dépositaires ;
- Établir des partenariats éditoriaux dans le domaine des arts décoratifs et du design ;

- Assurer la conservation, la restauration, l'inventaire de ses collections, comme des techniques et savoir-faire traditionnels liés à ses métiers. Il assure à ce titre la formation initiale et professionnelle, en particulier en apprentissage, dans le domaine des arts décoratifs.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement est placé sous la présidence d'Hervé Lemoine, nommé à ces fonctions par décret du président de la République en date du 2 avril 2025.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	43 670	43 670	56 840	56 840
Subvention pour charges de service public	39 393	39 393	52 563	52 563
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	4 277	4 277	4 277	4 277
Total	43 670	43 670	56 840	56 840
Subvention pour charges de service public	39 393	39 393	52 563	52 563
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	4 277	4 277	4 277	4 277

La subvention pour charges de service public du programme 131 « Création » s'élève à 52 563 k€. Ce montant comprend :

- La subvention pour charges de service public dont Sèvres bénéficiait, soit 5 904 k€ ;
- La subvention pour charges de service public dont le Mobilier national bénéficiait, soit 33 489 k€ ;
- Le transfert de la masse salariale des anciens agents de Sèvres rémunérés sur titre 2 dans le cadre de la délégation de gestion, soit 13 170 k€.

La subvention pour charges d'investissement s'élève quant à elle à 4 277 k€ avant mise en réserve, correspondant à :

- La subvention pour charges d'investissement dont Sèvres bénéficiait, soit 610 k€ ;
- La subvention pour charges d'investissement dont le Mobilier national bénéficiait, soit 3 367 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	397	591
– sous plafond	397	591
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	194	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	194	
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, le plafond des emplois rémunérés par l'établissement s'établit à 590,5 ETPT soit :

- 45 ETPT anciennement rémunérés par Sèvres ;
- 352 ETPT anciennement rémunérés par le Mobilier national ;
- 194 ETPT résultant de la délégation de gestion des agents restés sur titre 2 ;
- -0,5 ETPT correspondant au schéma d'emploi pour 2026.

Le schéma d'emplois est de -1 ETP.

OPÉRATEUR

Opéra comique

Missions

Établissement public à caractère industriel et commercial, le Théâtre national de l'Opéra-Comique (TNOC) est régi par le décret n° 2004-1232 du 20 novembre 2004. Celui-ci lui a assigné une double mission :

- la production et la diffusion d'œuvres lyriques et de spectacles, en direction du public le plus large ;
- la mise en valeur de la diversité des expressions, de l'opéra baroque à la création contemporaine, et du patrimoine du Théâtre national de l'Opéra-Comique.

Pour l'accomplissement de ces missions, le Théâtre national de l'Opéra-Comique assure la gestion artistique et financière de la salle Favart. Il poursuit une politique de collaboration avec les autres structures lyriques et musicales en France ou à l'étranger et présente également des spectacles en tournées.

Gouvernance et pilotage stratégique

Depuis le 1^{er} novembre 2021, l'établissement est placé sous la direction de Louis Langrée amené à assumer un second mandat à compter de 2026. Il dispose d'une lettre de mission en date du 3 mars 2022 et inscrit son action dans un contrat d'objectif et de performance qui couvre la période 2023-2026.

Stéphane Richard a été nommé président de l'établissement public par décret du 5 juillet 2024, en remplacement de Jean-Yves Larrouturnou.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	13 680	13 680	13 680	13 680
Subvention pour charges de service public	13 180	13 180	13 180	13 180
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	500	500	500	500
Total	13 680	13 680	13 680	13 680
Subvention pour charges de service public	13 180	13 180	13 180	13 180
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	500	500	500	500

Le montant de la subvention pour charges de service public du programme 131 « Création » s'élève à 13 180 k€, en reconduction par rapport à la LFI 2025.

La subvention pour charges d'investissement est également reconduite à hauteur de 0,5 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	94	93
– sous plafond	94	93
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 93 ETPT, soit une baisse de -1 ETPT au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public. Le schéma d'emplois est de -2 ETP.

OPÉRATEUR

Opéra national de Paris

Missions

Établissement public industriel et commercial régi par le décret n° 94-111 du 5 février 1994, l'Opéra national de Paris (ONP) est l'établissement de référence nationale et internationale pour sa politique lyrique, musicale et chorégraphique. Il est chargé des missions de service public suivantes :

- rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique ;
- favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines et participer au développement de l'art lyrique et chorégraphique en France ;
- présenter des spectacles tant à Paris qu'en province ou à l'étranger, et s'attacher à diffuser ses productions tant par les moyens audiovisuels que les nouvelles possibilités offertes par le numérique.

Par ailleurs, au titre de sa mission de formation et d'enseignement, l'ONP contribue à la formation, au perfectionnement et à la professionnalisation des artistes lyriques, des chefs de chant, ainsi que de jeunes chorégraphes et metteurs en scène d'opéras. Il assure l'excellence de la formation des danseurs du ballet par le biais de son école de danse située à Nanterre.

Gouvernance et pilotage stratégique

Alexander Neef a été nommé directeur général par décret présidentiel du 1^{er} septembre 2020 pour un mandat de 7 ans. Le conseil d'administration est présidé par Jean-Pierre Clamadieu depuis 2018.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2026.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	112 552	112 552	111 552	111 552
Subvention pour charges de service public	107 552	107 552	106 552	106 552
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	5 000	5 000	5 000	5 000
Total	112 552	112 552	111 552	111 552
Subvention pour charges de service public	107 552	107 552	106 552	106 552
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	5 000	5 000	5 000	5 000

La subvention pour charges de service public s'élève à 106 552 k€ en baisse de -1 000 k€ par rapport à la LFI 2025.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 5 000 k€ en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 546	1 544
– sous plafond	1 478	1 476
– hors plafond	68	68
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 1 476 ETPT, soit une baisse de -2 ETPT. Le schéma d'emplois est de -4 ETP.

OPÉRATEUR

TNC - Théâtre national de la Colline

Missions

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), le Théâtre national de la Colline est régi par le décret n° 72-460 du 31 mai 1972 qui lui fixait pour objet la présentation d'œuvres théâtrales appartenant au répertoire classique et moderne, français et étranger, ainsi que la création d'œuvres nouvelles enrichissant ce répertoire. Il est aujourd'hui uniquement consacré aux écritures d'auteurs vivants et à l'accompagnement de ces auteurs et s'affirme comme un partenaire incontournable en sa qualité de producteur ou de coproducteur de création en la matière.

Conformément au décret de 1972, son action tend à favoriser l'accès aux valeurs culturelles, transmises par le théâtre, du public le plus large et le plus diversifié, appartenant à toutes les catégories sociales de la population. La Colline entretient notamment un dialogue direct avec la jeunesse (un tiers du public) en vue de mieux la comprendre et mieux la faire entendre.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement est dirigé par Wajdi Mouawad depuis avril 2016. Il a été renouvelé dans ces fonctions pour un dernier mandat le 8 mars 2024 et dispose d'une lettre de mission en date du 22 avril 2024.

Un nouveau contrat 2024-2027 a par ailleurs été finalisé en fin d'année 2024.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	11 140	11 140	11 140	11 140
Subvention pour charges de service public	10 580	10 580	10 580	10 580
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	560	560	560	560
Total	11 140	11 140	11 140	11 140
Subvention pour charges de service public	10 580	10 580	10 580	10 580
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	560	560	560	560

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 10 580 k€, soit en reconduction par rapport à la LFI 2025.

La dotation relative aux investissements est également reconduite à hauteur de 560 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	95	95
– sous plafond	95	95
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 94,5 ETPT, soit une baisse de -0,5 ETPT. Le schéma d'emplois est de -1 ETP.

OPÉRATEUR

TNO - Théâtre national de l'Odéon

Missions

Établissement public à caractère industriel et commercial régi par le décret n° 68-905 du 21 octobre 1968, le théâtre national de l'Odéon oriente son action vers la création et la recherche afin de favoriser le progrès de l'esthétique théâtrale nationale et mondiale. Selon l'arrêté du 16 juin 1983 portant sur la création du Théâtre de l'Europe, « Le Théâtre de l'Europe est un carrefour vivant de la création théâtrale européenne ; il a pour mission de favoriser le travail en commun des metteurs en scène, des comédiens, des écrivains et des autres praticiens de l'art dramatique, en vue de créer des œuvres nouvelles et de vivifier le patrimoine dramatique de l'Europe ». L'ouverture à la création européenne est un axe essentiel de la mission de ce théâtre.

Pour assurer ses missions, l'Odéon dispose en permanence de deux lieux : la salle de l'Odéon (Paris 6^e) et les ateliers Berthier (Paris 17^e).

Gouvernance et pilotage stratégique

Par un décret du 27 juin 2024, Julien Gosselin a été nommé directeur du théâtre. Il a pris ses fonctions le 15 juillet 2024 et dispose d'une lettre de mission en date du 5 juillet 2024. Elle permettra de dessiner les contours d'un contrat d'objectifs et de performance en cours de finalisation.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	13 785	13 785	14 385	14 385
Subvention pour charges de service public	13 240	13 240	13 840	13 840
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	545	545	545	545
Total	13 785	13 785	14 385	14 385
Subvention pour charges de service public	13 240	13 240	13 840	13 840
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	545	545	545	545

La subvention pour charges de service public du programme 131 « Création » s'élève à 13 840 k€, soit une augmentation de +600 k€ par rapport à la LFI 2025 au titre du renforcement de la marge artistique de l'établissement.

La subvention pour charges d'investissement s'établit quant à elle à 545 k€, en reconduction par rapport à la LFI 2025.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	131	130
– sous plafond	131	130
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 130 ETPT soit une baisse de -1 ETPT. Le schéma d'emplois est de -2 ETP.

OPÉRATEUR**TNS - Théâtre national de Strasbourg****Missions**

Établissement public industriel et commercial régi par le décret n° 72-461 du 31 mai 1972, le Théâtre national de Strasbourg (TNS) est le seul théâtre national implanté en région. Il a non seulement pour mission de présenter des œuvres théâtrales, aujourd'hui principalement issues des écritures contemporaines, mais également de former aux différents métiers du spectacle.

Le théâtre abrite en effet en son sein l'École supérieure d'art dramatique du TNS. Elle a pour objectif de former simultanément des comédiens, des scénographes, des régisseurs, mais aussi des metteurs en scène et des dramaturges, réunis dans une même promotion. Outre un enseignement spécifique pour chaque section, les élèves participent ensemble, tout au long de leur scolarité de trois années, à différents projets artistiques qui leur donnent l'occasion d'expérimenter ce que sera leur place dans la création de spectacles. La pluralité des métiers enseignés, doublée d'une approche collective du travail théâtral, est la marque de fabrique de l'École du TNS et ce qui fait sa singularité.

Pour assurer ses missions, le TNS dispose de quatre salles de spectacles : la salle Koltès proposant une jauge de 600 places, la salle Gignoux disposant d'une jauge de 203 places, l'espace Grüber avec 262 places dans le hall et le Studio Jean-Pierre Vincent avec 144 places.

Gouvernance et pilotage stratégique

Caroline Guiela Nguyen a succédé à Stanislas Nordey le 1^{er} septembre 2023. Elle dispose d'une lettre de mission en date du 5 avril 2024. Cette dernière fixe les orientations principales du contrat de performance 2025-2028 en cours de finalisation.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	11 190	11 190	11 410	11 410
Subvention pour charges de service public	10 690	10 690	10 910	10 910
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	500	500	500	500
Total	11 190	11 190	11 410	11 410
Subvention pour charges de service public	10 690	10 690	10 910	10 910
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	500	500	500	500

La subvention pour charges de service public du programme 131 « Création » s'élève à 10 910 k€, soit une augmentation de +220 k€ par rapport à la LFI 2025.

La subvention pour charges d'investissement s'élève à 500 k€, en reconduction par rapport à la LFI 2025.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	99	98
– sous plafond	99	98
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 98 ETPT soit une baisse de -1 ETPT. Le schéma d'emploi est de -2 ETP.

PROGRAMME 361

**Transmission des savoirs et démocratisation de la
culture**

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Naomi PERES

Directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche

Responsable du programme n° 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe l'ensemble des crédits destinés à soutenir l'accès et à la participation de tous à la vie culturelle, l'éducation artistique et culturelle, à la promotion de la langue française et des langues de France, ainsi que les politiques d'enseignement supérieur et de recherche.

Depuis plus de 60 ans et le décret « Malraux », qui fixe au ministère de la Culture la mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres majeures de l'humanité, et grâce à l'action conjuguée de l'État et des collectivités territoriales, l'offre culturelle a connu un développement considérable sur l'ensemble du territoire. Pour autant, une part de nos concitoyens est encore exclue de l'offre et de la vie culturelles et des barrières financières, géographiques, sociales, symboliques perdurent.

Créée le 1^{er} septembre 2025, la direction générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche (DGDCER) vise à garantir la participation et l'accès de tous aux enseignements et à la vie culturels. Elle réunit ainsi l'ensemble des compétences en matière de démocratie culturelle, de politiques en faveur des publics éloignés ou empêchés, d'aménagement culturel du territoire, de culture scientifique, tout en intégrant la gouvernance complète des enseignements supérieur et spécialisés, et de la recherche Culture.

En 2026, la DGDCER aura ainsi la responsabilité de conduire une politique plus ambitieuse et mieux coordonnée pour accompagner et former les étudiants, futurs professionnels de la culture, et faire rayonner les enseignements et la recherche artistiques et culturels.

Après la montée en puissance, ces dernières années, de dispositifs tels que le pass Culture, le développement des contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle, le renforcement des dispositifs de médiation culturelle dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, avec encore récemment le plan Culture et ruralités, les services de la DGDCER et des directions régionales du ministère devront poursuivre en 2026 le travail d'intégration de ces différentes politiques à destination de tous les publics, dans tous les territoires, en soutien des acteurs culturels, en encourageant et accompagnant toutes les pratiques. Elle veillera également à la mise en œuvre de la feuille de route du ministère en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap.

Enfin, elle portera cette année une attention particulière au développement de la culture scientifique et de l'esprit critique, en s'appuyant notamment sur Universcience : dans un monde où la défiance vis-à-vis des savoirs s'accroît, ils constituent, particulièrement pour les jeunes, un socle essentiel de la citoyenneté contemporaine et de son apprentissage.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE

L'enseignement supérieur culture comprend 98 établissements sous tutelle du ministère de la Culture accueillant plus de 36 000 étudiants qui contribuent au rayonnement culturel de la France. L'offre de formation Culture doit faire face à de multiples enjeux qui nécessitent une capacité d'adaptation constante : concurrence internationale, qualité des formations et évolution des métiers, enjeux écologiques et numériques, insertion professionnelle et personnalisation des parcours. Pour répondre à ces enjeux, le programme 361 assure le financement des acteurs de l'enseignement supérieur culture, qui poursuivront en 2026 la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie ministérielle de l'enseignement supérieur culture 2024-2029, structurée autour de cinq axes :

- rendre l'enseignement supérieur culture accessible à tous dans les territoires ;

- Former des acteurs de la culture aux défis contemporains et à venir et améliorer leur insertion professionnelle dans les territoires ;
- améliorer la qualité de vie étudiante ;
- favoriser l'internationalisation et renforcer la visibilité de l'enseignement supérieur culture (ESC) dans les territoires ;
- réformer ou améliorer la gestion et le pilotage stratégiques des établissements.

DÉMOCRATIE CULTURELLE ET ACCÈS AUX PRATIQUES CULTURELLES

La participation de tous les Français à la vie la culturelle est un objectif prioritaire du ministère, avec une attention portée à tous les âges de la vie : de l'éveil artistique et culturel aux dispositifs en direction des seniors. Cette politique se traduit notamment par un ensemble d'actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) à destination de la jeunesse, afin que 100 % des enfants y aient accès dans tous leurs temps de vie. Le pilotage du pass Culture qui, après de trois ans de généralisation, restera en 2026 un enjeu prioritaire pour la direction générale, car s'il est aujourd'hui largement utilisé par les jeunes, il s'agit désormais de faire évoluer l'outil pour mieux répondre encore aux objectifs de diversification des pratiques culturelles et mieux l'articuler avec les actions conduites par les collectivités territoriales.

Cela passe aussi par des actions en direction des publics et territoires les plus éloignés de la culture (quartiers de la politique de la ville, territoires ruraux et périurbains, territoires ultramarins) pour offrir à tous un accès à la culture, et notamment aux publics spécifiques. Les actions à destination des personnes en situation spécifique et nécessitant un accompagnement particulier s'appuient sur les établissements publics, les structures culturelles, les collectivités territoriales, le monde associatif, les réseaux d'éducation populaire, dans une approche résolument interministérielle et fédératrice (notamment Culture/Politique de la ville ; Culture/Ruralité ; Culture/Tourisme ; Culture/Justice ; Culture/Santé).

En ce qui concerne l'EAC, le temps scolaire demeure un socle majeur de l'action partenariale portée par le ministère de la Culture qui favorise la présence d'artistes et de professionnels dans les établissements sur des périodes longues, en privilégiant les dispositifs sans autre source de financement. Cette politique repose sur une coopération étroite entre les ministères concernés (Éducation nationale, Agriculture) et les collectivités territoriales, afin de garantir à chaque élève un parcours artistique et culturel cohérent et de qualité, couvrant divers domaines (musique, théâtre, patrimoine, numérique, etc.).

L'encouragement et l'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles se traduit également par des dispositifs spécifiques tels le plan fanfare, développé depuis 2021 et étendu en 2025 aux arts et traditions populaires afin d'offrir un cadre d'accompagnement aux pratiques en amateurs les plus variées possibles.

UNE POLITIQUE POUR LA LANGUE FRANÇAISE ET LE PLURILINGUISME

L'action du ministère vise à garantir dans notre pays l'emploi de la langue française, élément essentiel de la cohésion sociale, dans une perspective d'ouverture aux autres langues et de renforcement des solidarités francophones. Cette action prend appui sur une dynamique interministérielle renouvelée dont un *Rapport au Parlement sur la langue française* témoigne chaque année.

Dans ce cadre, la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) privilégiera quatre axes de travail :

- veiller à la présence du français dans tous les domaines de notre société, et faire en sorte que l'État soit exemplaire dans l'emploi de la langue de la République (loi du 4 août 1994 dite loi Toubon et possibles actualisations de ce cadre légal) ;
- favoriser la maîtrise de la langue française, et lutter contre l'illettrisme, pour améliorer l'insertion dans la vie sociale, professionnelle et culturelle ; s'appuyer sur l'action culturelle et la sensibilisation des publics, notamment autour de l'éloquence ;

- développer notre stratégie du numérique et de l'intelligence artificielle pour la langue française et le plurilinguisme, avec le développement du centre de référence des technologies des langues à Villers-Cotterêts (consortium ALT-EDIC), comme avec les coopérations pour la découvrabilité des contenus scientifiques en ligne ;
- valoriser les langues de France, langues régionales de l'hexagone et des outre-mer et contribuer à leur développement, à leur transmission et à leur vitalité culturelle, dans le cadre des orientations du Conseil national des langues et cultures régionales.

Ces actions seront mises en œuvre au plus près des territoires, en associant le plus grand nombre de partenaires, publics et privés, en dialogue avec les collectivités locales et les élus.

RECHERCHE CULTURELLE ET CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Les recherches menées et soutenues par le ministère de la Culture se caractérisent par leur interdisciplinarité et leur diversité, reposant sur une interaction constante entre les pratiques et recherches professionnelles menées au sein des institutions et la recherche académique, couvrant aussi bien les patrimoines que l'architecture, la création, les médias, les langues ou encore les nouvelles pratiques culturelles. En 2026, cette dynamique s'inscrira dans la stratégie ministérielle de la recherche 2023-2027, articulée autour de quatre priorités : structurer la recherche dans l'enseignement supérieur culture, valoriser l'innovation culturelle, renforcer son inscription européenne et internationale, et développer le dialogue entre recherche, culture et société.

Pour promouvoir la diffusion de la culture scientifique et technique auprès du public le plus large, le ministère s'appuie principalement sur l'opérateur national de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) « Universcience », établissement public regroupant le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie, placé sous tutelle principale du ministère de la Culture et en cotutelle avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR). En 2026, les actions poursuivies dans ce domaine viseront à :

- élaborer une feuille de route nationale stratégique pour la CSTI, en lien avec l'ensemble des acteurs portant les différentes initiatives et programmes existants : ministères, des opérateurs nationaux de recherche et de diffusion de la science, établissements d'enseignement supérieur, régions, mais aussi associations et mondes de l'industrie, de la recherche et de l'innovation ;
- diffuser largement les connaissances scientifiques et techniques et sensibiliser aux enjeux de société associés, notamment à travers des partenariats éducatifs et l'encouragement aux vocations scientifiques ;
- renforcer le partage de la recherche culturelle avec la société civile, en particulier via les sciences participatives et la lutte contre la désinformation ;
- soutenir le développement et la visibilité nationale et internationale d'Universcience grâce à une offre diversifiée (sur site, hors les murs, numérique).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

INDICATEUR 1.1 : Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

OBJECTIF 2 : Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

INDICATEUR 2.1 : Taux d'inscription au pass Culture

INDICATEUR 2.2 : Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

INDICATEUR 2.3 : Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)

OBJECTIF 3 : Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique

INDICATEUR 3.1 : Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

INDICATEUR 3.2 : Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience

OBJECTIF 4 : Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres

INDICATEUR 4.1 : Part des ressources propres d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

L'objectif porte sur l'insertion professionnelle des étudiants et des diplômés issus de l'enseignement supérieur Culture (ESC), en appréciant l'adéquation entre formation et emploi à tous les niveaux. Pour le suivi des diplômés, la dynamique de l'enquête annuelle DESC relative à l'insertion des étudiants de l'ESC a conduit les établissements à actualiser régulièrement leurs annuaires de diplômés, à constituer des observatoires de l'insertion et à développer des actions de soutien aux étudiants et aux diplômés pour favoriser leur accès à l'emploi.

L'insertion professionnelle des diplômés continue de bénéficier des efforts en faveur de l'intégration dans le schéma LMD, de l'attractivité et de la qualité des 98 établissements d'ESC et des différents dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle soutenus par le ministère. L'intégration dans le cursus LMD a progressé de manière significative ces dernières années, puisque tous les diplômés à Bac +5 ont été reconnus au grade de master. La participation des établissements aux regroupements universitaires (COMUE, EPE) et aux programmes d'investissements d'avenir (LABEX, IDEX) permet, par ailleurs, de consolider les partenariats scientifiques et pédagogiques entre établissements également pour la recherche.

Selon l'enquête 2024 sur l'insertion des diplômés 2021 de l'ESC, l'insertion professionnelle progresse significativement de 3 points par rapport à 2021 (diplômés de 2018) pour atteindre un taux d'insertion de 90 % des diplômés 2021 (81 % dans le champ du diplôme). Cette enquête montre que le taux d'insertion des diplômés varie en fonction des secteurs :

- 89 % pour l'architecture et le patrimoine ;
- 85 % pour les arts visuels ;
- 95 % pour le spectacle vivant, le cinéma et l'audiovisuel.

En complément de cette enquête annuelle à 3 ans, une enquête portant sur l'insertion professionnelle des diplômés des écoles nationales de l'enseignement supérieur culture, 10 ans après l'obtention de leur diplôme, permet de préciser les parcours, pratiques et métiers des diplômés des secteurs de la culture. Cette enquête a été menée pour une première fois en 2024 et doit être repensée pour nourrir les réflexions relatives à l'évolution des formations et des métiers de la culture.

INDICATEUR mission

1.1 – Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Architecture et patrimoine	%	92	89	93	90	91	91
Arts Plastiques	%	83	85	82	86	87	87
Spectacle vivant et cinéma	%	96	95	92	95	95	95
Établissements d'ESC global	%	90	90	89	90	91	91

Précisions méthodologiques

L'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des EP concernés.

L'enquête porte sur les titulaires d'un diplôme de l'Enseignement Supérieur Culture (ESC) acquis en 2021 dans l'un des 99 établissements ayant participé à l'enquête, c'est-à-dire ayant fourni son annuaire des diplômés pour l'année considérée.

Sur 10 817 diplômés 2021 recensés par les établissements d'enseignement supérieur, 10 305 étaient dotés d'une adresse mail valide. La collecte a eu lieu entre le 15 novembre 2024 et le 15 février 2025 avec une transmission des listes de non-répondants aux écoles le 09 janvier 2025. 3 425 diplômés ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 32 %. L'investissement de certains établissements dans les relances des non-répondants a permis d'avoir un taux de réponse élevé allant jusqu'à 88 % des diplômés interrogés de certains établissements (Académie Fratellini).

Les réponses possibles à l'enquête sont les suivantes : en activité, en recherche d'emploi, en formation (y compris stagiaire, en alternance, en formation continue, etc.), sans activité, autre. Une question suivante permet de préciser si l'activité est en rapport ou non avec la formation.

Le calcul est le suivant :

- au numérateur : nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi (en rapport avec la formation ou pas)
- au dénominateur : nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi + nombre de diplômés (n-3) en recherche d'emploi + les diplômés se trouvant dans d'autres situations.

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés (n-3) en formation au moment de l'enquête ou ayant obtenu en second diplôme entre 2021 et 2024.

1^{re} ligne : des écoles nationales supérieures d'architecture, de l'INP et de l'École du Louvre.

2^e ligne : diplômés des écoles supérieures d'art.

3^e ligne : diplômés dans le domaine du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel.

Source : enquête menée entre le 15 novembre 2024 et le 15 février 2025.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La réévaluation des cibles intervenue en PLF 2026 tient compte de plusieurs facteurs.

Les observations réalisées en 2024, 2025 et 2026 porteront sur l'activité des diplômés des années 2021, 2022 et 2023. Ces classes d'âge ont été marquées en partie par la crise sanitaire, par les difficultés du marché du travail et, pour les artistes, par l'impossibilité d'exposer leur travail, alors même que l'enjeu principal en début de carrière est la visibilité du travail artistique.

Les taux d'insertion observés ces trois dernières années entre les différentes filières présentent une progression significative. Le taux de réponse de l'enquête 2023 (46 %) appelle cependant une interprétation prudente.

Par ailleurs, des disparités existent entre les filières qui ne présentent pas les mêmes dynamiques, ni les mêmes conditions d'emploi.

OBJECTIF mission

2 – Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

Cet objectif traduit la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres d'accès à la culture.

La politique du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'EAC. Cette politique s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales.

Les actions d'EAC soutenues par le ministère bénéficient à un nombre croissant de jeunes. Ces résultats satisfaisants sont notamment permis par le renforcement de pratiques et d'actions partenariales qui peuvent prendre la forme de résidences d'artistes assorties de projets communs avec les étudiants, de jumelages, de contractualisations

territoriales, de parcours, etc. Le ministère s'attache à promouvoir une politique éducative et culturelle globale et partagée.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'inscription au pass Culture

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des jeunes de 18 ans éligibles au pass Culture ayant initié un compte	%	79	84	78	85	87	89

Précisions méthodologiques

Le taux d'inscription au pass Culture, obtenu statistiquement par la part des jeunes éligibles au pass Culture ayant initié un compte se calcule en divisant le nombre de jeunes inscrits sur l'année par le nombre de jeunes éligibles au pass Culture. Le mode de calcul de l'indicateur est ainsi le ratio présentant au numérateur le nombre de bénéficiaires et au dénominateur le nombre de jeunes éligibles au pass Culture. La collecte de ces données se fait via l'application du pass Culture en lien avec la SAS pass Culture.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le pass Culture connaît un franc succès auprès des jeunes avec plus de 4,2 millions de bénéficiaires depuis le lancement du dispositif, et a atteint les cibles fixées en 2022, 2023, et 2024. Toutefois, les cibles fixées dans le cadre du suivi des politiques prioritaires du gouvernement n'ayant pas été à ce jour révisées, elles sont maintenues dans ce projet de performance. Le pass Culture doit par ailleurs travailler, au-delà de sa notoriété, à l'atteinte d'objectifs plus qualitatifs : adresse aux jeunes les plus éloignés des pratiques culturelles proposées dans ce cadre ((jeunes issus des quartiers de la politique de la ville, jeunes sortis du système scolaire, etc.) et promotion de la diversité des pratiques culturelles.

A la suite de la réforme sur le pass Culture impliquant la suppression de la part individuelle pour les moins de 18 ans, l'indicateur 2.1.2 consacré à la part des jeunes de moins de 18 ans éligibles au pass Culture a été supprimé.

INDICATEUR mission

2.2 – Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire	%	77	58	80	65	68	70

Précisions méthodologiques

Cet indicateur présente une forte sensibilité car il permet le suivi de la mise en œuvre de la priorité présidentielle « 100 % EAC à l'école », fixant pour objectif que 100 % des enfants bénéficient d'une action EAC en temps scolaire. Il est donc essentiel que l'indicateur et son mode de calcul soient le plus fiable et le plus pertinent possible. Le mode de calcul de cet indicateur s'appuie désormais sur les données de l'application Adage (système d'information du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des Sports), qui recense les actions d'EAC dans les établissements scolaires. Mis en place pour la première fois en 2021, ce recensement ne sera pas immédiatement exhaustif et nécessitera un traitement statistique des données sur un échantillon représentatif.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles pour 2026 et suivantes ont été revues à la baisse afin de mieux correspondre à la réalité des politiques actuellement portées en propre par le ministère de la culture.

INDICATEUR

2.3 – Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des crédits de l'action 2 (éducation artistique et culturelle et accès à la culture) dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la totalité des crédits de l'action 2	%	25,5	25,14	28	30	30,5	31

Précisions méthodologiques

Cet indicateur consiste à mesurer l'effort des DRAC en faveur des territoires prioritaires tels que définis par le Gouvernement et également l'effort en faveur des territoires listés par les DRAC elles-mêmes, c'est-à-dire les territoires ciblés comme prioritaires dans leur région.

La définition des territoires prioritaires s'appuie sur :

- La géographie de la politique de la ville (définie par décret) ;
- La géographie de la ruralité (définie par la grille de densité de l'INSEE) ;
- Les territoires ultramarins ;
- Les territoires intégrés dans les dispositifs de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) : Action Cœur de ville, Petites villes de demain, Villages d'avenir et autres dispositifs définis par le gouvernement comme prioritaire

L'indicateur résulte donc :

- Au numérateur, du montant des crédits déployés vers les territoires prioritaires ;
- Au dénominateur, du montant total des crédits de l'action 2 du programme 361.

Source des données : Arpège (logiciel ministériel), OPUS

JUSTIFICATION DES CIBLES

La mesure de cet indicateur pour l'année 2024 permet de relever un taux de 25,14 %. Il existe comme pour les années passées des difficultés de récolement constatées dans les services déconcentrés. Il a été demandé en 2025 aux services déconcentrés lors de la notification des dotations de crédits déconcentrés du P361 que les axes analytiques soient impérativement renseignés dans le cadre de l'exécution des crédits pour chacune des opérations créées afin de consolider l'indicateur qui mesure l'effort en faveur des territoires prioritaires. La prise en compte des territoires ultramarins en tant que territoires prioritaires dans la mesure de cet indicateur à partir du PLF 2026, devrait permettre de relever le taux avec comme cibles 28 % en 2025 et 30 % en 2026.

OBJECTIF

3 – Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique

L'établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI), dit « Universcience », créé par le décret du 3 décembre 2009, est le principal opérateur de la culture scientifique et technique. La performance de la politique de diffusion de la culture scientifique et technique peut se mesurer à la

fois, sur le plan quantitatif, par le niveau de fréquentation physique, et sur le plan qualitatif, par l'intérêt et le degré de satisfaction suscités par les actions de diffusion.

Universcience accueille, sur ses deux sites, une part très importante de jeune public, jouant ainsi son rôle dans la démocratisation de la culture scientifique et technique. Il convient de signaler que le site du Palais de la découverte est fermé pour travaux depuis la fin de l'année 2020. Le temps des opérations, un site éphémère, *les Étincelles* du Palais de la découverte, accueille des activités de médiation dans le 15^e arrondissement.

INDICATEUR

3.1 – Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Fréquentation physique	millions	2,45	2,16	1,99	2,17	2,92	2,95

Précisions méthodologiques

Source des données : Universcience

Mode de calcul : La fréquentation physique de l'établissement s'entend comme la somme de la fréquentation des espaces payants et des espaces ressources neutralisés des soirées commerciales (privatisation et activités du centre des congrès de la Villette).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'année 2024 a été marquée par un recul de la fréquentation, qui s'explique en partie par la fermeture pour travaux de la moitié des espaces de la Cité des enfants, élément d'offre particulièrement moteur. La fréquentation a aussi été affectée à la baisse par les Jeux Olympiques de Paris 2024. Pour les années 2025 et suivantes, les cibles intègrent l'effet conjoncturel de la fermeture de l'autre moitié des espaces de la Cité des enfants (à partir de juillet 2025), ainsi que l'évolution du calendrier de rénovation du Palais de la découverte.

INDICATEUR

3.2 – Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience	%	72,5	75,2	78	76	77	78

Précisions méthodologiques

Source des données : Universcience

Mode de calcul : Conformément au COP 2021-2025, le taux de satisfaction des visiteurs est calculé sur la base des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des visiteurs payants de l'établissement. Cet indicateur correspond au pourcentage des visiteurs ayant attribué une note supérieure ou égale à 8 sur 10 pour la qualité et la satisfaction générale de leur visite. L'enquête est conduite par un observatoire des publics sur des échantillons représentatifs, tout au long de l'année, sur les différents espaces d'offre.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les résultats enregistrés pour 2024 sont inférieurs à la cible définie pour cet exercice, mais en augmentation de 3 points par rapport à 2023. Pour les années 2025 et suivantes, la trajectoire prend en compte ces résultats, et anticipe ensuite les effets positifs que devraient avoir les rénovations des espaces de la Cité des enfants et la réouverture du Palais de la découverte.

OBJECTIF

4 – Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres

Le ministère de la Culture encourage ses opérateurs à améliorer le taux de leurs ressources propres, quel que soit leur domaine d'activité (patrimoine, spectacle vivant, ou culture scientifique). Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire dans le respect de l'objectif d'égal accès de tous à la culture, une promotion active, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation notamment par une proposition culturelle diversifiée et des activités annexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociations pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.).

INDICATEUR

4.1 – Part des ressources propres d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de ressources propres d'Universcience	%	18,24	20,17	18,04	20,88	23,95	24,07

Précisions méthodologiques

L'indicateur de performance retenu pour Universcience correspond à celui inscrit dans le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement. Il diffère par conséquent de l'indicateur commun aux opérateurs des programmes 131 « Création » et 175 « Patrimoines ».

Sources des données : Universcience

Mode de calcul :

L'indicateur se fonde sur un périmètre comprenant les agrégats pertinents sur lesquels une croissance peut être constatée d'un exercice au suivant. Ce périmètre de ressources propres est composé par la billetterie et les abonnements, les espaces locatifs, les concessions, les éditions, les produits dérivés, le chiffre d'affaires hors les murs, les mécénats et les partenariats. Ce montant de ressources, divisé par le montant total des ressources propres et de la subvention de fonctionnement par année, indique la part des ressources propres.

Les subventions liées aux investissements sont exclues du périmètre de calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La part des ressources propres en 2024 excède la cible fixée, et le seuil symbolique des 20 %. Ce résultat s'explique en partie par la minoration de la subvention pour charges de service public en cours de gestion, mais même retraité de cet effet, le taux reste positif à 19 %. En cohérence avec les prévisions retenues en matière d'activité et de fréquentation, la trajectoire de ressources propres devrait permettre de reconstituer et de maintenir à horizon 2026 un taux proche voire supérieur à 20 %. Ces projections tiennent compte de la réforme tarifaire adoptée fin 2024 et de la progression tendancielle des recettes de concessions et locations des espaces.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		155 366 303 155 243 108	88 276 711 58 753 713	117 019 936 117 669 863	360 662 950 331 666 684	0 0
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		4 843 000 4 843 000	0 0	318 313 205 274 049 185	323 156 205 278 892 185	0 105 000
03 – Langue française et langues de France		0 0	0 0	4 224 338 4 224 338	4 224 338 4 224 338	0 0
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique		108 221 712 108 343 026	9 799 330 9 799 330	4 717 426 4 717 426	122 738 468 122 859 782	0 100 000
Totaux		268 431 015 268 429 134	98 076 041 68 553 043	444 274 905 400 660 812	810 781 961 737 642 989	0 205 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		155 366 303 155 243 108	52 738 204 48 445 005	111 182 476 118 875 868	319 286 983 322 563 981	0 0
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		4 843 000 4 843 000	0 0	309 380 040 268 583 182	314 223 040 273 426 182	0 105 000
03 – Langue française et langues de France		0 0	0 0	4 224 338 4 224 338	4 224 338 4 224 338	0 0
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique		107 659 734 107 781 048	9 799 330 9 861 689	4 717 426 4 717 426	122 176 490 122 360 163	0 100 000
Totaux		267 869 037 267 867 156	62 537 534 58 306 694	429 504 280 396 400 814	759 910 851 722 574 664	0 205 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
3 - Dépenses de fonctionnement	268 431 015 268 429 134 259 515 779 267 853 563	100 000	267 869 037 267 867 156 258 546 434 267 261 446	100 000
5 - Dépenses d'investissement	98 076 041 68 553 043 126 101 265 68 223 273		62 537 534 58 306 694 55 917 034 52 309 846	
6 - Dépenses d'intervention	444 274 905 400 660 812 458 200 105 399 366 886	105 000	429 504 280 396 400 814 380 003 566 387 973 671	105 000
Totaux	810 781 961 737 642 989 843 817 149 735 443 722	205 000	759 910 851 722 574 664 694 467 034 707 544 963	205 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026			
3 – Dépenses de fonctionnement	268 431 015 268 429 134	0 100 000	267 869 037 267 867 156	0 100 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 558 495 2 346 855	0 100 000	1 996 517 1 784 877	0 100 000
32 – Subventions pour charges de service public	265 872 520 266 082 279	0 0	265 872 520 266 082 279	0 0
5 – Dépenses d'investissement	98 076 041 68 553 043	0 0	62 537 534 58 306 694	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	77 251 973 49 639 016	0 0	40 688 466 40 429 704	0 0
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0 1 037 037	0 0	0 0	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	20 824 068 17 876 990	0 0	21 849 068 17 876 990	0 0
6 – Dépenses d'intervention	444 274 905 400 660 812	0 105 000	429 504 280 396 400 814	0 105 000
61 – Transferts aux ménages	37 675 462 40 850 065	0 0	37 675 462 40 850 065	0 0
62 – Transferts aux entreprises	185 500 000 127 500 000	0 0	185 500 000 127 500 000	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	92 334 666 106 424 476	0 0	85 188 905 101 617 459	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	128 764 777 125 886 271	0 105 000	121 139 913 126 433 290	0 105 000
Totaux	810 781 961 737 642 989	0 205 000	759 910 851 722 574 664	0 205 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	0	331 666 684	331 666 684	0	322 563 981	322 563 981
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	0	278 892 185	278 892 185	0	273 426 182	273 426 182
03 – Langue française et langues de France	0	4 224 338	4 224 338	0	4 224 338	4 224 338
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	0	122 859 782	122 859 782	0	122 360 163	122 360 163
Total	0	737 642 989	737 642 989	0	722 574 664	722 574 664

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+347 000	+347 000	+347 000	+347 000
Frais des jurys des écoles nationales et territoriales	224 ►				+347 000	+347 000	+347 000	+347 000
Transferts sortants					-100 000	-100 000	-100 000	-100 000
Subvention pour l'atelier des artistes en exil	► 224				-100 000	-100 000	-100 000	-100 000

Le solde des transferts du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » s'élève à 247 000 € :

- **transferts entrants : 347 000 €** sont transférés depuis le programme 224 « soutien aux politiques du ministère de la culture » (titre 2) au titre des frais jurys des écoles territoriales.

- **Transferts sortants : 100 000 € en AE et en CP** vers le programme 224 « soutien aux politiques du ministère de la culture » au titre de la subvention de l'association « Artistes en exil ».

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	65 764 000		57 721 460		
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	3 396 000		3 194 000		
03 Langue française et langues de France	1 480 000		1 480 000		
Total	70 640 000	72 724 500	62 395 460		

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2025	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Autorisations d'engagement demandées pour 2026	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	67 500 000	21 731 558	16 770 820	16 861 431	10 893 427	10 928 742
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		23 531 213	11 481 944	166 893	7 493 362	4 722 800
Total	67 500 000	45 262 771	28 252 764	17 028 324	18 386 789	15 651 542

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
Génération 2021-2027	18 386 789	15 651 542
Génération -	18 386 789	15 651 542

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2025		Prévision 2026		2027 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	820 000					
Martinique	820 000					
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	738 000					
Guyane	738 000					
Total	1 558 000					

Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2025		Prévision 2026		2027 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	576 000	136 500	136 500	186 500	186 500	253 000
La Réunion	150 000	30 000	30 000	80 000	80 000	40 000
Guyane	426 000	106 500	106 500	106 500	106 500	213 000
Total	576 000	136 500	136 500	186 500	186 500	253 000

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
58 124 101	0	814 666 961	760 895 851	111 895 211

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 111 895 211	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 35 758 324 205 000	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 27 973 803	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 25 735 899	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 22 222 185
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 737 642 989 205 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 686 816 340 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 29 827 407	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 13 557 912	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 7 646 330
Totaux	722 779 664	57 801 210	39 293 811	29 868 515

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 93,08 %	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 4,04 %	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 1,84 %	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026 1,04 %
--	--	--	---

*Justification par action***ACTION (45,0 %)****01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	331 666 684	322 563 981	0	0
Dépenses de fonctionnement	155 243 108	155 243 108	0	0
Subventions pour charges de service public	155 243 108	155 243 108	0	0
Dépenses d'investissement	58 753 713	48 445 005	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	45 487 876	36 216 205	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 037 037	0	0	0
Subventions pour charges d'investissement	12 228 800	12 228 800	0	0
Dépenses d'intervention	117 669 863	118 875 868	0	0
Transferts aux ménages	40 850 065	40 850 065	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	35 375 324	36 581 329	0	0
Transferts aux autres collectivités	41 444 474	41 444 474	0	0
Total	331 666 684	322 563 981	0	0

Organisés en réseaux par filière, les 98 établissements d'enseignement supérieur culture (ESC), accueillent plus de 36 000 étudiants et les forment à des métiers et des pratiques diversifiés relevant des domaines des arts visuels, du spectacle vivant, de l'audiovisuel, du design, du patrimoine, de l'architecture et du paysage.

L'ESC fait actuellement face à de multiples enjeux qui nécessitent une capacité d'adaptation constante : concurrence internationale, qualité des formations et évolution des métiers, enjeux écologiques et numériques, insertion professionnelle et personnalisation des parcours. Pour répondre à ces enjeux, l'action 1 du programme 361, dédiée au financement des acteurs de l'enseignement supérieur culture poursuivra en 2026 la mise en œuvre de la stratégie ministérielle de l'enseignement supérieur culture 2024-2029, validée par le CNESERAC le 27 juin 2024. Cette dernière est structurée autour des 5 axes suivants :

- Axe I : Rendre l'enseignement supérieur culture accessible à tous dans les territoires
- Axe II : Former des acteurs de la culture aux défis contemporains et à venir et améliorer leur insertion professionnelle dans les territoires
- Axe III : Améliorer la qualité de vie étudiante
- Axe IV : Favoriser l'internationalisation et renforcer la visibilité de l'ESC dans les territoires
- Axe V : Réformer ou améliorer la gestion et le pilotage stratégiques des établissements

Axe I. Rendre l'enseignement supérieur culture accessible à tous dans les territoires

La promotion de la diversité sociale et géographique constitue une priorité pour le ministère de la Culture depuis plusieurs années.

L'objectif du ministère consiste à poursuivre ses stratégies de développement de l'information au sein des territoires et des dispositifs d'accompagnement des jeunes en vue de faire connaître les métiers de la culture et de permettre à tous de pouvoir y accéder.

Il s'agit par ailleurs d'engager des actions en faveur de la mutualisation et/ou de la simplification des procédures de sélection ou de « concours » d'entrée.

Enfin, l'ambition est d'encourager l'adaptation des établissements et les formations aux situations des étudiants (handicap, sportif de haut niveau, maternité, étudiants salariés, artiste de haut niveau, étranger, etc.) pour un accueil inclusif.

Axe II. Former des acteurs de la culture aux défis contemporains et à venir et améliorer leur insertion professionnelle dans les territoires

Le ministère est tout particulièrement attaché au soutien à l'insertion professionnelle des étudiants et jeunes diplômés et à la professionnalisation.

A ce titre, il soutient activement les démarches visant à mettre en place au sein des écoles les outils de professionnalisation et de dispositifs d'accompagnement nécessaires à la création de nouvelles activités (formations, projets artistiques et culturels, fablab, incubateurs, séminaires professionnels...), notamment grâce à l'appel à manifestation CulturePro.

Lancé en 2015 à la suite des Assises de la jeune création, CulturePro a pour objet d'encourager et de soutenir les initiatives favorisant la réussite du passage des étudiants à la vie professionnelle en sortie de diplôme. Depuis sa création, plus de 560 projets ont été financés pour plus de 12 M€.

En outre, en 2026 le ministère poursuivra l'objectif prioritaire de développement de l'apprentissage au sein de l'ESC et reconduira l'appel à manifestation d'intérêt qui accompagne financièrement les écoles qui s'engagent sur ce sujet. Depuis 2024, cet AMI permet de financer une dizaine de projet par an pour un budget annuel d'environ 320 k€.

Axe III. Améliorer la qualité de vie étudiante

La qualité de vie étudiante est un objectif prioritaire du ministère de la Culture.

Dans ce cadre, il propose différentes bourses et aides afin de soutenir financièrement les étudiants rencontrant des difficultés pour favoriser leur réussite.

Depuis la rentrée 2025, les établissements territoriaux bénéficient d'une compensation des droits des étudiants boursiers.

En 2026, le ministère s'attachera notamment à renforcer les mesures pour l'amélioration de la santé, le bien-être et la reconnaissance de l'engagement étudiant.

Axe IV. Favoriser l'internationalisation et renforcer la visibilité de l'ESC dans les territoires

Le ministère entend renforcer l'internationalisation des écoles en valorisant et renforçant leur action internationale, en accompagnant la mise en réseau des écoles de l'ESC, le développement de coopérations avec les établissements d'enseignement supérieur et les structures culturelles à l'étranger en s'appuyant sur les programmes ERASMUS.

Par ailleurs, le ministère a pour objectif de renforcer l'ancrage territorial des établissements et de leur offre de formation et de valoriser les établissements comme acteur clé du développement des territoires.

Il souhaite également affirmer le positionnement de l'ESC dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche par la participation de ses établissements aux regroupements universitaires.

Axe V. Reforme ou améliorer la gestion et le pilotage stratégiques des établissements

Ce dernier axe porte plus précisément sur la gestion des établissements eux-mêmes. Il s'agit d'établir par exemple des trajectoires budgétaires pluriannuelles pour les écoles de l'ESC, notamment concernant les investissements structurants. Il s'agit par ailleurs de préciser les modes de gouvernance de ces établissements et leur tutelle. Enfin, il s'agit de se doter d'un nouvel outil de recensement et de production de données, pour mieux identifier l'insertion des diplômés de l'ESC et adapter nos formations, par l'intermédiaire d'un observatoire de l'ESRC.

En 2026, l'action 1 du programme 361 s'établit à 331,7 M€ en AE et 322,6 M€ en CP. Ces crédits dédiés à l'enseignement supérieur répondent à quatre objectifs :

- 1 – Soutenir les étudiants de l'enseignement supérieur culturel**
- 2 – Renforcer la capacité d'action des écoles d'art et d'architecture**
- 3 – Permettre la mise en œuvre des grands projets d'investissement** de ces établissements
- 4 – Soutenir le réseau des établissements territoriaux d'enseignement supérieur**, en particulier dans le cadre des CPER, en participant au financement des projets d'investissement

ACTION 1		AE	CP
TOTAL GENERAL		331 666 684	322 563 981
I. DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ETUDIANTS, INSERTION PROFESSIONNELLE ET VIE ETUDIANTE		50 774 365	50 974 365
Cat. 61	Bourses et aides	40 850 065	40 850 065
Cat. 64	Insertion professionnelle et vie étudiante	9 124 300	9 324 300
Cat. 32	Structuration de l'ESC	800 000	800 000
II - FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CULTURE		280 892 319	271 589 616
1. Etablissements publics nationaux (EPN) de la création		96 654 379	96 654 379
Cat. 32	Dépenses de fonctionnement	88 718 614	88 718 614
Cat. 53	Dépenses d'investissement	7 935 765	7 935 765
2. Etablissements publics nationaux (EPN) du patrimoine		70 017 529	70 017 529
Cat. 32	Dépenses de fonctionnement	65 724 494	65 724 494
Cat. 53	Dépenses d'investissement	4 293 035	4 293 035
3. Investissements structurants de l'ESC		46 524 913	36 216 205
Cat. 51	Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	45 487 876	36 216 205
Cat. 52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat	1 037 037	
4. Etablissements territoriaux		67 695 498	68 701 503
Cat. 63 et 64	Dépenses d'intervention déconcentrées en fonctionnement	50 667 174	50 514 714
Cat. 63	Dépenses d'intervention déconcentrées en investissement	17 028 324	18 186 789

I - Dispositifs de soutien aux étudiants, insertion professionnelle et vie étudiante

1 - BCS et aides individuelles : 40,9 M€ en AE et en CP

1-1 - Bourses sur critères sociaux (BCS) : 36,5 M€ en AE et en CP

	AE	CP
Bourses sur critères sociaux	36 500 951	36 500 951
Bourses sur critères sociaux (y.c aide au mérite)	35 770 932	35 770 932
Frais de gestion du CNOUS (2% des bourses et de l'ARPE)	730 019	730 019

Les bourses sur critères sociaux des étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur Culture sont financées par le programme 361 et versées par les CROUS, pour un montant inscrit au PLF 2026 de 35,8 M€.

A ce montant s'ajoutent les frais de gestion versés au CNOUS (0,7 M€) qui représentent environ 2 % du montant des bourses et aides gérées par le réseau des œuvres.

A noter que le ministère percevra des crédits en cours de gestion 2026 de la part du ministère chargé de l'enseignement supérieur afin de financer la réforme des bourses intervenue à la rentrée 2023.

1-2 - autres bourses et aides individuelles : 4,3 M€ AE et en CP

	AE	CP
Autres bourses et aides	4 349 114	4 349 114
Autres bourses et aides (ASAAC, mobilité, handicap...)	4 349 114	4 349 114

Les différents types d'aides sont les suivantes :

- Les aides individuelles pour le soutien aux pratiques artistiques des élèves de l'enseignement initial dans les domaines du spectacle vivant (musique, danse et théâtre). Ces aides sont versées aux élèves des conservatoires à rayonnement départemental et régional (CRR/CRD) adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant ;
- L'aide spécifique allocation annuelle culture (ASAA-C) qui permet de soutenir des étudiants qui ne peuvent prétendre aux bourses sur critères sociaux (reprises d'études, ruptures familiales ...) sur décision de la commission sociale des CROUS ;
- Les bourses complémentaires de mobilité internationale pour les étudiants boursiers ;
- Les bourses et aides spécifiques, telles que les aides spécifiques destinées aux déplacements des étudiants d'Outre-mer ;
- L'allocation de formation recherche et contrats doctoraux ;
- Les aides portant sur l'accessibilité pédagogique pour des étudiants porteurs de handicap.

2- Soutien à l'insertion professionnelle, à la vie étudiante et à la structuration de l'ESC

2-1 – soutien à l’insertion professionnelle et à la vie étudiante : 9,1 M€ en AE et 9,3 M€ en CP

	AE	CP
Insertion professionnelle et vie étudiante	9 124 300	9 324 300
Crédits centraux - Arts plastiques	900 000	900 000
Crédits centraux - Spectacle vivant	3 300 800	3 500 800
Crédits centraux - Patrimoine	210 000	210 000
Transversal - crédits centraux actions de formation de demandeurs d’emplois	4 713 500	4 713 500

9,1 M€ en AE et 9,3 M€ en CP sont consacrés au soutien à l’insertion professionnelle et à la vie étudiante.

Dans le domaine des **arts plastiques**, **0,9 M€ en AE=CP** sont destinés au financement de la validation des acquis de l’expérience par les écoles d’art, au suivi de l’insertion des diplômés et aux opérations d’animation du réseau national d’enseignement supérieur en arts plastiques.

Dans le domaine des **patrimoines**, **0,2 M€ en AE=CP** sont destinés aux opérations de formation continue pour les architectes dont les interventions sont reconnues d’utilité publique.

Dans le **domaine du spectacle vivant**, **3,3 M€ en AE et en CP** sont destinés à des établissements de formation professionnelle et/ou continue, au-delà du diplôme. La subvention la plus importante est celle du Jeune théâtre national pour accompagner notamment l’insertion professionnelle des diplômés du Conservatoire national supérieur d’art dramatique de Paris (CNSAD) et de l’École supérieure d’art dramatique du théâtre national de Strasbourg (TNS). Dans le domaine de la musique, l’orchestre français des jeunes participe à l’insertion et à la formation continue des musiciens classiques. C’est également la mission principale du studio des variétés dans le domaine des musiques actuelles.

Enfin, **4,7 M€ en AE=CP** sont dédiés en partie à des actions de formation de demandeurs d’emplois ainsi qu’à des créations d’emplois de formateurs. Ce soutien passe par des moyens apportés à des structures comme le fonds de coopération de la jeunesse et de l’éducation populaire (FONJEP) ou l’association organisation pour les projets alternatifs des entreprises (OPALE). Une grande partie de ces crédits sera consacrée à la pérennisation des mesures mises en place dès 2015 par le ministère de la Culture, à la suite des Assises de la jeune création, en faveur de l’ESC. Ces mesures visent à soutenir les étudiants, avant, pendant et après leur cursus et ainsi contribuer au renouvellement des formes et des professions et à l’émergence de nouveaux talents à travers une diversification sociale et culturelle de ses étudiants, un renforcement de l’intégration des écoles de l’ESC dans le paysage de l’enseignement supérieur et de la recherche et enfin un soutien à l’entrepreneuriat pour une meilleure insertion professionnelle (mise en place de monitorat et tutorat, classes préparatoires aux écoles supérieures d’art et de spectacle vivant, FabLabs, incubateurs et pépinières).

Vie étudiante

Des actions en faveur de l’amélioration de la vie étudiante sont prévues à hauteur de **0,8 M€**. Elles concernent notamment la santé et la lutte contre les VHSS. En 2026, un effort particulier sera fait pour développer les formations à destination des étudiants et des personnels enseignants et non enseignants.

2-2 – Soutien à la structuration de l’esc via l’ADHÉSION AUX COMMUNAUTÉS D’UNIVERSITÉS ET ÉTABLISSEMENTS (COMUE) ET ÉTABLISSEMENTS EXPERIMENTAUX : 0,8 M€ en AE et en CP

	AE	CP
Structuration de l’ESC	800 000	800 000
Structuration de l’ESC	800 000	800 000

En application de la résolution du CNESERAC encourageant l’adhésion des écoles de l’ESC aux regroupements universitaires, le ministère soutient les établissements impliqués dans les politiques de sites, ainsi que leur participation à des laboratoires de recherche à hauteur de 0,8 M€.

II – Financement des écoles nationales de l’enseignement supérieur culture

	AE	CP
Dépenses d'investissement - Cat 52	1 037 037	
Acquisition du logiciel OGESCA et de Renoir RH	1 037 037	

Le projet Ogesca, transversal à l'ensemble des écoles nationales de l'enseignement supérieur Culture, a pour ambition le déploiement dans toutes les écoles du périmètre de l'ESC d'un outil commun de gestion de scolarité. Ce projet très structurant permettra :

- La modernisation de la gestion des cursus et des effectifs au sein de chaque établissement,
- L'amélioration du pilotage de l'offre de formation et de sa mise en œuvre, y compris pour la tutelle qui disposera d'une vue globale sur les données.

Le projet déploiement de RenoirRH dans les établissements nationaux de l'enseignement supérieur Culture a pour objectif d'harmoniser et de rationaliser les outils mis à disposition des établissements notamment afin de :

- Réduire les coûts de maintenance,
- Bénéficier d'outils adaptés aux besoins des équipes et à la dimension des établissements,
- Garantir une meilleure interopérabilité des systèmes,
- Assurer une consolidation plus facile des données,
- Réduire le temps de gestion des équipes et les délais d'instruction,
- Industrialiser la production d'indicateurs de gestion.

1 – Financement des écoles de la création :

- **Arts plastiques et design**

Catégorie 32 - Dépenses de fonctionnement : 38 M€ en AE et en CP

38 M€ sont consacrés au soutien des écoles dans le domaine des arts plastiques et versés comme subventions pour charges de service public des établissements suivants :

- Écoles nationales supérieures d'art en région : 11,7 M€,
- ENSBA : 9,6 M€,
- ENSAD : 12,4 M€,
- ENSCI : 4,3 M€.

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Catégorie 53 – Dépenses d'investissement : 4,9 M€ en AE et en CP

4,9 M€ sont consacrés au soutien des écoles dans le domaine des arts plastiques et versés comme subventions pour charges d'investissement aux établissements suivants :

- Écoles nationales supérieures d'art en région : 3,2 M€,
- ENSBA : 0,9 M€,
- ENSAD : 0,5 M€,
- ENSCI : 0,3 M€.

Ces dotations permettent de financer les besoins en investissement courant des établissements.

- **Spectacle vivant**

Catégorie 32 - Dépenses de fonctionnement : 50,7 M€ en AE et en CP

50,7 M€ sont consacrés au soutien des écoles dans le domaine du spectacle vivant et versés comme subventions pour charges de service public des établissements suivants :

- CNSAD : 5,2 M€,
- CNSMDP : 27,5 M€,
- CNSMDL : 14,6 M€,
- CNAC : 3,4 M€.

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Catégorie 53 – Dépenses d'investissement : 3 M€ en AE et en CP

3,02 M€ sont consacrés au soutien des écoles dans le domaine du spectacle vivant et versés comme subventions pour charges d'investissement des établissements suivants :

- CNSAD : 0,2 M€,
- CNSMDP : 1,9 M€,
- CNSMDL : 0,8 M€,
- CNAC : 0,1 M€.

Ces dotations permettent de financer les besoins en investissement courant des établissements.

2 – Financement des écoles de l'architecture et du patrimoine

	AE	CP
Patrimoine	71 054 566	70 017 529
Dépenses de fonctionnement - Cat. 32	65 724 494	65 724 494
Ecoles nationales supérieures d'architecture	55 952 326	55 952 326
Ecole du Louvre	1 908 025	1 908 025
Institut national du patrimoine	7 864 143	7 864 143
Dépenses d'investissement - Cat 53	4 293 035	4 293 035
Ecoles nationales supérieures d'architecture	3 950 000	3 950 000
Ecole du Louvre	98 010	98 010
Institut national du patrimoine	245 025	245 025

Catégorie 32 – Dépenses de fonctionnement : 65,7 M€ en AE et en CP

65,7 M€ en AE et en CP sont consacrés au soutien des écoles dans le domaine du patrimoine et de l'architecture et versés comme subventions pour charge de service public des établissements suivants :

- Écoles nationales supérieures d'architecture et paysage (ENSA-P) : 55,9 M€ en AE et en CP,
- École du Louvre : 1,9 M€,
- Institut national du patrimoine : 7,9 M€.

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Catégorie 53 – Dépenses d'investissement : 4,3 M€ en AE et en CP

3,8 M€ sont consacrés au soutien des écoles dans le domaine du patrimoine et de l'architecture et versés comme subventions pour charges d'investissement des établissements suivants :

- Écoles nationales supérieures d'architecture : 4 M€ en AE/CP,
- École du Louvre : 0,2 M€,
- Institut national du patrimoine : 0,1 M€.

Ces dotations permettent de financer les besoins en investissement courant des établissements.

3 – Financement des investissements structurants de l'ESC

Investissements structurant ESC	AE	CP
Cat. 51 - Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	45 487 876	36 216 205
Ecoles de la création - travaux mise à niveau équipements et bâtiments	13 820 317	11 731 423
Ecoles du patrimoine - travaux mise à niveau équipements et bâtiments	31 667 559	24 484 782

En 2026, 45,5 M€ en AE et 36,2 M€ en CP seront consacrés aux investissements structurants de l'ESC.

- **Écoles de la création :**

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

Dans le cadre du projet de conservatoire augmenté, le CNSMDP a initié les travaux de création d'un studio d'enregistrement 3D lié au développement de sa stratégie numérique et d'une plateforme de diffusion des

ressources pédagogiques. Le P361 s'est engagé pour un total de 6 M€ à soutenir le projet de studio 3D, dont 1 M€ en CP sera versé en 2026.

Rénovation et extension du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon

La réalisation du campus artistique implique la construction d'une salle modulable au sein du bâtiment Saône qui sera restructuré. Le plan de financement se répartit entre le programme 361 à hauteur de 8,4 M€, le fonds de roulement de l'établissement (6 M€), la région (2 M€) et la Métropole (1 M€). En 2026, il est prévu un versement de 2,6 M€ en CP.

Conservatoire national supérieur d'art dramatique

Le Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique (CNSAD) dispose d'un bâtiment situé au 2 bis, rue du Conservatoire (Paris IX^e) correspondant à l'implantation historique de l'établissement. Ces locaux sont trop exigus : un diagnostic fonctionnel des équipements existants, réalisé en 2014, a défini les besoins en matière de surface, qui serait de 8 000 m² de SDO (surface dans œuvre) ; or la SDO du lieu actuel est de 4 475 m². Après l'abandon du projet de Cité du théâtre, un nouveau site a été choisi sur la commune de Romainville. Des travaux d'aménagement sont en cours pour un coût total de 3,56 M€ et doivent s'achever à la rentrée 2025. En 2026, sont prévus des travaux de mise en conformité et sécurité du site historique de la rue du Conservatoire avec une participation de l'État à hauteur de 1,45 M€ en AE et en CP.

Schéma directeur de l'école nationale supérieure de création industrielle

Un schéma directeur a été initié à la suite de problèmes sécuritaires et réglementaires mis en évidence lors d'une commission de sécurité défavorable. Ce Schéma directeur confié à l'OPPIC entre 2016 et 2017 a permis de définir la nature des travaux nécessaires. Le montant global des travaux a été évalué à 18 M€ en trois phases de cinq ans, soit environ 6 M€ par phase. La mise en conformité du niveau RDC a été réalisée en phase 1. Les phases suivantes concernent les travaux de clos et couvert et d'isolation thermique (couverture et façades) y compris les extractions en toiture depuis les ateliers. La réfection et l'isolation de la façade située côté rue Nicolas Appert a elle bénéficié du plan de relance (P363) en 2021/2022. Les travaux intérieurs se poursuivront dans le cadre des ajustements fonctionnels et des mises en conformité techniques, soit par niveau, soit par aile. L'État souhaite lancer les études de la phase 2 à partir de 2026 pour la réfection et l'isolation thermique de l'ensemble de la couverture et des façades restant à isoler en priorisant la façade nord (1 M€ en AE et en CP).

École nationale supérieure des Beaux-Arts

Le site Malaquais de l'école des beaux-arts de Paris, classé MH et partie intégrante du périmètre du secteur « Rives de la Seine », est inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Son entretien et sa restauration nécessitent la conduite de nombreuses opérations complexes. Au total, ce sont plus de 25 M€ qui ont été versés depuis 2014 afin de réaliser les nombreux travaux indispensables. L'état structurel préoccupant du palais des études, le mouvement de sols dans les cours et les réseaux défectueux des eaux pluviales doivent à présent être traités. En 2025, l'ENSBA a signé une convention avec l'OPPIC pour des études en vue des travaux sur le Palais des études.

École d'art de Cergy

Le projet de nouvelle école est porté par la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée. Le coût total du chantier de construction de la nouvelle école est de 33,65 M€ dont 8 M€ financés par la Région dans le cadre du CPER 2021-2027, 12,15 M€ sur le programme 361, 1,5 M€ sur le programme 363, 6 M€ par le département du Val d'Oise, et 6 M€ par la communauté d'agglomération de Cergy. Le chantier est en cours et doit s'achever pour permettre la rentrée en 2026. L'État s'est engagé auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise à prendre en charge la partie non-prise en compte par le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). Ce montant sera financé par la vente de l'ancienne école.

Remise en état de la Villa Arson

La Villa et son jardin sont inscrits par arrêté du 1^{er} mars 1943, Labellisée par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) du 28 novembre 2000 et classée Bâtiment civil depuis le 22/10/1975. Les 5 bâtiments qui composent cet ensemble architectural singulier s'insèrent dans la topographie du site en promontoire de plus de 2 hectares dominant la Ville de Nice et sa Baie des Anges. Les conditions de mise en œuvre du béton armé dans les années 1960 ainsi que l'absence marquée d'un réseau de chéneaux en toiture pour l'évacuation des eaux pluviales

sont, aujourd'hui, responsables de la majorité des dégradations constatées tant sur le plan esthétique que structurel. Une étude à large spectre, commandée par la direction de la Villa Arson, a été présentée en avril 2024. À ce stade, seule la restauration des bétons, prioritaire pour des raisons de sécurité et de pérennité des bâtiments (étanchéité), figure dans la trajectoire du programme 361 à hauteur de 5,7 M€, dont 1 M€ en AE et en CP en 2026. La commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 juillet 2024, a décidé de l'inscription en totalité du site, mais a également émis un vœu de classement, qui va renvoyer le dossier de la Villa à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

- **Écoles du patrimoine**

Réhabilitation-extension de l'ENSA de Toulouse

Le projet, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la région Occitanie, permettra un meilleur accueil des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des personnels, ainsi qu'une meilleure prise en compte des objectifs liés à la pédagogie de projets. Ces travaux permettront notamment de répondre aux enjeux fonctionnels, pédagogiques et scientifiques de cette école construite il y a 50 ans, devenue trop exigüe et nécessitant une remise aux normes. Le projet est scindé en deux tranches : une tranche ferme de 28 M€, dont 13,6 M€ financés par le programme 361, pour l'extension et la réalisation du parvis, et une tranche optionnelle de 5,5 M€ pour la réhabilitation du bâtiment actuel.

Par ailleurs, plusieurs opérations d'investissements structurants en cours se poursuivront en 2026

- **ENSA de Normandie** : livraison des travaux dans le cadre de l'opération de desserrement des espaces administratifs et de création d'une restauration étudiante, pour 2,8 M€ en CP en 2026 ;
- **ENSA de La Réunion** : investissements pour les premiers équipements dans le cadre de la création des nouveaux bâtiments de l'ENSA La Réunion à hauteur de 0,5 M€ en AE et en CP ;
- **Opérations CPER** : poursuite des opérations inscrites dans les CPER pour 420 k€ en AE=CP, notamment la création d'un *learning center* à l'ENSA de Montpellier (350 k€), la poursuite des études de l'extension de l'ENSA de Bretagne (70 k€) ;
- **Rénovations énergétiques** : l'objectif du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire » est de réduire progressivement la consommation énergétique des bâtiments tertiaires de 40 % en 2030 à 50 % en 2040 puis 60 % en 2050 par rapport aux niveaux de 2010. En 2026, le budget dédié sur le programme 361 est de 3,3 M€ en AE et 6,7 M€ en CP qui seront répartis entre les écoles selon le niveau de priorité des travaux à réaliser. Les ENSA-P de Bordeaux, Lyon, Paris Val-de-Seine, Strasbourg, Nancy et Lille seront notamment concernées.

III – Financement des écoles territoriales de l'enseignement supérieur culture

	AE	CP
Ecoles territoriales	67 695 498	68 701 503
Dépenses d'intervention déconcentrées en fonctionnement	50 667 174	50 514 714
Arts plastiques	17 157 000	17 157 000
Spectacle vivant	28 710 174	28 710 174
Interventions déconcentrées transversales	4 800 000	4 647 540
Dépenses d'intervention déconcentrées en investissement	17 028 324	18 186 789
Dépenses d'intervention déconcentrées en investissement	17 028 324	18 186 789

1. Dépenses d'intervention déconcentrées en fonctionnement : 50,7 M€ en AE et 50,5 en CP :

- **Établissements territoriaux Arts plastiques : 17,2 M€ en AE et en CP**

Ces crédits permettent de contribuer au fonctionnement des écoles territoriales supérieures d'art. Le réseau des écoles territoriales supérieures d'art comprend 33 établissements sous tutelle des collectivités territoriales. Trente de ces écoles ont un statut d'établissement public de coopération culturelle (EPCC). On compte également trois écoles en régie municipale. Trois des EPCC sont par ailleurs des établissements pluridisciplinaires : l'Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT), la Haute école des arts du Rhin (HEAR, Strasbourg – Mulhouse) et l'École supérieure d'art de Lorraine (Metz-Épinal). L'ensemble de ces établissements, hors ceux en régie pour lesquels des équivalences sont prévues, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux.

L'État représente environ 14 % du financement de ces écoles territoriales, hors ressources propres et autres ressources ponctuelles (appels à projets).

L'ensemble des établissements forme des artistes plasticiens, graphistes, designers, photographes, créateurs industriels, dans le cadre de cursus sanctionnés par des diplômes nationaux et désormais intégrés au schéma Licence-Master-Doctorat (LMD). Les diplômes de premier cycle (diplôme national d'art) et de deuxième cycle (diplôme national supérieur d'expression artistique) sont reconnus comme conférant respectivement grade de licence et de master, après accréditation par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'intégration dans le schéma LMD a multiplié les activités de recherche au sein des établissements. Le doctorat s'étend dans les domaines de la création artistique, comme le doctorat SACRe (Sciences, arts, création, recherche) auquel participent depuis 2012 cinq grandes écoles parisiennes aux côtés de l'ENS et au sein de l'établissement expérimental PSL.

- **Établissements territoriaux spectacle vivant : 28,7 M€ en AE et en CP**

Une partie des crédits est principalement destinée aux formations aux métiers d'interprètes et d'enseignants dans les domaines de la musique et de la danse, du théâtre et du cirque. Il s'agit des établissements d'enseignement supérieur en musique, en danse et en théâtre habilités par le ministère de la Culture à délivrer le diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien, de comédien, d'artistes de cirque, de danseur et/ou le diplôme d'État (DE), de professeur de musique ainsi qu'à préparer au diplôme d'État de professeur de danse. Les écoles du spectacle vivant ne délivrent pas de diplôme conférant grade, mais le diplôme national supérieur d'artiste interprète est systématiquement délivré conjointement avec un diplôme universitaire. À noter toutefois que les conservatoires nationaux de musique et de danse de Paris et de Lyon, s'ils délivrent un diplôme associé à une licence universitaire (préparée en partenariat avec Sorbonne Université pour Paris, et avec l'Université Lumière pour Lyon), proposent au deuxième cycle un diplôme conférant à ses titulaires le grade de master.

Sur le territoire, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux :

- 15 établissements dans le domaine de la musique ;
- 11 établissements en danse ;
- 11 en théâtre ;
- 3 en cirque ;
- 1 dans le secteur de la marionnette.

- **Conservatoires adossés aux pôles ESC : 4,4 M€ en AE et en CP**

Il s'agit de subventions versées à des conservatoires à rayonnement régional (CRR) ou départemental (CRD) adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant.

- **Établissements de formation hors ESC : 5,4 M€ EN AE ET EN CP**

Il s'agit de soutien à certains organismes de formation aux techniques du spectacle comme l'Institut supérieur des techniciens du spectacle d'Avignon, ou des établissements tels que l'école supérieure de cirque Fratellini, l'école de la comédie de Saint-Étienne, l'école supérieure de danse de Cannes – Rosella Hightower, désormais regroupée avec l'école nationale de danse de Marseille, l'école régionale d'acteurs de Cannes - ERAC, et d'autres organismes visant prioritairement l'insertion professionnelle.

Les conseils régionaux, départementaux et, parfois, les communes et leurs groupements contribuent au financement de ces établissements à hauteur d'environ 30 % des budgets.

2. Dépenses d'intervention déconcentrées en investissements

17 M€ en AE et 18,2 M€ en CP permettront de financer les échéanciers sur les projets en cours. Il s'agit d'opérations inscrites en CPER 2021-2027, dédiées pour la grande majorité à des projets de rénovation et de construction d'équipements pour les écoles territoriales notamment le pôle d'enseignement musique et danse de Bordeaux, l'école des beaux-arts de Bordeaux, l'école supérieure d'art de Grenoble, l'école supérieure d'art et de Design de Reims, etc.

ACTION (37,8 %)

02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	278 892 185	273 426 182	105 000	105 000
Dépenses de fonctionnement	4 843 000	4 843 000	0	0
Subventions pour charges de service public	4 843 000	4 843 000	0	0
Dépenses d'intervention	274 049 185	268 583 182	105 000	105 000
Transferts aux entreprises	127 500 000	127 500 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	71 049 152	65 036 130	0	0
Transferts aux autres collectivités	75 500 033	76 047 052	105 000	105 000
Total	278 892 185	273 426 182	105 000	105 000

Les crédits de l'action 2 du programme 361 s'élèvent en 2026 à **278,9 M€ en AE et 273,4 M€ en CP** et se répartissent comme suit :

- 82,3 M€ en AE et en CP en faveur de **l'éducation artistique et culturelle (I)** ;
- 65,9 M€ en AE et 60,47 M€ en CP en faveur de la **participation de tous à la vie culturelle (II)** ;
- 127,5 M€ en AE et en CP en faveur du **Pass Culture (III)**.

I. Éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes : 82,3 M€ en AE et en CP

	AE	CP
P361 - Action 2	278 892 184	273 426 182
I - Education artistique et culturelle	85 460 726	85 460 726
Dépenses d'intervention	82 260 726	82 260 726
Eveil artistique et culturel	198 267	198 267
Education artistique et culturelle en temps scolaire	26 639 967	26 639 967
Education artistique et culturelle hors temps scolaire	19 290 131	19 290 131
Goût du livre et de la lecture	6 547 680	6 547 680
Actions menées dans les conservatoires	13 357 532	13 357 532
Partenariats et contractualisation avec les collectivités territoriales	11 351 445	11 351 445
Education aux médias et à l'information	3 140 158	3 140 158
Formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle	1 735 546	1 735 546
Dépenses de fonctionnement - compensation gratuité enseignants	3 200 000	3 200 000
II - Participation à la vie culturelle	65 931 458	60 465 456
Dépenses d'intervention	49 921 432	49 921 432
Politiques territoriales	34 672 382	34 672 382
Politique en faveur des publics en situation spécifique	6 552 533	6 552 533
Soutien aux pratiques amateurs	4 269 991	4 269 991
Actions de médiation numérique	1 560 974	1 560 974
Education populaire cohésion sociale et monde du travail	1 493 676	1 493 676
Formation des acteurs de la vie culturelle	1 371 875	1 371 875
Dépenses d'intervention déconcentrées en investissement - Ateliers Médicis	14 367 027	8 901 024
Dépenses de fonctionnement - Micro-folies	1 643 000	1 643 000
III - Pass Culture	127 500 000	127 500 000

1. Dépenses d'intervention : 82,3 M€ en AE en CP

Au cœur de l'enjeu de participation à la vie culturelle, la politique d'éveil et d'éducation artistiques et culturels (EAC) constitue une priorité du ministère de la Culture qui se traduit par une mobilisation de l'ensemble des réseaux labélisés et par un partenariat nourri, tant avec les autres ministères qu'avec les collectivités territoriales.

En lien étroit avec le ministère chargé de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture contribue également à garantir à tous les élèves de l'enseignement primaire et secondaire un parcours d'éducation artistique et culturelle de qualité, selon ses trois piliers : fréquentation des œuvres, rencontre avec des artistes, pratique artistique. Cet objectif constitue un levier d'action de long-terme pour favoriser la pratique artistique et culturelle et la participation à la vie culturelle de tous les enfants et adolescents.

L'éducation artistique et culturelle s'articule autour du rapport direct aux œuvres, de la rencontre avec les professionnels de la culture et de la pratique artistique et culturelle. Si tous les champs du patrimoine, de la création, du livre et de la culture scientifique et technique sont concernés, la politique publique d'EAC encourage une approche largement pluridisciplinaire permettant de décloisonner les pratiques, les esthétiques et les formes d'expression, et de contribuer au développement de l'esprit critique.

Ainsi sur tous les temps de vie de l'enfant, le ministère, en administration centrale comme déconcentrée, soutient :

- Des interventions artistiques ou de professionnels de la culture ;
- Des résidences d'artistes ou de professionnels de la culture par exemple à travers le programme national « Création en cours » ;
- Des projets culturels et de valorisation du patrimoine ;
- Des pratiques artistiques notamment collectives ;
- Des jumelages structures culturelles / établissements scolaires notamment en quartiers politique de la ville ;
- Des dispositifs nationaux les orchestres à l'école « La Classe, l'œuvre », l'opération « Levez les Yeux ! », « Premières Pages », « Démon » ou encore les dispositifs d'éducation à l'image et aux médias.

• Éveil artistique et culturel : 0,2 M€ en AE et en CP

L'éveil artistique et culturel des tout-petits n'est pas un simple prélude à une éducation artistique, mais une contribution essentielle au développement du tout-petit dès sa naissance, favorisant le lien et les interactions avec

les adultes qui l'entourent. Il constitue un des critères de qualité des lieux d'accueil du jeune enfant retenu dans le référentiel national, après avoir été un principe de la Charte nationale pour l'accueil des jeunes enfants.

Objet d'un protocole interministériel en 2017, la politique d'éveil artistique et culturelle vise à développer la présence artistique et culturelle dans les lieux d'accueil du jeunes enfant (résidences, ateliers de pratiques...), à former les acteurs, professionnels de la petite enfance et artistes et professionnels de la culture, à encourager les formes spécifiques de création à l'adresse des tout-petits, à permettre un accueil de qualité des jeunes enfants et des adultes qui les accompagnent dans les lieux culturels.

- **Éducation artistique et culturelle en temps scolaire : 26,6 M€ en AE et en CP**

Le temps scolaire étant structurant dans la vie des enfants et des jeunes, il est fondamental pour le ministère de consolider le travail entrepris, en favorisant une évolution des pratiques pédagogiques et éducatives, intégrant des partenariats solides entre enseignants, artistes et acteurs culturels, mais aussi en veillant à une meilleure articulation des arts et de la culture avec l'ensemble du parcours de l'élève et de ses apprentissages, notamment à travers l'apport des pratiques collectives qu'elles soient musicales, théâtrales, chorégraphiques,...

Le dispositif « Orchestre à l'école » permet ainsi par exemple aux élèves d'expérimenter une pratique orchestrale. Le ministère de la Culture a engagé avec le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse un chantier pour favoriser le développement de la danse en milieu scolaire. Au-delà des différents dispositifs nationaux, dont les dispositifs d'éducation au cinéma « Ma classe au cinéma », les directions régionales des affaires culturelles développent avec les réseaux d'acteurs des territoires des résidences et actions en milieu scolaire s'inscrivant dans le temps long et favorisant la continuité des temps de vie, avec une attention particulière portée, en lien avec les collectivités territoriales, au premier degré. Le ministère de la Culture est également partenaire des enseignements artistiques de la spécialité « Arts » dispensés au lycée en danse, théâtre, arts du cirque, arts de la rue et cinéma.

- **Éducation artistique et culturelle hors temps scolaire : 19,3 M€ en AE et en CP**

Partant du constat que le hors temps scolaire est un temps vecteur d'inégalité dans les loisirs des enfants et des jeunes, il s'agit pour le Ministère d'être également présent sur ces autres temps de vie des enfants et des jeunes et de veiller à une continuité d'actions avec le temps scolaire). L'objectif est que tous les enfants et adolescents, quelle que soit leur situation, puissent profiter d'offres de qualité sur tous leurs temps de vie, et ceci dès la naissance, pour développer leurs pratiques artistiques et culturelles.

Ces dernières sont soutenues via des dispositifs nationaux (*C'est mon Patrimoine !* ou *Demos* par exemple) et des projets territoriaux dans le cadre périscolaire, extrascolaire et familial. L'attention spécifique portée dans ce cadre aux publics les plus fragiles et aux territoires prioritaires (quartiers politique de la ville, villes petites et moyennes en déprise, zones rurales, territoires d'Outre-mer) peut faire de l'EAC un levier efficient des politiques interministérielles visant la lutte contre les inégalités.

- **Encourager le goût du livre et de la lecture : 6,5 M€ en AE et en CP**

Le ministère de la Culture accorde une place toute particulière au développement du goût de la lecture, en particulier chez les jeunes, dont la lecture décroît.

Cette mobilisation se traduit en 2025 par le lancement de l'opération « Ma première carte de bibliothèque », pour encourager l'inscription des tout petits en bibliothèque ; la création d'un prix national du livre pour les bébés et par la tenue d'une vaste concertation, les États généraux de la lecture pour la jeunesse, conçu avec le ministère de l'éducation nationale, pour lever les freins à la lecture des jeunes. Les conclusions en seront dévoilées à la fin de l'année 2025.

Trois dispositifs financiers principaux soutiennent les projets de développement de la lecture des jeunes. L'opération « Premières pages » permet un éveil des tout-petits à l'univers du livre. Le programme « Des livres à soi », porté par le Centre de promotion du livre jeunesse et soutenu par le ministère, développe la lecture en créant des moments de partage autour d'un livre dans des familles vivant en quartiers politique de la ville. Enfin, le dispositif « Lecture Loisir » s'efforce de développer la place du livre et de la lecture dans les lieux d'accueil péri et extrascolaire.

Le ministère poursuivra par ailleurs son soutien aux initiatives des grandes associations de développement de la lecture, en direction des jeunes et des personnes en situation de handicap

- **Actions menées dans les conservatoires : 13,4 M€ en AE et en CP**

Pour soutenir l'action des conservatoires en matière de participation à la vie culturelles des enfants et des jeunes, et l'effort de diversification des profils des élèves, les moyens alloués aux établissements classés sur l'action 2 sont maintenus. L'enjeu est notamment de contribuer, en articulation étroite avec les autres acteurs culturels du territoire, au développement d'une éducation artistique et culturelle qui s'inscrive aussi bien sur le temps scolaire (avec le développement de dispositifs en partenariats avec l'Éducation nationale, qu'il s'agisse de classes à horaires aménagés, d'implication dans des dispositifs tels qu'Orchestre à l'école, ou de contribution au développement des pratiques vocales collectives à l'école) qu'extra-scolaire, avec le développement des pratiques musicales, chorégraphiques théâtrales et plastiques des enfants et des jeunes sur leur temps de loisirs. Le développement de nouvelles disciplines, pratiques collectives, ateliers intergénérationnels ou les projets de mise en réseau territorial en vue de faciliter l'articulation de l'éducation artistique des jeunes sur tous leurs temps de vie peuvent notamment être spécifiquement accompagnés.

- **Partenariats et contractualisation avec les collectivités territoriales : 11,4 M€ en AE et en CP**

Le défi de la généralisation de l'EAC implique une mobilisation de l'ensemble des acteurs ministériels, associatifs et des collectivités territoriales et le développement d'actions au plus près des territoires.

Les politiques interministérielles conduites avec les ministères chargés de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, de la Cohésion des territoires, de la Justice, de la Famille, des Solidarités, de l'Agriculture, du Handicap ou de la Santé, du Tourisme intègrent ce même objectif de continuité de l'offre EAC sur tous les temps de la vie.

Le ministère de la Culture accompagne dans ce cadre un renforcement du dialogue partenarial avec les associations et fédérations d'élus, notamment par la mise en place des Conseils locaux des territoires pour la culture.

Le ministère de la Culture développe des partenariats étroits avec les collectivités territoriales notamment les intercommunalités, dans le cadre de conventions de développement culturel. 769 conventions sont en cours sur l'ensemble du territoire dont plus de la moitié concerne des contrats d'éducation artistique et culturelle (CTEAC/CLEA), plus de 200 des contrats territoires lecture (CTL), plus de 60 des conventions de développement culturel. Enfin, le ministère de la Culture confortera sa mobilisation en faveur des temps de loisirs et des temps de vacances en partenariat avec les collectivités, notamment dans le cadre du dispositif été culturel.

- **Éducation aux médias et à l'information : 3,1 M€ en AE et en CP**

Dans un contexte de crises répétées, encourageant une circulation accrue de fausses informations et de théories complotistes, l'esprit critique de chacun est mis à l'épreuve quotidiennement. C'est pourquoi le ministère de la Culture réaffirme la priorité qu'il accorde à l'éducation aux médias et à l'information (EMI) et au renforcement de l'esprit critique pour les jeunes et plus globalement tout au long de la vie et de la lutte contre la désinformation scientifique.

Les crédits reconduits en 2026 permettront de soutenir en priorité au niveau national des outils et ressources et dispositifs d'évaluation d'impact. A l'échelle régionale, les DRAC poursuivent leur soutien à des actions d'éducation à l'esprit critique, ateliers, résidences de journalistes, sur tous les temps de vie, en privilégiant notamment les dispositifs structurants pour un territoire et actions susceptibles de toucher les publics adultes et les jeunes hors du cadre scolaire, notamment les plus vulnérables. Une attention particulière est également portée à la formation de tous les réseaux impliqués dans l'EMI.

- **Formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle : 1,7 M€ en AE et en CP.**

Le développement de la politique d'EAC nécessite des ressources humaines pour déployer des stratégies territoriales et les décliner en projets concrets. La formation conjointe des acteurs (artistes, professionnels de la culture et de l'éducation, du temps scolaire et du temps de loisirs, futurs professionnels en formation dans l'enseignement supérieur dépendant du ministère de la Culture) est une priorité. Elle se traduit par :

- le soutien à l'Institut National Supérieur de l'Éducation Artistique et Culturelle (INSEAC) qui bénéficie d'un soutien de 0,16 M€. L'INSEAC se concentrera sur la montée en puissance des formations en matière d'EAC, la recherche et la diffusion de ressources ;
- la poursuite du travail de structuration du réseau national des PREAC (Pôles de Ressources pour l'Éducation Artistique et Culturelle), dont le cahier des charges a été revu, et le rôle national réaffirmé ; leur coordination nationale est confiée à l'INSEAC ;
- la formation des artistes et des professionnels de la culture (artistes intervenants, futurs professionnels en formation au sein d'établissements d'enseignement supérieur culture) ;

- la formation des professionnels de l'enfance et de la jeunesse (professeurs en formation dans les INSPE, éducation populaire, petite enfance, etc.) ;
- le développement de ressources (www.histoiredesarts.fr, #culturecheznous, Lumni, etc.).

2. Dépenses de fonctionnement : 3,2 M€ en AE et en CP

3,2 M€ en AE et en CP sont versés aux établissements au titre de la compensation de la gratuité d'accès des enseignants aux établissements culturels patrimoniaux, ce qui contribue également à la formation des acteurs éducatifs dans le cadre de la politique de renforcement de l'éducation artistique et culturelle des jeunes.

II. Participation de tous à la vie culturelle : 65,9 M€ en AE et 60,5 M€ en CP

Le ministère poursuivra son action en direction des territoires prioritaires et des populations en situation spécifique qui demeurent éloignées de l'offre culturelle.

1 – Politiques territoriales : 34,7 M€ en AE et en CP

Le ministère mène une action forte à destination des territoires, et plus particulièrement des territoires prioritaires. Les zones rurales tout d'abord, qui souffrent pour certaines d'un manque d'offre culturelle, et dans lesquelles les enjeux de mobilité et/ou d'accès à la culture sont tout à fait cruciaux.

Les quartiers de la politique de la ville ensuite, qui recouvrent à l'heure actuelle plus de 5M d'habitants et dont les problématiques sociales et économiques sont très prégnantes.

Les territoires d'outre-mer enfin, qui présentent des visages très divers en fonction du territoire ultra-marin considéré, mais dont le point commun pour la plupart est de ne pas offrir le même degré d'offre culturelle institutionnelle qu'en hexagone.

Ces trois types de territoires font l'objet de plans d'action interministériels, actés en 2025 (dans le cadre de comités interministériels) et dont la mise en œuvre doit précisément participer d'une amélioration de l'accès à la culture. C'est notamment dans ce cadre que le ministère de la Culture collabore avec le ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et le ministère des Outre-mer.

Par ailleurs, un grand nombre de politiques et dispositifs ministériels de droit communs sont mobilisés en priorité sur ces territoires : Fond d'innovation territoriale (54 % des projets soutenus sur la période 2022-2024 sont situés en ruralité et 32 % en QPV), 35 % en QPV), les Micro-Folies (211 Micro-Folies déployées dans des communes intégrant au moins un QPV, 199 dans des territoires ruraux, 197 dans des PVD – petites villes de demain -).

- **Actions en faveur des populations en territoires prioritaires de la politique de la ville : 5,3 M€ en AE et en CP**
- **Actions en faveur des populations en territoire rural : 11,8 M€ en AE et en CP**

Au niveau central, le ministère accompagne les fédérations et les associations nationales qui rassemblent les acteurs culturels des territoires ruraux, par exemple la Fédération des parcs naturels régionaux et l'Association nationale des cinémas itinérants.

La ministre de la Culture a tenu le 22 janvier 2024 une vaste concertation nationale, le « Printemps de la ruralité », sur la vie culturelle en milieu rural afin de réfléchir collectivement à une évolution de la politique culturelle en ruralité et de ses modalités. A l'issue de cette concertation nationale, l'ensemble des éléments recueillis a permis de composer un corpus d'idées et d'enseignements, d'identifier les freins et les opportunités. Leur analyse a permis de présenter une feuille de route pour 3 ans visant à renforcer la place de la culture au cœur des territoires ruraux selon 4 axes stratégiques qui se déclinent en 23 mesures portées et mises en œuvre par le ministère : le plan Culture et ruralité. Il traduit ainsi une ambition nouvelle pour l'ensemble des services du ministère de la Culture et de ses opérateurs à destination des territoires ruraux.

- **Dispositifs contractuels du livre et de la lecture : 5,5 M€ en AE et en CP**

Les conventions de développement culturel avec les collectivités territoriales, en particulier avec les intercommunalités, se poursuivront en 2025, ainsi que le déploiement des actions autour du livre. Sur ce point, le déploiement des Contrats départementaux de lecture (CDL), que le Plan Culture et ruralité prévoit d'étendre à tous les départements d'ici fin 2026, renforcera les bibliothèques départementales dans leurs missions d'accompagnement en ingénierie et en formation des bibliothèques rurales.

- **Partenariats avec les collectivités territoriales hors EAC et CTL : 7,5 M€ en AE et en CP**

La contractualisation territoriale est devenue l'un des outils majeurs du développement culturel comme facteur de cohésion et d'attractivité des territoires. Ce mode d'action, apprécié à la fois par les services déconcentrés et par les collectivités, permet de tisser des partenariats dans la durée et de faire converger les impulsions politiques sur un territoire. En 2025, l'Inspection générale des affaires culturelles recensait 1071 contrats, dont 48 % dans le champ de l'EAC, 29 % pour la lecture et 19 % pour le patrimoine et l'architecture. En effet, de nombreux dispositifs contractuels se sont développés une logique sectorielle (contrat de territoire pour l'éducation artistique et culturelle, contrat territoire lecture, label « Ville et Pays d'art et d'histoire », etc.). Il convient de noter aussi l'intégration de volets ou de projets culturels au sein de certains contrats dont le pilotage n'est pas assuré par le ministère de la Culture (CRTE, CPER, contrats de ville, etc.)

Afin de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action publique, le ministère de la Culture souhaite engager une réflexion sur l'élaboration d'une stratégie contractuelle transversale, territoriale et partenariale. Dans cette perspective, la notion de « projet culturel de territoire » pourrait inspirer une nouvelle approche avec les collectivités, fondée sur les besoins de chaque territoire et les attentes exprimées de ses habitants dans un cadre plus intégré, ouvert et souple.

- **Attractivité du territoire et tourisme culturel : 4,5 M€**

- **Tourisme culturel**

Le ministère de la Culture développe également une politique en faveur du tourisme culturel. Culture et tourisme entretiennent en effet des relations mutuellement bénéfiques. Leur alliance peut générer de fortes dynamiques territoriales comme en atteste une multitude d'exemples en France et dans le monde. Sur un autre plan, les déplacements touristiques et les vacances favorisent fortement les pratiques culturelles. Le tourisme représente un vrai levier pour l'accès de tous à la culture.

En 2018, le ministère de la Culture et les ministères chargés du Tourisme (affaires étrangères, économie et finances) se sont engagés, par la signature d'une convention cadre, à renforcer leur coopération et celle de leurs opérateurs et partenaires respectifs pour soutenir et développer la filière du tourisme culturel en France. Une convention cadre relative au tourisme culturel entre le ministère de la Culture et le ministère chargé du Tourisme est prévue en fin 2025 (suite au comité interministériel du tourisme de juillet 2025) afin de soutenir un développement touristique durable des territoires s'appuyant sur la valorisation de leurs ressources culturelles et naturelles dans toutes leurs dimensions, impliquant les populations locales et contribuant à diversifier l'offre.

Par ailleurs, une convention de partenariat entre le ministère et le groupement d'intérêt économique Atout France, opérateur unique de l'État dans le secteur du tourisme, est renouvelée annuellement.

- **Tiers-lieux et centres culturels de rencontres**

En outre, dans le cadre de sa politique d'action culturelle territoriale, le ministère de la Culture accompagne le développement des tiers-lieux, qui sont des espaces de vivre et faire ensemble, alliant souvent création culturelle et projets innovants pour leur territoire. Aujourd'hui, un tiers des tiers-lieux ont ainsi des activités culturelles. En lien avec l'ANCT et le GIP France Tiers-Lieux dont le ministère de la Culture est membre depuis 2024 et qui a été prorogé d'un an en 2025, le ministère souhaite continuer à accompagner sur l'ensemble du territoire des initiatives de proximité qui ont un impact social et économique local et permettent la concrétisation de la notion de droits culturels.

Enfin, le label des Centres Culturels de Rencontre (CCR) participe de l'aménagement culturel de territoires prioritaires. Les CCR, qui sont particulièrement ancrés dans les territoires ruraux, poursuivent deux objectifs majeurs et pérennes : la sauvegarde et la mise en valeur d'un site patrimonial d'exception et la mise en œuvre d'un projet de création contribuant à permettre la participation de tous à la vie culturelle selon ses choix. Ils constituent également des pôles ressources pour l'éducation artistique et culturelle et contribuent également au développement économique local et à l'attractivité de leur territoire à travers une stratégie touristique innovante et responsable.

- **Fond d'innovation territoriale**

Ce fonds, créé en 2022 a vocation à permettre aux services déconcentrés de soutenir des projets innovants, engagés dans une dynamique de participation des citoyens à la vie culturelle en lien notamment avec les collectivités territoriales et l'ensemble du tissu associatif.

En 2022, le budget engagé pour soutenir des projets dans ce cadre s'élevait à 4,2 M€. Depuis 2023, l'enveloppe dédiée au FIT a été portée à 5 M€ par an en 2025. L'objectif est de pouvoir soutenir des projets sur un temps long (3 ans) et d'assurer un renouvellement des projets soutenus chaque année (sur la base de tranches annuelles de 1,2 M€).

L'ambition du FIT est de permettre la création de nouveaux liens sur le territoire, de soutenir des initiatives citoyennes et d'offrir des espaces d'expressions à une vie culturelle élargie à une diversité de sujets (transition environnementale, santé, solidarités...).

Le fonds s'appuie sur l'expertise des DRAC/DAC et leur connaissance des territoires, elles ont ainsi été invitées chaque année à identifier puis à transmettre des projets à la DGDCER, en fonction des critères définis.

- Soutien aux échanges et à la diffusion des cultures de l'Outre-mer

Les territoires d'Outre-mer bénéficient d'un effort particulier, les crédits de fonctionnement et d'intervention consacrés à ces territoires étant préservés prioritairement afin de favoriser leur développement culturel.

Par ailleurs, le ministère de la Culture dispose d'un budget spécifique pour les Outre-mer qui repose sur deux axes :

- 500 k€ destinés au fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels (FEAC) pour les Outre-mer. Le FEAC a été créé en 1999 et repose sur un protocole d'accord signé par le ministère de la Culture et le ministre des Outre-mer. Ce fonds est destiné à soutenir les échanges artistiques et culturels entre territoires ultra-marins, avec l'Hexagone, l'Europe, et à l'international. Le fonds est doté d'1 M€ depuis 2019 (0,5 M€ apporté par le ministère de la Culture et 0,5 M€ apporté par le ministère des Outre-mer), sauf en 2024 où il a été porté à 1,5 M€ (financé à parité par les deux ministères) ;
- 400 k€ destinés au fonds ultramarin de cohésion territoriale (anciennement « fonds outre-mer ») permettant aux services déconcentrés de financer des projets visant à réduire les inégalités territoriales en matière culturelle au sein de leur territoire à partir de 2025.

2 – Politiques en faveur des publics en situation spécifiques : 6,6 M€ en AE et en CP

Afin de prendre en compte les personnes en situations spécifiques, le ministère de la Culture développe des partenariats, en interministériel, avec les ministères chargés de la Justice, de la Santé, du Handicap. Ces partenariats s'incarnent au travers de conventions ou de protocoles nationaux et interministériels qui se déclinent au niveau régional.

Dans le cadre du pilotage de ces politiques, l'administration centrale soutient les associations nationales sur la mise en œuvre des dispositifs ou de projets nationaux, d'actions de valorisation et de formation à destination des professionnels chargés de mettre en œuvre ces politiques, de développement de ressources.

• Dans le domaine de la justice : 2,2 M€

Dans le domaine de la justice, sont financés, notamment, les projets artistiques et culturels dans les établissements pénitentiaires et dans les structures de la protection judiciaire de la jeunesse accueillant les mineurs placés sous main de justice : mise en place d'ateliers audiovisuels (lecture de l'image, analyse et programmation), d'ateliers d'écriture, de pratiques des arts vivants, etc. Sont aussi soutenus des projets autour du livre et de la lecture, les bibliothèques en milieu pénitentiaire étant des lieux privilégiés de l'accès à la culture. Cette politique interministérielle Culture/Justice, se traduit par une couverture totale des territoires en matière de conventions interministérielles régionales.

• Dans le domaine du handicap : 2,2 M€ en AE et en CP

Dans le domaine du handicap, les crédits déconcentrés sont versés à des associations œuvrant en faveur de l'accès à l'offre culturelle et de la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap, que ce dernier soit visuel, auditif, moteur et/ou mental.

Par ailleurs, depuis 2018, un fonds accessibilité, doté de 800 k€ en 2025, permet de soutenir les établissements culturels pour le développement d'outils permettant un meilleur accueil des personnes en situation de handicap : dispositif de sur-titrage, boucles magnétiques ou gilets vibrants dans le champ du spectacle vivant, maquettes et

œuvres tactiles dans les musées et monuments, plaquettes en FALC (facile à lire et à comprendre, signalétiques adaptées aux malvoyants et non-voyants, etc.

- **Dans le domaine de la santé et du médico-social : 2,2 M€ en AE et en CP**

Dans le domaine de la santé et du médico-social, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC/DAC) mettent en place des appels à projets conjoints avec les agences régionales de santé (ARS), afin de favoriser l'émergence et le développement de projets culturels au sein des établissements de santé ou médico-social, tant au bénéfice des usagers (patients et familles) que des personnels. Les jumelages sont encouragés entre les établissements hospitaliers, les structures relevant du domaine médico-social comme les instituts médicoéducatifs ou les établissements d'aide aux personnes âgées (EHPAD), et les équipements culturels (musées, centres d'art, conservatoires, bibliothèques, etc.). Une nouvelle convention nationale culture/santé, médico-social et handicap signée en juillet 2025 a permis aux ministères concernés de réaffirmer leurs engagements sur ces enjeux.

3 – Soutien aux pratiques amateurs : 4,3 M€ en AE et en CP

En administration centrale, ces crédits sont destinés :

- Au soutien des grandes fédérations nationales de praticiens amateurs en musique, danse ou théâtre telle que la confédération musicale de France (CMF), la fédération française de danse (FFD), la fédération française des écoles de cirque (FFEC) et la fédération nationale des compagnies de théâtre amateur et d'animation (FNCTA) ;
- Au fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (FEIACA) ;
- Au plan en faveur des fanfares (1,5 M€ en 2025) qui permet de soutenir les pratiques musicales collectives en amateur, participant à la vie culturelle locale ;
- Aux arts et traditions populaires qui participent à la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel, favorisent les rassemblements intergénérationnels en ciblant les zones rurales et promeuvent la reconnaissance de la diversité culturelle des territoires.

Au niveau déconcentré, les DRAC/DAC apportent leur soutien aux structures accompagnant les pratiques amateurs à l'instar des théâtres, des associations de proximité, ainsi que des antennes locales des fédérations nationales de pratiques en amateurs et d'éducation populaire.

Ces crédits permettent notamment de soutenir des ateliers et stages de pratique, tous domaines artistiques confondus (ateliers d'écriture, pratiques théâtrales ou musicales, création chorégraphique, etc.) ; des rencontres de praticiens amateurs, des actions de formation de l'encadrement des amateurs ; des actions pédagogiques en direction des amateurs menées notamment dans le cadre de festivals ; des formations d'animateurs aux pratiques culturelles et artistiques.

4 – Actions de médiation numérique : 1,6 M€ en AE et en CP

Dans le prolongement du renforcement des moyens consacrés aux politiques de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle, le ministère de la Culture déploie une stratégie renouvelée de numérisation et de valorisation des contenus culturels visant à soutenir de manière triennale le développement, l'accessibilité et la diffusion de ressources culturelles numériques en faveur du plus grand nombre.

La refonte de la politique ministérielle de numérisation, s'appuyant notamment sur les conclusions de l'évaluation de politique publique conduite en 2014, a ainsi permis de réaffirmer la priorité donnée aux enjeux de démocratisation culturelle, à l'ancrage territorial, ainsi qu'au mode de financement triennal.

La rapidité des évolutions et innovations engendrées par la transition numérique conduit le ministère de la Culture à se donner les moyens d'expérimenter et de pouvoir capitaliser sur des expériences concrètes et des prototypes, afin d'évaluer au mieux le potentiel de ces innovations pour les acteurs culturels et de préparer, le cas échéant, leur diffusion, en s'appuyant sur l'expertise et le retour d'expérience de quelques pionniers.

Le ministère de la Culture s'attachera également à resserrer les liens entre les acteurs culturels et l'écosystème de l'innovation numérique, acteurs de la recherche et développement comme des entreprises de l'économie numérique.

Le ministère s'attachera à accompagner les acteurs culturels dans le déploiement d'innovations numériques, en organisant des rencontres et journées de sensibilisation, d'information et de formation, en mutualisant les expertises et les offres de services au besoin. Il développera une vision prospective sur les évolutions des métiers

culturels, afin d'accompagner la transition numérique des professionnels des secteurs culturels et de préparer, par ailleurs, la montée en compétence de ses agents.

Les DRAC favoriseront l'émergence et le développement de pratiques innovantes et numériques, notamment en participant au financement de structures culturelles jouant un rôle de lieux ressources sur le numérique.

5 – Éducation populaire, cohésion sociale et monde du travail : 1,5 M€ en AE et en CP

En matière d'éducation populaire, de solidarité, et de projets en faveur des gens du voyage, le ministère de la Culture agit au travers d'une vingtaine de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) avec les principales associations nationales et fédérations œuvrant sur les enjeux de participation à la vie culturelle : Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), Confédération des maisons des Jeunes et de la Culture (CMJCF), Confédération nationale des foyers ruraux (CNFR), Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF, FRANCAS, Léo Lagrange, Ligue de l'enseignement, Peuple et Culture, Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV), ATD-Quart monde, CIMADE, Cultures du cœur, Emmaüs - Solidarité, Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC), Secours catholique-Caritas, Secours populaire et Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et les gens du voyage (FNASAT).

Le soutien apporté par le ministère de la Culture vise à accompagner la structuration de la politique culturelle des têtes de réseaux nationales de ces associations de solidarité et fédérations d'éducation populaire. L'ensemble de ces CPO a permis la prise en considération de la Culture dans toutes les associations de solidarité et fédérations d'éducation populaire. Enfin le ministère apporte un soutien complémentaire à la mise en œuvre de ces actions en subventionnant des postes associatifs culturels *via* le FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation populaire).

6 – Formation des acteurs de la vie culturelle : 1,4 M€ en AE et en CP

Afin de renforcer l'action du ministère en direction des parties de la population ayant des besoins spécifiques, il est essentiel de développer une culture commune et de susciter l'envie des acteurs de mettre en œuvre des projets territoriaux impliquant la participation de toutes et tous à la vie culturelle quels que soient leur condition, leur lieu et temps de vie. Pour ce faire, le ministère soutient la formation professionnelle, initiale et continue des acteurs, dans toute leur diversité mais aussi la création de ressources et d'outils adaptés.

7 – Dépenses d'intervention déconcentrées en investissement - Ateliers Médicis à Clichy-Montfermeil : 14,4 M€ en AE et 8,9 M€ en CP

Le projet d'un établissement public de coopération culturelle est né après les émeutes de Clichy sous-bois en 2005. Il a été décidé de créer, à la place de la tour Utrillo, un nouveau bâtiment qui serait à la fois un lieu de résidence pour les artistes, une salle de spectacle et un lieu de pratiques artistiques et culturelles pour les habitants.

L'EPCC a été créé en 2015, qui associe à l'État, le conseil départemental de Seine Saint-Denis, la Région Île-de-France, les communes de Clichy et Montfermeil, la Métropole du Grand Paris et la ville de Paris.

Le montant global du projet est de 36,9 M€ HT soit 44,2 M€TTC et les travaux s'échelonneront de 2024 à 2027.

Le nouveau bâtiment de 6000 m² s'inscrit dans le cadre de la revitalisation urbaine du quartier. Il permettra d'ancrer la création contemporaine dans ce territoire, favorisant ainsi la diversification des profils de recrutement de l'enseignement supérieur culture tout en devenant un lieu ressource reconnu sur les résidences artistiques, innovant au niveau local, national et international.

III. Pass Culture : 127,5 M€

En 2026, 127,5 M€ sont consacrés au financement des moyens dédiés au fonctionnement, aux investissements de la SAS pass Culture, et aux dépenses des jeunes bénéficiaires de la part individuelle.

Si le pass Culture a le pouvoir de porter une refondation de notre modèle culturel, à condition de répondre aux deux défis de la mobilisation des jeunes les plus éloignés des pratiques culturelles et de la diversification des pratiques culturelle de la jeunesse, il doit pour y parvenir en restant soutenable.

C'est pourquoi une réforme est intervenue en 2025 dans le but de mieux maîtriser la dépense, de mettre en place des outils particuliers en direction des jeunes les moins favorisés ou pour lesquels une situation de handicap peut être un frein à l'accès à la diversité des pratiques, et de travailler une plus grande cohérence du dispositif.

Cette réforme doit permettre en 2026 de :

- développer la dimension de médiation du pass Culture et de veiller à la qualité des propositions ;
- déployer le volet individuel du pass Culture dans la Région Sud de la Nouvelle-Calédonie ;
- mener une expérimentation dans la région Grand Est d'une adresse à tous les habitants, au-delà des jeunes bénéficiant d'un crédit, pour faciliter l'accès des habitants à l'information concernant les offres culturelles de proximité dans toute leur diversité, en particulier dans les territoires ruraux.
- poursuivre les travaux pour améliorer l'accessibilité de l'application.

La SAS Pass Culture est qualifiée d'opérateur au 1^{er} janvier 2026. Les réflexions se poursuivront au cours de l'année en lien avec l'élaboration du projet d'établissement afin de tirer les éventuelles conséquences de cette qualification. Le pass Culture évoluera notamment pour une meilleure articulation avec les actions conduites par les collectivités territoriales.

ACTION (0,6 %)

03 – Langue française et langues de France

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	4 224 338	4 224 338	0	0
Dépenses d'intervention	4 224 338	4 224 338	0	0
Transferts aux autres collectivités	4 224 338	4 224 338	0	0
Total	4 224 338	4 224 338	0	0

Avec ces moyens, le ministère de la Culture, à travers la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), coordonne et anime la politique linguistique de l'État.

L'objectif premier de cette politique est de garantir dans notre pays l'emploi de la langue française, élément essentiel de la cohésion sociale, dans une perspective d'ouverture aux autres langues et de renforcement des solidarités francophones. Cette action prend appui sur une dynamique interministérielle renouvelée dont un Rapport au Parlement sur la langue française témoigne chaque année.

Dans ce cadre, la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) poursuit les priorités suivantes :

- Veiller à la présence du français dans tous les domaines de notre société, et faire en sorte que l'État soit exemplaire dans l'emploi de la langue de la République (loi du 4 août 1994 dite loi Toubon et possibles actualisations de ce cadre légal) ;
- Garantir un « droit au français » : recevoir une information et s'exprimer dans sa langue est un droit garanti par la loi, qui vise à protéger la santé et la sécurité des consommateurs, des salariés et des usagers. L'application de ce droit fait l'objet d'une vigilance constante, en lien avec institutions et départements ministériels concernés ;
- Enrichir et développer la langue française : le dispositif interministériel d'enrichissement de la langue française permet de disposer de termes français pour désigner les réalités scientifiques et techniques contemporaines. Ce faisant, il contribue à maintenir le français comme une grande langue vivante internationale, dans tous les champs du savoir ;

- Favoriser la maîtrise de la langue française, et lutter contre l'illettrisme, pour améliorer l'insertion dans la vie sociale, professionnelle et culturelle ; s'appuyer sur l'action culturelle et la sensibilisation des publics, notamment autour de l'éloquence ;
- Développer notre stratégie du numérique et de l'intelligence artificielle pour la langue française et le plurilinguisme, avec le développement du centre de référence des technologies des langues à Villers-Cotterêts (consortium ALT-EDIC), comme avec les coopérations pour la découvrabilité des contenus scientifiques en ligne ; la question de la « découvrabilité » des contenus en ligne est une dimension essentielle de cette présence du français dans tous les domaines, science, recherche et enseignement supérieur compris ;
- Valoriser les langues de France, langues régionales de l'hexagone et des outre-mer et contribuer à leur développement, à leur transmission et à leur vitalité culturelle, dans le cadre des orientations du Conseil national des langues et cultures régionales, qui vise notamment à renforcer la présence de ces langues dans l'espace numérique, les médias, l'édition et la formation ; le ministère de la Culture contribue à promouvoir ce patrimoine immatériel vivant et créatif reconnu par la Constitution.

Ces actions seront mises en œuvre au plus près des territoires, en associant le plus grand nombre de partenaires, publics et privés, en dialogue avec les collectivités locales et les élus.

L'action 03 « Langue française et langues de France » est constituée de crédits d'intervention dont 2,4 M€ en AE et CP de crédits centraux et 1,8 M€ en AE et en CP de crédits déconcentrés. Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

Domaines	AE=CP en €*
Emploi et diffusion de la langue française	650 000
Maîtrise de la langue et action territoriale	250 000
Enrichissement de la langue française	200 000
Langues de France	350 000
Observation des pratiques linguistiques	140 000
Sensibilisation et développement des publics	300 000
Langues et numérique	300 000
Contribution au centre européen pour les langues vivantes de Graz	260 000
Crédits déconcentrés	1 774 338
Total	4 224 338

Les moyens alloués à la politique linguistique contribuent à faire du français :

- une langue commune en garantissant son emploi dans la vie économique, sociale et culturelle ainsi que dans l'exercice de la citoyenneté ;
- une langue moderne et présente dans l'univers scientifique et technique, en lui permettant d'évoluer et de désigner en permanence les réalités contemporaines ;
- une langue maîtrisée, facteur clé de l'insertion sociale et de la réussite professionnelle, en recourant notamment aux ressources artistiques et culturelles ;
- une langue souveraine, au cœur de la révolution numérique, en termes d'outillage et de données, pour que l'IA ne soit pas monolingue.

ACTION (16,7 %)**04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	122 859 782	122 360 163	100 000	100 000
Dépenses de fonctionnement	108 343 026	107 781 048	100 000	100 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 346 855	1 784 877	100 000	100 000
Subventions pour charges de service public	105 996 171	105 996 171	0	0
Dépenses d'investissement	9 799 330	9 861 689	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 151 140	4 213 499	0	0
Subventions pour charges d'investissement	5 648 190	5 648 190	0	0
Dépenses d'intervention	4 717 426	4 717 426	0	0
Transferts aux autres collectivités	4 717 426	4 717 426	0	0
Total	122 859 782	122 360 163	100 000	100 000

En 2026, les crédits de l'action 4 du programme 361 s'élèvent à **122,9 M€ en AE et 122,4 M€ en CP**, et se répartissent comme suit :

- 113,4 M€ en AE et en CP en faveur de **l'établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, dit Universcience (I)** ;
- 9,4 M€ en AE et 8,9 M€ en CP en faveur de **la recherche culturelle (II)**.

	AE	CP
TOTAL action 4	122 859 781	122 360 163
I. Universcience	113 412 531	113 412 531
1- Subventions pour charges de service public (catégorie 32)	104 064 341	104 064 341
2- Dépenses d'investissement courant (catégorie 53)	9 348 190	9 348 190
II. Recherche culturelle	9 447 250	8 947 632
1. Recherche en faveur des patrimoines et de l'architecture dont :	4 170 053	4 232 413
- recherche en histoire de l'art	283 848	283 848
- recherche en architecture	944 361	944 361
- recherche en conservation et restauration	1 751 756	1 814 115
- recherche en archéologie	491 980	491 980
- recherche en patrimoine archéologique, ethnographique et inventaire	698 108	698 108
2. Recherche en faveur de la création artistique	1 489 799	1 489 799
3. Recherches transversales	3 787 398	3 225 420

I. Universcience : 113,4 M€ en AE et en CP

L'établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, dit Universcience, créé le 1^{er} janvier 2010, constitue, en termes de fréquentation, le centre le plus important de diffusion de la culture scientifique et technique au niveau national. L'établissement assure les missions suivantes :

- favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société ;
- offrir à tous les publics les outils de compréhension des enjeux de la recherche scientifique et de l'innovation dans la société et des débats qui y sont liés ;
- contribuer à accroître la place de la recherche et de l'innovation dans les médias ; apporter son expertise aux scientifiques et aux chercheurs dans leur activité de diffusion de la recherche en direction du public ;
- assurer la conception, la production et la diffusion de contenus muséologiques in situ et en ligne, la production d'expositions, la mise en œuvre d'actions éducatives, la conception et la réalisation de médiations et d'animations scientifiques et techniques, la présentation d'expériences et de simulations

scientifiques, les rencontres du public avec les acteurs de la recherche et de l'industrie, l'organisation de conférences et de débats, la présentation de l'actualité scientifique et technique, l'accueil de manifestations scientifiques, industrielles et culturelles, l'information sur les métiers et les filières, la mise à disposition de ressources documentaires et de services sous toutes formes et tous supports, la participation à des activités de recherche et de formation et en particulier la contribution à l'enseignement des sciences à l'école ;

- mettre en valeur les démarches scientifiques, stimuler la curiosité des élèves et des jeunes publics en les initiant à la démarche d'expérimentation scientifique et contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques ;
- développer, dans ce cadre, des innovations pédagogiques et contribuer à la formation des enseignants et des formateurs ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique et technique aux niveaux national et international en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine ; à cet effet, développer des liens étroits avec les universités, les organismes de recherche, les entreprises et le monde de l'innovation ainsi qu'avec les autres centres de science, en France, en Europe et dans le monde ; contribuer ainsi à l'émergence d'une dynamique européenne de la culture scientifique et technique ;
- concourir à la recherche scientifique et en diffuser les résultats dans les domaines de l'histoire des sciences et des techniques, de la muséologie, des rapports entre science et société et entre science et art.

Le programme 361 finance le fonctionnement de l'établissement par le biais d'une subvention pour charge de services publics qui s'établit à 104,1 M€.

Par ailleurs, le programme 361 verse une **subvention pour charge d'investissement** destinée notamment à la poursuite des travaux d'entretien et de mise aux normes de la Cité des sciences et de l'industrie. En 2026, elle s'établit à 5,6 M€.

II. La recherche culturelle : 9,4 M€ en AE et 8,9 M€ en CP

La recherche culturelle concourt à l'accomplissement des missions fondamentales du ministère de la Culture : connaître, conserver et valoriser les patrimoines pour mieux les transmettre, soutenir et encourager la création, développer et promouvoir l'éducation artistique et culturelle, diffuser la culture au plus grand nombre. Elle est encadrée par une stratégie ministérielle de recherche, pour la période 2023/2027, dont la mise en œuvre opérationnelle a débuté à l'automne 2023. Cette stratégie ministérielle comporte quatre thématiques transversales, qui couvrent les différents champs d'intérêts du ministère : Création, Patrimoines et Innovation ; Transformation numérique et intelligence artificielle ; développement durable, éco-responsabilité et transition écologique ; transmissions, territoires, sciences et société. Elle s'organise plus particulièrement autour de quatre enjeux prioritaires, déclinés en un plan d'actions : accompagner et renforcer la structuration de la recherche dans l'enseignement supérieur culture (ESC) ; promouvoir et valoriser la recherche et l'innovation pour la culture ; ancrer la recherche culturelle dans l'espace européen et international de la recherche ; développer le dialogue entre recherche, culture et société.

1. La recherche en faveur des patrimoines

La recherche en faveur des patrimoines comprend les recherches sur le patrimoine archéologique, le patrimoine ethnologique, le patrimoine immobilier et mobilier, le patrimoine muséographique, le patrimoine archivistique, écrit et oral, ainsi que les recherches en conservation et restauration.

Les recherches financées par cette action sont menées dans des services centraux et des services à compétence nationale (SCN) du ministère de la Culture tels que le LRMH (laboratoire de recherche des monuments historiques), et le C2RMF (centre de recherche et de restauration des musées de France), dans des établissements publics sous tutelle ou co-tutelle comme l'INHA (Institut national d'histoire de l'art), l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives), dans des groupements d'intérêt public avec le CICRP (Centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine) à Marseille et Arc-Nucléart à Grenoble), dans des unités de recherche associant des universités et de grands organismes comprenant le CNRS (Centre national de la recherche scientifique), le CEA (Commissariat à l'énergie atomique), ainsi que dans des services patrimoniaux dépendant de collectivités territoriales. Elles peuvent faire appel à des partenaires privés (restaurateurs, architectes, etc.) ou bien s'effectuer dans le cadre de projets européens, soutenus grâce aux financements mis en place par la Commission

européenne (projets de recherche ou d'infrastructures de recherche « E-RISH » pour les sciences du patrimoine ou Initiatives de programmation conjointe de recherche comme la Joint programming initiative (JPI) « Patrimoine culturel et changement global : un nouveau défi pour l'Europe »), et au sein desquels les institutions françaises de recherche sur le patrimoine sont bien représentées.

Des crédits sont attribués en subvention pour charge de service public aux écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) afin de poursuivre le soutien accordé par le ministère de la Culture aux unités de recherche des écoles et de dynamiser la recherche relative à l'amélioration du cadre de vie, au devenir des villes et aux enjeux du développement durable.

La recherche architecturale, urbaine et paysagère se caractérise par un développement significatif des coopérations avec les autres composantes de la recherche publique liée à l'aménagement de l'espace. Dans les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), les unités de recherche habilitées et soutenues sont mobilisées dans les secteurs disciplinaires des sciences de l'homme et de la société, des sciences de l'ingénieur et des sciences et techniques de l'information et de la communication. L'objectif de ces unités de recherche est de se renforcer structurellement, de promouvoir leurs relations avec le tissu universitaire et, dans le cadre de la réforme LMD, d'intensifier leurs productions doctorales.

	AE	CP
Recherche en faveur des patrimoines et de l'architecture	4 170 053	4 232 413
Recherche en histoire de l'art	283 848	283 848
INHA - fonctionnement	283 848	283 848
Recherche en architecture	944 361	944 361
Recherche patrimoniale avec les ENSA	944 361	944 361
Recherche en conservation et restauration	1 751 756	1 814 115
C2RMF - Fonctionnement	452 578	452 578
C2RMF - Equipement courant	297 526	297 526
LRMH - Fonctionnement	634 458	634 458
LRMH - Equipement courant	153 614	215 973
CICRP - Subvention de recherche	213 580	213 580
Recherche en archéologie	491 980	491 980
INRAP - fonctionnement	491 980	491 980
Recherche en patrimoine archéologique, ethnographique et inventaire	698 108	698 108

- **Recherche en histoire de l'art : 0,3 M€ en AE et en CP**

Ces crédits sont attribués en subvention pour charge de service public à l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) afin d'encourager la réalisation des programmes de recherche concernant l'histoire de l'art, les archives de l'archéologie, l'histoire du goût, l'histoire de l'architecture, la mise en place d'outils de recherche et la valorisation des travaux (publications, expositions, outils numériques).

- **Recherche en architecture : 0,9 M€ en AE et en CP**

Ces crédits sont attribués en subvention pour charge de service public aux écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) afin de poursuivre le soutien accordé par le ministère de la Culture aux unités de recherche des écoles et de dynamiser la recherche relative à l'amélioration du cadre de vie, au devenir des villes et aux enjeux du développement durable. Le soutien renforcé aux unités de recherche et les chaires partenariales en lien avec le développement du statut d'enseignant chercheur sera poursuivi. La diffusion de la recherche produite dans les laboratoires de ces écoles sera encouragée à travers un financement augmenté de colloques et de publications de la revue « les cahiers de la recherche architecturale, urbaine et paysagère ».

- **Recherche en conservation et restauration : 1,8 M€ en AE et en CP**

- Soutien au C2RMF : 0,5 M€ en AE et en CP de subvention pour charge de service public et 0,3 M€ en AE et en CP de subvention d'équipement courant.

Créé en 1998 par regroupement du laboratoire de recherche des musées de France (LRMF) et des services de restauration des musées de France, le C2RMF est un SCN du ministère de la Culture implanté sur deux sites : le palais du Louvre (laboratoires et ateliers de restauration) et la petite écurie du Roi à Versailles (ateliers de restauration). Il a pour mission de mettre en œuvre, en liaison avec les conservateurs responsables des collections, la politique du service des musées de France de la direction générale des patrimoines et de l'architecture en matière de recherche, de conservation préventive et de restauration des collections des musées de France. Il constitue et conserve une documentation sur les matériaux, les techniques et la restauration des œuvres des musées. Le C2RMF, en sa qualité de service technique compétent en matière de restauration, participe à la mise en œuvre du contrôle technique et scientifique de l'État. Il est également financé par le programme 175 « Patrimoines ».

Pour réaliser ses missions, le centre de Recherche et de Restauration des Musées de France (C2RMF) s'appuie sur des personnels possédant des compétences variées et complémentaires ainsi que sur des outils de caractérisation et d'analyse performants. Ces moyens analytiques sont indispensables pour appuyer les décisions prises dans le cadre du contrôle scientifique et technique (CST) de l'État et pour la réalisation de programmes de recherche de qualité. Afin de maintenir son niveau excellence, le C2RMF doit poursuivre l'acquisition de nouveaux équipements et renouveler les matériels vieillissants.

- Soutien au LRMH : 0,6 M€ en AE et en CP de subvention pour charge de service public et 0,2 M€ en AE et en CP de subvention d'équipement courant.

Créé en 1970, le LRMH est un SCN du ministère de la Culture spécialement dédié à l'étude scientifique des matériaux constitutifs des monuments historiques, de leurs phénomènes d'altération et des techniques utilisées pour les conserver, les restaurer et les mettre en valeur. Le laboratoire est installé dans les communs du château de Champs-sur-Marne. Il reçoit également des crédits du programme 175 « Patrimoines ».

La mission principale du LRMH est d'apporter une aide aux maîtres d'œuvre des restaurations (architectes en chef et conservateurs des monuments historiques, architectes des bâtiments de France, conservateurs des antiquités et objets d'art), aux maîtres d'ouvrages (conservateurs régionaux des monuments historiques, collectivités territoriales, propriétaires privés), comme aux restaurateurs, visant à établir un constat d'état et un diagnostic des altérations observées, proposer les meilleurs remèdes, définir les conditions de conservation les plus appropriées et enfin améliorer la connaissance de l'œuvre dans sa composition, ses techniques et son histoire.

Le LRMH, soit en tant qu'institution, soit par le biais de ses chercheurs, est associé aux grands organismes internationaux traitant de la conservation des biens culturels : Comité de conservation du Conseil international des musées (ICOM), Institut international de conservation (IIC), Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS). Il est également membre du comité français du Corpus Vitrearum, organisme international regroupant des historiens du vitrail pour le recensement et l'étude des vitraux anciens. Il participe régulièrement à des congrès nationaux et internationaux. Enfin, il est partie prenante de programmes de recherche soutenus par la Commission européenne.

- Soutien au centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP) : 0,2 M€ en AE et en CP de subvention de recherche.

Le CICRP assure des missions de service public contribuant à la connaissance, la préservation et la restauration de biens culturels. Il intervient dans les domaines de la conservation préventive, de la conservation curative et de la restauration du patrimoine culturel relevant du domaine public ou du domaine privé protégé au titre des monuments historiques. Ses missions s'exercent notamment sous forme de conseil et d'assistance scientifique et technique auprès des responsables de collections publiques et des collectivités locales. Il est géré par un groupement d'intérêt public à caractère culturel constitué de l'État (ministère de la Culture), de la Ville de Marseille, du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-D'azur et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône. Créé par décision d'un comité interministériel d'aménagement du territoire, il est implanté sur 7 500 m² des anciennes Manufactures des tabacs de Marseille.

- **Recherche en archéologie : 0,5 M€ en AE et en CP**

Ces crédits sont alloués en subvention pour charge de service public à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) afin de soutenir ses actions et ses projets collectifs de recherche, ses publications ainsi que sa participation aux unités mixtes de recherche du CNRS.

- **Recherche en patrimoine archéologique, ethnographique et inventaire : 0,7 M€ en AE et en CP**

- Crédits de fonctionnement :

0,2 M€ en AE et en CP permettent :

- Le développement d'outils numériques pour la mise à disposition des fonds d'archives ;
- L'aide aux travaux menés dans le domaine de l'archéologie urbaine ;
- L'aide aux activités de recherche du Centre national de la préhistoire (CNP), installé à Périgueux (Dordogne).

- Dépenses d'intervention :

0,5 M€ en AE et en CP sont destinés à la valorisation et la publication de la recherche, avec le soutien d'une dizaine d'éditeurs scientifiques et de recherche, à l'inventaire général et au financement de recherches archéologiques sur le terrain, en faveur d'associations ou de collectivités territoriales. Ces crédits sont notamment affectés à la mise en œuvre de la politique du patrimoine culturel immatériel en France et à la réalisation d'opérations de recherche transversales sur les patrimoines.

2. La recherche en faveur de la création artistique

	AE	CP
2. Recherche en faveur de la création artistique	1 489 799	1 489 799
Dépenses d'intervention	1 489 799	1 489 799
Projets de recherche dans le domaine de la création	1 278 159	1 278 159
Recherche dans le domaine de l'art par les écoles supérieures d'art	211 640	211 640

La recherche en faveur de la création vise à nourrir les processus de la création artistique et les méthodes d'enseignement, à sensibiliser les artistes en formation dans toutes les disciplines de la création – arts visuels, musique, danse, théâtre, cirque, marionnette, conte, mime et arts du geste –, à l'esprit, à la méthode et aux acquis récents de la recherche, à développer de nouveaux outils au service de la création, à permettre la constitution de nouvelles connaissances sur l'histoire des disciplines artistiques et de leurs différentes esthétiques permettant ainsi leur conservation et leur transmission. Elle s'appuie sur les relations avec les organismes de recherche (universités, CNRS, etc.) qui se développent dans le cadre de la réforme LMD et de l'accord-cadre entre le Ministère et le CNRS. Les recherches financées par cette action sont menées par une diversité d'acteurs. Au sein de l'enseignement supérieur création qui compte 77 établissements, la recherche se développe dans les 44 écoles supérieures d'art et de design qui ont structuré des unités de recherche et construit des formations de 3^e cycle ; ainsi que dans une majorité des 33 écoles supérieures dans le champ du spectacle vivant dont les 3 écoles nationales (CNSAD, CNSMDP et CNSMDL) qui ont créé des formations doctorales de recherche-crédation avec l'Université (ex : SACRe avec PSL). Les recherches dans les champs de la création sont également mises en œuvre au sein de 10 unités mixtes de recherche du CNRS dans les champs de la musicologie (IReMus, CMBV/CESR), de l'ethnomusicologie (CREM/LESC), de l'informatique musicale (STMS-Ircam, SCRIME/LABRI), de l'acoustique, de la lutherie et de l'organologie (LAM, Musée de la Musique/Philharmonie), des arts du sonore (PRISM) et des arts numériques (Litt&arts). Se distinguent également de nouvelles formes de recherche, souvent de la recherche-crédation, conduites par des artistes et des lieux de création dont plusieurs opérateurs nationaux (CND, CNAC, IIM). Des appels à projets de recherche soutenus par le programme participent au renforcement des réseaux de partenaires, comme les appels à projets Recherche dans les écoles supérieures d'art et de design (RESAD), Recherche en théâtre, cirque, marionnette, arts de la rue, mime, art du geste (RTAA) ou encore Recherche dans les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant (REESSV).

Dépenses d'intervention : 1,5 M€ en AE et en CP

Ces crédits se répartissent comme suit :

- 1,3 M€ en AE et en CP destinés à soutenir la recherche dans le domaine de la création dont :
 - le laboratoire STMS de l'Ircam. Fondé par Pierre Boulez, l'Institut de recherche et coordination acoustique/musique (IRCAM) est l'un des plus grands centres de recherche publique au monde consacré à la création musicale et à la recherche scientifique, à la pointe des innovations scientifiques et technologiques dans les domaines de la musique et du son. L'IRCAM développe ses missions selon trois axes principaux – création, recherche et transmission – autour de résidences de compositeurs, d'une saison parisienne, d'un festival, de tournées en France et à l'étranger. Partenaire de nombreuses universités et entreprises internationales, ses recherches couvrent un spectre très large : acoustique, traitement du signal,

informatique (langages, temps réel, bases de données, interfaces homme – machine), musicologie, cognition musicale. Ces travaux trouvent des applications dans d'autres domaines artistiques comme le multimédia, les arts plastiques ou le spectacle vivant, ainsi que des débouchés industriels (industries culturelles, télécommunications, informatique, automobile et transports).

- des projets de recherche développés par des établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant.

- 0,2 M€ en AE et en CP destinés à soutenir la recherche en art au sein du réseau des écoles nationales et territoriales supérieures d'art, les recherches menées par les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant ainsi que les recherches développées par des opérateurs nationaux et par des artistes dans le champ du spectacle vivant. Ces crédits sont affectés au financement :
 - de troisièmes cycles coconstruits par les écoles supérieures d'art et des universités ainsi qu'à une trentaine d'unités de recherche ;
 - des activités de recherche du Centre national de la Danse et de la Chaire ICiMa coportée par le Centre national des arts du cirque et l'Institut international de la Marionnette ;
 - de projets de recherche en théâtre, cirque, marionnette, arts de la rue, conte, mime et arts du geste portés par des artistes ;
 - de la valorisation et de la diffusion de la recherche en art (soutien à l'organisation de journées de restitutions de projets de recherche-crédation au Studio-théâtre de Vitry, soutien à la manifestation célébrant les 10 ans du doctorat SACRe, etc.).

3. Les recherches transversales

	AE	CP
3. Recherches transversales	3 787 398	3 225 420
Accord-cadre CNRS	1 210 000	1 210 000
Culture scientifique, technique et industrielle	476 190	476 190
Recherches thématiques menées par les structures	841 389	841 389
Recherche pluridisciplinaire	1 259 819	697 841

Les recherches menées et soutenues par le ministère de la Culture et ses opérateurs se caractérisent par une interdisciplinarité affirmée – convoquant les sciences humaines et sociales comme les sciences et technologies – et par une grande variété de sujets, d'objets, de techniques et de méthodes. Elles reposent sur une interaction constante entre les pratiques et recherches professionnelles menées au sein des institutions et la recherche académique et concernent tous les domaines d'intervention du ministère : de la recherche en faveur des patrimoines, matériels et immatériels, à la recherche architecturale, urbaine et paysagère ; de la recherche en création et en design à la recherche sur les médias et en relation avec les industries culturelles et créatives ; de la recherche sur les pratiques linguistiques et sur les technologies de la langue à la recherche sur les nouvelles pratiques culturelles et les sciences participatives. La coordination de ces recherches transversales permet de concrétiser des opérations de valorisation des résultats (*Culture et Recherche*, participation à la Fête de la Science) et de renforcer les collaborations avec les acteurs de la communauté scientifique nationale, comme les universités et les grands organismes de recherche au premier plan rang desquels le CNRS (accord-cadre existant depuis 1992 et concourant au développement de programmes de recherche), le CEA, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) ou encore l'Institut national des études démographiques (INED).

Des appels à projets de recherche structurants soutenus par le programme participent au renforcement des réseaux de partenaires, comme les appels à projets « Recherche dans les écoles supérieures d'art et de design », « Recherche en théâtre, cirque, marionnette, arts de la rue, mime, art du geste » ou encore « Recherche dans l'enseignement supérieur musique ». Le ministère coordonne également des appels à projets de recherche thématiques visant à rassembler la communauté scientifique au service de problématiques qu'il a identifiées et qui aboutissent à des résultats dont il assure l'édition et la diffusion, comme le réseau « Particip Arc » sur la recherche culturelle et les sciences participatives.

Cette structuration s'appuie également sur les programmes nationaux de l'agence nationale de recherche (ANR) et sur les projets issus du Programme Investissement d'Avenir (PIA) dans le cadre du Plan France 2030 dont notamment le Programme Équipement prioritaire de recherche (PEPR) sur les Industries Culturelles et Créatives.

Ces recherches participent à la construction et au soutien de pôles d'excellence répartis sur le territoire national reposant notamment sur une mobilisation d'expertises nationales et internationales. La capacité du ministère à les pérenniser s'est notamment traduite par l'accord-cadre entre le ministère et le CNRS qui a été renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021. A ce titre, les collaborations n'ont jamais été aussi nombreuses et les résultats scientifiques aussi importants.

Les recherches menées grâce au financement de cette action transversale contribuent fortement à la détermination des politiques publiques, notamment dans les domaines de l'économie, de la sociologie et des dimensions territoriales de la culture. Les recherches transversales permettent aussi d'identifier et d'explorer des questions relatives aux nouvelles pratiques culturelles, aux industries culturelles, aux besoins en statistiques ou de mettre en place des méthodes adaptées aux besoins de nouvelles enquêtes : pratiques culturelles des Français, analyses territoriales, usages numériques, étude des publics des établissements.

Dépenses d'intervention : 2,2 M€ en AE et en CP

Il s'agit de crédits d'intervention en grande partie réservés aux programmes transversaux de recherche développés dans les domaines de compétence du ministère de la Culture : patrimoines, architectures, création, linguistique, industries culturelles et socio-économie de la culture. Ces recherches sont menées au sein d'équipes rattachées au CNRS, au CEA, à des universités, à des grandes écoles, à des établissements publics, à des fondations (Fondation des sciences du Patrimoine – FSP) et à des associations.

- **Accord-cadre CNRS : 1,2 M€ en AE et en CP.**

Il précise les relations entre le CNRS et le ministère de la Culture et organise une politique concertée et partenariale dans leurs domaines de recherche communs, tout en offrant une meilleure visibilité aux collaborations scientifiques entre les deux institutions.

- **Culture scientifique, technique et industrielle : 0,5 M€ en AE et en CP.**

En coordination avec le ministère chargé de la Recherche, le ministère de la Culture (DGDCER) soutient la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) auprès de tous les publics et en particulier des plus jeunes et coanime les réseaux d'acteurs de la CSTI sur le territoire. La CSTI fait partie de la culture au sens large. Elle répond à des enjeux sociétaux et participe aux objectifs généraux des politiques culturelles déployées par la DGDCER, parmi lesquels :

- conforter une culture commune à tous les habitants et créer du lien ;
- éclairer le débat public et les choix politiques et technologiques ;
- lutter contre la désinformation scientifique ;
- former les jeunes citoyens(ne)s ;
- favoriser l'égal accès des filles et des garçons aux sciences et techniques.

- **Recherches thématiques menées par les structures : 0,8 M€ en AE et en CP.**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie ministérielle de recherche (2023-2027), les crédits d'intervention en faveur de la recherche pluridisciplinaire (hors accord-cadre avec le CNRS), d'un montant de 1,3 M€ en AE=CP permettront de soutenir, d'une part, des projets transversaux s'inscrivant dans le domaine des programmes de recherche transdisciplinaires, sur la base des enjeux d'intérêt majeur (patrimoine immatériel, IA, transitions écologique et sociétale) portés par le ministère de la Culture. Seront également mis en place de nouveaux programmes de recherche et développement dans le domaine des sciences du numérique, dans le cadre de la convention entre le ministère et l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA), notamment pour la mise au point des nouvelles technologies et de nouveaux outils faisant appel à l'intelligence artificielle (ex. sciences du langage, architecture et villes connectées, etc.).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	370 667	370 667	491 980	491 980
Subvention pour charges de service public	370 667	370 667	491 980	491 980
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	1 643 000	1 643 000	1 643 000	1 643 000
Subvention pour charges de service public	1 643 000	1 643 000	1 643 000	1 643 000
CNAC - Centre national des arts du cirque (P361)	3 554 190	3 554 190	3 554 190	3 554 190
Subvention pour charges de service public	3 425 583	3 425 583	3 425 583	3 425 583
Subvention pour charges d'investissement	128 607	128 607	128 607	128 607
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique (P361)	5 350 588	5 350 588	5 350 588	5 350 588
Subvention pour charges de service public	5 192 577	5 192 577	5 192 577	5 192 577
Subvention pour charges d'investissement	158 011	158 011	158 011	158 011
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (P361)	15 451 532	15 451 532	15 451 532	15 451 532
Subvention pour charges de service public	14 616 456	14 616 456	14 616 456	14 616 456
Subvention pour charges d'investissement	835 076	835 076	835 076	835 076
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (P361)	29 440 118	29 440 118	29 392 043	29 392 043
Subvention pour charges de service public	27 538 034	27 538 034	27 489 959	27 489 959
Subvention pour charges d'investissement	1 902 084	1 902 084	1 902 084	1 902 084
Ecole du Louvre (P361)	2 153 050	2 153 050	2 153 050	2 153 050
Subvention pour charges de service public	1 908 025	1 908 025	1 908 025	1 908 025
Subvention pour charges d'investissement	245 025	245 025	245 025	245 025
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	60 468 885	60 468 885	60 846 687	60 846 687
Subvention pour charges de service public	56 971 807	56 971 807	56 896 687	56 896 687
Subvention pour charges d'investissement	3 497 078	3 497 078	3 950 000	3 950 000
Ecoles d'art en Région (P361)	14 858 471	14 858 471	14 858 471	14 858 471
Subvention pour charges de service public	11 653 445	11 653 445	11 653 445	11 653 445
Subvention pour charges d'investissement	3 205 026	3 205 026	3 205 026	3 205 026
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P361)	12 901 817	12 901 817	12 901 817	12 901 817
Subvention pour charges de service public	12 383 384	12 383 384	12 383 384	12 383 384
Subvention pour charges d'investissement	518 433	518 433	518 433	518 433
ENSBa - Ecole nationale supérieure des beaux-arts (P361)	10 497 069	10 497 069	10 497 069	10 497 069
Subvention pour charges de service public	9 605 030	9 605 030	9 605 030	9 605 030
Subvention pour charges d'investissement	892 039	892 039	892 039	892 039
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P361)	4 648 669	4 648 669	4 648 669	4 648 669
Subvention pour charges de service public	4 352 180	4 352 180	4 352 180	4 352 180
Subvention pour charges d'investissement	296 489	296 489	296 489	296 489
INP - Institut national du patrimoine (P361)	7 962 153	7 962 153	7 962 153	7 962 153
Subvention pour charges de service public	7 864 143	7 864 143	7 864 143	7 864 143
Subvention pour charges d'investissement	98 010	98 010	98 010	98 010
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	283 848	283 848	495 489	495 489
Subvention pour charges de service public	283 848	283 848	495 489	495 489
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	800 000	800 000	800 000	800 000

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	800 000	800 000	800 000	800 000
Univscience (P361)	109 712 531	109 712 531	109 712 531	109 712 531
Subvention pour charges de service public	104 064 341	104 064 341	104 064 341	104 064 341
Subvention pour charges d'investissement	5 648 190	5 648 190	5 648 190	5 648 190
Pass Culture (P361)	0	0	127 500 000	127 500 000
Transferts	0	0	127 500 000	127 500 000
Total	280 096 588	280 096 588	408 259 269	408 259 269
Total des subventions pour charges de service public	262 672 520	262 672 520	262 882 279	262 882 279
Total des transferts	0	0	127 500 000	127 500 000
Total des subventions pour charges d'investissement	17 424 068	17 424 068	17 876 990	17 876 990

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2025				PLF 2026								
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
CNAC - Centre national des arts du cirque			37							37			
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique	18		41					18		41			
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon			206							206			
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	93		349					93		349			
Ecole du Louvre	54		32	9				54		32	9		
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	1 926		789					1 926		789			
Ecoles d'art en Région	264		105					264		105			
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	65		152					65		152			
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts	98		111					97		111			
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle			68							68			
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son			69							69			
INP - Institut national du patrimoine			76	1						76	1		
Pass Culture										176			
Universcience			1 021							1 014			
Total ETPT	2 518		3 056	10				2 517		3 225	10		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	3 056
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	-11
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	177
Corrections techniques	3
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	3 225
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	-27

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

CNAC - Centre national des arts du cirque

Missions

Le Centre national des arts du cirque (CNAC) est une association créée en 1985 à l'initiative du ministère de la Culture. Elle a pour mission de contribuer au rayonnement des arts du cirque en animant et en administrant un cursus d'enseignement, un pôle de documentation, d'études et de recherche et des actions de formation professionnelle aux arts du cirque. Elle peut en outre procéder par tout autre moyen, à l'étude ou à la réalisation de toutes actions en rapport avec l'enseignement des arts du cirque et le développement des activités professionnelles du cirque en France, dans le cadre de l'Union européenne et à l'étranger.

Établissement de référence pour la politique de soutien du ministère de la Culture en faveur du cirque, le CNAC a formé plus de 400 artistes, représentant 35 nationalités. Ils sont aujourd'hui des acteurs majeurs du cirque contemporain sur la scène internationale.

Le CNAC a ainsi largement contribué à forger l'actuel cirque contemporain de création sur lequel porte l'effort de l'État grâce à l'affirmation d'une pédagogie innovante, rompant avec les schémas du cirque traditionnel et qui a trouvé sa singularité dans la synergie entre exploit gymnique et créativité artistique.

Gouvernance et pilotage stratégique

Peggy Donck a été nommée directrice de l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2022, par décision du directoire du CNAC en date du 21 octobre 2021. Elle dispose d'une lettre de mission en date du 15 juillet 2022 et inscrit son action dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de performance 2023-2027.

La présidence de l'établissement est assurée par Pierre-Cyrille Hautcœur depuis le 24 janvier 2025.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 554	3 554	3 554	3 554
Subvention pour charges de service public	3 426	3 426	3 426	3 426
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	129	129	129	129
Total	3 554	3 554	3 554	3 554
Subvention pour charges de service public	3 426	3 426	3 426	3 426
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	129	129	129	129

Au PLF 26 le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 3 426 k€ hors mise en réserve, soit en reconduction par rapport à la LFI 2025.

La subvention pour charges d'investissement est également reconduite à hauteur de 129 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	37	37
– sous plafond	37	37
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 37 ETPT. Le schéma d'emploi est quant à lui neutre.

OPÉRATEUR

CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique

Missions

Le Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD) est un établissement public administratif régi par le décret n° 2011-557 du 20 mai 2011. Cet établissement d'enseignement supérieur est chargé de dispenser un enseignement de haut niveau spécialisé dans le domaine de l'art dramatique sous toutes ses formes, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement a pour objet l'acquisition des connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de l'art dramatique ainsi qu'à son enseignement. Il forme chaque année une centaine d'élèves comédiens (pour 1 600 à 1 900 candidats lors du concours d'entrée en 1^{er} cycle), metteurs en scène, et artistes chercheurs répartis en trois cycles d'études.

Le CNSAD met en œuvre une programmation artistique en lien avec son activité pédagogique et propose sur une année universitaire une quinzaine de spectacles interprétés par les élèves comédiens ainsi qu'une quarantaine de représentations publiques de travaux réalisés par les élèves.

Gouvernance et pilotage stratégique

Sandy Ouvrier a été nommée directrice de l'établissement à compter du 1^{er} juillet 2023 par arrêté ministériel, pour un premier mandat de trois ans. Elle dispose d'une lettre de mission depuis le 5 février 2024. Un contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2024-2027, a par ailleurs été adopté par le conseil d'administration de l'établissement le 29 novembre 2024.

La présidence du Conservatoire est assurée par Anne Loiret depuis le 22 août 2021.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	5 351	5 351	5 351	5 351
Subvention pour charges de service public	5 193	5 193	5 193	5 193
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	158	158	158	158
Total	5 351	5 351	5 351	5 351
Subvention pour charges de service public	5 193	5 193	5 193	5 193
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	158	158	158	158

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 5 193 k€ hors mise en réserve, soit en reconduction par rapport à la LFI 2025.

La subvention pour charges d'investissement est également reconduite à hauteur de 158 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	41	41
– sous plafond	41	41
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	18	18
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	18	18
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 41 ETPT.

Les emplois rémunérés par l'État s'établissent quant à eux à 18 ETPT.

Les schémas d'emploi sont neutres.

OPÉRATEUR

CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) est un établissement public administratif régi par le décret n° 2009-201 du 18 février 2009. Cet établissement d'enseignement supérieur a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique et de la danse, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces disciplines ou professions. L'offre de formation, répartie en plus de 10 départements, 49 disciplines principales déclinées en 3 cycles, est proposée à plus de 600 étudiants dont 2/3 de musiciens et 1/3 de danseurs.

Au niveau international, le CNSMDL développe une politique d'échanges et de collaborations très active (inscription dans un réseau de plus de 60 établissements européens d'enseignement supérieur). Au titre de ses missions et dans le cadre de l'apprentissage de la scène, il organise également une saison publique riche de plus de 450 manifestations annuelles dans ses salles publiques ainsi que dans de nombreuses institutions partenaires à Lyon, en France et à l'étranger, contribuant au rayonnement national et international de l'établissement.

Gouvernance et pilotage stratégique

Mathieu Ferey a été renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'établissement par arrêté ministériel en date du 31 décembre 2024, pour un troisième et dernier mandat de trois ans. Un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2021-2026 a été proposé au conseil d'administration du 22 juillet 2021.

Le 13 février 2025, la présidence de l'établissement a été confiée à Jean de Saint-Guilhem.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	15 452	15 452	15 452	15 452
Subvention pour charges de service public	14 616	14 616	14 616	14 616
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	835	835	835	835
Total	15 452	15 452	15 452	15 452
Subvention pour charges de service public	14 616	14 616	14 616	14 616
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	835	835	835	835

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 14 616 k€, soit en reconduction par rapport à la LFI 2025.

La subvention pour charges d'investissement est également reconduite à hauteur de 835 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	206	206
– sous plafond	206	206
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous-plafond de l'établissement s'élèvent à 205,5 ETPT, soit une baisse de -0,5 ETPT. Le schéma d'emploi est de -1 ETP.

OPÉRATEUR

CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

Missions

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) est un établissement public administratif régi par le décret n° 2009-201 du 18 février 2009.

Cet établissement a pour mission principale de dispenser un enseignement de haut niveau spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse et des nouvelles technologies du son, au titre de la formation initiale ou continue. La formation s'inscrit aujourd'hui dans le cadre de l'harmonisation européenne des cursus de l'enseignement (LMD) et concerne plus de 1 200 étudiants.

Au titre de ses missions et dans le cadre de l'apprentissage de la scène, le conservatoire organise également environ 300 spectacles musicaux et chorégraphiques dans ses trois salles publiques ainsi que dans de nombreuses institutions partenaires à Paris, en France et à l'étranger, contribuant au rayonnement national et international de l'établissement.

Gouvernance et pilotage stratégique

Émilie Delorme a été renouvelée dans ses fonctions de directrice de l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2023 par arrêté ministériel, pour un deuxième mandat de trois ans. Elle inscrit son action dans un contrat d'objectif et de performance 2021-2025.

La présidence de l'établissement est assurée par Stéphane Pallez depuis le 4 septembre 2020.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	29 440	29 440	29 392	29 392
Subvention pour charges de service public	27 538	27 538	27 490	27 490
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 902	1 902	1 902	1 902
Total	29 440	29 440	29 392	29 392
Subvention pour charges de service public	27 538	27 538	27 490	27 490
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 902	1 902	1 902	1 902

Au PLF 2026, la subvention pour charges de service public s'élève à 27 490 k€, en baisse de -48 k€ par rapport à la LFI 2025.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 1 902 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	349	349
– sous plafond	349	349
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	93	93
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	93	93
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'établissement s'établissent à 348,5 ETPT, soit une baisse de -0,5 ETPT. Le schéma d'emplois est de -1 ETP.

Le plafond des emplois rémunéré par l'État est quant à lui reconduit à 93 ETPT. Le schéma d'emploi est par conséquent neutre.

OPÉRATEUR

Ecole du Louvre

Missions

Instituée dans sa forme juridique actuelle par le décret n° 97-1085 du 25 novembre 1997 relatif à l'École du Louvre, l'établissement existe depuis le décret du 24 janvier 1882 portant sur l'organisation et l'administration des musées, en tant que lieu national de formation des administrateurs et des conservateurs de l'État, dans le cadre de la politique pédagogique défendue par Jules Ferry.

L'École du Louvre est un établissement public national à caractère administratif, d'enseignement supérieur, placé sous la tutelle du ministre de la Culture. Elle est l'école nationale de référence en matière d'histoire de l'art et de patrimoine au sens large.

Elle accueille depuis sa création deux publics distincts : des étudiants (2 052 en 2024) et des auditeurs (13 699 en 2024) et démontre depuis toujours une adaptabilité certaine à son temps. Elle propose par exemple dès 1927, le premier enseignement au monde traitant de muséologie. Elle est présente depuis 1978 en régions et à ce jour dans 22 villes, par le biais de partenariats avec des institutions locales.

Depuis 1998, l'école occupe l'aile de Flore au sein de l'établissement public du musée du Louvre dans un espace de 7 238 m² (objet d'une convention d'utilisation), récemment réaménagé dans le cadre du projet « *École du Louvre 2021 – 2022* ».

L'établissement a pour mission de dispenser l'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations, qu'elle fonde principalement sur l'étude de leurs témoignages matériels, ainsi que l'enseignement des techniques de sauvegarde, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et mène également des actions en faveur de la recherche et de sa valorisation. Elle propose une riche offre de cours, dispensés majoritairement par des professionnels du patrimoine et de la culture (1 242 intervenants au total en 2024) et forme ainsi les futurs professionnels à des métiers divers selon les spécialisations choisies en deuxième cycle (conservateur du patrimoine, métiers de la médiation, emplois sur le marché de l'art, chercheurs...).

Gouvernance et pilotage stratégique

Claire Barbillon, historienne de l'art, est directrice de l'établissement depuis le 1^{er} décembre 2017. Elle a été renouvelée pour un troisième et dernier mandat de trois ans par arrêté de la ministre de la Culture du 22 novembre 2023 et dispose d'une lettre de mission signée le 12 mars 2024.

L'École dispose d'un contrat d'objectifs et de performance (COP), couvrant la période 2022-2025, articulé autour de 12 objectifs couvrant l'intégralité de ses activités (enseignement supérieur, insertion professionnelle, recherche, cours destinés aux auditeurs, autres formations...). Il fera l'objet d'un avenant pour l'année 2026, afin de couvrir la dernière année de Claire Barbillon à la direction de l'École.

Perspectives 2026

L'École du Louvre a su, à l'occasion de la crise sanitaire, adapter voire repenser ses méthodes de fonctionnement pédagogiques, notamment via la mise en œuvre d'un campus numérique afin d'assurer la continuité des enseignements à destination des élèves et développer ses propositions auprès des auditeurs. Le renouvellement prochain du système d'information scolarité qui permettra d'améliorer l'efficacité de l'environnement numérique de l'établissement constitue un chantier majeur. L'École est également parvenue en 2024 à dématérialiser l'ensemble des processus de candidatures et d'inscription pour les élèves via la plateforme gouvernementale « Mes démarches simplifiées ».

L'École poursuivra en 2026 son objectif d'amélioration de la réussite des élèves aux examens, (notamment 68 % de réussite à la fin de la première année du 1^{er} cycle en 2024), avec l'instauration de nouvelles modalités d'examens pour certaines épreuves (travail de groupe au cours de l'année pour le cours d'iconographie par exemple). Elle poursuivra sa politique d'accompagnement des élèves tant sur le plan universitaire, professionnel (par le biais de stages et d'expériences notamment avec le dispositif annuel de l'exposition-École) et parfois même personnel, dans un objectif d'accroissement du taux d'insertion professionnelle (90 % des diplômés 2021 occupaient un emploi en 2024). A ce titre, elle perpétuera plusieurs dispositifs (comme le tutorat ou le programme Égalité des chances) afin d'accompagner au mieux les élèves face à toute difficulté dans leur scolarité. Elle continuera à mener dans ce cadre une politique active d'attribution de bourses (de vie, de mobilité...) et maintiendra l'ouverture de la Maison des élèves qui accueille une cinquantaine de jeunes élèves issus de milieux modestes. L'ambitieuse politique de l'École en termes de recherche de mécénat sera également poursuivie.

Une commission paritaire présidée par la directrice de l'École, mise en place en 2022, continuera de porter des réflexions pour la modernisation des outils pédagogiques et sur les modalités d'évaluation. Trois grands objectifs sont fixés : conforter la singularité et l'excellence du modèle pédagogique de l'École notamment par le maintien de son identité, favoriser la réussite des élèves et moderniser les méthodes d'enseignement et d'évaluation. L'École dispose du grade de master pour ses diplômes de 2^e cycle depuis 2008. L'établissement a obtenu le grade de licence pour son diplôme de 1^{er} cycle en lien avec le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) en juillet 2023.

L'année 2026 sera l'occasion de poursuivre la politique de recherche particulièrement réamorcée depuis la création, en 2022 dans le cadre du projet « École du Louvre 2021-2022 », d'un centre de recherche (dont les statuts ont été adoptés en 2024 par les instances concernées). Cela continuera de se traduire notamment par l'accueil de chercheurs au sein de l'entité de recherche mais également l'organisation collective de colloques et journées d'étude notamment en lien avec d'autres partenaires des champs patrimoniaux et culturels.

L'année 2026 sera également consacrée à la préparation du prochain schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 153	2 153	2 153	2 153
Subvention pour charges de service public	1 908	1 908	1 908	1 908
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	245	245	245	245
Total	2 153	2 153	2 153	2 153
Subvention pour charges de service public	1 908	1 908	1 908	1 908
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	245	245	245	245

En PLF 2026, la subvention pour charges de service public versée par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » est en reconduction par rapport à la LFI 2025 à hauteur de 1 908 k€.

La subvention pour charges d'investissement est en reconduction par rapport à 2025 et s'établit à 245 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	41	41
– sous plafond	32	32
– hors plafond	9	9
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	54	54
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	54	54
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'établissement inscrit au PLF 26 est reconduit par rapport à la LFI 2025, à hauteur de 32 ETPT. Le schéma d'emploi est neutre.

OPÉRATEUR

Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture

Missions

Les vingt-et-une écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), dont deux sont également des écoles de paysage, sont des établissements d'enseignement supérieur et de recherche constitués sous la forme d'établissement public administratif, placés sous la tutelle conjointe du ministre de la Culture et du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Les ENSA sont régies par le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture, ainsi que par les dispositions du code de l'éducation, notamment ses articles L. 752-1 et L. 752-2.

L'ensemble des écoles nationales supérieures d'architecture accueille environ 20 000 étudiants.

Leurs missions sont inscrites dans le code de l'éducation depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 et s'articulent autour de quatre axes :

- La formation : les ENSA sont chargées de la formation initiale et continue des professionnels de l'architecture. Depuis 2005, les études supérieures d'architecture ont intégré le modèle universitaire européen du LMD (licence, master, doctorat). Les écoles délivrent également des formations conduisant à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre et des formations spécialisées en architecture portant sur des problématiques urbaines, patrimoniales, territoriales et environnementales. Les deux écoles d'architecture et de paysage (Bordeaux et Lille), forment également des paysagistes concepteurs.
- La recherche : les écoles contribuent à la recherche en architecture et à sa valorisation. Elles proposent une initiation à la recherche au niveau du master. Les ENSA comptent actuellement 36 unités de recherche,

incluant des unités mixtes de recherche (UMR). Les ENSA participent aux écoles doctorales et coopèrent avec des laboratoires universitaires et des organismes de recherche français et étrangers.

- La diffusion : les écoles organisent, dans le cadre régional, des actions de diffusion de la culture architecturale. Elles sensibilisent les jeunes à l'architecture, notamment en milieu scolaire. Elles contribuent également à l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, par le développement de programmes de coopération avec les institutions étrangères.
- L'action en outremer et à l'international : les écoles participent à des appels à projets portant sur des actions pédagogiques et scientifiques à l'international (notamment en direction du Vietnam et de pays émergents d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine). Ces actions permettent aussi de renforcer des dynamiques de formation ultramarines, en particulier à La Réunion.

Les ENSA sont accréditées pour délivrer les diplômes d'architecture de premier, deuxième et troisième cycles et des masters universitaires.

Les ENSA participent activement aux politiques de site par leur participation à des programmes innovants lancés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur tels que les PIA ou les I-SITE, et pour certaines d'entre elles par leur participation active aux stratégies de regroupement universitaire.

Les écoles d'architecture sont également des acteurs scientifiques et économiques des territoires mettant en œuvre la stratégie nationale pour l'architecture et la stratégie nationale pour le patrimoine, en favorisant les rapprochements formation-recherche-métiers, en adaptant leur formation pour relever les défis sociétaux et en apportant leur expertise aux collectivités territoriales.

Gouvernance et pilotage stratégique

Une vaste réforme statutaire a abouti en 2018 à la publication de cinq décrets concernant l'organisation administrative des ENSA, le statut des enseignants titulaires (création des corps de professeur et de maître de conférences), la création du conseil national des enseignants-chercheurs des écoles d'architecture, les statuts de maître de conférences et professeur associé ou invité des ENSA et des intervenants extérieurs des ENSA.

La ministre de la Culture adresse une lettre de mission aux directrices et directeurs nommés ou renouvelés dans leurs fonctions. En 2025, la directrice de l'ENSA Marseille et les directeurs des ENSA de Normandie, Paris-Malaquais, Paris-Val-de-Seine, Clermont-Ferrand et Versailles ont reçu leur lettre de mission.

Les ENSA sont parties prenantes de la démarche de performance au travers de l'élaboration de contrats d'objectifs pluriannuels. Les contrats pluriannuels qui seront signés en 2025 sont ceux des ENSA de Normandie, Nantes, Bretagne, Nancy et Strasbourg. Les contrats des ENSA de Paris-La Villette, Paris-Val de Seine, Paris-Belleville, Paris-Malaquais et Paris-Est seront signés en 2026. La contractualisation intègre et poursuit la démarche d'accréditation mise en place dans le cadre de la tutelle conjointe des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la culture, après une procédure d'évaluation menée par le Haut conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

Perspectives 2026

L'année 2026 sera marquée par la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale pour l'architecture pour 2025-2029. Concernant les personnels enseignants, les enseignants contractuels T3 des ENSA ont été dotés d'un cadre de rémunération à la suite d'un accord ministériel le 14 mars 2025 et pourront ainsi bénéficier d'un déroulé de carrière.

D'un point de vue qualitatif, les métiers au sein des écoles ont fortement évolué, en lien avec l'autonomie des établissements liée à la réforme de 2018 (recrutement, concours, nouvelle gouvernance) et les nouvelles missions mentionnées dans la loi LCAP : coopération universitaire et politique de site, développement international, recherche des ressources externes et formation continue.

Les écoles travailleront à améliorer leur visibilité et leur rayonnement aussi bien local qu'à l'international à travers la structuration de partenariats et le développement de leur capacité d'expertise, tout en continuant à innover afin de répondre aux défis actuels de l'architecture, du cadre de vie, de la ville et des territoires.

S'agissant de la politique immobilière, les principaux projets en cours concernent :

- Le projet d'extension-réhabilitation de l'ENSA Toulouse ;
- Le projet de relocalisation de l'ENSA Paris-La Villette.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	60 469	60 469	60 847	60 847
Subvention pour charges de service public	56 972	56 972	56 897	56 897
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 497	3 497	3 950	3 950
Total	60 469	60 469	60 847	60 847
Subvention pour charges de service public	56 972	56 972	56 897	56 897
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 497	3 497	3 950	3 950

Au PLF 26 la subvention pour charges de service public des ENSA s'établit à hauteur de 56 897 k€ soit -75 k € en AE=CP par rapport à la LFI 25.

La subvention pour charges d'investissement s'établit à hauteur de 3 950 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	789	789
– sous plafond	789	789
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1 926	1 926
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1 926	1 926
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 789 ETPT. Le schéma d'emplois est de -6 ETP, avec un impact en ETPT de -3 ETPT.

Le plafond d'emplois entre 2026 et 2025 a évolué afin de prendre en compte les recrutements nécessaires à la gestion de l'ENSA la Réunion. En cours de gestion 2025, l'établissement s'est vu donc notifié un schéma d'emplois de +3 ETP, avec un impact sur le plafond d'emplois de +1,5 ETPT, régularisé dans le plafond d'emplois 2026.

OPÉRATEUR

Ecoles d'art en Région

Gouvernance et pilotage stratégique

L'École nationale supérieure de la Photographie d'Arles (ENSP) est placée sous la direction de Véronique Souben depuis le 1^{er} octobre 2023, et sous la présidence de Régine Hatchondo depuis le 30 avril 2020.

Florence Gendrier a été nommée directrice de l'École nationale supérieure d'Art de Bourges le 14 mars 2024. Cet établissement est présidé par Jérôme Montchal depuis le 19 janvier 2024.

L'École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy (ENSAPC) est dirigée par Charlotte Fouchet Ishii depuis le 1^{er} juin 2023. Clarisse Mazoyer en est la présidente depuis le 8 mars 2023.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, la direction de l'École nationale supérieure d'art de Dijon a été confiée à Amel Nafti. Sa présidente est Marie Wozniak depuis le 12 mars 2024.

L'École nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson est dirigée par Françoise Seince depuis le 1^{er} septembre 2021. Bertille Carpentier assure quant à elle la présidence de l'établissement depuis le 22 novembre 2022.

Le 30 juin 2025, Sylvain Lizon, qui dirigeait la Villa Arson à Nice depuis 2018, a pris la tête de l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy dont la présidente est Juliette Pollet.

Dans l'attente de la désignation d'un successeur à Sylvain Lizon, Estelle Pagès assure la direction par intérim de la Villa Arson. La présidente, reste Sandra Hegedüs, en place depuis le 5 décembre 2019.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	14 858	14 858	14 858	14 858
Subvention pour charges de service public	11 653	11 653	11 653	11 653
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 205	3 205	3 205	3 205
Total	14 858	14 858	14 858	14 858
Subvention pour charges de service public	11 653	11 653	11 653	11 653
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 205	3 205	3 205	3 205

Le montant des subventions pour charges de service public s'élève à 11 653 k€, soit en reconduction par rapport à la LFI 2025.

Les subventions pour charges d'investissement sont quant à elles reconduites à hauteur de 3 205 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	105	105
– sous plafond	105	105
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	264	264
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	264	264
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 105 ETPT. Les emplois rémunérés par l'État s'établissent quant à eux à 264 ETPT. Les schémas d'emploi sont neutres.

OPÉRATEUR

ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs

Missions

L'École nationale supérieure des Arts Décoratifs (EnsAD) est un établissement public administratif régi par le décret n° 98-981 du 30 octobre 1998. Cet établissement d'enseignement supérieur a pour mission la formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir et développer toute réalisation dans les diverses disciplines des arts décoratifs. Intégré dans le système LMD il propose dix spécialités : Architecture intérieure, Art Espace, Cinéma d'animation, Design graphique, Design objet, Design textile et matière, Design vêtement, Image imprimée, Photo, Vidéo, Scénographie.

L'EnsAD a conclu plus de 149 partenariats avec les académies ou entreprises et jouit d'un réel rayonnement large. L'école est par ailleurs très impliquée dans la recherche en art et propose un doctorat de recherche par la pratique en art et en design en partenariat avec l'École normale supérieure (programme SACRe – Sciences arts création et recherche – au sein de Paris Sciences et Lettres). Elle dispose de son laboratoire de recherche, EnsadLab, créé en 2007.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement est dirigé par Emmanuel Tibloux depuis le 3 juillet 2018. Son troisième mandat, initié le 12 juin 2024 s'inscrit dans les orientations fixées par une lettre de mission du 10 mars 2025. C'est également dans ce cadre que s'inscrira le COP 2025-2029 en cours de finalisation.

Le conseil d'administration de l'établissement est placé sous la présidence d'Hervé Digne depuis septembre 2023.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	12 902	12 902	12 902	12 902
Subvention pour charges de service public	12 383	12 383	12 383	12 383
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	518	518	518	518
Total	12 902	12 902	12 902	12 902
Subvention pour charges de service public	12 383	12 383	12 383	12 383
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	518	518	518	518

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 12 383 k€, soit en reconduction par rapport à la LFI 2025.

La subvention pour charges d'investissement est également reconduite à hauteur de 518 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETP)

	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	152	152
– sous plafond	152	152
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	65	65
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	65	65
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 151,5 ETP soit une baisse de -0,5 ETP. Le schéma d'emploi est de -1 ETP.

Les emplois rémunérés par l'État s'établissent quant à eux à 65 ETP. Le schéma d'emploi est neutre.

OPÉRATEUR

ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts

Missions

L'École nationale supérieure des Beaux-arts (ENSBA) est un établissement public administratif régi par le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984. Cet établissement d'enseignement supérieur a pour double mission d'assurer, d'une part, un enseignement des arts plastiques préparant à la fois à la création artistique et aux missions pédagogiques et, d'autre part, la conservation, l'enrichissement et la valorisation de ses collections (soit plus de 450 000 œuvres). De la tradition des académies associant enseignement et collections artistiques, elle a gardé la volonté d'inscrire la création au sein d'un patrimoine immobilier séculaire, abritant de très nombreuses œuvres d'art, et de maintenir la pratique d'une pédagogie fondée sur l'atelier. Le développement de l'école à Saint-Ouen marque la démarche volontariste de l'établissement de s'ouvrir aux enjeux sociaux et urbains contemporains.

Elle coopère avec des partenaires dans le monde entier : établissements d'enseignement supérieur artistique, institutions culturelles, ou encore laboratoires de recherche. Forte de 65 partenariats, l'école continue de faire évoluer sa stratégie internationale pour soutenir la mobilité des étudiants et développer de nouveaux projets pédagogiques internationaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

Laurent Dumas a été nommé président du conseil d'administration par décret du Président de la République le 8 juillet 2024, succédant ainsi à Éléonore Ladreit de Lacharrière.

Éric de Chasseay a succédé à Alexia Fabre le 1^{er} juillet 2025. Sa lettre de mission est en cours de finalisation et devrait déboucher sur un contrat d'objectifs et de performance à horizon 2027.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	10 497	10 497	10 497	10 497
Subvention pour charges de service public	9 605	9 605	9 605	9 605
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	892	892	892	892
Total	10 497	10 497	10 497	10 497
Subvention pour charges de service public	9 605	9 605	9 605	9 605
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	892	892	892	892

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 9 605 k€, soit en reconduction par rapport à la LFI 2025.

La subvention pour charges d'investissement est également reconduite à hauteur de 892 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	111	111
– sous plafond	111	111
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	98	97
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	98	97
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 110,5 ETPT, soit une baisse de -0,5 ETPT. Le schéma d'emploi est de -1 ETP.

Les emplois rémunérés par l'État s'établissent quant à eux à 97 ETPT. Le schéma d'emploi est de -1 ETP.

OPÉRATEUR

ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle

Missions

L'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI) est un établissement public industriel et commercial en vertu du décret n° 2013-291 du 5 avril 2013. Cet établissement d'enseignement supérieur a pour mission d'assurer, à l'occasion d'activités de production, la formation et la recherche en création et design industriel et textile et de dispenser, en liaison avec les milieux professionnels, une formation initiale et continue dans les domaines de la conception de produits et services. Il apporte à ses élèves des savoir-faire et des connaissances scientifiques, techniques, culturelles, humaines et sociales. Il délivre des diplômes qui lui sont propres et peut être autorisé à délivrer des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur.

Il contribue à la promotion et à la diffusion de la création et du design dans l'économie nationale et, en particulier, dans les entreprises. Il fait à ce titre l'objet d'une tutelle partagée avec la Direction générale des entreprises.

Gouvernance et pilotage stratégique

La direction de l'ENSCI est assurée par Frédérique Pain depuis le 1^{er} septembre 2020. Elle a été renouvelée pour un deuxième mandat le 31 juillet 2023 et dispose d'une lettre de mission en date du 21 février 2024. Celle-ci trouve une traduction dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de performance 2024-2028.

Le conseil d'administration est présidé par Katie Cotellon depuis décembre 2020.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

	LFI 2025		PLF 2026	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 649	4 649	4 649	4 649
Subvention pour charges de service public	4 352	4 352	4 352	4 352

(en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	296	296	296	296
P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	1 835	1 835	1 630	1 630
Subvention pour charges de service public	1 632	1 632	1 630	1 630
Transferts	203	203	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	6 484	6 484	6 279	6 279
Subvention pour charges de service public	5 984	5 984	5 982	5 982
Transferts	203	203	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	296	296	296	296

Le montant de la subvention pour charges de service public versée par le P361 s'élève à 4 352 k€, soit en reconduction par rapport à la LFI 2025.

La subvention pour charges d'investissement versée par le P361 est également reconduite à hauteur de 296 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	68	68
– sous plafond	68	68
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 68 ETPT. Le schéma d'emploi est neutre.

OPÉRATEUR

ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son

Missions

Créée en 1986 sous la forme d'une association loi de 1901 et prenant la suite de l'IDHEC, La Fémis est depuis 1996 un établissement public industriel et commercial (loi du 16 décembre 1996 modifiée et décret du 13 mai 1998 modifié).

L'École dispense, en liaison avec les milieux professionnels, une formation initiale dans les domaines du cinéma, de la télévision, et de toute autre forme de communication et d'expression audiovisuelle et délivre un diplôme d'enseignement supérieur. Son diplôme (cursus principal et cursus distribution exploitation) a été homologué au grade de Master en décembre 2021 et l'attribution aux étudiants diplômés a été prorogé jusqu'à l'année scolaire 2027-2028. L'École est également engagée dans l'inscription de droit au RNCP de son diplôme, avec une 1^{re} étape actée en 2025 pour le titre de Chef monteur diplômé.

Elle met en œuvre des actions de formation professionnelle à destination des professionnels du secteur audiovisuel, avec trois titres de formation professionnelle certifiés depuis 2015 (scénariste, directeur d'exploitation, et auteur réalisateur de film et série documentaire) et la certification qualité Qualiopi obtenue en juillet 2021 et renouvelée en mars 2024.

Elle promeut et diffuse la culture cinématographique et audiovisuelle ainsi que la recherche théorique, artistique et technique dans les domaines de l'image et du son, par la coopération avec des établissements français ou étrangers ayant un objet similaire ou connexe, et par la diffusion des œuvres et documents audiovisuels réalisés dans le cadre de l'activité pédagogique de La Fémis.

Les différentes formations proposées à l'École concernent chaque année plus de 400 stagiaires et étudiants, Français et internationaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'École est, depuis 2012, sous la double tutelle du Centre national du Cinéma et de l'image animée et du ministère de la Culture et, depuis 2013, sous la co-tutelle du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. La présence de la tutelle au sein du conseil d'administration a été renforcée par le décret du 3 août 2022, par la nomination de membres issus de la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC) du ministère de la Culture, et désormais Direction générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche (DGDCCER). La Fémis est membre de l'association internationale des écoles de cinéma et d'audiovisuel (le CILECT), du Groupement européen des écoles de cinéma et de télévision (GECT) et partenaire de PSL Université Paris Sciences & Lettres.

Un contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP), couvrant la période 2024-2028, a été signé avec le CNC et la ministre de la Culture le 4 février 2025.

Les instances dirigeantes de l'établissement ont été renouvelées en 2025 à la suite de l'arrivée à échéance des mandats respectifs du président du conseil d'administration (Michel Hazanavicius, juillet 2025) et de la directrice générale (Nathalie Coste Cerdan, septembre 2025). Le directeur général Guillaume Duchemin a été nommé par décret de la ministre de la Culture du 8 septembre 2025.

Perspectives 2026

L'année 2026 constituera une étape stratégique pour l'école, marquée par l'arrivée d'un nouveau directeur fin 2025 et par l'amplification des chantiers de modernisation, de réforme pédagogique et d'ouverture. Les priorités consisteront à moderniser et renforcer les programmes d'excellence portés par la Fémis, tout en continuant de réformer le cursus principal afin de mieux accompagner l'émergence de nouveaux talents dans un secteur en profonde mutation. L'école contribuera également à répondre aux métiers en tension en enrichissant son offre de formation, en particulier sur les enjeux technologiques et environnementaux, et en affirmant sa vocation de lieu de réflexion et de recherche pour la création de demain.

Un effort soutenu sera par ailleurs engagé pour renforcer le suivi et l'insertion professionnelle des étudiants et stagiaires, à travers le développement de l'apprentissage, la consolidation de l'offre de formation continue et la mise en place d'outils innovants de suivi et de valorisation des parcours.

L'école réaffirmera aussi son engagement en faveur de la diversité et de l'égalité des chances, en consolidant ses actions éducatives et culturelles et en amplifiant son rayonnement, tant dans l'écosystème national de l'enseignement supérieur et de la culture qu'à l'international.

Enfin, la gouvernance et la gestion poursuivront leur modernisation afin de consolider le modèle économique, développer les ressources propres et doter l'établissement des outils nécessaires à un pilotage renforcé et à un dialogue social de qualité.

Ce projet stratégique s'inscrit dans la continuité des conclusions du rapport définitif de la Cour des comptes rendu public le 1^{er} mars 2024 ainsi que sur le rapport d'évaluation de l'établissement publié par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur le 15 juillet 2024.

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

L'ENSMIS est financée par le centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) à hauteur de 11,5 M€ en 2026.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	69	69
– sous plafond	69	69
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2026, le plafond des emplois rémunérés par l'établissement s'établit à 69 ETPT, en reconduction par rapport à 2025. Le schéma d'emplois est neutre.

OPÉRATEUR

INP - Institut national du patrimoine

Missions

L'Institut national du patrimoine (Inp), établissement public national à caractère administratif, a été créé par le décret n° 90-406 du 16 mai 1990.

Établissement d'enseignement supérieur sous tutelle du ministre de la Culture, l'Inp est l'établissement de référence dans la formation des professionnels du patrimoine.

L'Inp a pour mission le recrutement par concours et la formation initiale des conservateurs du patrimoine de l'État, de la fonction publique territoriale et de la Ville de Paris ainsi que la sélection, également par concours, et la

formation de restaurateurs du patrimoine habilités à travailler sur les collections publiques. La formation dans un même établissement à ces deux métiers étroitement complémentaires est une originalité unique en Europe.

L'Inp propose également un très large éventail de formations continues pour les professionnels du patrimoine, français et étrangers.

L'Inp inscrit ses missions et ses actions dans un réseau de coopérations internationales, en envoyant ses élèves en stage à l'étranger, en recevant des stagiaires étrangers, et en exportant ses formations et son expertise.

L'établissement est enfin un lieu de recherche et de diffusion à travers des publications, des conférences et des colloques qui sont autant d'occasions de travailler avec d'autres institutions patrimoniales et universitaires, françaises et étrangères.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le directeur de l'établissement, Charles Personnaz, nommé par arrêté du 9 avril 2019 pour un mandat de trois ans a été renouvelé dans ses fonctions par arrêté du 4 avril 2025 pour un troisième mandat à compter du 9 avril 2025. La lettre de mission associée à ce mandat a été signée par la ministre de la Culture le 1^{er} août 2025.

L'Institut dispose d'un contrat d'objectifs et de performance (COP) couvrant la période 2023-2025, approuvé par le conseil d'administration du 15 novembre 2022.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) couvrant les années 2018-2022 de l'établissement a été validé par le conseil d'administration du 14 mars 2019, après approbation du ministère de la culture, de la direction de l'immobilier de l'État et de la Préfecture de Paris et d'Île-de-France.

Comme chaque année, l'établissement actualise son plan d'action achat et son plan de contrôle interne financier, qui font l'objet d'un bilan annuel.

Perspectives 2026

Concernant la formation d'application des conservateurs du patrimoine, l'année 2026 sera marquée par la mise en œuvre d'une nouvelle maquette permettant de maintenir un équilibre entre les enseignements théoriques, les mises en situation et les stages.

Le grade de master pour le diplôme de restaurateur du patrimoine devrait être renouvelé à la suite de l'avis favorable du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur en juin 2025. Une nouvelle section Vitrail sera ouverte à compter de l'année 2025-2026, en partenariat avec le Conseil départemental de l'Aube et la Cité du vitrail.

Le catalogue de formation continue sera renouvelé, à la fois dans les modalités de formation (notamment développement de l'offre numérique et de l'offre sur mesure proposée aux institutions) et dans les thématiques pour s'adapter aux besoins des professionnels et des acteurs du patrimoine dans les métiers de la conservation, de la médiation et de la restauration.

Les coopérations internationales se poursuivront dans le cadre de la stratégie internationale de l'établissement : outre les partenariats européens (en particulier Grèce et Italie), les actions de l'Inp en matière de formation et d'expertise se déploient sur la Chine, le Caucase et le Proche et Moyen-Orient (notamment Arabie Saoudite, Arménie, Jordanie, Liban), l'Afrique de l'Ouest, ainsi qu'en Ouzbékistan et en Ukraine. L'ambitieux programme pluriannuel de formation pour les professionnels du patrimoine relevant du département de la culture et du tourisme de l'Émirat d'Abou Dabi, lancé en 2024, sera mis en œuvre pour une deuxième session (MuseoPro 2).

En matière de recherche, l'Inp s'appuiera en particulier sur ses partenaires de l'enseignement supérieur (École universitaire de recherche, CY Alliance, Fondation des sciences du patrimoine, Agence nationale de la recherche) afin de renforcer l'identification de l'Inp comme acteur reconnu de la recherche en matière de patrimoine.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	7 962	7 962	7 962	7 962
Subvention pour charges de service public	7 864	7 864	7 864	7 864
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	98	98	98	98
Total	7 962	7 962	7 962	7 962
Subvention pour charges de service public	7 864	7 864	7 864	7 864
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	98	98	98	98

En PLF 2026, la subvention pour charges de service public versée par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » est en reconduction par rapport à la LFI 2025 à hauteur de 7 864 k€. La subvention pour charges d'investissement est en reconduction par rapport à 2025 et s'établit à 98 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	77	77
– sous plafond	76	76
– hors plafond	1	1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'établissement inscrit au PLF 2026 est reconduit par rapport à la LFI 2025, à hauteur de 76 ETPT. Le schéma d'emploi est neutre.

OPÉRATEUR

Pass Culture

Missions

Lancé à titre expérimental en 2019 et généralisé à partir de 2021, le pass Culture est un dispositif d'intérêt général au service de la politique de l'État en matière de participation à la vie culturelle. Sa gestion est confiée à une Société par Action simplifiée, la SAS pass Culture, créée le 23 juillet 2019. Il fonctionne au moyen d'une application numérique géolocalisée et permet à la fois le financement d'actions d'éducation artistique et culturelle en temps scolaire et le soutien aux pratiques culturelles autonomes des jeunes. Le capital de la société est détenu à 70 % par l'État, représenté par le ministère de la Culture, et à 30 % par la caisse des Dépôts par l'intermédiaire de sa filiale « Banque des Territoires ».

A compter du 1^{er} janvier 2026, la SAS pass Culture deviendra un opérateur.

Les grandes orientations du Pass Culture ont été fixées par le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 modifié et vise à encourager la diversité et l'ouverture à de nouvelles pratiques culturelles, favoriser la connaissance et à l'accès aux offres culturelles destinées aux jeunes adultes, proposer des offres attractives et exclusives et veiller à ce qu'elles soient présentées de manière personnalisée aux utilisateurs. Les missions confiées à la SAS pass Culture sont définies dans le contrat d'objectifs et de performance pour la période 2023-2025, signé par le ministère de la Culture et la société. Ces engagements font l'objet d'un suivi régulier entre les deux partenaires.

Le dispositif s'articule aujourd'hui autour de deux volets :

- une part dite individuelle, accessible à tous les jeunes de 15 à 18 ans qui se voient attribuer un crédit, à partir de 17 ans, pour accéder à toutes leurs envies de culture. Ce volet est financé par le ministère de la Culture ;
- une part dite collective, qui permet de financer des activités d'éducation artistique et culturelle dans le cadre scolaire par tous les élèves de la 6^e à la terminale. Ce volet est financé par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et le ministère des Armées et le Secrétariat à la Mer.

Le ministère de la Culture finance par ailleurs l'ensemble des coûts de fonctionnement et de gestion du dispositif, pour ses deux volets.

Gouvernance et pilotage stratégique

Laurence Tison-Vuillaume a été nommée présidente de la SAS à compter du 14 février 2025, succédant à Sébastien Cavalier en poste depuis le 1^{er} septembre 2021.

Le pilotage stratégique est défini au sein d'un comité stratégique, présidée par Aymée Rogé, Directrice régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté, dans lequel siègent des représentants de l'État (ministère de la Culture et ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche), de la Caisse des dépôts et consignations et des personnalités qualifiées.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	127 500	127 500
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	127 500	127 500
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P230 Vie de l'élève	0	0	61 797	61 797
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	61 797	61 797
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	0	0	189 297	189 297
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	189 297	189 297
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Au titre du financement de la part collective du pass Culture, la SAS bénéficie de plusieurs sources de financement par voie de convention. A titre purement indicatif, la SAS a été notifiée en BI 2025 de :

- 2,4 M€ au P. 143 (enseignement technique agricole) ;
- 52 k€ au P. 178 (préparation et emploi des forces) ;
- 40 k€ au P. 205 (affaires maritimes, pêche et aquaculture).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)		
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :		176
– sous plafond		176
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 176 ETPT. Le schéma d'emplois est de -2 ETP, avec un impact en ETPT de -1 ETPT.

OPÉRATEUR

Universcience

Missions

L'établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI), dit Universcience, est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé le 1^{er} janvier 2010 par décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009. La tutelle principale d'Universcience est assurée par le ministère de la Culture, en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR). Universcience est rattaché au programme 361.

L'établissement, qui accueillait avant crise sanitaire près de 3 millions de visiteurs par an, est le plus grand établissement national en matière de culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), qu'il a pour mission de rendre accessible à tous. Conçue en étroite collaboration avec les chercheurs, enrichie par la médiation humaine, l'offre culturelle déployée à Paris, sur chacun de ses deux sites, mais aussi en région et à l'international, ainsi que via son média numérique le Blob, s'adresse à tous les publics.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le projet d'établissement 2021-2025 a été approuvé par le conseil d'administration du 13 juillet 2021. Il comporte 100 actions structurées selon trois piliers destinés à guider l'action de l'établissement : placer l'innovation au cœur de l'offre et des modes de fonctionnement de l'établissement ; mettre la durabilité au cœur du projet d'Universcience ; promouvoir l'esprit critique.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) d'Universcience portant sur la période 2021-2025, adopté par le conseil d'administration le 16 mars 2022, est structuré en trois axes : dans un contexte de sortie de crise sanitaire, reconquérir, diversifier et fidéliser les publics ; accentuer la diversification et le renouvellement de l'offre et des espaces, le développement de l'offre en ligne et le rayonnement de l'établissement ; optimiser le fonctionnement interne dans une logique d'efficacité, de soutenabilité et de durabilité.

Delphine Samsoen, directrice générale déléguée de l'établissement, assure la présidence d'Universcience par intérim depuis le 12 juin 2025.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'Universcience pour la période 2023-2027 a reçu un avis favorable du ministère de la Culture le 12 septembre 2024 et a été approuvé par le conseil d'administration de l'établissement le 8 juillet 2025. Il présente notamment un diagnostic

complet du parc immobilier d'Universcience et de son système d'information, ainsi que l'articulation entre son projet d'établissement et sa stratégie patrimoniale.

L'établissement dispose d'une programmation pluriannuelle des achats et d'un plan d'action achats, dont la dernière mise à jour a été approuvée en novembre 2024 par le conseil d'administration.

Les cartographies des risques et plans d'action en matière de contrôle interne comptable et budgétaire, adoptées par le conseil d'administration en 2021, font l'objet d'une mise à jour périodique.

L'établissement dispose d'un schéma directeur des systèmes d'information couvrant la période 2023-2025.

Perspectives 2026

Après une baisse de fréquentation en 2024 en raison de Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris, l'exercice 2025 a permis de renouer avec des niveaux d'activité proches de ceux de 2023 et d'avant crise sanitaire. L'établissement escompte confirmer et consolider cette tendance pour l'année 2026.

La fréquentation devrait être soutenue par une programmation culturelle 2025-2026 porteuse, malgré la fermeture temporaire de la deuxième moitié de la Cité des enfants pour rénovation jusqu'à juin 2026. Ainsi, à la Cité des sciences et de l'industrie, la saison sera rythmée par de nouvelles expositions temporaires au fil de l'année. *13 novembre : que dit la science des attentats* ouvrira en septembre 2025 dix ans après les événements qui ont frappé la France. Début octobre, *Intelligence artificielle* invitera les visiteurs à découvrir la dualité de cette innovation technologique récente qui révolutionne, fascine et inquiète. Dans la foulée, l'exposition *Jardiner* proposera une expérience sensorielle et un voyage au cœur des sciences du jardinage. En décembre, le deuxième volet de *Machine arrière*, concept d'expositions d'histoire des sciences et des techniques, sera consacré à la machine à écrire. Enfin, en avril 2025, *Frontière* explorera ces lignes qui séparent mais aussi relient. Ces expositions sont accompagnées chacune de médiations scientifiques, de conférences et d'éditions pour offrir de vrais temps forts thématiques au public.

En matière de programmation enfant, la Cité des bébés, espace réservé aux tout-petits de la naissance à 23 mois et aux adultes les accompagnant, poursuivra son activité, ainsi que la Cité des enfants 5-10 ans, réouverte en juillet 2025 retrouvant un grand succès de fréquentation et la Cité des enfants 2-7 ans qui rouvrira ses portes en juin 2026 après une année de travaux. La programmation est complétée par le Palais des enfants au Palais de la découverte, qui présente depuis juin 2025 l'exposition *Transparence*, co-produite avec GrandPalaisRmn.

Durant les travaux du Palais de la découverte, le site éphémère des Étincelles du Palais de la découverte propose une offre riche de médiations sur l'ensemble des disciplines scientifiques, étoffée en soirée avec des nocturnes multidisciplinaires en complément des soirées sidérales proposées avec l'Observatoire de Paris.

En 2026, Universcience poursuivra par ailleurs une programmation dynamique tout au long de la saison sur ses thématiques phares : astronomie, biodiversité et environnement, numérique, santé et rencontres avec les scientifiques.

Universcience continuera par ailleurs de faire vivre ses ressources en ligne notamment autour de son troisième lieu numérique (leblob.fr), média d'information scientifique proposant un fonds de plusieurs milliers de vidéos et d'articles en accès libre, gratuits et sans publicité. La production d'offres en ligne accompagnant les expositions sera par ailleurs poursuivie.

L'activité hors les murs, au plus près des réalités territoriales, se traduira par plusieurs projets d'itinérance d'expositions et d'ingénierie culturelle, par la mise à disposition gracieuse de Science Actualités à toute structure poursuivant un but d'intérêt général, par une nouvelle édition nationale du Baromètre et Printemps de l'Esprit critique, ainsi que par la poursuite du déploiement du dispositif FabLab à l'école, qui confirme son succès.

Les études préalables du projet de rénovation de la Cité des sciences et de l'industrie se poursuivront par ailleurs en lien avec la Commission ministérielle des projets immobiliers du ministère de la Culture, sur la base de l'étude socio-économique produite par l'établissement, et de la contre-expertise rendue par les services du secrétariat général pour l'investissement.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	109 713	109 713	109 713	109 713
Subvention pour charges de service public	104 064	104 064	104 064	104 064
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	5 648	5 648	5 648	5 648
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	6	6	6	6
Subvention pour charges de service public	6	6	6	6
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	109 718	109 718	109 718	109 718
Subvention pour charges de service public	104 070	104 070	104 070	104 070
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	5 648	5 648	5 648	5 648

En PLF 2026, la subvention pour charges de service public versée par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » est en reconduction par rapport à la LFI 2025 à hauteur de 104,1 M€ en AE=CP.

La subvention pour charges d'investissement est en reconduction par rapport à la LFI 2025 pour s'établir à 5,65 M€ en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 021	1 014
– sous plafond	1 021	1 014
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'établissement s'établissent à 1013,5 ETPT, soit une baisse de -7,5 ETPT. Le schéma d'emplois est de -15 ETP.

PROGRAMME 224

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Stéphane LAGIER

Secrétaire général adjoint

Responsable du programme n° 224 : Soutien aux politiques du ministère de la culture

Le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » regroupe les crédits dévolus à l'action culturelle internationale et aux fonctions de soutien du ministère de la Culture dont la masse salariale en titre 2.

En 2026, les crédits du programme 224 augmentent de 5,4 M€ en AE et 6,9 M€ en CP par rapport à la LFI 2025 dont 9,5 M€ en AE/CP pour le titre 2 et -4,2 M€ en AE et - 2,7 M€ en CP.

ACTION EUROPEENNE ET INTERNATIONALE

Le ministère est engagé dans la promotion de la diversité culturelle et linguistique, le soutien à la coopération, la valorisation de l'expertise des acteurs culturels français en Europe et dans le monde et l'appui à la mobilité artistique et professionnelle. Il soutient les actions d'apaisement des mémoires et d'ouverture sur le monde, faisant écho au contexte international.

Il poursuit ses priorités de politique internationale, notamment son action en faveur de la projection internationale des opérateurs du ministère dans l'ensemble des champs culturels. Il a ainsi placé au cœur de ses priorités la valorisation de l'expertise des institutions culturelles françaises et l'accompagnement des projets structurants dans les pays prioritaires notamment au Moyen-Orient et en Asie. Outre la poursuite de projets d'envergure en Afrique, il déploie des projets dans d'autres zones géographiques avec des projets en Europe, en Asie, en Asie centrale, en Afrique du Nord et au Moyen Orient.

Le ministère contribue aussi à la mise en œuvre de l'agenda transformationnel avec l'Afrique et à la montée en puissance de la Maison des mondes africains (MansA). Il continue enfin de soutenir l'accueil des artistes, journalistes et professionnels de la culture menacés et contraints de fuir leur pays.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Le ministère confirme son engagement en faveur de la transition écologique et du développement durable dans l'ensemble du champ culturel.

Il a rendu public en 2023 un « guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique de la culture » proposant cinq axes et des cibles chiffrées à atteindre d'ici 2027 pour une dynamique collective de transformation de l'écosystème des arts et de la culture :

- créer autrement de nouvelles pratiques durables et faire émerger des modèles plus sobres de conception et de production
- développer un numérique culturel propre pour réduire l'empreinte numérique culturelle
- inventer les territoires et les paysages de demain afin de concilier la protection du patrimoine et les enjeux de la transition écologique
- préserver, conserver et sauvegarder pour demain, en développant une conservation verte et en anticipant pour le patrimoine et les lieux culturels les risques liés au changement climatique
- repenser la mobilité des publics pour une culture toujours plus accessible en conciliant les défis de la recherche de nouveaux publics, dont la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone des déplacements.

A cette heure, l'ensemble des actions prévues dans le guide stratégique du ministère est engagé et plus de la moitié des cibles atteintes. Plusieurs projets structurants sont en cours : mesure des impacts carbone et stratégies de

décarbonation par filière, formation initiale et continue des professionnels à la transition, déploiement des Services Publics Écoresponsables dans ses établissements et services à compétence nationale. Enfin, les grands outils transversaux de financement des transitions sont mobilisés tels que France 2030 avec les programmes « Alternatives Vertes », Fonds Vert, Fonds Vert de l'État et Ma Prime Rénov'.

ÉGALITÉ, DIVERSITÉ ET PRÉVENTION DES DISCRIMINATIONS

Le ministère est engagé dans la promotion de l'égalité, de la diversité et dans la prévention des discriminations. Cet engagement se traduit notamment par la double labellisation obtenue en 2017 des labels Diversité et Égalité professionnelle, renouvelée pour 4 ans en 2022 et devant à nouveau être examinée en 2026. Le ministère accompagne également les établissements publics sous sa tutelle dans leurs démarches de labellisation AFNOR. 22 établissements publics sont aujourd'hui labellisés.

En 2025, la Ministre de la Culture a réaffirmé l'action du ministère contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) par la mise en place d'un plan renforcé sur 3 ans. Ce plan s'articule autour de 4 axes : prévenir et former plus massivement, mieux repérer et signaler les faits de harcèlements et de violences, agir et prendre des mesures rapidement, renforcer l'accompagnement des victimes.

Le ministère a engagé une démarche volontariste et ambitieuse sur les enjeux d'égalité femmes-hommes par :

- l'édition annuelle, depuis 2013, d'un observatoire de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la culture et la communication, instrument indispensable pour mesurer les avancées et pour identifier les marges de progrès et les actions à mener
- l'ouverture de la négociation d'un accord égalité professionnelle dans le cadre du dialogue social
- l'adoption d'une feuille de route en matière d'égalité femmes – hommes, reposant sur 4 axes stratégiques : promouvoir un égal accès aux responsabilités et opportunités professionnelles ainsi qu'aux financements ; poursuivre la lutte contre les VHSS ; instaurer une culture de l'égalité dans l'ensemble du secteur culturel ; améliorer la place des femmes dans les programmations et les contenus artistiques et culturels.

En matière de lutte contre les discriminations, le ministère a adopté, une feuille de route diversité, reposant sur quatre axes :

- Diversifier les viviers de talents afin d'assurer l'émergence de professionnels et d'artistes aux profils variés
- Faire en sorte que l'État soit exemplaire en matière de diversité et de lutte contre les discriminations, notamment par l'inscription dans le cadre du dialogue social, de groupes de travail autour d'un plan d'action
- Travailler à l'apaisement des mémoires et à l'écriture d'un récit commun
- Réfléchir à la construction d'une meilleure représentation de la diversité de la société française dans les contenus et les programmes artistiques et culturels.

OPTIMISATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT ET MODERNISATION NUMÉRIQUE

Le ministère a publié en 2023 sa stratégie pour un usage du **numérique** en appui des politiques culturelles. Cette stratégie prend la forme d'une feuille de route Numérique et données sur 5 ans dont les priorités stratégiques sont :

- augmenter la qualité de l'expérience agents et usagers
- faire réussir dans la durée les stratégies numériques des établissements culturels
- sauvegarder et valoriser les données culturelles
- faire émerger des services numériques mutualisés entre ministères et entre acteurs culturels.

Depuis 2025, cette feuille de route est complétée par une stratégie d'action pour des intelligences artificielles culturelles et responsables qui vise à :

- encourager des usages éthiques et frugaux de l'IA
- créer les conditions d'un modèle économique équitable et protecteur des créateurs
- promouvoir la diffusion et l'accès à la culture en stimulant la création de nouveaux services numériques culturels
- agir en faveur de la préservation, la valorisation du patrimoine et la découvrabilité des contenus culturels

- améliorer la qualité du service rendu aux usagers et l'efficacité opérationnelle du ministère.

Le ministère confirme la dynamique de modernisation numérique engagée tout en contribuant à l'effort global sur les finances publiques via l'internalisation des compétences numériques et la mutualisation des investissements. Il lance par ailleurs des actions de mise en conformité avec la directive NIS2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'information) et initie une offre d'hébergement en nuage souverain pour l'ensemble des données.

Le ministère poursuit la simplification et la dématérialisation de l'intégralité des démarches de subvention traitées en directions régionales des affaires culturelles via la plateforme interministérielle Démarches Simplifiées qui facilite l'accès des usagers aux aides proposées par le ministère, modernise l'environnement de travail des agents, réduit la lourdeur d'instruction et permet d'absorber l'augmentation significative du volume des dossiers. Fin 2024, la quasi-intégralité des subventions peuvent désormais être demandées en ligne par les usagers.

Plus de 71 000 dossiers ont été déposés en ligne en 2024 (soit une augmentation de 24 % par rapport à 2023), témoignant de l'adhésion des usagers, se reflétant aussi dans l'amélioration de la satisfaction des usagers.

La mise en place d'une infrastructure de la donnée, du Système d'Information BILletterie (SIBIL) et d'une solution de datavisualisation (VIDOC) permettent de mieux comprendre les comportements et pratiques culturelles, de piloter plus efficacement l'action publique, d'éclairer la prise de décision, d'anticiper et d'agir de manière plus coordonnée.

En matière immobilière, les opérations de regroupement des services de l'administration centrale sur 3 sites se sont achevées fin 2024 avec l'ouverture du Quadrilatère des archives. 2025 a permis le parachèvement des travaux et de premiers retours d'expérience sur son exploitation. Parallèlement, l'administration centrale poursuit la rationalisation de son parc immobilier avec la cession prévue du site du 61 rue Richelieu. Ces opérations s'inscrivent dans la stratégie définie dans le SPSI ministériel pour 2024-2028 qui prévoit notamment le parachèvement de la réorganisation des services et l'identification de possibilités de réaménagements internes en vue de l'émergence de nouveaux environnements de travail.

La mission des archives et des biens culturels mobiliers modernise son système de gestion des archives et priorise l'archivage des ressources partagées des services. Avec le Service interministériel des Archives de France, elle porte un projet de service numérique d'archivage des DRAC et de refonte de la réglementation d'archivage.

La modernisation de **la fonction achats** se poursuit au regard de la feuille de route 2024-2026, via notamment :

- la poursuite des objectifs du PNAD visant 100 % des marchés avec au moins une considération environnementale et 30 % avec au moins une considération sociale pour 2025 ;
- le soutien aux filières françaises et européennes ;
- l'organisation de la fonction achats au sein du ministère par la professionnalisation des acheteurs en DRAC et SCN et l'identification de la fonction approvisionneurs en administration centrale ;
- le renforcement de l'encadrement des achats de prestations intellectuelles.

En matière de **politique de ressources humaines**, les crédits de dépenses de personnel s'élèvent à 558,5 M€, soit -1,4 M€ par rapport à la LFI 2025. Ces crédits permettent notamment le déploiement de la protection sociale complémentaire.

Sur le titre 2, les emplois du ministère sont en diminution (schéma d'emplois négatif à hauteur de -41 ETP), contribuant à une économie de -1,2 M€ en crédits. Le plafond s'établit à 8926 ETPT, en baisse de -21 ETPT hors mesures de périmètre et -210 ETPT transférés aux établissements, notamment au Mobilier national-Sèvres-Manufactures nationales.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien

INDICATEUR 1.1 : Taux de féminisation dans les nominations sur les emplois dits supérieurs

INDICATEUR 1.2 : Taux de dématérialisation des démarches de subvention et taux de satisfaction usager sur les démarches en ligne

INDICATEUR 1.3 : Délai global de paiement

INDICATEUR 1.4 : Index égalité professionnelle

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien

L'atteinte de l'objectif est actuellement mesurée par quatre indicateurs :

- 1 - Taux de féminisation dans les nominations sur les emplois dits supérieurs ;
- 2 - Taux de dématérialisation des démarches de subvention et taux de satisfaction usager sur les démarches en ligne ;
- 3 - Délai global de paiement
- 4 - Index égalité professionnelle

INDICATEUR transversal *

1.1 – Taux de féminisation dans les nominations sur les emplois dits supérieurs

(du point de vue du citoyen)

* "Efficience de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des femmes en fonction sur des emplois dits supérieurs	%	39,1	40.5	50	50	50	50
Part des femmes nommées pour la première fois sur un poste	%	66,7	53.6	50	50	50	50
Part des femmes renouvelées sur leur poste	%	39,1	36.5	50	50	50	50

Précisions méthodologiques

- Le calcul de la parité est réalisé en tenant compte du nombre de femmes nommées pour la première fois sur un poste, le premier taux ou taux de premier niveau consisterait ainsi à mesurer en pourcentage l'égalité des primo-nominations entre femmes et hommes et à comparer ces mesures à la cible représentant l'équilibre ;
- Le deuxième taux ou taux de deuxième niveau compléterait le premier et déclinerait ce calcul en l'élargissant aux renouvellements ;
- Enfin le troisième taux ou taux de troisième niveau élargirait ces mesures à l'ensemble de la population des agents en fonction (stock) sur des emplois dits supérieurs.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La loi du 19 juillet 2023 vient renforcer l'accès des femmes aux responsabilités en relevant, à compter de 2026, à 50 % le taux minimal de personnes de chaque sexe pour les primo-nominations aux emplois supérieurs et dirigeants.

INDICATEUR transversal ***1.2 – Taux de dématérialisation des démarches de subvention et taux de satisfaction usager sur les démarches en ligne**

(du point de vue de l'utilisateur)

* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de satisfaction usager sur les démarches en ligne	%	76	non connu	90	90	90	90
Taux de dématérialisation des démarches de subvention	%	82	98	92	100	100	100

Précisions méthodologiques

1. Taux de dématérialisation des démarches de subvention (calcul Excel) Nombre de démarches de subvention dématérialisées (correspondant aux dispositifs subventionnés dans le référentiel par activité - RPA - couverts par un formulaire dématérialisé) / nombre total de démarches de subventions à dématérialiser (correspondant au nombre total des dispositifs subventionnés dans le référentiel par activité - RPA)

2. Taux de satisfaction usager sur les démarches en ligne des publics sur les démarches (enquête de satisfaction usager via Sphinx) Taux de satisfaction : Part des réponses « Plutôt satisfaite » et « Tout à fait satisfaite » à la question « Dans l'ensemble, comment évaluez-vous la façon dont votre dossier a été traité (indépendamment de la réponse apportée) ? »

JUSTIFICATION DES CIBLES

• Le ministère de la Culture propose un éventail très divers de démarches usager (subventions, appels à projets, déclarations, labellisations, etc.). Un travail de recensement des subventions traitées en DRAC a été conduit en 2022 et, désormais, le ministère dispose de la capacité de connaître le taux de dématérialisation. Les très bonnes réalisations des années précédentes laissent envisager une dématérialisation de 100 % des démarches d'ici 2026 conformément à l'objectif gouvernemental.

• Le ministère considère que le taux de satisfaction maximal des usagers est atteint à 90 %.

INDICATEUR transversal ***1.3 – Délai global de paiement**

(du point de vue de l'utilisateur)

* "Efficacité de la fonction achat"

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai global de paiement	jours	23,52	21.01	20	20	20	20

Précisions méthodologiques

A partir de données extraites de CHORUS relative aux calculs des délais de paiement (INF_DEP_56), prise en compte uniquement du délai global de paiement de la commande publique, nature 2 (achat public) et sous-natures 2 (fluides, téléphonie, etc.) et 3 (autres dépenses soumises au CMP). Méthodologie AIFE pour la mesure de l'indicateur ID4

JUSTIFICATION DES CIBLES

Assurer un maintien du DGP (Délai Global de Paiement) en cohérence avec la cible fixée en interne par le ministère (20 jours) en administration centrale signifie permettre le paiement des fournisseurs du ministère dans un délai

raisonnable et significativement inférieur au délai de paiement réglementaire (30 jours) et contribuer ainsi au renforcement de la qualité de la relation fournisseur.

Il s'agit pour cette démarche, d'identifier les paiements réalisés dans un délai supérieur à la cible ministérielle et mettre en œuvre un plan d'action pour réduire les délais compressibles en cohérence avec les capacités ministérielles par un ensemble de procédures qui visent à maîtriser et sécuriser la chaîne d'exécution financière. La cible ambitieuse du ministère reste à 20 jours soit 10 jours de moins que le DGP réglementaire.

INDICATEUR transversal *

1.4 – Index égalité professionnelle

(du point de vue du citoyen)

* "Efficience de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Score obtenu à l'index égalité professionnelle	Note sur 100	Sans objet	Sans objet	Sans objet	99	99	99

Précisions méthodologiques

A l'article 1^{er} du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023, les indicateurs composant l'index de l'égalité professionnelle sont fixés et définis comme suit :

Ministère de la Culture	Score maximum	Score du ministère
1) Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à corps, grade et échelon équivalent	40	39
2) Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie hiérarchique équivalente	10	9
3) Écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes	15	15
4) Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	15	15
5) Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	10	10
6) Taux d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 % d'agents publics les mieux rémunérés occupant les emplois de type 1 à 5 prévus par le décret du 30 avril 2012	10	9
TOTAL	100	97

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ministère met en œuvre une politique ambitieuse en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes qui se traduit par un score supérieur chaque année à l'index de l'égalité professionnelle. Le ministère se fixe un score cible à 99 pour l'année 2026 et les années suivantes.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
06 – Action culturelle internationale	0 0	0 0	0 0	10 940 068 10 540 068	10 940 068 10 540 068	0 0
07 – Fonctions de soutien du ministère	754 110 769 763 632 585	85 876 345 83 869 111	14 858 444 13 108 445	0 0	854 845 558 860 610 141	1 000 000 1 000 000
Totaux	754 110 769 763 632 585	85 876 345 83 869 111	14 858 444 13 108 445	10 940 068 10 540 068	865 785 626 871 150 209	1 000 000 1 000 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
06 – Action culturelle internationale	0 0	0 0	0 0	10 933 981 10 533 981	10 933 981 10 533 981	0 0
07 – Fonctions de soutien du ministère	754 110 769 763 632 585	83 999 900 81 992 666	14 101 152 13 851 152	0 0	852 211 821 859 476 403	1 000 000 1 000 000
Totaux	754 110 769 763 632 585	83 999 900 81 992 666	14 101 152 13 851 152	10 933 981 10 533 981	863 145 802 870 010 384	1 000 000 1 000 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
2 - Dépenses de personnel	754 110 769 763 632 585 756 822 762 749 202 057		754 110 769 763 632 585 756 822 762 749 202 057	
3 - Dépenses de fonctionnement	85 876 345 83 869 111 82 222 860 82 211 120	1 000 000 1 000 000	83 999 900 81 992 666 79 787 840 81 317 778	1 000 000 1 000 000
5 - Dépenses d'investissement	14 858 444 13 108 445 12 852 272 12 850 437		14 101 152 13 851 152 13 479 910 13 738 364	
6 - Dépenses d'intervention	10 940 068 10 540 068 10 434 088 10 432 613		10 933 981 10 533 981 10 351 646 10 548 204	
Totaux	865 785 626 871 150 209 862 331 982 854 696 227	1 000 000 1 000 000	863 145 802 870 010 384 860 442 158 854 806 403	1 000 000 1 000 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
2 – Dépenses de personnel	754 110 769 763 632 585	0 0	754 110 769 763 632 585	0 0
21 – Rémunérations d'activité	470 249 804 467 713 062	0 0	470 249 804 467 713 062	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	276 537 096 287 350 130	0 0	276 537 096 287 350 130	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	7 323 869 8 569 393	0 0	7 323 869 8 569 393	0 0

Titre / Catégorie LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	85 876 345 83 869 111	1 000 000 1 000 000	83 999 900 81 992 666	1 000 000 1 000 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	73 339 716 71 332 482	1 000 000 1 000 000	71 463 271 69 456 037	1 000 000 1 000 000
32 – Subventions pour charges de service public	12 536 629 12 536 629	0 0	12 536 629 12 536 629	0 0
5 – Dépenses d'investissement	14 858 444 13 108 445	0 0	14 101 152 13 851 152	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 020 504 4 270 505	0 0	5 268 129 5 018 129	0 0
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	8 837 940 8 837 940	0 0	8 833 023 8 833 023	0 0
6 – Dépenses d'intervention	10 940 068 10 540 068	0 0	10 933 981 10 533 981	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	10 940 068 10 540 068	0 0	10 933 981 10 533 981	0 0
Totaux	865 785 626 871 150 209	1 000 000 1 000 000	863 145 802 870 010 384	1 000 000 1 000 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
06 – Action culturelle internationale	0	10 540 068	10 540 068	0	10 533 981	10 533 981
07 – Fonctions de soutien du ministère	763 632 585	96 977 556	860 610 141	763 632 585	95 843 818	859 476 403
Total	763 632 585	107 517 624	871 150 209	763 632 585	106 377 799	870 010 384

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+100 000	+100 000	+100 000	+100 000
Subvention pour l'atelier des artistes en exil	361 ►				+100 000	+100 000	+100 000	+100 000
Transferts sortants		-10 075 626	-3 760 374	-13 836 000	-7 234	-7 234	-13 843 234	-13 843 234
Action sociale interministérielle	► 148				-887	-887	-887	-887
Poursuite des transferts des postes vers le Musée d'Orsay et de l'Orangerie	► 175	-197 379	-78 051	-275 430			-275 430	-275 430
Délégation de gestion pour l'établissement public de la Cité de la Céramique - Sèvres et Limoges	► 131	-9 531 247	-3 682 323	-13 213 570			-13 213 570	-13 213 570
Frais des jurys des écoles nationales et territoriales	► 361	-347 000		-347 000			-347 000	-347 000
Compléments à la délégation de gestion pour la Cité de la Céramique - Sèvres et Limoges	► 131				-6 347	-6 347	-6 347	-6 347

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+1,00	
Transfert d'un emploi de l'INRAP	175 ►	+1,00	
Transferts sortants		-211,00	
Transfert définitif des agents mis à disposition de la Réunion des musées nationaux - Grand Palais	► 175	-13,00	

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Poursuite des transferts des agents mis à disposition de la Cité de l'architecture et du patrimoine	► 175	-1,00	
Poursuite des transferts des postes vers le Musée d'Orsay et de l'Orangerie	► 175	-3,00	
Délégation de gestion pour l'établissement public de la Cité de la Céramique - Sèvres et Limoges	► 131	-194,00	

Le solde des transferts concernant le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » s'élève à **-13 743 234 €** en AE et CP et à **-210 ETPT**.

Les **transferts entrants** (T2 et hors T2) concernent :

- **100 000 €** en AE et en CP transférés depuis le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre de la subvention pour l'Atelier des artistes en exil, désormais portée uniquement par le programme 224 (mesure de simplification administrative) ;
- **+1 ETPT** en provenance du programme 175 « Patrimoines » au titre du transfert d'un emploi de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives).

Les **transferts sortants** (T2 et hors T2) du programme atteignent **-13 843 234 €** ; ils concernent :

- **-275 430 €** transférés au programme 175 « Patrimoines » au titre du transfert vers l'établissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie, soit **-3 ETPT** ;
- **-13 213 570 €** transférés au programme 131 « Création » au titre du transfert vers l'établissement public de la Cité de la Céramique - Sèvres et Limoges dans le cadre de la délégation de gestion, soit **-194 ETPT** ;
- **-347 000 €** transférés au programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre du transfert de la gestion des frais de jury des écoles nationales et territoriales ;
- **-887 €** AE/CP transférés au programme 148 « Fonction publique » au titre de la participation du ministère à l'action sociale interministérielle dans le cadre de la création de l'école nationale supérieure d'architecture de la Réunion ;
- **-6 347 €** AE/CP transférés au programme 131 « Création » dans le cadre de la délégation de gestion pour la Cité de la Céramique - Sèvres et Limoges (transfert des dépenses d'action sociale) ;
- **-13 ETPT** transférés au programme 175 « Patrimoines » au titre du transfert des agents de la Réunion des musées nationaux - Grand Palais ;
- **-1 ETPT** transféré au programme 175 « Patrimoines » au titre du transfert d'un agent de la Cité de l'architecture et du patrimoine.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1005 - Filière administrative	3 869,14	0,00	-36,00	-13,07	-8,42	+15,07	-23,49	3 811,65
1006 - Filière technique et d'enseignement	2 341,80	0,00	-113,00	+11,75	-13,81	-11,75	-2,06	2 226,74
1007 - Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	944,37	0,00	-43,00	+7,43	-11,93	-7,43	-4,50	896,87
1008 - Filière scientifique	2 001,50	0,00	-18,00	+7,00	-0,21	-7,00	+6,79	1 990,29
Total	9 156,81	0,00	-210,00	+13,11	-34,37	-11,11	-23,26	8 925,55

La totalité des emplois et crédits de titre 2 du ministère est regroupée sur le seul programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » et sur la seule action 07 « Fonctions de soutien du ministère ».

Le plafond d'emploi du ministère s'établit pour 2026 à **8 926 ETPT**, en baisse de -231 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en loi de finance initiale pour 2025. Cette variation résulte des opérations suivantes :

- l'effet d'extension en année pleine du schéma d'emploi 2025 sur 2026, soit -11 ETPT ;
- l'impact en 2026 du schéma d'emplois 2026 à hauteur de -23 ETPT ;
- le solde des transferts entrants et sortants à hauteur de -210 ETPT ;
- une correction technique de l'impact des mois moyens d'entrées et sorties prévu en 2025 (+13 ETPT).

Le détail des transferts en ETPT est renseigné dans la partie « ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME » de la présente annexe.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Filière administrative	476,37	127,90	6,23	435,37	367,34	6,24	-41,00
Filière technique et d'enseignement	123,55	72,50	7,22	123,55	82,31	7,42	0,00
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	108,00	57,00	5,66	108,00	14,67	6,16	0,00
Filière scientifique	156,80	82,00	6,19	156,80	44,33	5,67	0,00
Total	864,72	339,40		823,72	508,65		-41,00

Le schéma d'emplois du ministère a été fixé pour 2026 à **-41 ETP**.

Hypothèses de sorties

Les prévisions de départs en retraite pour 2026 sont calculées en prenant en compte les départs en retraite constatés sur les trois dernières années, appliquées à la population de l'année en cours.

Hypothèses d'entrées

Les prévisions d'entrées sont établies sur la base des entrées constatées sur les trois dernières années et tiennent compte du schéma d'emplois ministériel. Le nombre de primo-recrutements est estimé pour 2026 à 509 ETP, correspondant à 62 % du volume des entrées prévues.

Hypothèses des mois moyens

Le ministère de la Culture prévoit une réalisation moyenne des entrées au mois de juin, sauf pour la filière technique et enseignement laquelle est prévue pour le mois de juillet en raison des dates de concours plus tardives.

Du point de vue des sorties, celles-ci sont prévues en moyenne début du mois de juin également, sauf pour la filière technique et enseignement, laquelle est prévue pour le mois de juillet.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026
Administration centrale	1 496,13	1 491,07	0,00	0,00	3,82	-8,88	-1,82	-7,06
Services régionaux	2 397,29	2 390,36	+1,00	0,00	3,15	-11,08	-3,15	-7,93
Opérateurs	3 499,00	3 282,00	-211,00	0,00	4,00	-10,00	-4,00	-6,00
Autres	1 764,39	1 762,12	0,00	0,00	2,14	-4,41	-2,14	-2,27
Total	9 156,81	8 925,55	-210,00	0,00	13,11	-34,37	-11,11	-23,26

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	-12,00	1 491,07
Services régionaux	-14,00	2 390,36
Opérateurs	-11,00	3 282,00
Autres	-4,00	1 762,12
Total	-41,00	8 925,55

La rubrique « autres » regroupe les services à compétence nationale, les archives départementales, les bibliothèques municipales classées et les élèves fonctionnaires.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
06 – Action culturelle internationale	0,00
07 – Fonctions de soutien du ministère	8 925,55
Total	8 925,55

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
228,00	4,54	1,96

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	470 249 804	467 713 062
Cotisations et contributions sociales	276 537 096	287 350 130
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	194 137 092	205 104 353
– Civils (y.c. ATI)	194 137 092	205 104 353
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	82 400 004	82 245 777
Prestations sociales et allocations diverses	7 323 869	8 569 393
Total en titre 2	754 110 769	763 632 585
Total en titre 2 hors CAS Pensions	559 973 677	558 528 232
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 3 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour environ 430 bénéficiaires.

ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel s'élève à 763,6 M€ (CAS « Pensions » compris, à périmètre courant), soit une hausse de 9,5 M€ (+1,26 %) par rapport à la LFI 2025. A périmètre constant, sans tenir compte du solde des transferts, cette hausse est de 23,4 M€ (+3,1 %) par rapport à la LFI 2025, à 777,5 M€ (CAS « Pensions » compris).

Cette variation (CAS « Pensions » compris) s'explique principalement par :

- l'augmentation de 4 points du taux de contribution employeur des fonctionnaires civils au CAS Pensions (de 78,6 % à 82,6 %) pour un montant de 10 M€ ;
- le rebasage du CAS « Pensions » au regard de la prévision d'exécution 2025 pour un montant de 5 M€ ;
- le financement de la protection sociale complémentaire en année pleine pour un montant de 9 M€, diminué en partie par l'impact du schéma d'emplois 2026.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	549,19
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	559,41
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	-10,08
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,14
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-2,87
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	2,73
Impact du schéma d'emplois	-1,68
EAP schéma d'emplois 2025	-0,70
Schéma d'emplois 2026	-0,99
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	2,62
GVT positif	7,55
GVT négatif	-4,93
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,14
Indemnisation des jours de CET	2,87
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-2,73
Autres variations des dépenses de personnel	8,26
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	8,26
Total	558,53

La ligne « Socle Exécution 2025 retraitée » est estimée à 549 185 424 €. Il s'agit du montant de la prévision d'exécution de l'année 2025 (559 405 728 €) retraitée :

- des dépenses et recettes au profil atypique de 2025, telles que le rachat des jours de compte épargne temps (-2 870 196 €) ;
- des indemnités de ruptures conventionnelles (-356 521 €) et des indemnités de fin de contrat (-383 294 €) ;
- des recettes liées aux remboursements de mises à disposition sortantes (+3 465 334 €) ;
- des mesures de transfert (-10 075 625 €) correspondant notamment à la valorisation de la délégation de gestion vers l'établissement public Mobilier national - Sèvres - Manufactures nationales de 194 ETPT.

L'impact du schéma d'emploi est estimé à -1 684 127 €. Ce montant comprend l'extension en année pleine du schéma d'emploi 2025 sur 2026 (-698 477 €) ainsi que l'impact prévu au titre du schéma d'emploi 2026 (-985 650 €).

Le glissement vieillesse technicité (GVT) solde s'élève à 2 622 317 € hors CAS Pensions, soit 0,47 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (7 553 817 € hors CAS Pensions, soit 1,35 % de la masse salariale) est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les agents sortants et les agents entrants (GVT négatif, pour un montant de -4 931 500 € hors CAS Pensions, soit 0,88 % de la masse salariale du programme).

La ligne « Rebasage des dépenses atypiques-hors GIPA » reprend les rubriques du socle d'exécution 2025 en se fondant sur des hypothèses de stabilité des dépenses. Elle concerne les dépenses au titre du rachat de jours de compte épargne temps (2 870 196 €). La ligne « Autres » (-2 725 518 €) correspond aux indemnités de ruptures

conventionnelles (-356 521 €), aux indemnités de fin de contrat (-383 294 €) ainsi qu'aux rétablissements de crédits (remboursement des mises à disposition, soit -3 465 334 €).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » correspond au financement de la protection sociale complémentaire en année pleine (9 000 000 €). La ligne « autres » correspond notamment à la baisse de l'indemnisation des congés de maladie ordinaire.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Filière administrative	47 961	65 288	53 254	40 086	55 669	45 049
Filière technique et d'enseignement	45 274	55 888	51 468	37 731	46 654	43 174
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	37 454	42 722	38 500	31 894	36 596	32 826
Filière scientifique	61 995	81 294	74 296	52 919	69 875	63 617

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Les dépenses hors titre 2 de l'action sociale sont détaillées dans la justification au premier euro du programme 224 hors titre 2.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
36 871 592	0	107 027 271	104 532 637	41 366 226

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 41 366 226	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 22 353 232 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 11 364 532	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 5 730 956	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 1 917 506
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 107 517 624 1 000 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 84 024 567 1 000 000	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 15 438 567	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 6 104 653	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 1 949 837
Totaux	107 377 799	26 803 099	11 835 609	3 867 343

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
78,35 %	14,23 %	5,63 %	1,80 %

Le ministère de la Culture a engagé un chantier d'apurement des restes à payer accumulés qui se traduit par un désengagement de l'État dans les outils comptables.

Justification par action

ACTION (1,2 %)

06 – Action culturelle internationale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	10 540 068	10 533 981	0	0
Dépenses d'intervention	10 540 068	10 533 981	0	0
Transferts aux autres collectivités	10 540 068	10 533 981	0	0
Total	10 540 068	10 533 981	0	0

L'action européenne et internationale du ministère s'articule autour de quatre principaux axes.

Coopération des acteurs culturels français en Europe et dans le monde

Le ministère accompagne les acteurs culturels français dans leur projection internationale, que ce soit à travers l'ingénierie culturelle ou le soutien à la diffusion et l'exportation des secteurs culturels et créatifs.

A cet effet, il s'appuie sur des structures qui orientent et conseillent les acteurs culturels dans leurs démarches. Le ministère soutient Relais culture Europe, bureau du programme *Europe créative* (futur programme *AgoraEU*) en France, chargé d'accompagner les structures françaises dans leur recherche de financements européens et l'Agence Erasmus France – dont le ministère est membre – qui accompagne les établissements d'enseignement dans leurs projets européens. Depuis 2022, a été mis en place un appel à projets dédié – intitulé désormais « *fonds international du ministère de la culture* » – afin d'accompagner la projection internationale de ses opérateurs et de favoriser la structuration de partenariats dans les zones géographiques stratégiques pour le ministère, comme le Proche et le Moyen-Orient, l'Afrique ou l'Asie.

Afin de soutenir la présence et la diffusion de la scène française à l'étranger, le ministère affirme son soutien à la diffusion de la création en Europe et à l'international. Il abonde les programmes portés par l'Institut français (IF) tels qu'IF export, le dispositif des relais spécialisés présents au sein du réseau culturel français à l'étranger, la Villa Albertine aux États-Unis ou encore l'action internationale de l'Office national de diffusion artistique (ONDA).

Mobilités artistiques et professionnelles

L'accueil des cultures étrangères en France constitue l'un des piliers de l'action internationale du ministère. Il se traduit notamment par l'accompagnement financier des saisons culturelles croisées opérées par l'Institut français ou encore par les résidences dédiées aux artistes étrangers portées par l'association des centres culturels de rencontre (ACCR).

Les échanges professionnels et les mobilités des acteurs culturels sont soutenus grâce au programme *Courants du monde*, créé il y a plus de trente ans et unique au monde par son ampleur. Déclinés en quatre dispositifs distincts – Résidence culture, Parcours de collection, Itinéraire culture et Séjour Culture – ce dispositif permet de tisser des liens entre structures et entre professionnels français et étrangers. Chaque programme accompagne les professionnels étrangers selon le projet qu'ils développent avec leurs homologues français.

Ces dernières années, dans un contexte de multiplication des crises internationales (Syrie, Birmanie, Afghanistan, Ukraine, Russie, Gaza, etc.), le ministère s'est mobilisé pour permettre l'accueil en urgence d'artistes et de professionnels de la culture et des médias en situation d'exil ou de danger. Le ministère soutient ainsi des structures (Atelier des artistes en exil, Cité internationale des arts de Paris, Maison des journalistes) et des programmes (PAUSE du Collège de France, NORA de l'Association des centres culturels de rencontres) qui assurent l'accueil d'artistes et de professionnels de la culture en exil.

Apaisement des mémoires et agenda transformationnel avec l'Afrique

Le ministère poursuit ses actions avec le continent africain. Il se place dans le cadre des initiatives d'apaisement des mémoires et de l'agenda transformationnel portés par le Président de la République.

Le ministère est ainsi membre du GIP Maison des mondes africains (MansA), lieu pluridisciplinaire de création, un média et un réseau mettant en œuvre une programmation plurielle, lien quotidien et vivant entre la France et le continent africain sur des enjeux partagés. L'installation de la MansA dans une nouvelle implantation située dans le 10^e arrondissement de Paris en 2025 constitue une étape importante dans le projet et permettra l'accueil d'activités innovantes et fédératrices.

En matière patrimoniale, le ministère a mis en place un fonds pour la circulation temporaire des œuvres afin de renforcer les actions en faveur du patrimoine avec l'Afrique et contribuer à la mise en réseau entre musées du continent africain mais aussi entre musées français et africains.

Enfin, le ministère maintient son soutien aux projets traitant des questions mémorielles. Il continuera à appuyer les actions de reconnaissance des mémoires, notamment à travers les commissions mixtes d'historiens.

Promotion de la diversité culturelle et linguistique

Le ministère, en étroite collaboration avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), promeut la diversité culturelle et les droits fondamentaux au sein des instances européennes et internationales. Il défend notamment ses engagements auprès d'organisations multilatérales (Fonds international pour la diversité culturelle de l'UNESCO) ou bilatérales (Haut Conseil culturel franco-allemand).

ACTION (98,8 %)

07 – Fonctions de soutien du ministère

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	96 977 556	95 843 818	1 000 000	1 000 000
Dépenses de fonctionnement	83 869 111	81 992 666	1 000 000	1 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	71 332 482	69 456 037	1 000 000	1 000 000
Subventions pour charges de service public	12 536 629	12 536 629	0	0
Dépenses d'investissement	13 108 445	13 851 152	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 270 505	5 018 129	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	8 837 940	8 833 023	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	763 632 585	763 632 585	0	0
Dépenses de personnel	763 632 585	763 632 585	0	0
Rémunérations d'activité	467 713 062	467 713 062	0	0
Cotisations et contributions sociales	287 350 130	287 350 130	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	8 569 393	8 569 393	0	0
Total	860 610 141	859 476 403	1 000 000	1 000 000

Les dépenses de fonctionnement de l'action 7 sont principalement des crédits centraux.

Les moyens de fonctionnement des DRAC et des DAC (sauf crédits formations métiers et crédits liés aux spécificités des services) sont depuis 2017, pour les DRAC et la DAC Martinique et depuis 2020 pour les autres DAC, gérés sur le BOP interministériel du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Cette action regroupe l'ensemble des moyens financiers consacrés aux fonctions de soutien de l'administration centrale et des services déconcentrés, hors périmètre transféré au ministère de l'intérieur « Administration territoriale de l'État ».

Elle comprend également la masse salariale en titre 2 de l'ensemble du ministère.

Les crédits hors titre 2 de l'action 7 sont des dépenses contraintes et obligatoires car relevant essentiellement d'obligations réglementaires ou contractuelles (baux, impôts et taxes, assurance, marchés de fonctionnement ou d'investissement).

Dépenses de fonctionnement (83,9 M€ en AE et 82,0 M€ en CP)

- **Crédits centraux**

Dépenses immobilières et frais liés aux locaux (10,3 M€ en AE et 8,4 M€ en CP)

Comptent parmi ces dépenses, l'énergie et les fluides, les loyers et charges locatives, les taxes sur bâtiments, ainsi que l'ensemble des travaux d'amélioration et d'entretien courant que le ministère doit assumer pour les bâtiments domaniaux qu'il occupe (hors entretien lourd relevant du propriétaire et gérés sur d'autres programmes budgétaires).

Crédits de fonctionnement courant (60,4 M€ en AE=CP)

Affaires générales (12,8 M€ en AE=CP)

Ces crédits sont destinés aux dépenses de logistique telles que les marchés accueil et surveillance des locaux, l'entretien et l'exploitation des bâtiments, l'ensemble des moyens de logistique (fournitures de bureau, consommables pour système d'impression, reprographie, affranchissement courrier...).

S'ajoutent à cela les frais de représentation, de déplacement et de mission pour l'ensemble des directions générales et du secrétariat général du ministère ainsi que la documentation (revue de presse, veille internet, etc.).

Ces crédits permettent également de financer les dépenses relatives aux affaires juridiques : frais de justice et intérêts moratoires, frais d'honoraires des avocats et des experts, règlements à l'amiable de litiges dans lesquels la responsabilité civile de l'État est engagée.

Par ailleurs, ces crédits financent les dépenses de sténotypie et d'études d'usage nécessaires au fonctionnement de la commission copie privée prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle.

Formation, concours et mobilité (6,7 M€ en AE et 6,6 M€ en CP)

Ces crédits permettent la mise en place d'actions de formation continue pour l'accompagnement des personnels ainsi que l'organisation des concours et examens. Ces formations sont organisées par le bureau de la formation professionnelle et du développement des compétences et le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle du secrétariat général et par les directions générales : la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA), la direction générale de la création artistique (DGCA), la direction générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche (DGDCER) et la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC).

Ces crédits sont également destinés à prendre en charge la formation des apprentis dans le cadre du plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'État.

Enfin, ils permettent d'accompagner les agents aux nouvelles modalités de travail : accompagnement au travail à distance et au management à distance (effort de formation), aménagement et accompagnement aux nouveaux espaces de travail favorisant le mode projet (mixte travail à distance et présentiel), évolution des outils numériques.

Action sociale, handicap et prévention (7,3 M€ en AE=CP)

En 2026, le ministère poursuit son action en faveur du logement social afin de répondre aux besoins des agents par la passation de nouvelles conventions.

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, le ministère effectue chaque année une déclaration annuelle et verse au Fonds d'insertion aux personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution calculée en fonction du différentiel entre les effectifs employés et l'objectif de 6 %. La signature d'une convention ministérielle avec le FIPHFP le 13 janvier 2025 permettra au ministère d'amplifier les actions entreprises notamment en matière de recrutement, d'accompagnement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. La mise en place d'un réseau de référents handicap renforce l'accompagnement des agents et favorise le recours aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Les dépenses de restauration collective intègrent les effets induits par l'inflation sur le prix des repas et la pleine montée en charge de deux marchés de restauration collective passés par le ministère pour les agents rémunérés sur le titre 2 du programme 224 (site des Bons enfants et site de Pierrefitte des Archives nationales). Elles financent en outre de manière pérenne l'attribution de tickets restaurant aux agents en fonction dans des services qui ne bénéficient pas d'un recours à un dispositif de restauration administrative (UDAP ou dans certains SCN patrimoniaux).

Les dépenses de l'action sociale subventionnent également les associations du personnel de la culture. Une réflexion est en cours sur les stratégies d'action et le rôle des associations. Ces travaux devraient permettre d'aboutir à des premiers axes d'action en 2026 et en 2027.

Le budget de l'action sociale inclut également des actions en vue de faciliter la conciliation vie privée et vie professionnelle notamment la garde d'enfants avec la mise en place d'un dispositif de réservation de places en crèche pleinement opérationnel depuis janvier 2025 et en progression pour les années à venir, ainsi que le déploiement d'une convention de mise à disposition d'assistants sociaux au bénéfice des services et agents situés en région.

Enfin, les crédits d'action sociale portent le financement d'actions menées en faveur de la sécurité au travail. Outre les dépenses liées à la médecine statutaire et de prévention, le ministère a renforcé les dispositifs d'écoute et de signalement existants pour améliorer la santé et les conditions de travail des agents. Le ministère expérimente également la mise en œuvre d'un baromètre social afin d'assurer les meilleures conditions pour les agents.

Numérique (28 M€ en AE=CP)

Cette dotation permet d'exploiter et de moderniser le système d'information du ministère de la Culture ainsi que d'accompagner la transformation numérique du monde culturel. Ces crédits incluent les moyens consacrés aux infrastructures numériques du ministère (réseau, serveurs, équipements, logiciels bureautiques et assistance informatique), la maintenance et l'amélioration continue des sites Internet et des logiciels métiers ou encore les dispositifs d'appui à la transformation numérique portés par le service du numérique. Ils incluent également les moyens destinés à élaborer les nouveaux produits numériques (études préalables, assistance à la conduite de projet, aide au déploiement) liées à la refonte du système d'information du ministère.

Cette dotation inclut par ailleurs les moyens dédiés à la mise en œuvre de la feuille de route ministérielle pour favoriser la circulation, la valorisation et la réutilisation des données et des contenus culturels. Ces crédits intègrent notamment le programme national de numérisation et de valorisation des contenus (PNV) qui s'opère sous la forme de crédits décentralisés dans les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), et une direction des affaires culturelles (DAC).

Les crédits de fonctionnement sur le numérique permettent de poursuivre la refonte du système d'information afin de répondre aux enjeux de sobriété, d'agilité, de dématérialisation, d'accessibilité et de sécurité. Ils permettent également de conserver un environnement numérique de travail conforme aux besoins des agents.

Les objectifs stratégiques prioritaires en 2026 sont les suivants :

- Un système d'information responsable.

Cet objectif stratégique adresse les enjeux de sobriété, d'accessibilité et de sécurité. Premier ministère ayant obtenu la labellisation « Numérique responsable » en 2024, le ministère de la Culture continue de décliner son plan d'action de sobriété numérique en intégrant en 2026 le respect du référentiel général d'écoconception de services numériques (RGESN) dans l'élaboration de ses nouveaux produits numériques.

Opérer des services délibérément responsables implique également de les rendre accessibles : en 2025, le ministère a principalement travaillé l'accessibilité à destination des usagers. En 2026, les efforts sont tournés vers les outils métiers des agents.

Les services responsables se doivent de répondre aux enjeux de la cybersécurité. Pour cette raison, le ministère lance des actions de mise en conformité avec la directive NIS2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'information), et poursuit la campagne d'homologation des applications démarrée en 2024.

- La donnée au cœur de l'architecture applicative, l'utilisateur au centre.

L'infrastructure de la donnée a été initiée en 2024, elle s'est structurée en 2025 et continue de se développer. Elle a pour objectif de répondre à tous les cas d'usage de stockage, de traitement, d'exposition et d'interrogation des données. En 2026, les crédits vont permettre l'exploitation des données pour favoriser la découvrabilité des contenus, grâce à l'intelligence artificielle. Une intelligence artificielle qui permettra également d'indexer les archives et sera mise en œuvre au sein du programme d'archivage électronique VITAM.

Chaque service numérique est conçu avec et pour les utilisateurs. En 2026, les crédits seront utilisés pour renforcer la dématérialisation des démarches à l'attention des professionnels du monde culturel, notamment les démarches de demande de subvention.

Une offre de service d'hébergement en nuage souverain et sécurisé est initiée, avec pour objectif d'accueillir l'ensemble des données du ministère et d'implémenter des services assistés par intelligence artificielle en capacité de traiter des données sensibles.

- L'inclusion des établissements sous tutelle du ministère.

En 2025, le ministère a construit une offre de service d'accompagnement en stratégie et organisation numérique à destination des établissements culturels sous sa tutelle. Dès 2023, le fonds de transformation numérique et cybersécurité (FTNC) avait permis de soutenir financièrement les établissements dans leurs projets numériques, qu'il s'agisse d'innovation, de modernisation ou de sécurisation. L'offre de service apporte la dimension stratégique et humaine du dispositif : mise en commun des expériences, construction et animation de réseau, diffusion des bonnes pratiques et accompagnement de la part de consultants internes.

Le ministère finalise également son offre de service basée sur un système d'information mutualisé de gestion de la scolarité des écoles d'enseignement supérieur pour répondre aux besoins spécifiques des écoles d'art et d'architecture.

Communication (3,8 M€ en AE=CP)

Ces crédits sont principalement engagés pour l'organisation et la coordination de manifestations nationales récurrentes, telles que la « Fête de la musique », les « Journées européennes du patrimoine », « la Nuit européenne des musées », les « Rendez-vous aux jardins », « Biblis en folie » ou les « Journées nationales de l'Architecture ». Ils permettent également d'organiser des opérations de communication liées à l'agenda du ministre (assises, conférences de presse, rencontres, etc.), mais aussi de prendre en charge des opérations de communication des services du ministère. Ces crédits assurent en outre la promotion des actions du ministère dans le cadre de salons thématiques.

Ce budget comprend, par ailleurs, des dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien d'un service d'information et de communication : frais de création, production et montage, graphisme et impression, frais de vidéo et frais de veille.

Le développement de partenariats (essentiellement médias audiovisuels ou presse écrite) permet de réaliser d'importantes économies, notamment en achat d'espaces publicitaires. Des partenariats financiers et de compétences viennent compléter les besoins en dépenses de communication sans grever les crédits du ministère de la Culture.

Crédits d'étude (1,8 M€ en AE=CP)

Ces crédits permettent au département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS-DOC) de publier chaque année une vingtaine d'études et de travaux de recherches sur des thématiques socio-culturelles ou transversales, comme les pratiques culturelles, l'économie de la culture ou l'emploi. Ces études reposent sur l'exploitation d'une multitude de sources de données : la plupart sont produites par le service

statistique public – coordonné par l’Insee et dont le DEPS fait partie en tant que service statistique ministériel de la culture –, certaines sont produites par le DEPS lui-même (enquête décennale sur les pratiques culturelles, ...) ou acquises auprès d’autres producteurs (données du Pass culture, ...). A titre d’exemples, parmi les études récemment publiées, on peut citer celles sur les rapports des jeunes à la lecture, sur les sorties culturelles des Français en 2024 ou sur les associations culturelles, les chiffres clés de la culture, les analyses conjoncturelles trimestrielles du chiffre d’affaires de la culture, le suivi des dépenses culturelles des collectivités territoriales ou encore des ouvrages de recherche comme récemment « Évaluer l’éducation artistique et culturelle : enjeux épistémologiques et politiques de la recherche », ou « Création et devenir des festivals en France ».

Outre la production de connaissances utiles aux décideurs publics, ces opérations contribuent à la structuration d’un champ académique autour des questions culturelles en alimentant les sciences sociales avec des projets mobilisateurs de recherche. Le ministère de la Culture, via son service d’études et de recherche (DEPS), finance et encadre directement des projets de recherche sur lesquels il intervient comme coproducteur, assurant ainsi une actualisation des problématiques qu’il suit au sein de la communauté académique. Ces initiatives permettent de renouveler les forces disponibles du côté de la recherche et d’inciter la communauté à travailler sur les sujets qui font l’actualité du ministère.

Parallèlement à ces travaux d’études et de recherche, le département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation pilote plusieurs dispositifs de suivi : un dispositif annuel d’observation des lieux et sites patrimoniaux qui compile des données relatives à la fréquentation de 1 200 musées collectés via une enquête annuelle, un dispositif mensuel de suivi de la fréquentation d’un échantillon restreint d’établissements patrimoniaux, un système d’information ad hoc (SIBIL) conçu pour l’observation du spectacle vivant, une enquête annuelle menée auprès des festivals. En complément, il commande régulièrement des enquêtes auprès de prestataires externes, certaines menées sur un rythme annuel (l’enquête « à l’écoute des visiteurs » par exemple), d’autres menées ponctuellement (enquête sur les Jardins remarquables à l’occasion des 20 ans de la création du label).

- **Crédits déconcentrés (0,7 M€ en AE=CP)**

Ces crédits correspondent au fonctionnement courant des services déconcentrés non pris en compte sur le périmètre du programme 354 « Administration territoriale de l’État » tels que les crédits formations métiers et les crédits liés aux spécificités des DRAC et DAC (documentation, communication et études propres aux métiers de la Culture, numérique, etc.).

Certains crédits sociaux sont déconcentrés en gestion, tels que les frais de restauration collective, les dépenses liées au financement dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (convention de médecine de prévention par exemple), les prises en charge des frais des agents en situation de handicap, les indemnités de stages, etc.

- **Subventions pour charges de service public (12,5 M€ en AE=CP)**

Ces crédits sont destinés à l’Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). La justification au premier euro des crédits de l’OPPIC est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

En application d’un principe de destination des crédits, ceux relatifs aux opérations d’investissement sous convention de mandat sont ventilés entre les différentes actions concourant à chacun des quatre programmes de la mission « Culture » et au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livres et industries culturelles » (cf. actions concernées).

Dépenses d’investissement (13,1 M€ en AE et 13,9 M€ en CP)

La dotation des **crédits d’investissement informatique** permet de participer à la stratégie décrite supra.

Le **plan de rénovation du parc des logements** du ministère et de ses opérateurs permet, depuis son lancement en 2017, le cofinancement de travaux de rénovation de logements en faveur de la performance énergétique, de la mise aux normes techniques et de la protection de la santé.

En parallèle, le ministère a initié depuis 2025 un **plan de transition écologique** qui doit permettre le cofinancement d’actions en faveur de la transition écologique sur l’ensemble du parc du ministère et de ses opérateurs avec comme

premier objectif le remplacement des chaudières à fioul et le financement, à la marge, d'actions à gains énergétiques rapides.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (P224)	12 536 629	12 536 629	12 536 629	12 536 629
Subvention pour charges de service public	12 536 629	12 536 629	12 536 629	12 536 629
Total	12 536 629	12 536 629	12 536 629	12 536 629
Total des subventions pour charges de service public	12 536 629	12 536 629	12 536 629	12 536 629

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2025					PLF 2026							
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture			129	3		3			136				
Total ETPT			129	3		3			136				

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	129
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	7
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	136
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	-1

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture

Missions

L'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Il a été créé en 2010, par fusion du Service national des travaux et de l'EMOC (établissement de maîtrise d'ouvrage de la culture).

L'OPPIC intervient juridiquement soit en tant que maître d'ouvrage de plein exercice dans le cadre de conventions générales passées avec l'État pour le suivi d'opérations urgentes ou ponctuelles, soit en tant que maître d'ouvrage délégué (mandataire) dans le cadre de conventions particulières dites conventions de mandat adaptées à la conduite de projets longs et complexes.

Le champ d'intervention de l'OPPIC, élargi par décret n° 2024-333 en date du 10 avril 2024, concerne :

- à titre principal et gratuit : le patrimoine immobilier de l'État ou de ses établissements publics, et en premier lieu du ministère de la Culture et des établissements sous sa tutelle, et à la demande du ministre de la Culture, le patrimoine immobilier appartenant à l'État ou aux immeubles sur lesquels il détient un droit réel, mis à la disposition d'autres personnes morales publiques ou poursuivant un objet culturel d'intérêt public ;
- à titre accessoire et gratuit et à la demande du ministre de la Culture : le patrimoine des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que dans le cadre de coopérations internationales ;
- à titre accessoire et onéreux : le patrimoine immobilier des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou d'autres personnes publiques, et celui des sociétés du secteur public de la communication audiovisuelle, ainsi qu'à l'étranger.

Par ailleurs, le décret statutaire modifié prévoit la création d'un comité d'audit, installé lors du conseil d'administration du 9 juillet 2024. Il réaffirme également la possibilité pour l'établissement de prendre des participations financières et créer des filiales.

Gouvernance et pilotage stratégique

Depuis le 15 juin 2023, le président de l'établissement est Christian Mourougane, nommé pour une période de trois ans.

Le COP 2023-2025 a été adopté par le conseil d'administration de l'établissement le 22 novembre 2022. Ce contrat d'objectifs et de performance présente 3 axes stratégiques :

- mieux piloter les coûts et les délais ;
- renforcer les expertises transversales de l'établissement ;
- développer l'attractivité de l'OPPIC en s'adaptant au contexte post crise sanitaire.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'opérateur pour la période 2022-2026, approuvé par le conseil d'administration du 4 juillet 2023, se concentre sur le projet d'implantation de l'OPPIC sur le site, anciennement occupé par AgroParisTech, avenue du Maine à Paris. Cette installation est rendue possible par la convention d'utilisation portant sur le futur site, avenue du Maine, approuvée lors du conseil d'administration du 14 mars 2024.

Aussi, au terme du conseil d'administration du 9 juillet 2024, les 6 membres du comité d'audit ont été nommés par délibération et les modalités de fonctionnement de cette nouvelle instance approuvées. Au terme de l'exercice 2025, cette instance se sera réunie à 4 occasions.

Perspectives 2026

L'OPPIC poursuivra en 2026 la conduite de grandes opérations immobilières qui figurent dans son portefeuille d'activités de maître d'ouvrage délégué ainsi que des opérations de restauration de monuments historiques appartenant à l'État.

Par ailleurs, l'OPPIC quittera ses locaux actuels pour s'installer avenue du Maine pendant l'été, nécessitant la mobilisation d'importantes ressources en vue d'assurer le déménagement et l'emménagement des équipes ainsi que l'équipement des nouveaux espaces.

Enfin, 2026 sera aussi l'année de lancement du nouveau COP 2026-2030.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P224 Soutien aux politiques du ministère de la culture	12 537	12 537	12 537	12 537
Subvention pour charges de service public	12 537	12 537	12 537	12 537
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	12 537	12 537	12 537	12 537
Subvention pour charges de service public	12 537	12 537	12 537	12 537
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

En PLF 2026, le niveau de subvention pour charges de service public est inchangé par rapport à la LFI 2025.

669 k€ sont inscrits en autres financements de l'État dans le budget initial de l'établissement. Ils correspondent au plan de charge des mandants extérieurs, notamment pour le musée de l'Armée, l'Institut de France, le ministère des Outre-mer pour le mémorial national des victimes de l'esclavage.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	132	136
– sous plafond	129	136
– hors plafond	3	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2026, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 135,5 ETPT. Le schéma d'emplois est de -1 ETP, avec un impact en ETPT de -0,5 ETPT.

Le plafond d'emplois entre 2026 et 2025 a évolué afin de prendre en compte un accroissement d'activité résultant de la création d'une direction dédiée au projet « Louvre Nouvelle Renaissance ». En cours de gestion 2025, l'établissement s'est vu donc notifié un schéma d'emplois de +7 ETP, avec un impact sur le plafond d'emplois de +7 ETPT, régularisé dans le plafond d'emplois 2026.